This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 483816

Digitized by Google

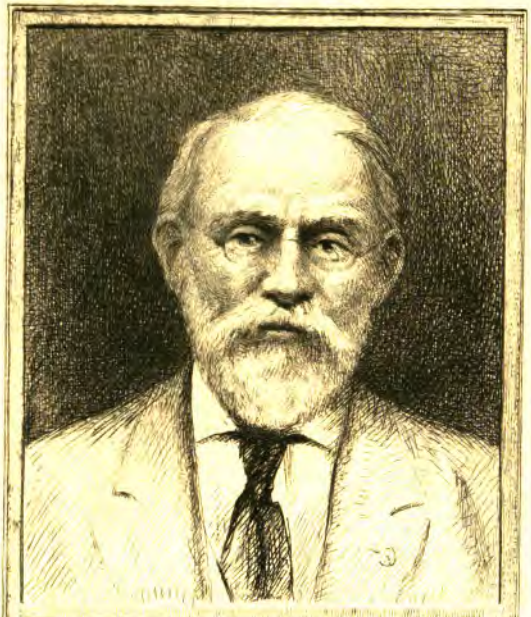

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
801
P88
S8

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

# DE PONTOISE

ET

# DU VEXIN



Digitized by Google

*La Société laisse aux auteurs des Mémoires qu'elle publie toute la responsabilité de leurs écrits*

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

# ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

# DE PONTOISE

ET

# DU VEXIN, Pontoise

## TOME XXV

*PONTOISE*
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
3, RUE DES MOINEAUX

1903

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Wrightsman
5-11-27
13603

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE

## DE PONTOISE ET DU VEXIN

## Conseil d'Administration

*Président :*

M. Louis Passy, ancien sous-secrétaire d'État, député et conseiller général de l'Eure, membre de l'Institut, membre honoraire de la Société nationale des Antiquaires de France et de la Société royale des Antiquaires de Londres, secrétaire perpétuel de la Société Nationale d'Agriculture, 75, rue de Courcelles, à Paris.

*Vice-Présidents :*

MM. Auguste Rey, ancien maire de Saint-Prix, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, membre du Conseil d'administration de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 8, rue Sainte-Cécile, à Paris.

Germain Lefèvre-Pontalis, archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade, 52, boulevard Malesherbes, à Paris.

*Secrétaire général :*

M. Joseph Depoin, officier de l'Instruction publique, président de l'Institut sténographique de France et de la Société de Graphologie, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.

*Secrétaire rédacteur :*

M. Ernest Mallet, docteur en droit, officier de l'Instruction publique, avoué, adjoint au maire, à Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

*Trésorier :*

M. Albert DELVAUX, notaire à Pontoise.

*Archiviste Conservateur des collections :*

M. Henri LEBAS, architecte d'arrondissement, inspecteur des Antiquités et des Arts de l'arrondissement de Pontoise.

*Secrétaire général adjoint et Bibliothécaire :*

M. VIGNIER, officier de l'Instruction publique, inspecteur primaire honoraire, à Pontoise.

*Archiviste adjoint :*

M. Edmond LE SEURE DE SENNEVILLE, propriétaire à Pontoise.

*Administrateurs :*

MM. Louis AIGOIN, conservateur des hypothèques en retraite, à Pontoise ;

le vicomte Joseph CORNUDET, député de Seine-et-Oise, conseiller général, maire de Neuville, au château de Neuville, par Conflans-Sainte-Honorine ;

Edgar MAREUSE, officier de l'Instruction publique, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, membre de la Commission des Antiquités et des Arts ;

Paul MÉNÉTRIER, notaire honoraire, à Paris ;

l'abbé Léon NEVEU, docteur en théologie, curé-doyen de Saint-Maclou, archiprêtre de Pontoise, chanoine honoraire de Versailles ;

Louis RÉGNIER, officier d'Académie, à Évreux ;

Mme TAVET, officier d'Académie, directrice du Musée, à Pontoise.

*Comité de publication :*

*Président :* M. le vicomte CORNUDET.

*Secrétaire :* M. VIGNIER.

*Membres :* MM. Louis PASSY, J. DEPOIN, MAREUSE, Louis RÉGNIER.

*Comité des fonds :*

MM. Louis PASSY, DELVAUX, Louis AIGOIN, VIGNIER.

Digitized by Google

# LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

## *AU 1er JUIN 1903*

---

### MEMBRES FONDATEURS

MM. Aigoin, conservateur des hypothèques en retraite, à Pontoise.
Bélier (Eugène), ancien conseiller général, ancien maire de Méry-sur-Oise.
Delpeuch (Édouard), principal du Collège, à Étampes.
Depoin (Joseph), propriétaire, à Pontoise.
Graëb (le baron), ancien sous-préfet de Pontoise, 82, avenue des Ternes, à Paris.
Groux (l'abbé), archiprêtre de Saint-Louis, à Versailles.
Hustin, secrétaire général de la Questure du Sénat, à Paris.
Lebas (Jules), architecte d'arrondissement hon^re, à Pontoise.
Le Bastier de Thémericourt, propriétaire au château de Thémericourt, par Vigny.
Poulain (l'abbé), curé de Saint-Symphorien, à Versailles.
Vignier, inspecteur primaire honoraire, à Pontoise.
Vitali (le comte Philippe), propriétaire, au château de Vigny.

### MEMBRES TITULAIRES

S. G. Mgr Goux, évêque de Versailles.
Mme Agnès, propriétaire, à Pontoise.
MM. Allorge (Paul), directeur de l'École de dessin de Juvisy, à Montlhéry (Seine-et-Oise).
Angérard, ancien notaire, à Louviers.
Aubert (Maurice), avoué, à Pontoise.
Bachelier (Henri), propriétaire du *Moniteur de l'Oise*.
Barré, bibliothécaire, 15, rue des Halles, à Beauvais.
Barret (l'abbé), curé de Formerie (Oise).

Digitized by Google

MM. Basque (l'abbé), curé de Fry (Seine-Inférieure).
Béjot (Henri-Jules), 53, rue de Monceau, à Paris.
Bélier (Paul), directeur de carrières, à Méry-sur-Oise.
Bellin (Jules), imprimeur, à Montdidier.
Bénard (Gustave), directeur du gaz, à Pontoise.
Bénard, ancien notaire à l'Abbaye du Trésor, à Bus-Saint-Remy (Eure).
Bérenger, vice-président du Sénat, 11, rue Portalis, à Paris.
Bernard (Constant), officier d'Académie, 28, avenue Carnot, à Paris.
Mme Bernier (veuve), 165, boulevard Haussmann, à Paris.
MM. Berniquet, conseiller d'Etat, à Paris.
Besnard, notaire honoraire, rue des Ursulines, à Saint-Denis.
Besnard (Henri), président du Comice agricole, 1, rue Villeneuve-l'Étang, à Versailles.
Besnier (Georges), archiviste de l'Eure, à Évreux.
Bethemont (Joseph), rue Saint-Jean, à Pontoise.
La Bibliothèque municipale de Corbeil.
MM. Bizet, instituteur, à Parmain-l'Isle-Adam.
Blanquard (l'abbé), curé de La Saussaye, par Elbeuf.
Blochet (l'abbé), curé de Serans (Oise).
Boisseau (Ad.), agriculteur, à Gonesse.
Bonaparte (S. A. le Prince Roland), 10, avenue d'Iéna, à Paris.
Bories (Edmond), dessinateur, à Orgeval.
Boucault (l'abbé), curé de Méry-sur-Oise.
Bouillet (l'abbé), 4, rue Corot, à Paris.
Bouneau (l'abbé), curé de Guiry-en-Vexin.
Bourcier (l'abbé), curé de Cergy (Seine-et-Oise).
Bourgeois, avoué, à Pontoise.
Mme Bouvry, propriétaire au château de Saint-Martin, à Pontoise.
MM. Branchu (Henri), instituteur, à Guiry-en-Vexin.
Brandel (l'abbé), curé d'Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise).
Brasseur, conducteur des ponts et chaussées, à Gournay-en-Bray.
Mme de Bray (la baronne), au château de Montgeroult.
MM. Bresson, ancien juge au Tribunal et conseiller municipal, à Pontoise.
Bridoux (G.-L.-F.), caissier, membre de la Société archéologique *Le Vieux Papier*, à Cormeilles-en-Vexin.
de Brisay (le marquis), au château de Montcan, par Auray.
Broche (Lucien), archiviste paléographe, à Presles-sur-Laon (Aisne).
Buquet (Romain), propriétaire, à Paris.

Digitized by Google

MM. Caffin (Édouard), chevalier du Mérite agricole, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, à Cergy.
Caignard (Gabriel), propriétaire, à Pontoise.
Cauchy (Henri), ingénieur, à Gonesse.
Cercüeil, banquier, à Mantes.
Cesbron (le docteur), médecin, à Marines.
Chabrun (le chanoine), curé de Bois-d'Arcy, par Saint-Cyr.
Chamotte-Romeuf, propriétaire, à Franconville.
Chartier (René), ancien avoué, à Pontoise.
Chénot, propriétaire, rue de Rouen, à Pontoise.
Chevallier (l'abbé), vicaire à Pont-de-l'Arche (Eure).
Chevreau (Léon), propriétaire, au château d'Ennery.
Choconin, ancien notaire, à Pontoise.
Choquenet, directeur de l'Ecole primaire supérieure, à Chauny (Aisne).
Compiègne (l'abbé), curé d'Auchy-la-Montagne, par Crèvecœur (Oise).
Coquelle, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Meulan.
Corbin (Paul), propriétaire de la sucrerie de Magny-en-Vexin.
Cordier (Paul), 34, Grande-Rue, à l'Isle-Adam.
Cornudet (le vte), député de Seine-et-Oise, conseiller général et maire de Neuville.
Corroyer (Ed.), membre de l'Institut, inspecteur général des édifices diocésains, 14, rue de Courcelles, à Paris.
Couarde (l'abbé), curé de Bézu-Saint-Éloi (Eure).
Couturier, avocat, à Pontoise.
Coville (Gustave), ancien entrepreneur de travaux publics, rue Lemercier, à Pontoise.
Coville (Robert), entrepreneur de travaux publics, 12, rue de Gassicourt, à Mantes.
Courage (l'abbé), 93, rue de la Boétie, à Paris.
de Courcel (Georges), 178, boulevard Haussmann, à Paris.
de Courcel (Valentin), 20, rue de Vaugirard, à Paris.
de Courcy (le vicomte), au château de Boiscorbon, par St-Leu.
Crapotte (Henri), viticulteur et maire, à Conflans-Sainte-Honorine.
Crépin (l'abbé), curé d'Évry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise).
Cuqu (Armand), propriétaire, La Ferté-sous-Jouarre (S.-et-M.).
Daniaud, conseiller d'arrondissement et maire de Cormeilles-en-Vexin.
Dardel (le docteur), médecin, à Gisors.
Darras (Eugène), professeur à l'École Albert-le-Grand, à Arcueil (Seine).

Digitized by Google

MM. Daumet (l'abbé), curé de Valmondois.
Davillier (Maurice), maire, au château de Margency, par Montlignon (Seine-et-Oise).
Mme Decauville, propriétaire, à Goussainville (Seine-et-Oise).
MM. Decauville, sénateur, 15, avenue Matignon, à Paris.
Defresne-Bast, ancien maire, à Argenteuil.
Dehaynin (Albert), 43, rue Chaussée-d'Antin, à Paris.
Mme Delacour, marchande de nouveautés, à Pontoise.
MM. Delépine (l'abbé), curé de Gaillon (Seine-et-Oise).
Devimeux (l'abbé), curé de Trie-Château.
Delle (l'abbé), curé de Thoiry (Seine-et-Oise).
Delvaux (Albert), notaire, à Pontoise.
Desmazure, entrepreneur de peinture, à Pontoise.
Dessain, 115, rue Lafayette, à Paris.
Digard, professeur à l'Institut catholique, à Versailles.
de Dion (le comte Ad.), conseiller municipal, à Montfort-l'Amaury.
Dreux, notaire, à Mantes.
Drouelle (E.), 13, avenue du Bois-de-Boulogne, à Paris.
Dubois (l'abbé), curé-doyen de Poissy.
Dubray, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller d'arrondissement et maire de Boissy-l'Aillerie.
Dufour, conservateur de la Bibliothèque, à Corbeil.
Dumont (l'abbé), secrétaire de l'Évêché, à Beauvais.
Dupré, avocat à la Cour d'appel, 83, boulevard Haussmann, à Paris.
Dutruleau (l'abbé), curé de Jouy-le-Moutier.
Duval, architecte, à Gisors.
Écorcheville (Jules), propriétaire, 2, rue Jean-Bologne, à Paris.
de l'Épinois (Charles), 1, rue Théophile-Gautier, à Neuilly-sur-Seine.
Esménard, président de la Société nautique, à Pontoise.
Estève (le comte), propriétaire, au château d'Heudicourt, par Étrépagny (Eure).
Evon (l'abbé), curé de Gancourt, par Gournay-en-Bray.
Mme Fargues, propriétaire, à La Feuillie (Seine-Inférieure).
MM. Féret (l'abbé), curé de Saint-Maurice (Seine).
Feuilloley, avocat général à la Cour de cassation, 19, rue François Ier, à Paris.
Mme Fessart (Charles), propriétaire, 49, rue Cambon, à Paris.
MM. Finot (l'abbé), curé de Magny-lès-Hameaux, par Chevreuse (Seine-et-Oise).
Fontaine, instituteur, à Neuville (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

Mme Fontaine, propriétaire, à Arnouville-lès-Gonesse.
MM. Fortier (Henri), ancien notaire, à Boissy-l'Aillerie.
Fossey (l'abbé), curé de Saint-Ouen-de-Thouberville (Eure).
Fourdrignier, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, à Sèvres.
Mme François, 160, faubourg Saint-Honoré, à Paris.
MM. Foulon, secrétaire général de la Cie de l'Ouest, à Paris.
Fouques, ancien adjoint, à Neuville.
Gadala (Charles), agent de change, au château de Leumont, à Saint-Prix (Seine-et-Oise).
Gantois, architecte de la ville de Pontoise.
Gatelas (l'abbé), curé d'Illois, par Aumale (Seine-Inférieure).
Gaut (l'abbé), curé d'Osny.
Mme Gauthier, propriétaire, à Pontoise.
MM. Gendrot (Marcel), notaire, à Pontoise.
Genty (l'abbé), chanoine honoraire, à Versailles.
Gervais (Paul), propriétaire, à Le Manais, par Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure).
Giraut (Joseph), entrepreneur de maçonnerie, à Pontoise.
Mlle Glatigny, directce de l'École communale des filles, à Pontoise.
MM. Godet, agriculteur, au Mesnil-Aubry (Seine-et-Oise).
Godet (Pierre), conseiller municipal, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Goupy (l'abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu de Pontoise.
Grasset (l'abbé), curé d'Essonnes (Seine-et-Oise).
Graux, docteur-médecin, à Contréxeville (Vosges).
Greuet, instituteur en retraite, à Menouville (Seine-et-Oise).
Groulez (Georges), négociant, à Gisors.
Groulez (Charles), propriétaire, 16, avenue de la République, à Créteil.
Groux (l'abbé), archiprêtre de Saint-Louis, à Versailles.
de Guéléran (Theven), régisseur au château d'Us (S.-et-O.)
Guérin-Bridault, maire, à Montmorency.
Mme Guérin (Émile), propriétaire au château de Maubuisson, à Saint-Ouen-l'Aumône.
MM. Guimard, entrepreneur de charpente, à Pontoise.
Habert, secrétaire général de la Compagnie de Lyon, à Paris.
Hache, propriétaire à Arthies, par Magny (S.-et-O.)
Mme Hadamard (Zélie), professeur à la Comédie-Française, à Paris.
MM. Hamot (Charles), propriétaire à Vigny.
Harmois (l'abbé), missionnaire, 22, rue Nitot, à Paris.
Hayaux du Tilly, agent de change, 83, rue Richelieu, à Paris.
Haye (Julien), avoué, à Pontoise.
Mme Hébert, propriétaire, à Pontoise.

Digitized by Google

M. Hédouin, propriétaire, à Saint-Aubin, par Gif (S.-et-O.)
Mme Heintz, propriétaire, au château de Vauréal, par Cergy (S.-et-O.)
MM. Hermier (l'abbé), curé de La Feuillie (Seine-Inférieure).
Heullant (l'abbé), curé de Conteville (Eure).
Humbert, professeur, 207, boulevard Saint-Germain, Paris.
Humblot (l'abbé), curé de Lisors (Eure).
Isbecque (l'abbé), curé, à la Ferté-Alais (S.-et-O.)
Jaluzot (Jules), député de la Nièvre, propriétaire, au château de Saint-Martin, à Pontoise.
Jacquin, lieutenant-colonel et propriétaire au château de Presles (Seine-et-Oise).
Jolly (Théophile), agent d'assurances, à Pontoise.
Jorel (E.), instituteur, à Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise).
Mme Jouarre (Gustave), propriétaire, à Pontoise.
M. Jouarre (Léon), 30, rue Saint-Dominique, à Paris.
Mlle Kapeler (Louise), propriétaire, à l'Isle-Adam.
MM. Katz (docteur), médecin et conseiller municipal, à Pontoise.
de Labriffe (le marquis), 41, avenue Marceau, à Paris.
Lacombe (Paul), trésorier de la Société de l'Histoire de Paris, 5, rue de Moscou, à Paris.
Ladevie (Eugène), notaire, à Magny-en-Vexin.
La Ferté (Joseph), secrétaire général du Creusot, 39, rue du Général-Foy, à Paris.
Lancien (l'abbé), curé de Notre-Dame, à Pontoise.
Lanctin, ancien percepteur, à Pontoise.
Landerault (l'abbé), curé de Saint-Martin, à Étampes.
Mme Laurence, propriétaire, à Pontoise.
M. de Léautaud (le vicomte Arthur), au château de Busagny, par Pontoise.
Mme Lebaigue (Eugène), propriétaire, à Pontoise.
MM. Lapreté, notaire, à Vigny (Seine-et-Oise).
Lebas (Henri), architecte d'arrondissement, à Pontoise.
Lebaut (l'abbé), curé, 9, rue de Satory, à Versailles.
Lebaut (l'abbé), prêtre-comptable de la Cathédrale, à Versailles.
Lebeaux (Jules), 26, rue Caumartin, à Paris.
Lebesgue, avoué, aux Andelys (Eure).
Lebrasseur, entrepreneur de maçonnerie, à Boissy-l'Aillerie.
Le Bret, caissier de la Caisse d'épargne, à Gisors (Eure).
Lécaudé (l'abbé), curé de Bourth (Eure).
Lecerf (L.), agriculteur, à Vaulrand, par Louvres (S.-et-O.)
Le Chenetier (l'abbé), curé de Thiverval-Grignon (S.-et-O.)
Lecointre (Jules), propriétaire, à Pontoise.
Le Couteulx (le comte), conseiller général, à Étrépagny (Eure).

Digitized by Google

MM. Lentillon (l'abbé), aumônier des Carmélites, à Pontoise.
Lefebvre (l'abbé), curé de Louviers (Eure).
Lefèvre, directeur de l'Ecole communale, à Livry.
Lefèvre (l'abbé), premier vicaire de Saint-Maclou, à Pontoise.
Lefèvre (l'abbé), curé de Us (Seine-et-Oise).
Lefèvre-Pontalis (Eugène), ancien conseiller d'arrondissement, président de la Société française d'Archéologie, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 12, rue de Phalsbourg, à Paris.
Lefèvre-Pontalis (Germain), archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade, 52, boulevard Malesherbes, à Paris.
Léger (Louis), notaire, à Marines.
Lemaire (A.), 35, rue de Rome, à Paris.
Lempérier (l'abbé), chanoine titulaire, à Versailles.
Le Pileur, docteur médecin, 15, rue de l'Arcade, à Paris.
Le Ronne, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, à Magny-en-Vexin.
Leroy (Robert), secrétaire général de la Préfecture, à La Roche-sur-Yon (Vendée).
Le Seure de Senneville (Edmond), propriétaire, à Pontoise.
de Létourville (le comte Henri), 57, avenue Marceau, Paris.
Magne (Lucien), architecte du Gouvernement, 7, rue de l'Oratoire, à Paris.
Maignan (Albert), artiste peintre, 1, rue Labruyère, à Paris.
Maire (Athanase), boulevard du Nord, à Cognac (Charente).
Maire (A.), bibliothécaire de la Sorbonne, 15, rue de Jussieu, à Paris.
Mallet, avoué et adjoint au Maire, à Pontoise.
Manchez (Georges), propriétaire, au château des Forgets, à l'Isle-Adam.
Mme Maquet (veuve Adrien), à Versailles.
MM. Mareuse (Edgar), secrétaire du Comité des inscriptions parisiennes, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 81, boulevard Haussmann, à Paris.
Marié (Georges) fils, banquier, à Pontoise.
Marsaux (l'abbé), chanoine honoraire, à Beauvais.
Martin-Sabon, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 5 *bis*, rue Mansart, à Paris.
Masson (Frédéric), 122, rue de la Boëtie, à Paris.
Mme Mathias, propriétaire, à Pontoise.
MM. Ménétrier, notaire honoraire et suppléant du Juge de paix de Gisors, 68, rue Bonaparte, à Paris.
Meslin (Louis), instituteur, à Santeuil (Seine-et-Oise).
Miaux (l'abbé), curé de la Villetertre (Oise).

Digitized by Google

M. Millet (Charles), industriel et maire, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Mme Mollier, professeur de musique, à Pontoise.
MM. Monthiers, propriétaire, à Frouville (Seine-et-Oise).
Morel (l'abbé), curé à Chevrières (Oise).
Morin (Auguste), rentier, rue aux Prêtres, au Grand-Andely (Eure).
Morin (Gabriel), propriétaire, à Liancourt-Saint-Pierre (Oise).
Moulin (Alfred), professeur, 55, boulevard Pasteur, à Paris.
Müller (le chanoine), aumônier de l'hospice Condé, à Chantilly (Oise).
Murgey, sculpteur, à Mériel.
Mme Neppel (Albert), propriétaire à Pontoise.
MM. de Nervo (le baron Léon), au château de Margency, par Montlignon (Seine-et-Oise).
de Nervo (le baron), 17, rue Marignan, à Paris.
Neveu (l'abbé), curé-doyen et archiprêtre de Saint-Maclou, à Pontoise.
Noel, 37, avenue du Chemin-de-Fer, au Raincy.
Olivier (l'abbé), curé-doyen de Gisors (Eure).
Ozanne, agent d'assurances, à Pontoise.
de Pange (le comte Maurice), Maison Verte, à Saint-Germain-en-Laye.
Paris (l'abbé), curé de Vigny (Seine-et-Oise).
Paris (Lucien), imprimeur, directeur de l'*Écho Pontoisien*.
Parly (Georges), architecte, 17, rue St-Vincent-de-Paul, à Paris.
Passy (Louis), député de l'Eure, 81, rue Taitbout, à Paris.
Patrouillard (Charles), 7, rue Sainte-Marie, à Courbevoie.
Patrouillard (Edmond) fils, pharmacien, à Gisors.
Patte, ancien juge de paix, à Gisors (Eure).
Paulmier, propriétaire, 43, Grande-Rue, à Herblay.
Pelay (Édouard), ancien président de la Société des Bibliophiles rouennais, à Rouen.
Petit (Jules), propriétaire, impasse aux Fèves, à Pontoise.
Picard (l'abbé), curé de Chars.
Picot (Georges), membre de l'Institut, 54, rue Pigalle, Paris.
Pierens, avoué, à Pontoise.
Pierra (G.), directeur de l'école primaire, Maudétour (S.-et-O.).
Pierron (l'abbé), chanoine, à Versailles.
Pihan (le chanoine), curé d'Estrées-Saint-Denis (Oise).
Pihan de la Forest, propriétaire, au château de l'Hermitage, à Pontoise.
Pillon (l'abbé), chanoine honoraire et curé-doyen de Chaumont-en-Vexin (Oise).
Pinson (Paul), ancien magistrat en retraite, à Douai.

Digitized by Google

MM. PLANCOUARD (Léon), membre de la Commission des Antiquités et des Arts, correspondant du Ministère, à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).
PLANCOUARD père, instituteur retraité, à Cléry-en-Vexin.
POIRIER (l'abbé), curé, à Saulx-les-Chartreux (Seine-et-Oise).
POREAUX (Julien) fils, à Saint-Ouen-l'Aumône.
PORÉE (l'abbé), curé de Bournainville (Eure).
PORTIER (l'abbé), curé de l'Isle-Adam.
POTIÉ aîné, instituteur, à Goussonville (Seine-et-Oise).
POTIÉ (Alphonse), instituteur, à Menucourt (Seine-et-Oise).
POTRON, au château de Presles (Seine-et-Oise).
PRÉVOST (Albert), propriétaire, à Pontoise.
RAULET (Lucien), 9, rue des Dames, à Paris.
RÉGNIER (Louis), 9, rue Meilet, à Évreux.
REIGNAT (l'abbé), curé de Maisons-Laffitte.
RETALI, maire, à Sannois.
REVOL, directeur de la Société Générale, à Pontoise.
REY (Auguste), membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 8, rue Sainte-Cécile, à Paris.
Mme REY (Gabriel), 26, rue Lafayette, à Paris.
MM. RICHÉ (l'abbé), vicaire de la Cathédrale, à Versailles.
ROGER (Fernand), expert à la Cour d'appel, 141, rue Saint-Dominique, à Paris.
ROGUENAND (l'abbé), curé de Houdan (Seine-et-Oise).
DE LA ROCHE-GUYON (le duc), propriétaire, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, au château de la Roche-Guyon (Seine-et-Oise).
ROUSSELLE (Gustave), président de la Société d'agriculture et d'horticulture de Pontoise, maire, à Génicourt.
DE LA RUELLE (J.), avocat, 122, rue de Grenelle, à Paris.
SALENTIN, directeur de l'école primaire, à Méru (Oise).
SALOMÉ, avoué honoraire, à Pontoise.
SARRAZIN (Arsène), à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).
SARTIAUX, ingénieur en chef au Chemin de fer du Nord, conseiller municipal, à Pontoise.
SÉJOURNANT (l'abbé), curé de Meudon (Seine-et-Oise).
Mme SERÉ (Florimond), propriétaire, à Compiègne.
MM. SEYÈS, libraire, à Pontoise.
SONHALDER (Alfred), à Argenteuil.
SOUTY (Auguste) fils, 10, rue de Strasbourg, à Mantes.
Mme TAVET, officier d'Académie, conservatrice du Musée, à Pontoise.
MM. TESSIER (l'abbé), curé d'Auvers-sur-Oise.
TÉTARD (Félix), 91, boulevard Magenta, à Paris.
TÉTARD (Stanislas), agriculteur, à Gonesse.

Digitized by Google

Tétard (Fernand), agriculteur, à Gonesse.
Thibault (l'abbé), curé d'Ennery (Seine-et-Oise).
Thouin, notaire, à Gisors.
Mme Thomas (Léon), propriétaire, à Pontoise.
MM. Thomas (l'abbé), aumônier des Fidèles Compagnes de Jésus, à Rueil (Seine-et-Oise).
Thomassin (Gustave), propriétaire, 30, rue de l'Église, à Neuilly-sur-Seine.
Tilliet, instituteur retraité, secrétaire général de la Société d'Engeignement par la Sténographie, rue des Loges, à Montmorency.
Tranchant (Charles), ancien conseiller d'État, 28, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.
Trinquand, notaire à Pontoise.
de Troussures (le comte), au château de Troussures, par Auneuil (Oise).
Truchy, ancien maire, président de l'Orphelinat, à Luzarches.
de Vatimesnil (le comte H.), au château de Vatimesnil (Eure).
de Vaux (le baron Almir), maire, à Neuilly-en-Vexin.
Véron (Louis), avocat-conseil, 11, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.
Vever (Henri), chevalier de la Légion d'honneur et joaillier, 19, rue de la Paix, à Paris.
Videcoq, instituteur, à Avernes, par Vigny (Seine-et-Oise).
de Visme (Armand), à Eaubonne (Seine-et-Oise).
Vitali (le comte Georges), 7, rue de Tilsitt, à Paris.
Wislouch (Paul), principal clerc d'avoué, à Pontoise.

## ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

MM. Anthyme-Saint-Paul, 6, rue des Chartreux, à Paris.
Augé de Lassus, 6, quai de Billy, à Paris.
Coüard, archiviste départemental, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, trésorier de la Commission des Antiquités et des Arts, à Versailles.
de Dion (le comte), président de la Société archéologique de Rambouillet, vice-président de la Commission des Antiquités et des Arts, à Montfort-l'Amaury.
MM. Dutilleux, chef de division honoraire à la Préfecture de Seine-et-Oise, secrétaire de la Commission des Antiquités et des Arts, à Versailles.
de Fonvielle (Wilfrid), 40, rue des Abbesses, à Paris.
de La Croix (le R. P. Camille), à Poitiers.

Digitized by Google

MM. Lair (Jules), ancien président de la Société de l'Histoire de Paris et de la Société de l'École des Chartes, 11, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.

Manuel (l'abbé), curé de Cires-lès-Mello (Oise).

Martin (J.-B.), directeur du Bulletin historique, à Lyon.

Mataigne (Henri), lauréat de la Société de géographie, à Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise).

Monira (Albert), commis aux Archives, à Versailles.

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Le Comité des Travaux Historiques.

La Société Française d'Archéologie.

La Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

Le Comité Archéologique de Senlis.

La Société Académique de l'Aube.

La Société Académique de l'Oise.

La Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

La Société Académique de Stockholm.

La Société des Amis des Monuments.

La Société d'Anthropologie, a Paris.

La Société des Antiquaires de France, au Musée du Louvre, a Paris.

La Société des Antiquaires de Picardie.

La Société Archéologique d'Anvers.

La Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

La Société Archéologique de Rambouillet.

La Société d'Émulation d'Abbeville.

La Société de l'Histoire de Normandie.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

La Société Historique et Archéologique de Chateau-Thierry.

La Société Historique de Compiègne.

La Société Historique et Archéologique de Corbeil.

La Société des Bollandistes de Bruxelles.

La Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

La Société Havraise d'Études diverses, au Havre.

La Société Dunoise, a Chateaudun.

La Société du Vieux-Montmartre, a Paris.

Le Bulletin historique du Diocèse de Lyon.



Digitized by Google

# *MEMBRES DÉCÉDÉS*

## MEMBRES FONDATEURS

MM. Agnès, propriétaire, à Pontoise.
Delacour, notaire honoraire, à Pontoise.
Driou (l'abbé), archiprêtre de Pontoise.
Durand (Edmond), propriétaire, au château de Maubuisson.
Fitan (Alfred), libraire, à Paris.
François, commissaire-priseur, à Pontoise.
Gaillard (Paul), propriétaire, au château de Menucourt.
Germain, ancien maire de Pontoise.
de Gosselin (Alexandre), propriétaire, au château d'Auvers-sur-Oise.
Grimot (l'abbé), curé de l'Isle-Adam, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.
Jourdain, membre de l'Institut, à Taverny.
Laurent, président de la Société d'Horticulture, à Montmorency.
Le Charpentier (Henri), auteur de la *Ligue à Pontoise*.
Paris (Amédée), imprimeur à Pontoise, directeur de l'*Écho pontoisien*.
Petit (Henri), trésorier-payeur général, à Saint-Étienne.
Potiquet (Alfred), lauréat de l'Institut, à Paris.
Say (Léon), ministre des finances, président du Sénat.
Seré-Depoin, ancien maire de Pontoise, ancien président du Conseil d'arrondissement.
Tavet, inspecteur des Antiquités et des Arts, à Pontoise.
Thomas (Léon), auteur de la *Bibliographie pontoisienne*.
Vasserot, conseiller à la Cour des comptes, à Poissy.

## MEMBRES TITULAIRES

S. G. Mgr Maréchal, évêque de Laval.
MM. Allez (Charles), à Gisors.
Arnoul (Camille), industriel, maire de Saint-Ouen-l'Aumône.
Ancourt (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-sur-Oise.
Achenbach-Wahl, à Nucourt.
Audoux, président de la Société de gymnastique, à Pontoise.
Bachelet, directeur de la sucrerie de Béville-le-Comte (Eure).
Bachelier (Charles), conseiller général et maire de Banthelu.
Baratte, suppléant du Juge de paix, à Pontoise.
Baron, conseiller municipal, à Pontoise.
Batardy, notaire, à Marines.
Baticle (l'abbé), curé de Delincourt.
Beaudoin, architecte, à Pontoise.
Béjot (Paul), agent de change, à Paris.
Bergeron (le docteur), à Paris.
Bernier, caissier de la Banque de France, à Paris.
Besnard (l'abbé), curé d'Enghien-les-Bains.
Besnus, notaire, à Conflans-Sainte-Honorine.
Bignon (l'abbé), curé-doyen de Gisors.

Digitized by Google

MM. Binder, maire de l'Isle-Adam.
de Beurnonville (Maurice), au château de la Chapelle (S.-&-O.).
de Boisbrunet (Charles Soret), contrôleur général de l'Armée.
Mme de Boisbrunet, propriétaire, au château de Pontoise.
MM. Bordessolle, commissaire de surveillance, à Pontoise.
Boudault, propriétaire, à Pontoise.
Bouvry, propriétaire, au château de Saint-Martin, à Pontoise.
de Bray (le baron), au château de Montgeroult.
Champy, propriétaire, à Gisors.
Chauchat, conseiller référendaire à la Cour des comptes.
Cobus, huissier, à Pontoise.
Coquet, architecte de la ville de Pontoise.
Crimail (le docteur), à Pontoise.
Dehaynin (Gabriel), à Paris.
Delaunay, avoué, à Corbeil.
Derreulx, négociant, à Pontoise.
Désert, maire d'Épinay-Champlâtreux (Seine-et-Oise).
Deville, président de la Chambre syndicale de la Tapisserie, à Paris.
Donnio (l'abbé), chanoine titulaire, à Versailles.
Double (Lucien), avocat à la Cour d'appel de Paris.
Dubois (Charles), à Paris.
Dupray, conservateur des Hypothèques à Pontoise.
Duresne, constructeur et propriétaire, à Paris.
Durand, architecte du Gouvernement, à Mantes.
Mme Durand, propriétaire, au château de Maubuisson.
M. Écorcheville (Charles), propriétaire, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Mme Émangard, propriétaire, à La Feuillie (Seine-Inférieure).
MM. Esnot (l'abbé), curé-doyen de Magny-en-Vexin.
Fessart (Charles), propriétaire, à Paris.
Fortier, maire de Boissy-l'Aillerie.
Foucher (l'abbé), curé de Presles.
Fournez, membre de la Commission des Antiquités et des Arts.
Fouyé, notaire honoraire, à Marines.
Fricotté (l'abbé), curé de Pierrelaye.
de Gaillon (le marquis), maire de Gaillon.
Gauthier (le docteur), médecin, à Magny-en-Vexin.
Gauthier (le président), propriétaire, à Pontoise.
Gauthier (l'abbé), curé de Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise).
Goguel, maire d'Eaubonne.
Grostephan (l'abbé), curé de Livry.
Guérin (Victor), propriétaire, à Pontoise.
Hahn (Alexandre), archéologue, à Luzarches.
Hamot (P.-E.), propriétaire, au château de Beaujour, à Pontoise.
Haussmann, député de Seine-et-Oise, à Versailles.
d'Héricourt (Edgar), à Paris.
Jouarre (Gustave), chevalier du Mérite agricole, ancien notaire, à Pontoise.
Mlle Kapeler (Sophie), propriétaire, à l'Isle-Adam.
MM. Lamarre, notaire, à Pontoise.
Lambert, instituteur retraité, à Méry-sur-Oise.
Laurence, propriétaire, à Pontoise.
Lebaigue (Eugène), propriétaire, à Pontoise.
Lechalard, notaire honoraire, à Pontoise.
Lefranc (l'abbé), curé, à Survilliers (Seine-et-Oise).
Lefrançois, avoué, à Pontoise.
Léger, notaire honoraire, à Beaumont-sur-Oise.

Digitized by Google

MM. Léger, juge de paix, à Magny-en-Vexin.
Lemaître, trésorier-payeur général, à Laon.
Le Seur, juge de paix, à l'Isle-Adam.
Leveau, conseiller municipal, à Pontoise.
Locard, propriétaire, à Pontoise.
Maquet (Adrien), premier commis aux Archives, à Versailles.
Martin (Francis), membre de la Commission des Antiquités et des Arts.
Masson (Ernest), maire de Livry.
Mathias, ingénieur chef de l'Exploitation de la Compagnie du Nord.
Menessier-Nodier, trésorier-payeur général, à Chambéry.
Méresse, propriétaire, à Compiègne.
de Merval (Stéphano), propriétaire, au château de Canteleu (S.-Inf.).
Metgé (Gustave), ancien sous-préfet de Pontoise.
Muzard, suppléant du juge de paix, à Montmorency.
Nacquard (Raymond), maire de Pontoise.
Périn (Louis), architecte, à Paris.
Petit, aux Vanneaux, près l'Isle-Adam.
Petit de Coupray, colonel au 34e d'artillerie.
Pfahler-Millet, professeur, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Pinaut (Félix), délégué cantonal, à Paris.
Poreaux (J.), négociant, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Rajon, aquafortiste, à Auvers-sur-Oise.
Remilly (le docteur), à Versailles.
Rendu (Eugène), inspecteur général de l'Enseignement, au château de Brécourt.
Rousselle, maire de Génicourt (Seine-et-Oise).
Salles, notaire honoraire, à Paris.
Sanglier (l'abbé), curé de Sevran (Seine-et-Oise).
Sauvage (le chanoine), intendant de la primatiale, à Rouen.
de Ségur-Lamoignon (le comte Edgar), au château de Méry-sur-Oise.
Seré (Florimond), propriétaire, à Compiègne.
Seré (Paul), au Havre.
Seré (Emile), au Havre.
Sorel, président du Tribunal civil de Compiègne.
Tessier (le chanoine), aumônier du château de Versailles.
Thomassin (Théophile), maire de Puiseux (S.-&-O.).
Thomel (G.-E.), esquire, à Londres.
Thoureau, maire de l'Isle-Adam.
Tison, huissier, à Pontoise.
Vacoutat (Jules), à Nice.
de Valdan (le général), à l'Isle-Adam.
Vié (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Pontoise.

## ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

MM. Barbier-Bouvet, commis principal aux Archives, à Versailles.
Chennevière, bibliothécaire de la ville de Fontainebleau.
Corblet (l'abbé), directeur de la *Revue de l'Art chrétien*.
Gautier (Léon), professeur à l'École des Chartes.
de Marsy (le comte), directeur de la Société française d'Archéologie.
de Montaiglon (Anatole), professeur à l'École des Chartes.

Digitized by Google

# EXTRAIT SOMMAIRE

## DES PROCÈS-VERBAUX

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 4 Janvier 1902*

Présidence de M. Louis PASSY

Est admis comme membre titulaire :

M. le baron DE NERVO, 17, rue de Marignan, à Paris, présenté par MM. Germain Lefèvre-Pontalis et le baron Léon de Nervo.

Sur le rapport de M. Rey, le Conseil examine la question de l'installation du siège social, et ajourne toute décision définitive.

Le Conseil fixe la composition du tome XXIV, et décide que le prochain fascicule du *Cartulaire de Saint-Martin* (appendices) ne paraîtra qu'ultérieurement.

---

### SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 10 Mai 1902*

Présidence de M. Louis PASSY

Sont admis comme membres titulaires :

M. l'abbé THIBAULT, curé d'Ennery, présenté par MM. l'abbé Neveu et l'abbé Lefèvre.

M. l'abbé PARIS, curé de Vigny, présenté par MM. Ch. Hamot et Lapreté.

Digitized by Google

Le Conseil, saisi d'une proposition d'achat de 500 exemplaires de la *Monographie de Vigny*, édition de luxe avec de nombreuses illustrations et 6 planches gravées hors texte, que la Société peut se procurer en ne payant que les frais de tirage et de papier, décide d'accepter cette offre, M. Depoin prenant à sa charge l'avance de la somme que le budget de la Société ne pourrait débourser cette année.

M. le Secrétaire général signale la perte que la Société a faite dans la personne de M. Haussmann, député de Seine-et-Oise, avocat à Versailles; de M. Laurence, vice-président de la Commission des Hospices et du Comité directeur de la Caisse d'épargne de Pontoise; de M. Alexandre Seyès, libraire à Pontoise; de M. l'abbé Baticle, curé de Delincourt; de M. Beaudoin, architecte à Pontoise; de M. Ferdinand Chauchat, conseiller à la Cour des comptes; de M. Camille Arnoul, maire de Saint-Ouen-l'Aumône; de M. Cobus, huissier honoraire; de M. l'abbé Donnio, chanoine titulaire, à Versailles; de M. l'abbé Ancourt, curé de Beaumont-sur-Oise; de M. Ch. Delacour, négociant à Pontoise, et de M. Ch. Allez, propriétaire à Gisors.

Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication. Des condoléances sont adressées aux familles de nos collègues décédés, ainsi qu'à M. le duc de la Roche-Guyon, à Madame Emile Guérin, à M. Collard, archiviste de Seine-et-Oise, et à M. Gabriel Caignard, à l'occasion des deuils qui les ont frappés depuis la dernière séance.

Des félicitations sont adressées à MM. Louis Passy et Cornudet, réélus députés; à M. Plancouard, instituteur à Cléry, promu officier de l'Instruction publique, et à M. Louis Régnier, nommé officier d'Académie.

Sur la proposition de M. Mareuse, l'Assemblée générale est fixée au jeudi 19 juin, à Gisors. Elle sera précédée d'un déjeuner au buffet.

M. Mareuse prolongera la table décennale jusqu'au tome XXV.

Le Conseil délègue à la conférence archéologique, qui sera tenue à Versailles les 14 et 15 juin, MM. Louis Passy, Rey, Germain Lefèvre-Pontalis, Mareuse, Ménétrier et Depoin.

M. Coquelle présente un mémoire sur *les Clochers romans du Meulanais*, avec nombreux croquis. Cette communication est renvoyée à l'examen de M. L. Régnier.

Des remercîments sont adressés à M. Coquelle pour l'hommage de deux ouvrages : l'*Alliance franco-hollandaise contre l'Angleterre* et *un Projet de descente en Angleterre*.

M. le Président veut bien se charger de transmettre à M. Léopold Delisle, les respectueuses félicitations de la Société pour son double cinquantenaire.

Digitized by Google

Le Secrétaire général signale les communications faites au dernier Congrès des Sociétés savantes par M. G. Lefèvre-Pontalis sur *Olivier Basselin* (au sujet d'un document découvert par M. Grave) ; par M. le chanoine Müller sur quelques remarques sur l'*Évangéliaire carlovingien de Noyon ;* par M. Depoin sur l'*Extension des empêchements de consanguinité au moyen âge*, sur *la Propriété et l'Hérédité des noms dans les familles palatines ;* par M. Léon Plancouard sur *les Débuts de la Révolution à Cléry-en-Vexin*, et *A propos de l'Once d'or des Comptes de Pontoise au* XIII^e *siècle*, sur le *Mobilier des églises rurales des cantons de Marines et de Magny-en-Vexin*, sur l'*Inventaire de la librairie, des tapisseries et tableaux du prévôt des marchands de Paris en 1524*, sur *la Consanguinité ;* par M. Coquelle sur *les négociations de 1806 entre la France et l'Angleterre*, et sur *les Clochers romans du comté de Meulan ;* par M. Fourdrignier sur l'*Autel payen à quatre faces de Berg*, et sur les *Monuments figurés du Musée d'Arlon.*

M. l'abbé Lefèvre présente au Conseil les photographies d'un mortier à encens trouvé à Saint-Maclou, où se trouvent en relief les portraits de Louis XIV et de Marguerite d'Estampes, sœur du cardinal Léonor, abbé commendataire de Saint-Martin.

---

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 19 Juin 1902*

Présidence de M. Louis Passy

Sont admis comme membres titulaires :

M. Digard, archiviste-paléographe, à Versailles, présenté par MM. Dutilleux et Depoin.

M. Tournant, maire de Gisors, présenté par MM. Passy et Depoin.

M. Georges Besnier, archiviste de l'Eure, à Evreux, présenté par MM. Passy et Régnier.

M. Angérard, ancien notaire, à Louviers, présenté par MM. l'abbé Couarde et Régnier.

M. Bénard, ancien notaire, à l'Abbaye du Trésor, Bus-Saint-Rémy (Eure), présenté par MM. Ménétrier et Régnier.

M. Edmond Patrouillard, pharmacien, à Gisors, présenté par MM. Le Bret et Régnier.

M. Thouin, notaire, à Gisors, présenté par MM. Ménétrier et Henri Lebas.

Digitized by Google

M. l'abbé Evon, curé de Gancourt-Saint-Etienne, par Gournay (Seine-Inférieure), présenté par MM. l'abbé Barret et l'abbé Pâris.

M. l'abbé Delépine, curé de Gaillon (Seine-et-Oise), présenté par MM. Mallet et Depoin.

M. l'abbé Humblot, curé de Gisors (Eure), présenté par MM. Passy et Régnier.

M. l'abbé Chevallier, vicaire, à Pont-de-l'Arche (Eure), présenté par MM. Eugène Lefèvre-Pontalis et Régnier.

M. Paul Allorge, directeur de l'Ecole de dessin de Juvisy, demeurant à Montlhéry (Seine-et-Oise), présenté par MM. Mareuse et Depoin.

M. Revol, directeur de la Société Générale, à Pontoise, présenté par MM. Delvaux et J. Depoin.

M. l'abbé Lentillon, aumônier des Religieuses Carmélites, à Pontoise, présenté par M. Lebas et Mme Tavet.

M. Paul Wislouch, principal clerc d'avoué, 18, boulevard des Fossés, à Pontoise, présenté par Mme Tavet et M. Pierens.

M. Georges-Félix Bridoux, membre de la Société archéologique *le Vieux Papier*, à Cormeilles-en-Vexin, présenté par MM. Raulet et l'abbé Pierné.

Le Conseil exprime ses profonds regrets de la mort de M. Jouarre, trésorier, décédé le 14 mai ; il adresse à Madame Jouarre ses respectueuses condoléances, ainsi qu'à M. Ch. Tranchant et à M. Auguste Rey, qui ont eu la douleur de perdre de très proches parents (un fils et une sœur).

Le Conseil désigne, en remplacement de M. Jouarre, comme administrateur et comme trésorier, M. Delvaux, notaire à Pontoise.

Des remercîments sont adressés à M. Coquelle, qui offre à la Société 14 planches de clichés représentant des clochers d'église dessinés par lui, pour illustrer son étude sur les *Clochers romans du Vexin et du Pincerais*.

M. Depoin donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de Madame Fargues, nièce de M. Seré-Depoin :

« Cher Monsieur,

» Mon beau-frère m'a fait part de votre demande, relative à la location des bureaux de la Société Historique, dans ma maison de Pontoise, rue des Moineaux.

» En souvenir de mon regretté oncle, Monsieur Seré-Depoin, ancien président de la Société, je n'ai pas l'intention de réclamer à cette dernière un loyer pour l'occupation par elle des bureaux, étant entendu que toutes les charges quelconques incombant à un locataire ordinaire, telles que réparations locatives, impôts et autres charges que pouvait payer précédemment Monsieur Seré-Depoin, par convenance personnelle, seront supportés dans l'avenir par la Société.

» Je ne saurais faire de bail, ne sachant pas si je conserverai toujours la propriété de l'immeuble ; mais en cas de vente, il serait accordé à la Société, suivant votre demande, six mois pour déménager.

Digitized by Google

» Ce délai de six mois courrait à partir du jour de l'envoi d'une simple lettre recommandée émanant de moi ou de l'un de mes représentants, sans tenir compte de l'époque usuelle des termes puisque je ne réclamerai pas de loyer.

» Si ces conditions vous conviennent, veuillez bien, cher Monsieur, me le faire savoir, par lettre au nom de la Société.

» Veuillez croire, cher Monsieur, à mes sentiments toujours bien affectueux ».

Le Conseil ayant pris connaissance de la lettre ci-annexée de Madame Fargues, accepte avec gratitude les termes de sa proposition, et lui exprime tous les remercîments de la Société pour sa généreuse hospitalité.

Le Conseil décide d'ajourner les excursions projetées à une époque ultérieure. M. Depoin sera chargé d'étudier avec M. Noël et M. Clémencet, maire du Raincy, une combinaison permettant de visiter le matin la basilique de Saint-Denis. M. Aigoin sera instamment prié de vouloir bien préparer une étude sur la formation du Raincy, dont il possède tous les éléments.

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### *tenue à Gisors le Jeudi 19 Juin 1902*

Présidence de M. Louis Passy

L'Assemblée générale de la Société historique du Vexin s'est tenue cette année à Gisors le jeudi 19 juin.

Elle était présidée par M. Louis Passy, député de l'Eure, membre de l'Institut, président de la Société, ayant à ses côtés MM. Auguste Rey et Germain Lefèvre-Pontalis, vice-présidents ; Depoin, secrétaire général ; Tournant, maire de Gisors ; l'abbé Olivier, curé doyen de Gisors ; Louis Aigoin, ancien trésorier de la Société ; Mareuse, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes ; Paul Lacombe, trésorier de la Société de l'Histoire de Paris ; le docteur Le Pileur, secrétaire de la Réunion des Secrétaires généraux des Sociétés savantes de Paris ; M. Besnier, archiviste de l'Eure, etc.

Environ soixante sociétaires étaient présents.

Digitized by Google

M. le Maire de Gisors a souhaité tout d'abord la bienvenue à la Société et a demandé à en faire partie. Son allocution a été couverte d'applaudissements.

M. Depoin, secrétaire général, a présenté le rapport annuel suivant sur la situation morale de la Société :

« Mesdames, Messieurs,

» Depuis notre dernière assemblée générale, de nouveaux et bien tristes vides se sont faits parmi nous. Nous avons perdu le dévoué trésorier qui, depuis le départ de M. Aigoin, maintenait à nos finances la bonne et sage direction qui les a toujours rendues prospères. M. Gustave Jouarre s'était retiré de bonne heure du notariat, pour se consacrer, non pas au repos, mais à des œuvres utiles. Il présidait plusieurs Sociétés et fit longtemps partie du Conseil municipal. Partout il sut se distinguer par son activité et son dévouement. Nous adressons à sa famille, si dignement représentée parmi nous par son fils, M. Léon Jouarre, et son beau-frère, M. Trinquand, l'expression de nos regrets et de nos respectueuses condoléances.

» D'autres collègues, nombreux et distingués, ont disparu cet hiver : M. Laurence, vice-président de la Commission des Hospices et du Conseil directeur de la Caisse d'épargne ; M. Seyès, libraire-éditeur ; M. Beaudoin, architecte ; M. Delacour, négociant ; M. Cobus, huissier honoraire ; telle est la part de la seule ville de Pontoise dans cette nécrologie.

» Au dehors, M. Haussmann, avocat et député de Seine-et-Oise ; M. Chauchat, conseiller à la Cour des comptes, propriétaire de l'Abbaye du Val qu'il avait restaurée ;

» L'abbé Baticle, curé de Delincourt, auteur d'une histoire de sa paroisse que nous avons éditée ;

» M. Camille Arnoul, maire de Saint-Ouen-l'Aumône ;

» L'abbé Donnio, chanoine titulaire, ancien curé d'Ecouen ;

» M. Charles Allez, propriétaire du château de Sainte-Marguerite, à Gisors ;

» L'abbé Ancourt, curé-doyen de Beaumont-sur-Oise.

» Vous vous associerez, Mesdames et Messieurs, aux témoignages de sympathie adressés par le Conseil aux familles de nos regrettés confrères.

» Si nous avons eu bien des tristesses, nous avons eu aussi des joies. Tout d'abord celle de voir notre président et l'un de nos administrateurs, qui représentent à la Chambre Gisors et Pontoise, recevoir des mains de leurs électeurs, à l'expiration de leur mandat public, une nouvelle investiture.

Digitized by Google

» Notre Société se tient soigneusement à l'écart de tout ce qui touche à la politique; mais il ne saurait nous être défendu de féliciter deux membres de notre Conseil d'un succès plus éclatant encore que leurs succès passés, et qui prouve quelles sympathies de plus en plus nombreuses ils ont su conquérir parmi les populations de nos deux chefs-lieux historiques. *(Applaudissements).*

» Une autre vive satisfaction pour nous a été de voir la part si importante prise cette année par nos collègues au Congrès des sociétés savantes, réuni à la Sorbonne. Leur activité s'est manifestée sur tous les points de son vaste programme, et n'a pas produit moins de douze communications.

» J'en cite la simple nomenclature sans me permettre, et pour cause, une appréciation critique sur les divers genres d'intérêt qu'elles ont présenté. (Voir p. 23 *suprà).*

» La mort de notre président avait, outre le profond chagrin que nous causait sa perte, jeté dans notre Conseil une certaine perplexité au sujet de notre installation. Mais Madame Fargues, nièce de M. Seré-Depoin, étant devenue propriétaire de notre siège social, s'est hâtée de nous informer qu'elle désirait continuer les traditions généreuses de son oncle en maintenant à l'hospitalité qu'il nous donnait son caractère absolu de gratuité. Vous vous unirez à nous pour exprimer à Madame Fargues notre vive reconnaissance. *(Appl.).*

» Aux excursions de Maule et des Andelys qui ont eu lieu l'an passé, succéderont bientôt une excursion à Mortemer et une promenade au Raincy. Pour cette dernière, nous pouvons compter sur l'appui de M. Clémencet, maire du Raincy, et de M. Hustin, secrétaire général de la Questure du Sénat; M. Louis Aigoin nous retracera, dans une causerie pleine de charmes, la genèse d'une commune au XIX^e^ siècle.

» Quant à Mortemer, nous sommes assurés d'avance du succès qu'aura une excursion dans la belle forêt de Lions, avec M. Louis Passy pour guide.

» Nos imprimeurs ne sont pas restés inactifs. Le Conseil a décidé de donner moins de corps à chaque tome des Mémoires et à en rendre l'apparition plus fréquente. Nous voudrions la rendre bisannuelle dès que nos ressources le permettront.

» L'exercice actuel est déjà doté d'un volume de documents, le second tome du *Cartulaire de Saint-Leu-d'Esserent,* distribué par avance. Nous avons le plaisir de vous offrir aujourd'hui un volume supplémentaire de documents, la très élégante *Monographie du château de Vigny,* si luxueusement éditée et si richement illustrée. M. le comte Philippe Vitali a fait tous les frais de ce bel ouvrage et nous a fort aimablement autorisés à en prendre 500 exemplaires au seul prix du papier et du tirage. De ce chef la Société eût acquis

Digitized by Google

une publication splendide presque sans bourse déliée. Mais plusieurs de nos collègues ont tenu à réduire encore cette dépense si minime par un don généreux à notre caisse. Je vous propose de les unir dans nos remercîments à M. le comte Philippe Vitali. *(Appl.)*.

» J'ai le plaisir de vous informer que la municipalité de Mantes, entrant dans la voie suivie par la Commission des Hospices de Pontoise et par le Conseil municipal de cette ville, met à notre disposition une subvention annuelle pour coopérer à la publication des archives municipales, si intelligemment classées par notre confrère, M. Grave. La subvention est modeste, comme il convient à une débutante, mais avec la contribution proportionnelle de la Société, elle permettra, en deux ou trois exercices, de joindre à notre série documentaire un volume des plus intéressants : les délibérations d'un corps électif d'une commune importante au XIV^e^ siècle.

» Nos collègues vont pouvoir jouir, dans les prochains exercices, des bénéfices de la mutualité en recevant une nouvelle série de publications documentaires d'un intérêt considérable. C'est le fruit d'un premier essai de fédération régionale qui vient d'être tenté avec le plus brillant succès.

» Sur l'initiative de la Commission des Antiquités et des Arts, et en particulier de M. le président Paisant, de MM. Dutilleux et Coüard, il s'est tenu à Versailles, les 14 et 15 juin, une *Conférence* — c'est le terme qu'on a choisi — des Sociétés historiques, littéraires, artistiques et scientifiques de Seine-et-Oise.

» Si le Congrès de la Sorbonne qui embrasse la France, ses colonies et ses protectorats, présente par son étendue et son importance assez d'intérêt pour motiver les communications de nos adhérents dans la proportion que j'indiquais tout à l'heure, à quel plus haut degré leur participation devait-elle être acquise à un congrès spécial aux Sociétés savantes du département ! Toutes celles-ci s'y trouvaient représentées, sans exception par leurs secrétaires généraux et par bon nombre de sociétaires. Plusieurs membres de l'Institut ont pris part à ses travaux.

» Un programme des mieux remplis a occupé ces deux journées. Je ne vous parlerai que de la section d'histoire et d'archéologie. Huit de nos collègues y ont pris la parole. M. Dutilleux a fait adopter un vœu concernant la continuation des *Inscriptions de la France*, de M. de Guilhermy, pour les communes de Seine-et-Oise non comprises dans l'ancien diocèse de Paris. M. Mareuse, avec sa compétence incontestée, a exposé dans un mémoire des mieux documentés les débuts et les étapes de la Cartographie de Seine-et-Oise, de Louis XIII jusqu'à nos jours. M. Coüard, dans une conférence improvisée et du plus vif intérêt, a indiqué les sources qui s'offrent

Digitized by Google

aux chercheurs d'histoire de notre région et les instruments de travail qu'ils peuvent utiliser. M. Grave a, dans une charmante causerie, démontré, en identifiant de nombreux héros des *Historiettes* de Tallement des Réaux, combien il est piquant de les compulser lorsqu'on veut écrire l'histoire anecdotique de Seine-et-Oise. M. Germain Lefèvre-Pontalis a remporté le plus vif succès en nous retraçant l'épisode du siège de Meulan en 1424, durant cette période où la Défense nationale soutint l'honneur de la France au milieu de désastres que n'avait pas encore fait oublier la merveilleuse épopée de Jeanne d'Arc.

» M. Fourdrignier nous a montré l'intérêt qu'au point de vue de l'histoire comparée de la céramique, offrent les résultats des fouilles de la Susiane mis en parallèle avec les documents que renferment nos musées de Sèvres et de Saint-Germain. Enfin votre secrétaire général avait été chargé de relever tout ce qui a été publié comme anciens textes sur le département et de signaler les cartulaires et inventaires d'archives restés inédits. Ses conclusions tendant à la constitution d'un comité pour la publication collective des documents primordiaux de l'histoire de Seine-et-Oise, ont eu la bonne fortune d'être non-seulement adoptées, mais réalisées *ipso facto*. En effet, ce comité devant se composer de l'archiviste départemental, du secrétaire général de la Commission des Antiquités et des Arts et des secrétaires des Sociétés historiques, la motion qui en provoquait l'institution était signée par tous les membres appelés à en faire partie.

» Cette fédération pour la publication des anciens textes choisira parmi les documents intéressant tout à la fois les diverses régions du département, trop importants pour qu'une Société isolée puisse les éditer, et relégués ainsi, malgré leur grand intérêt, dans les greniers de l'oubli.

» On se demande en parcourant certains de ces recueils, comme le *Liber testamentorum* de Saint-Martin des Champs, rempli d'actes du XI^e^ siècle concernant Seine-et-Oise, comment de pareilles sources sont restées si négligées. Il est à prévoir que c'est dans ce fonds si précieux et si riche que la fédération ira puiser tout d'abord.

» Nous pensons qu'avec une cotisation de 50 centimes par membre et par an, les Sociétés de Seine-et-Oise — et celles de la Seine qui répondront à notre appel — constitueront un fonds suffisant pour imprimer tous les deux ans un volume de 100 pages grand in-4°, distribué gratuitement à tous les sociétaires. Il n'est pas douteux que les Conseils généraux de Seine-et-Oise et de la Seine n'accordent à cette œuvre des subventions. Le Comité des Travaux historiques et l'Académie des Inscriptions ont déjà témoigné leur désir d'encourager de si utiles contributions à l'histoire générale.

Digitized by Google

» Nous pouvons être assurés que notre œuvre sera l'objet de leur sollicitude. Dirigée par notre éminent archiviste départemental, elle ne pourra manquer d'être féconde et de venir accroître les avantages que tous nos collègues sont appelés à trouver dans une fraternelle union.

» Aux applaudissements unanimes de l'Assemblée, son président, M. Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales, a pris acte de l'offre faite par les délégués de la Société du Vexin de recevoir à Pontoise, en juin 1904, la seconde Conférence des Sociétés savantes du département. Notre assemblée d'alors brillera d'un singulier éclat, car plusieurs membres de l'Institut ont promis de se retrouver aux côtés du collègue tant estimé d'eux qu'est M. Louis Passy. Vos délégués n'ont pu sans orgueil entendre, de la bouche autorisée de M. Georges Picot, l'éloge public qu'il a cru devoir faire de notre rôle et de notre œuvre. C'est un bien précieux encouragement et qui nous rend fiers, assurés que nous sommes par les collaborations acquises, que notre avenir sera digne de ce qu'on a bien voulu trouver de méritant dans notre passé ». *(Applaudissements).*

M. Depoin présente également, au nom du Conseil, le rapport financier suivant qui est approuvé :

« Mesdames, Messieurs,

» La mort a frappé notre Trésorier il y a quelques semaines à peine. En raison de formalités à remplir par ses héritiers, et en l'absence d'un nouveau Trésorier qui va être désigné, le Bureau de la Société ne peut vous présenter une situation financière précise. Mais il peut donner l'assurance que la situation financière n'est en rien compromise par ce douloureux événement. Il vous demande cette année un blanc-seing pour la réception des comptes de M. Jouarre et la gestion des finances durant cet exercice. En laissant de côté toute indication sur l'excédent que pourra laisser l'année en cours, nous vous indiquerons le budget prévu pour 1903 :

RECETTES

| | |
|---|---|
| Excédent de 1902 . . . . . | *mémoire* |
| Intérêts de fonds placés . . . . . | 57 fr. |
| Subvention du Conseil général . . . . . | 100 |
| Subvention du Conseil municipal de Mantes . . . | 50 |
| Cotisations et droits d'entrée . . . . . | 2,800 |
| Vente de publications . . . . . | 143 |
| | 3,150 fr. |

Digitized by Google

DÉPENSES

| | |
|---|---|
| Appointements de l'agent . . . . . | 600 fr. |
| Frais de bureau, expéditions, etc. . . . . | 300 |
| Impression des Mémoires . . . . . | 1,200 |
| Impression des Documents . . . . . | 800 |
| Souscription à 500 exemplaires du premier fascicule des Anciens textes de Seine-et-Oise . . . . . | 250 |
| | 3,150 fr. |

L'Assemblée a voté des remercîments à Madame Fargues, qui veut bien continuer à la Société l'hospitalité gratuite que lui offrait M. Seré-Depoin, son oncle, et à M. le comte Philippe Vitali, qui a permis à la Société de disposer de cinq cents exemplaires de la *Monographie du Château de Vigny*, somptueusement éditée et illustrée avec autant de richesse que de goût. Tous les membres présents ont pu emporter ce superbe ouvrage.

L'assemblée a ensuite réélu quatre membres sortants du Conseil, MM. Aigoin, Lebas, Mareuse et Passy, et, à la place de M. Jouarre, a nommé M. Delvaux, notaire à Pontoise, qui lui succèdera comme trésorier.

La partie attrayante de la séance comprenait trois causeries qui ont eu le plus vif succès.

M. Auguste Rey a tracé la biographie mouvementée de Martial de Giac, une des victimes de la Révolution, qui entraîna avec lui à l'échafaud le courageux procureur communal de Saint-Prix, le paysan Gilquin, se dénonçant bravement pour essayer de le sauver.

M. Germain Lefèvre-Pontalis a fait revivre deux épisodes de l'histoire de Gisors : les conjurations françaises faites en 1435 et 1436 pour enlever cette place aux Anglais.

Enfin M. Louis Passy a esquissé en traits pleins de charme et de grâce la physionomie d'un magistrat gisorsien du XVI^e^ siècle, Jean de la Viefville, qui présida le fameux *Pas d'armes de Sandricourt*.

Après la séance, M. Louis Passy a reçu dans son hôtel les sociétaires et leur a fait voir, outre de véritables richesses artistiques, les tours et les remparts de la seconde enceinte de Gisors, très précieux vestiges presque intacts du passé militaire de la ville.

La réunion avait été précédée d'un déjeuner de plus de quarante couverts au buffet de la gare, et d'une séance du Conseil d'administration.

Les membres de la Société du Vexin ont remporté de cette journée, favorisée par un brillant soleil, le meilleur souvenir.

Digitized by Google

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 25 Octobre 1902*

**Présidence de M. Rey, vice-président**

Sont admis comme sociétaires :

M. le Docteur Dardel, médecin, à Gisors, présenté par MM. Passy et Le Bret.

M. Daniaud, conseiller d'arrondissement et maire de Cormeilles-en-Vexin, présenté par MM. Bridoux et Depoin.

Le Conseil apprend avec regret la mort de MM. Fouyé, notaire honoraire, à Marines ; Fessart, propriétaire, à Paris, et le comte Pozzo di Borgo, membres de la Société.

Des félicitations sont adressées à M. Berniquet, préfet de la Gironde, promu Conseiller d'État.

M. Aigoin annonce qu'il prépare un travail sur l'histoire du Raincy pour la prochaine séance que tiendra la Société au Raincy.

Sur la proposition de M. Mareuse, il est décidé que les publications de la Société porteront désormais au bas du titre, la seule indication des bureaux de la Société.

Sur la proposition de M. Rey, des remercîments sont adressés à M. Germain Lefèvre-Pontalis et à M. Depoin qui ont offert chacun une somme de cent francs pour aider la Société à supporter la charge supplémentaire imposée à son budget par l'adjonction, à la série des publications, de la *Monographie de Vigny*.

Le Conseil décide qu'après l'impression des tomes XXIV et XXV et de la Table dressée par M. Mareuse, il sera institué une nouvelle série imprimée sur un beau papier genre Hollande, ou sur papier d'alfa ; des échantillons seront soumis au Conseil.

M. Henri Courteault, secrétaire de la Société des Études historiques, archiviste aux Archives nationales, a découvert un fragment de Chronique béarnaise mentionnant la mort à Pontoise, en 1317, de Gaston, comte de Foix, père de Gaston Phébus.

M. Plancouard fait hommage d'un *Mémoire sur un livre de ferme Vexinois ;* M. Henri Mataigne d'une *Histoire d'Auvers-sur-Oise*. Remercîments.

Digitized by Google

# GUSTAVE JOUARRE

La Société historique a eu le profond regret de perdre, le 14 mai 1902, l'un de ses plus anciens adhérents, M. Gustave Jouarre qui, depuis le 15 octobre 1884, remplissait, avec autant de dévouement que d'activité, les fonctions de trésorier, devenues vacantes alors par le départ de M. Louis Aigoin.

Après avoir, pendant une certaine période de sa vie, exercé le notariat à Pontoise dans l'étude où il remplaçait Léon Thomas, l'un des fondateurs de la Société, Gustave Jouarre, ayant cédé sa charge à son beau-frère, M. Trinquand, resta dans la ville pour s'y consacrer à des occupations littéraires, scientifiques et philanthropiques. Il était de toutes les œuvres utiles, de toutes les organisations officielles pour lesquelles il est fait appel à des concours gratuits et désintéressés. C'est ainsi que, pendant de longues années, Gustave Jouarre présida le Bureau d'assistance judiciaire, où sa compétence et son sens juridique élevé trouvèrent de continuelles occasions de se manifester.



Digitized by Google

Il fut appelé depuis à faire partie du Conseil d'administration des Hospices, du Bureau de bienfaisance, du Conseil d'administration du Collège, et, dès sa fondation, la Société d'encouragement aux Sapeurs-Pompiers le choisit pour président.

Dans toutes ces fonctions, souvent délicates, la prudence, l'intégrité, le souci de l'intérêt public guidèrent chacun de ses pas. Il en fut de même au Conseil municipal où la confiance de ses concitoyens l'appela à siéger en 1894.

Mais c'est surtout en faveur de la Société d'agriculture et d'horticulture de l'arrondissement de Pontoise, dont il fut élu président en 1892, que M. Jouarre consacrait la plus large part de ses loisirs si fructueusement employés. Nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter quelques lignes à l'éloge funèbre prononcé, à l'Assemblée générale du 15 juin 1902, par M. Dubois, vice-président de la Société d'horticulture.

La mort aussi subite qu'imprévue de notre cher et distingué président, M. Jouarre, nous plonge dans la douleur et nous prive de cette direction si habile, si sûre et surtout si dévouée à laquelle depuis de longues années déjà, nous étions habitués.

Il est inutile n'est-ce pas, mes chers collègues, de rappeler la situation critique dans laquelle se trouvait notre Société, lorsque M. Jouarre voulut bien, en 1892, assumer la responsabilité de la présider.

Sous l'heureuse gestion de M. Jouarre, aidé par des secrétaires généraux comme M. Buquet auparavant et M. Goux aujourd'hui, nous pouvons dire que la Société d'agriculture et d'horticulture de Pontoise a atteint son apogée.

Contrairement à la coutume établie en pareille circonstance, nous n'avons pu, comme nous l'aurions désiré, rappeler les innombrables services rendus par cet homme de bien; nous avons dû nous incliner et respecter la volonté et la décision prise par sa famille éplorée; mais il m'a semblé qu'ici, chez nous, en Assemblée générale, mon premier devoir était de rappeler le souvenir du cher absent, pour toujours hélas!

Qui de nous ne se souvient de la belle cérémonie où lui fut remise la croix du Mérite agricole que M. le Ministre de l'Agriculture lui

Digitized by Google

avait accordée, et au cours de laquelle notre collègue, M. Caffin avait si bien rappelé ses mérites ?

Toute l'administration, M. le Sous-Préfet, le Maire de la ville et ses Adjoints, les députés et grand nombre de notabilités avaient tenu à s'associer à cette touchante démonstration de reconnaissance envers M. Jouarre.

Nous avions pensé que l'étoile d'honneur devait ensuite et après dix années de travail opiniâtre au service de la Société, couronner l'œuvre, mais la mort jalouse en a décidé autrement.

Le deuil reste dans nos cœurs et notre Conseil d'administration, à l'unanimité, a décidé que la place de M. Jouarre demeurerait vide jusqu'à la fin de l'année ; ce sera, je crois, la meilleure manière de conserver pur et intact le souvenir de celui que nous avons perdu et que nous pouvons appeler le père de la Société d'Agriculture et d'Horticulture de l'arrondissement de Pontoie.

Conformément à ce désir, la Société d'horticulture a laissé vacant, jusqu'en 1903, le fauteuil présidentiel. C'est seulement aussi après plusieurs mois que la Société historique a pourvu au remplacement de son trésorier, qui a laissé parmi nous le souvenir d'un collègue expérimenté et d'excellent conseil, en même temps qu'affable et serviable à tous.

Digitized by Google

## *Signature de M. JOUARRE*

En dehors de la notice qu'elle consacre à ceux de ses administrateurs qu'elle a perdus, la Société historique est dans l'usage de conserver dans ses Mémoires leur souvenir par l'image, à l'aide soit de la photographie, soit de la photogravure. Nous eussions souhaité pouvoir agir de même à l'égard de Gustave Jouarre. Malheureusement nous n'avons pu nous procurer un document photographique suffisant pour permettre l'établissement d'un nouveau cliché, ou l'exécution d'un dessin.

Nous nous bornons donc, ayant coutume de joindre au portrait des administrateurs défunts leur signature, à reproduire ici celle de notre regretté trésorier.

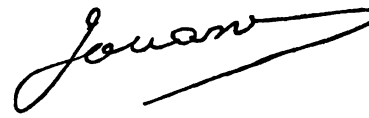

Digitized by Google

# EXCURSION AUX ANDELYS

Un temps à souhait a favorisé la promenade de la Société historique aux Andelys le jeudi 8 août 1901. Bien que cette excursion, retardée en raison des élections au Conseil général, ait eu lieu à une époque de l'année où bon nombre de nos confrères ont quitté le pays pour quelque villégiature, quarante-cinq convives remplissaient à midi la trop petite salle du pittoresque *hôtel du Grand-Cerf*.

Arrivés pour la plupart en voitures de la gare de Saussay, les excursionnistes visitèrent aussitôt la belle et vaste église de Notre-Dame, ancienne collégiale construite au XIIIe siècle, agrandie et embellie au XVIe, et dont l'architecture, les sculptures, les vitraux, les tableaux présentent autant de sujets d'étude du plus grand intérêt. M. le chanoine Frémont, curé-archiprêtre, voulut bien nous faire les honneurs du monument, dont notre savant confrère M. l'abbé Blanquart, ancien vicaire de Notre-Dame, nous raconta l'histoire artistique. Dans la cour de la sacristie, nous vîmes une série de sculptures fort curieuses et assez peu connues, provenant du tombeau des Le Picart qui faisait partie de la clôture du chœur.

Au déjeuner avaient accepté de prendre part M. Bourgoin, sous-préfet; M. Milliard, sénateur de l'Eure, conseiller général des Andelys, ancien garde des sceaux; M. Coulouma, premier conseiller municipal, délégué par la municipalité, et quelques habitants des Andelys justement fiers du passé et des monuments de leur vieille cité.

Au nombre des excursionnistes venus des différents points de la région, se trouvaient M. Louis Passy, député de l'Eure, membre de l'Institut, président de la Société; M. Germain Lefèvre-Pontalis, vice-président; M. Joseph Depoin, secrétaire général; MM. Henri Lebas, archiviste; Mallet, secrétaire-rédacteur; Le Seure de Senneville, archiviste adjoint; M. Jules

Digitized by Google

Lair, membre de l'Institut, et Madame Jules Lair, venus le matin de Paris en automobile ; Madame Henri Vever et Mlle Vever ; Mlles Bérenger ; M. le comte Le Couteulx de Canteleu, le veneur si connu, conseiller général d'Étrépagny ; M. le comte Estève, maire d'Heudicourt ; M. et Madame Neppel ; M. et Madame Henri Robin ; M. l'abbé Blanquart, curé de la Saussaye ; M. l'abbé Lucas, curé de Dampsmesnil ; M. des Forts, archiviste-paléographe ; M. Louis Régnier ; MM. Fournez, docteur Le Pileur, Valentin de Courcel, Ermel, Armand de Visme, Lanctin, Anxionnat, etc.

Notre président, M. Louis Passy, se leva au dessert pour remercier, en termes chaleureux, tous ceux qui avaient répondu à son appel.

Après une visite au musée, installé dans l'Hôtel-de-Ville, qui occupe lui-même l'emplacement de la maison de Thomas Corneille, démolie à l'exception de l'escalier, le programme comportait une séance historique et littéraire, pour laquelle M. le Maire des Andelys avait bien voulu mettre à notre disposition l'une des plus vastes salles de la maison commune. Au bureau prirent place, avec M. Louis Passy, MM. Bourgoin, Coulouma, Milliard, le comte Le Couteulx, Brizemeure, inspecteur primaire, G. Lefèvre-Pontalis et J. Depoin.

On trouvera plus loin les deux communications entendues à cette séance, d'abord le discours-causerie de M. Louis Passy, rappelant le but et l'œuvre de la Société, constatant qu'elle avait pris possession du Vexin normand et passant en revue les multiples souvenirs historiques des Andelys ; puis la brillante conférence où M. Germain Lefèvre-Pontalis a fait revivre l'héroïque et attachante figure du sire de Barbazan, le « Régulus du Château-Gaillard », l'un des plus vaillants, bien que des plus injustement oubliés, parmi les coopérateurs de Jeanne d'Arc.

L'ascension et la visite du Château-Gaillard, rendues singulièrement intéressantes par les explications de M. Jules Lair, de M. Régnier et de M. Delaboissière, architecte aux Andelys, furent le clou de la journée. Mais nous n'avions garde d'oublier Saint-Sauveur du Petit-Andely, très élégant édifice du XIIIe siècle, bien complet et bien homogène, dont nous admirâmes le style si pur et les parfaites proportions. Le curé de cette jolie église, M. l'abbé Aubé, nous fit l'accueil le plus aimable et doit partager notre reconnaissance avec tous ceux de ses concitoyens qui, en grand nombre, voulurent bien, au cours de cette agréable journée, nous prodiguer des marques de sympathie.

Digitized by Google

# DISCOURS DE M. Louis PASSY

Mesdames, Messieurs,
Mes chers Confrères,

En choisissant cette année pour la première excursion que vous faites sous ma présidence, la ville des Andelys, célèbre à tant de titres dans l'histoire du Vexin normand, nous avons voulu donner à notre réunion un caractère tout particulier. Vous connaissez l'origine et le but de notre compagnie. Il faut les redire. Un homme d'une grande énergie et d'un parfait dévoûment, Seré-Depoin, soutenu par notre infatigable secrétaire général, M. Joseph Depoin, et par quelques-uns de leurs amis, fondèrent à Pontoise, il y a déjà vingt ans, une Société historique et archéologique, dite de Pontoise et du Vexin. Notez qu'ils ne dirent pas dans les statuts société du Vexin français seulement ; ils dirent du Vexin, c'est-à-dire du Vexin français et du Vexin normand. Mais après avoir fait un coup d'audace, en englobant tout le Vexin dans son ambition présente et future, la Société siégeant à Pontoise eut la prudence et l'habileté de ne pas se heurter contre la Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du département de l'Eure. Elle se borna à des incursions victorieuses à Gisors et à Saint-Clair, sur les limites des deux Vexins, faisant des recrues importantes et s'attirant de chaudes sympathies. Elle semblait attendre que des occasions favorables lui permissent de s'introduire dans cette partie du Vexin qui est l'arrondissement des Andelys.

L'occasion parut être la mort de notre regretté président, Seré-Depoin. Nos confrères pensèrent que l'homme de Gisors, le représentant autorisé de l'arrondissement des Andelys, était

Digitized by Google

désigné pour annexer scientifiquement le Vexiu français au Vexin normand. La tâche était périlleuse et délicate, mais elle était belle ; et comme j'entrevoyais l'espérance d'achever l'œuvre commencée, il y a tant d'années, j'acceptai. Dès lors, il convenait de rendre aussitôt visite à la ville des Andelys, qui dispute à Gisors, dans l'histoire, le premier rang de la célébrité, mais qui, aujourd'hui, dans l'ordre administratif, occupe le premier rang, sans que Gisors en soit jaloux.

Voilà les sentiments que nous apportons en hommage à la municipalité des Andelys. Voilà les desseins secrets d'une expédition qui a pour objet d'honorer la ville de Sainte-Clotilde, de Richard Cœur-de-Lion et du Poussin.

Le programme de cette année m'invite à vous faire, non pas un discours, mais une causerie. Or, causerie est un mot vague et charmant qui permet à la pensée de voler à travers les siècles et de ne pas se fixer dans les détails d'un sujet déterminé. Causerie, c'est la suite des propos échangés dans nos excursions, suivant les souvenirs qui s'offrent à nous. Causons donc un moment, et figurons-nous, si vous le voulez bien, que nous allons parcourir les Andelys en touristes de l'année 1650. Je choisis cette période du XVII^e^ siècle, parce que nous aurons l'honneur de saluer à notre passage les souvenirs du Poussin et des deux Corneille.

La fontaine Sainte-Clotilde mérite nos premiers hommages ; son origine se perd dans la nuit des temps. Les Véliocasses, les ancêtres des hommes du Vexin, étaient un peuple de chasseurs et de pêcheurs. Ils ont dû venir dans la vallée du Gambon, jusqu'à la Seine, et se grouper autour de la fontaine vénérée. La légende raconte, et les vitraux de l'église Notre-Dame représentent le miracle de la fontaine Sainte-Clotilde. Sainte-Clotilde élevait en ces lieux un monastère de filles ; le vin venant à manquer, elle se mit en prière : demanda au ciel que l'eau pour les ouvriers du monastère eût la force et le goût du vin ; ses vœux furent exaucés et la fontaine gauloise fut sanctifiée.

Le monastère de Sainte-Clotilde fut détruit par les Normands, on l'a dit, et je le crois ; mais la fontaine coula toujours et les siècles n'ébranlèrent pas la foi des populations dans l'intervention miraculeuse de Sainte-Clotilde.

C'en est fait : les Normands sont triomphants ; ils occupent la Seine. Malheur aux campagnes qui avoisinent le cours du fleuve ; la désolation est partout. Le roi des Francs est obligé d'abandonner les populations et les territoires de la Neustrie qu'il ne peut plus défendre. Francon, archevêque de Rouen, négocie un traité qui est conclu en 912 à Saint-Clair entre Charles le Simple

Digitized by Google

et Rollon. L'Epte servira de frontière entre la Normandie et la France, entre le Vexin normand et le Vexin français.

Parmi les donations solennelles faites par Rollon à l'archevêque de Rouen, se trouvaient de grands domaines dans le Vexin normand. Je suis convaincu que ces grands domaines étaient le domaine d'Andely et celui de Gisors, et je note que, par un singulier hasard, les ducs de Normandie élevèrent précisément sur les terres rachetées de l'archevêque de Rouen les redoutables forteresses de Gisors et du Château-Gaillard.

En effet, voici les murailles dont les restes nous prouvent que la vieille ville des Andelys fut fortifiée et qu'elle subit le contre coup des luttes séculaires des rois de France et d'Angleterre. Au bout de cent ans de luttes et de traités, le drame tire à son dénouement. Le roi de France s'est emparé de Gisors; le roi d'Angleterre lui répond en élevant ce Château-Gaillard dont nous allons tout à l'heure contempler les ruines magnifiques.

La fortune se déclare : Philippe-Auguste reste vainqueur : la Normandie appartient à la France.

Dirigeons nos pas vers l'église Notre-Dame des Andelys et n'oublions pas que nous sommes des touristes vers 1650. Nous arrivons au bon moment.

C'est du XIIIe siècle que paraît dater la majeure partie du monument, c'est-à-dire le grand portail, la nef, le chœur et les bas-côtés; mais c'est du XVIe siècle que datent le portail sud et le portail nord, et, un peu plus tard, les chapelles méridionales et au XVIIe siècle les chapelles septentrionales. Puisque l'église a été restaurée en 1860, étudiez-la et admirez les riches vitraux de la Renaissance, les tableaux de Quintin Varin, le maître du Poussin, le sépulcre, les tapisseries, le buffet d'orgue sculpté qui date aussi du XVIe siècle, et qui, retrouvé récemment, a été établi sous les auspices de M. l'archiprêtre Frémont et de M. Morin, trésorier de l'église. Les Andelys prirent part au grand mouvement artistique de la Renaissance, et je n'en veux d'autre preuve que le manoir dit Hôtel du Grand-Cerf, dans lequel nous venons de déjeuner et qui, bâti à côté de l'église, sous François Ier, par Nicolas du Val, sieur de Viennois, est demeuré par excellence l'attraction des voyageurs.

Au XVIIe siècle, on voyait encore, non loin de Notre-Dame, l'église de Sainte-Marie-Madeleine, qui fut adjugée et détruite pendant la Révolution, puis le couvent des Ursulines, sur la grande place, et le couvent des Capucins, dont aucune trace ne reste dans la ville.

Nous voici sur la grande place. Des bâtiments fort mal aménagés au milieu servaient de halle. Le commerce du blé prospérait

Digitized by Google

cependant et était assez actif, grâce aux moulins placés sur le Gambon.

Mais quel est donc ce manoir de construction massive avec sa haute toiture en ardoises, et si vous entrez dans la cour, voyez son escalier de pierre en tourelle ? C'est la demeure de Mathieu de Lampérière, lieutenant au présidial d'Andely. Il avait épousé Marguerite Tisserant, cousine du savant Turnèbe qui était mort en 1598. Il avait deux filles, Marie et Marguerite, qui devaient épouser Pierre et Thomas Corneille. Fontenelle a raconté le mariage de Pierre, mariage que l'amour avait préparé et que le cardinal de Richelieu enleva d'autorité à la mauvaise volonté de Mathieu de Lampérière.

Ducis a fait sur le double ménage de nos poètes normands des vers souvent répétés :

> Les deux maisons n'en faisaient qu'une,
> Les clefs, la bourse était commune ;
> Les femmes n'étaient jamais deux.
> Tous les vœux étaient unanimes,
> Les enfants confondaient leurs jeux,
> Les pères se prêtaient leurs rimes.

Et les notaires des Andelys se sont chargés de confirmer ces vers et de nous transmettre les actes qui enregistrent les suites du double mariage des Corneille.

Thomas recueillit des biens ou des rentes à Forêt-la-Folie, Vesly, Bacqueville, Mussegros, Harquency, Tourny, Villers, Mantelle : des bois étendus qu'on appelait « La Paix des Andelys » et finalement la demeure des Lampérière. On cite encore le triége des Corneille. C'est dans la maison des Lampérière, devenue la sienne, que Thomas Corneille se retira pour y mourir, quand vinrent, avec l'âge et les infirmités, les embarras de la pauvreté.

Sans beaucoup d'imagination et en reprenant l'inventaire dressé à la mort de Thomas, on peut reconstituer la grande pièce recouverte de tapisseries de Bergame, où se tenait ce bon vieillard dont la tête était couronnée de longs cheveux blancs. Il nous apparaît dans son grand fauteuil ou dans son grand lit de noyer avec baldaquin, tantôt revêtu de son unique vêtement de drap, tantôt enveloppé dans sa robe de chambre de toile peinte. On montrait encore cette grande pièce, il y a quelques années. Il y mourut dans la nuit glaciale du 5 décembre 1709 et fut inhumé dans l'église collégiale de Notre-Dame d'Andely. L'hôtel de ville s'élève aujourd'hui sur l'emplacement de la maison des Lampérière et, quand vous monterez l'escalier du musée, rappelez-vous que vous foulez à vos pieds le grand escalier tournant de la maison des Lampérière et des Corneille.

Digitized by Google

Mais, me direz-vous, où trouver la maison du Poussin? Hélas, la maison est détruite! Mais venez à Villers et, tout en cheminant, je vous raconterai l'histoire de « l'enclos Poussin ». Honorer le lieu de naissance de nos grands hommes fait partie de nos statuts.

Vous savez que Nicolas Poussin naquit en juin 1594 dans une pauvre chaumière qui faisait partie d'un petit bien qui prit de très bonne heure le nom « d'enclos Poussin ».

La chaumière fut complètement brûlée en 1777 et il ne resta plus que les fondations de la maison et une porte cochère que notre grand peintre Léon Cogniet a dessinée. En 1840, l'enclos fut mis en vente et acquis par mon père, Antoine Passy : il m'appartient. Dans une fête mémorable, le 15 juin 1851, les Andelys élevèrent au Poussin, sur la grande place, la statue que vous avez admirée. Les artistes qui assistaient à cette séance : Horace Vernet, Cogniet, Couderc, Schnetz, vinrent à Villers et conseillèrent à mon père de débarrasser ce terrain des décombres qui n'avaient que la mélancolie des ruines pour se défendre contre une sorte d'accusation d'ingratitude.

Je serais heureux, si je pouvais renouveler la manifestation de 1851 et faire revivre le souvenir du Poussin dans le lieu de sa naissance. Pour faire cela, il faudrait associer à mon projet la ville des Andelys, sans qu'il lui en coûtât rien. L'État ne peut guère donner à un particulier un buste de notre grand homme; mais il pourrait, si la municipalité voulait bien le demander, en faire présent à la ville des Andelys. De mon côté je me chargerais volontiers des frais du monument commémoratif; de telle sorte que, dans le hameau et dans la ville, on retrouverait sous la forme consacrée, les traits de notre Poussin et le témoignage d'une admiration que lui ont vouée ses compatriotes, et comme vous êtes du Vexin, mes chers confrères, vous êtes ses compatriotes. Vous m'aiderez de vos vœux.

Mon voyage à Villers est fait. J'ai longuement causé avec vous, trop longtemps peut-être de l'enclos Poussin; mais enfin, que voulez-vous, le Poussin est la vraie gloire des Andelys, et, puisque nous faisions une excursion dans les Andelys du dix-septième siècle, j'étais bien obligé de vous enlever pour quelques instants à une ville où la statue du Poussin n'existait pas, et de vous conduire au « Clos Poussin » pour vous parler du Poussin lui-même.

Il est temps de sortir du Grand-Andely, au dix-septième siècle, encore entouré de ses vieilles murailles et de gagner le Petit-Andely par cette vieille route, le long du coteau, d'où nous voyons le vallon où s'établira le chemin de fer. L'église Saint-Sauveur est très intéressante. Elle date du XIIIe siècle, et, par son

Digitized by Google

ancienneté, elle est plus complète que celle de Notre-Dame d'Andely.

Au XVII^e siècle le Petit-Andely était en décadence, les murailles qui le reliaient au Château-Gaillard tombaient de tous les côtés et l'ancien prieuré de Saint-Jacques continuait son œuvre de charité en installant, en 1640, une communauté hospitalière composée de dix-huit sœurs.

Et nous montons au Château-Gaillard. Là, ce n'est pas seulement la destruction par le temps, c'est la destruction volontaire par ordre du roi de France. Après la guerre de la Ligue, les châteaux de Normandie étaient devenus des repaires de brigands : Henri IV ordonna de les démolir : Richelieu fit découronner le donjon du Château-Gaillard. Thomas Corneille écrivait à la fin du XVII^e siècle : « le Château-Gaillard est en ruines ». Dans quelques instants, vous allez en juger vous-mêmes et nos archéologues dissertant sur la grande forteresse de Richard Cœur-de-Lion troubleront à peine le silence de ses gigantesques ruines. Les fossés, sont en parties comblés ; les courtines démantelées ; la grande tour abattue, les tourelles ont perdu leurs toits aigus et leurs girouettes armoriées ; le Château-Gaillard finit par être une carrière où puisèrent longtemps les habitants de la ville des Andelys.

Allez, venez, vous chercherez en vain les traces du célèbre siège de cette forteresse par Philippe-Auguste, le cachot où notre ami, Germain Lefèvre-Pontalis, doit vous montrer un Regulus normand, le sire de Barbazan. Vous chercherez en vain les appartements où fût étranglée, par ordre du roi son mari, Marguerite de Bourgogne ; mais vous trouverez sur les ruines cet œillet sauvage qui semble être le compagnon de nos vieux donjons, de la terre et des pierres, vous porterez vos regards sur le panorama qui se déroule sous vos yeux. Vous tomberez en admiration sur ces rives de la Seine, témoins de notre histoire et peut-être, écoutant ma voix, vous sortirez du rêve de vos souvenirs, en pensant à un Andelysien qui monta plus haut que nous encore, qui, le premier, en ballon, traversa le Pas-de-Calais et qui passa sa vie à s'élever dans les airs jusqu'à ce qu'il retombât mort sur le sol. C'est l'histoire de notre illustre aéronaute Blanchard, la renommée des Andelys au XVIII^e siècle.

Et puis la beauté du spectacle vous saisira de nouveau ; vous ne penserez plus à lui, à ses ballons qu'il croyait pouvoir diriger avec la confiance des innovateurs audacieux qui travaillent aujourd'hui à la navigation aérienne. Vos regards retomberont sur le Petit-Andely, sur le magnifique hôpital qui rappelle l'inépuisable générosité du duc de Penthièvre. Lui aussi eut ses jours de popularité et mérita les honneurs de la postérité. Vous ne me

Digitized by Google

refuserez pas, mes chers confrères, d'associer son nom vénéré à ceux que je vous ai signalés.

J'ai rattaché tour à tour, suivant vos traditions et vos méthodes, le souvenir de nos grands hommes à la vue des monuments, la fontaine de Sainte-Clotilde, le Château-Gaillard, les églises des Andelys, l'enclos et la statue du Poussin, la maison des Lampérière, l'hôpital du Petit-Andely.

C'est qu'en effet notre rôle, notre devoir est de donner la vie aux monuments du passé en les associant aux évènements qu'ils ont vu s'accomplir, au souvenir des hommes qui les ont faits et qui pour ainsi dire les ont vécus. Nous ne cédons pas au simple plaisir de la curiosité, nous rendons hommage et justice aux générations qui nous ont précédé et qui par leurs actes ont préparé l'histoire des pays que nous aimons.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LES CLOCHERS ROMANS

## du Vexin Français et du Pincerais

Pour tracer les limites de ces deux régions de l'Ile-de-France, le mieux est peut-être de chercher celles des divisions ecclésiastiques dont elles dépendaient. Le Vexin français formait un archidiaconné de l'archevêché de Rouen, et se subdivisait en quatre doyennés : ceux de Magny, de Chaumont-en-Vexin, de Pontoise et de Meulan.

De trois côtés, il possédait des frontières naturelles parfaitement déterminées : à l'ouest, l'Epte qui le séparait du Vexin normand; au sud, la Seine; à l'est, l'Oise, puis son affluent le Sausseron et son sous-affluent le ru de Frouville.

A partir de la source de ce ruisseau, à quelque distance d'Amblainville, la frontière qui séparait le Vexin du Beauvaisis était arbitraire. Passant à peu de distance à l'ouest de Méru, elle englobait Ressons-l'Abbaye; puis s'infléchissant au nord-ouest, rejoignait l'Epte à quelque distance au-dessus de Talmontiers.

Le Pincerais, situé en face du Vexin français, mais de l'autre côté de la Seine, était formé par l'archidiaconné du Pincerais, se subdivisant en doyennés de Mantes et de Poissy. Il dépendait de l'évêché de Chartres. Quittant la Seine au-dessous de Saint-Germain, la limite du Pincerais laissait cette localité, ainsi que

Digitized by Google

Marly et Villepreux, à l'archevêché de Paris, entourait Trappes, passait un peu au nord de Rambouillet, touchait presque Nogent-le-Roi, et alors se redressant vers le nord-ouest, tombait sur l'Eure à six kilomètres au nord de Dreux. Elle suivait cette rivière jusqu'à Bueil, la quittait et aboutissait à la Seine à Port-Villez, juste en face l'embouchure de l'Epte (1).

Cette partie de l'Ile-de-France, couverte de riches cultures, au ciel clair, aux larges horizons, sillonnée de profondes vallées aux ombres épaisses et aux contours pittoresques, est parsemée de monuments qui témoignent d'une renaissance importante d'archéologie religieuse de l'époque romane.

Cinquante-neuf clochers, construits aux XI^e^ et XII^e^ siècles, sont les preuves que nous pouvons encore admirer de cette rénovation.

Un illustre archéologue (2) a dit, en parlant du Vexin et pays voisins : « Les clochers à tour centrale du XII^e^ siècle sont fort rares dans cette partie de la France, dévastée par les guerres de la fin du siècle, aussi celui de Vernouillet mérite d'être étudié avec attention (3) ». Suit une description détaillée avec plans et coupe. L'écrivain mentionne aussi celui de Limay, « lourd encore, soumis aux traditions romanes est cependant un des premiers pas faits dans la voie nouvelle ». Nous ne pouvons nous empêcher de regretter que Viollet-le-Duc ait négligé les autres témoins. Les décrire en détail serait fastidieux et obligerait à de continuelles redites; nous allons plutôt essayer de les classer, de mettre en lumière les caractères principaux qui les distinguent d'une manière générale, ainsi que la ressemblance qu'ils ont entre eux; nous essayerons ensuite de déterminer la date exacte de l'édification d'une partie d'entre eux, et rechercherons le haut personnage qui s'intéressa à leur construction.

Quelques-uns de ces clochers appartiennent au style roman primitif; tels Reilly, Brueil, Arthies, Boubiers, Banthelu, Omerville et quelques autres encore; mais le plus grand nombre est du

(1) Cf. DUTILLEUX : *Topographie ecclésiastique de Seine-et-Oise*. 1874. Les cartes administratives du XVIII^e^ siècle donnent à ces pays des limites qui s'écartent un peu en certains points de celles qui sont déterminées par les subdivisions ecclésiastiques, notamment du côté de Gisors.

Cf. la carte manuscrite du Vexin, dans le registre du *président Chevalier* : Archives municipales de Pontoise, fond de La Forest.

Nesles-la-Vallée dépendait de l'évêché de Beauvais, Jouy-le-Moutier de celui de Paris. Malgré cela, nous avons relevé leurs églises romanes dans ce travail, parce que ces deux localités rentrent dans les limites géographiques du Vexin français.

Le Vexin et le Pincerais correspondent de nos jours à l'arrondissement de Mantes en entier, la moitié de ceux de Pontoise et de Versailles, et une notable partie de ceux de Rambouillet, Dreux et Beauvais.

(2) VIOLLET-LE-DUC : *Dictionnaire de l'Architecture française*, vol. III, p. 321.

(3) Nous reviendrons plus loin sur cette question de Vernouillet.

Digitized by Google

milieu du XII[e] siècle. Ces derniers présentent tous les caractères du roman ayant atteint son plus haut point de perfection et prêt à faire place au style ogival.

Toutefois, cette nouvelle forme architectonique ne se rencontre que comme accessoire dans la partie supérieure de quatre de ces clochers. Nous ne parlons pas, bien entendu, de ceux qui, ainsi que nous le dirons plus loin, appartiennent notoirement à diverses époques, et ont subi des remaniements à l'intérieur.

Les nefs qui furent contemporaines de ces clochers ont sans doute été moins bien construites, ou jugées insuffisantes par rapport à l'accroissement de population, car elles ont presque toutes fait place à des productions mélangées d'ogival des diverses époques et de la Renaissance, qui ne sont pas toujours heureuses.

Cinquante-six portails ou petites portes latérales, des absides, chœurs, transepts et nefs, rappellent encore ces anciens sanctuaires (1).

En tous cas, les architectes qui construisirent à l'ombre de ces flèches des églises postérieures, eurent le bon esprit de les respecter et même de n'y apporter aucune modification qui en changeât le cachet primitif.

La description de quelques-uns de ces clochers a été faite dans les bulletins de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise et dans les mémoires de la Société historique et archéologique du Vexin (2). Une classification est jointe à l'un des plus remarquables de ces travaux (3).

Elle mentionne dix-neuf clochers, dont sept situés hors du Vexin.

(1) Ces restes de l'art roman ont fait l'objet d'une de nos communications au Congrès des Sociétés savantes de Bordeaux en 1903, sous ce titre : L'ART ROMAN DANS LE VEXIN FRANÇAIS ET LE PINCERAIS.

(2) E. GRAVE : *Arthies et Omerville*, Mém. de la Soc. hist. du Vexin, t. XIV, p. 49 et 55.

*Gadancourt*, notice inédite par LE BARON DE BOURY, Mém. de la Soc. hist. du Vexin, t, II, p. 22 et 55. L'auteur place la construction de ce clocher en 1147-49, pendant la croisade à laquelle assistait Galeran II. Ce en quoi il est en contradiction avec Lévrier. (Voir plus loin p. 16.)

*Notice archéologique sur l'Eglise de Santeuil*, par Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, ibid., t. X, 1886.

Cf. également : Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-et-Oise, EUG. LEFEBVRE-PONTALIS, *Monographie des Eglises de Juziers, Epone, Gassicourt, Hardricourt.*

Léon PLANCOUARD, *Monographie de l'Église d'Arthies et de Banthelu.*

Les ouvrages suivants donnent aussi des renseignements précieux, malheureusement limités au département de l'Oise :

GRAVES, *Notice archéol. sur le département de l'Oise*, 1856.

FRION, *Précis statistique sur le canton de Chaumont.* 1859.

PIHAN, *Esquisse descriptive des Mon. hist. dans l'Oise*, 1889.

WOILLEZ, *Répertoire archéologique du département de l'Oise*, 1864.

(3) *Description du clocher de Bouconvillers*, par Louis RÉGNIER, Mém. de la Soc. hist. du Vexin, t. XI, 1880, p. 7 et suivantes.



Digitized by Google

Enfin, nous croyons que les clochers romans dont la flèche a été détruite, mais dont la tour qui les supportait est encore debout, méritent d'être étudiés.

***La classification que nous proposons repose justement sur cette distinction.***

## SÉRIE A

*Clochers complets* comprenant la tour et la pyramide de pierre. (Voir les planches à la fin de l'ouvrage.)

### 1re DIVISION : TOUR CARRÉE

**Boubiers, Saint-Gervais-lès-Magny, Tessancourt, Gaillon, Reilly, Gadancourt, Hardricourt, Courcelles-lès-Pontoise, Limay, Vernouillet, Jouy-le-Moutier, Santeuil, Ennery, Nesles-la-Vallée. (Fig. 1 à 14.)**

De clochers-porches, semblables à celui de l'extrémité occidentale de l'église de Poissy, il n'est plus question dans les sanctuaires romans du Vexin et du Pincerais.

Leurs tours sont toutes centrales (1), c'est-à-dire placées à l'intersection du chœur, de la nef et du transept.

Leur base, rez-de-chaussée ou partie qui repose directement sur le sol, est d'une structure variable, selon l'époque de construction. Les plus anciennes, celles du XIe siècle, consistent : soit en deux pans de muraille, épais d'environ un mètre, orientés de l'est à l'ouest et percés de petites ouvertures souvent postérieures; soit en quatre piliers de maçonnerie carrés, n'ayant pour tout ornement qu'une mince corniche chanfreinée. Ces piliers carrés à petite imposte constituent un des caractères fondamentaux de l'art roman primitif de nos contrées; on les rencontre souvent dans les nefs, les bas-côtés et les carrés de transepts.

Telles sont les bases des clochers de : Boubiers, Banthelu, Brueil, Condécourt, Épone, Fay-les-Étangs, Lierville, Fontenay-Saint-Père, Gassicourt, Frémécourt, Gadancourt, Limetz, Omerville, Reilly, Sénots, Sérans, Follainville. Parfois, comme à Feucherolles, à Arthies, à Courcelles-lès-Pontoise, à Tessancourt, à Fleury, à Orgeval, à Cormeilles-en-Vexin, des colonnes aux lourds chapiteaux sont engagées dans les piliers carrés ou dans les pans de muraille.

Les bases des autres clochers dénotent une facture plus soignée; elles consistent en quatre faisceaux de colonnettes en nombre variable, ornées de chapiteaux rustiques, mais assez variés, parmi

(1) Les clochers de Limay, Bourdonné, Frémécourt, Juziers, Lierville, Nesles-la-Vallée et Davron font seuls exception à cette règle. Ils sont placés sur le transept sud. Celui de Follainville est au nord de l'église actuelle; celui de Crespierres est actuellement au-dessus du chœur, qui a été installé dans le rez-de-chaussée du clocher; mais il est aisé de voir que ce clocher a été autrefois sur le croisement.

Digitized by Google

lesquels on rencontre principalement de larges feuilles d'eau embrassant un quart de la corbeille et terminées par une légère volute, des palmettes, quelquefois des dessins géométriques, des entrelacs, des têtes, des rinceaux. Les chapiteaux historiés sont rares (1).

Au-dessus de ces infrastructures étaient, *à l'origine*, des arcs en plein cintre. Une voûte romane d'arêtes, ou une voûte en berceau, couvrait le rez-de-chaussée. Quelques-uns n'avaient peut-être qu'un simple plafond.

Le premier étage était, comme nous l'allons voir, tantôt carré comme le rez-de-chaussée de la tour, tantôt octogonal.

Or, quand on considère les tours actuellement existantes, on constate que si les colonnes romanes, les pans de murailles et les piliers carrés sont encore debout dans la majorité de leurs rez-de-chaussées, les arcs plein cintre qui les couronnaient autrefois ont fait souvent place à des arcs d'ogive, avec ou sans tores à l'intrados.

Souvent aussi, comme à Loconville, Fleury, Fay-les-Etangs, Parnes, Ableiges, Courdimanche, Limay, Achères, Limetz, Verneuil, Vernouillet, Condécourt, Ennery, Hardricourt, Lierville, Sénots, les arcs brisés sont entremêlés avec les arcs pleins primitifs dans des proportions variables.

Les voûtes qui supportent le premier étage des clochers ont presque toutes été refaites postérieurement ; elles sont sur croisée d'ogives, avec des doubles tores et très rarement des nervures prismatiques aux branches.

Les voûtes romanes d'arêtes se rencontrent encore à Arthies, Seraincourt, Limetz, Follainville, Cormeilles-en-Vexin, Orgeval, Davron, Condécourt, Achères, Feucherolles, Tessancourt, Boubiers, Reilly, Saint-Gervais.

Elles sont en berceau à Banthelu, Omerville, Bouconvillers, Fontenay-Saint-Père, Sérans, Sénots, Fleury, Fay-les-Étangs.

Bazainville seul a une voûte en coupole, de caractère byzantin, récemment édifiée, mais représente-t-elle exactement la voûte primitive ?

Quelques bases ont conservé jusqu'à nos jours, dans toutes leurs parties sans exception, la sévère ordonnance du style roman, pur de tout mélange. Ce sont Seraincourt, Cormeilles-en-Vexin, Saint-Gervais, Orgeval ; et, dans un genre plus rustique, Boubiers, Omerville, Arthies, Brueil, Reilly.

Faut-il conclure de cette apparition fréquente de l'ogive dans la base de nos clochers, qu'ils appartiennent à l'époque dite de transition et ne doivent plus figurer comme romans ?

Ne peut-on pas plutôt admettre que, cinquante ou cent ans et

(1) Le Bellay, Cergy, Delincourt, Montchauvet.

Digitized by Google

même davantage après leur construction, certains des arcs en plein cintre, soit à cause d'un travail peu soigné, soit par suite de la pression exercée par l'étage supérieur, aient fléchi (1). Les architectes, qui venaient de se rendre compte de la force de résistance de l'arc brisé, ont remplacé par des ogives les anciens arcs romans. La surélévation de la nef et du chœur, exécutée postérieurement dans beaucoup de nos églises, était aussi un motif puissant pour remplacer les arcs plein cintre par des arcs ogive.

Exception pourtant doit être faite pour quelques sanctuaires de la fin de l'époque romane, tels que la Villetertre ; dans lesquels il est facile de constater que les arcs d'ogive rentrent dans la conception primitive de la construction.

On ne peut, en effet, refuser de ranger dans l'époque romane des clochers comme ceux de Tessancourt, Hardricourt, Gaillon, ainsi que Banthelu et Parnes, dont l'antiquité est plus grande encore. Et la tour ouest de Poissy, n'a-t-elle pas un étage de fenêtres ogivales ?

Tous présentent des ogives au rez-de-chaussée et il ne viendra à l'idée de personne de les classer dans l'époque dite de transition (2). Comme si dans la longue chaîne monumentale, qui relie le passé au présent, tout n'est pas transition. On la rencontre à tous les âges, aussi bien dans les cathédrales majestueuses que dans les humbles églises de village.

Malgré donc la présence d'arcs et de voûtes d'ogives au rez-de-chaussée de beaucoup de nos clochers, nous estimons qu'on peut les mettre au nombre des productions du style roman. D'ailleurs, comme nous l'avons dit plus haut, leurs étages supérieurs revêtent, sans exception, les caractères du roman le plus pur.

Les dix premières tours de la série A mentionnées page 4 ont un *seul* étage de hautes fenêtres toutes doubles ou géminées, sauf Boubiers et Saint-Gervais (fig. 1 et 2) qui sont plus rustiques et n'ont que des fenêtres simples.

Ces ouvertures caractérisées par le plein cintre sont déterminées le plus souvent par des colonnettes chargées de chapiteaux. Généralement assez sobre d'ornements, comme il convient à des églises rurales, ces chapiteaux présentent des feuilles d'eau, embrassant le quart de la corbeille et ayant à leur pointe de petites volutes. Rarement des enlacements, des bâtons rompus, des trous symétriques, de petits cercles de boutons s'y rencontrent (3). Nombre de ces chapiteaux sont fort bien conservés malgré que neuf siècles aient

(1) Notamment à cause de l'augmentation du poids des cloches.

(2) Graves, op. cit., en place plusieurs dans la liste des monuments de l'époque dite de transition (Boubiers, Serans, Loconville, etc.).

(3) Banthelu, Fontenay-Saint-Père, Arthies.

Digitized by Google

passé sur eux, d'autres ont été restaurés dans le style primitif, quelques-uns ne présentent aucun ornement.

L'archivolte est un gros tore, parfois deux, une rangée de têtes de clous, des billettes, des créneaux, des dents de scie, un crénelé.

Quant à l'ornement des tours, il consiste en un cordon de crénelé ou de besans, ou un simple bandeau, se prolongeant sans solution de continuité d'une fenêtre à l'autre à hauteur des chapiteaux; quelques-unes ont des colonnettes d'angle. Constatons que ce sont des cas exceptionnels et que les tours sont plutôt nues.

Les modillons ou têtes de corbeaux qui soutiennent la corniche du toit, revêtent dans certains cas des formes curieuses de têtes humaines ou d'animaux; mais le plus souvent ils sont privés d'ornements. Un seul clocher, celui de Limay, a des dents de scie tout le long de ses deux corniches (fig. 9).

Les quatre clochers suivants ont deux étages de fenêtres doubles au lieu d'un : Santeuil, Jouy-le-Moutier, Ennery et Nesles-la-Vallée. A cette disposition, ils gagnent en hauteur et en élégance et sont les plus complets au point de vue esthétique (fig. 11, 12, 13 et 14).

Les matériaux employés pour la construction des clochers romans du Vexin et du Pincerais sont de grandeurs différentes. Ils constituent toutefois ce qu'on a coutume d'appeler le petit appareil; parfois il est disposé en arêtes de poissons, le plus souvent sans aucune symétrie. Les réparations ont généralement été faites avec des pierres de grosseur uniforme. Les constructeurs de ces églises trouvaient les pierres à pied d'œuvre, dans les innombrables carrières dont le pays est parsemé, et c'est peut-être ce qui explique le nombre considérable de monuments érigés à une époque si reculée sur une étendue de terrain relativement si restreinte. Et encore nous n'en voyons pas la totalité; nombre d'églises des XI^e^ et XII^e^ siècles ont disparu sans laisser de traces; telles Saint-Vincent à Maule, les Mureaux, Maudétour et bien d'autres.

Ce que nous venons de dire relativement au rez-de-chaussée, à la construction et à l'ornementation des quatorze clochers de la première division de la première série, s'applique également à tous ceux que nous avons rangés dans les séries suivantes.

### 2^e^ DIVISION : TOUR OCTOGONALE

On en compte quinze : Brueil-en-Vexin, Jambville, Feucherolles, Lierville, Achères, Orgeval, Épone, Bouconvillers, Poissy, le grand clocheton d'Haravilliers (fig. 15 à 26). Les clochetons des tourelles d'escalier de Cergy, Liancourt, Ennery, Juziers, peuvent leur être adjoints comme annexes.

Digitized by Google

La base ou rez-de-chaussée, c'est-à-dire la partie reposant directement sur le sol est toujours carrée, mais le premier étage devient octogonal, ce qui donne à ces clochers un aspect totalement différent de ceux de la première division. La transition du plan carré au plan octogonal n'est pas des plus heureuse, comme il ressort des croquis ci-joints. C'est une sorte de pendentif retourné, ou plan triangulaire, placé obliquement la pointe en bas; à Épone (fig. 21) il est surmonté d'un singulier clocheton à bouton.

Les tours octogonales présentent la même distinction que les tours carrées; cinq ont un seul étage d'ouvertures; Épone et Orgeval en ont deux. Seulement les fenêtres sont simples, et il ne pouvait en être autrement à cause de l'étroitesse des plans octogonaux.

Le clocher de Bouconvillers (Oise) (1) (fig. 22) mérite une mention spéciale, car il rentre en même temps dans les deux catégories; son premier étage est une tour carrée, le second est une tour octogonale (2). C'est la copie *exacte* des deux étages supérieurs de la tour ouest de l'église de Poissy. Est-il permis de croire que les deux flèches de cette église servirent de modèle aux moins anciens de nos clochers? Celle de l'est, tour centrale, a inspiré vraisemblablement les tours octogonales; remarquons pourtant qu'elle n'a été copiée nulle part fidèlement. En effet, elle est à quatre pans grands et quatre petits, disposition qui ne se rencontre pas dans le Vexin et le Pincerais. La tour occidentale a pu servir de type à plusieurs clochers, en ce qui concerne son dernier étage et sa flèche. La première tour de Poissy a été construite vers 1125, la seconde vers 1140. Elles sont donc un peu antérieures à la majorité des clochers qui nous occupent. De plus, on ne peut admettre que les tours de Poissy aient été copiées sur celles des églises rurales et d'après une échelle agrandie. Ce serait contraire au bon sens et aux traditions architectoniques de l'époque (3).

Le clocheton d'Haravilliers, campé au sud de la façade, est par ses dimensions presque un petit clocher; par sa forme, ses ornements, son état de conservation, il est digne d'attirer l'attention (fig. 25). Celui de Liancourt, qui est infiniment plus simple, flanque l'angle nord de la façade.

Il faut aussi mentionner le clocheton qui surmonte la tourelle

(1) Cf. Louis Régnier : *Description du clocher de Bouconvilliers*, passage du plan carré au plan rond, Mém. de la Soc. hist. de Pontoise, t. XI, f. 7.

(2) Il présente une particularité unique : des têtes de clous en rangs pressés frangent les pieds-droits et le cintre des fenêtres du premier étage.

(3) Cf. Loc. cit., vol. XVI, f. 1 à 31. *Anthyme-Saint-Paul,* Morienval et Poissy. Dans cet article, l'auteur établit que Poissy servit de modèle à Saint-Étienne de Sens, commencée en 1140, à la cathédrale de Cantorbery et peut-être à celle de Lisieux. Quoi de plus naturel qu'elle ait donné le plan des églises voisines.

Digitized by Google

de l'escalier du clocher de l'église romane de Juziers (fig. 24), étrangement planté sur la muraille du chœur, au point où elle touche le transept du côté sud.

Quant au clocher, il occupe la partie supérieure de ce transept, mais ne le dépasse pas en hauteur. Il fait ainsi corps avec le transept, et la flèche d'ardoise qui le surmonte ne domine point les toits de l'église. Son peu d'intérêt architectural nous a fait préférer de donner en son lieu et place le croquis du clocheton son voisin.

On remarquera dans ce clocheton le passage du plan circulaire de la tourelle, au plan octogonal de la pyramide, qui se fait au-dessus du gros tore ornant sa base (1).

### LES PYRAMIDES

Nous ne quitterons pas les clochers complets, sans étudier les pyramides qui les coiffent. Dans les tours carrées, le passage au plan octogonal de la pyramide se fait, à l'intérieur du clocher, au moyen de trompes.

On a déjà vu qu'elles sont toutes à huit pas, mais elles diffèrent notablement entre elles. Tantôt lourdes et trapues comme à Tessancourt (fig. 3), tantôt fines et légères comme à Limay, elles sont fréquemment recouvertes d'imbrications, de contre-imbrications, de dents de scie aux pointes aigues, soit en rangs pressés, soit alternant avec des contre-imbrications. Elles présentent aussi des tores aux arêtes des faces. Tessancourt (fig. 3), Jambville (fig. 16), Brueil (fig. 15), Achères (fig. 19), Épone (fig. 21) et Bouconvillers (fig. 22), sont nues. On distingue à Jambville (fig. 16), à Limay (fig. 9) et à Vernouillet (fig. 10), de longues lucarnes dont la base repose au pied de la pyramide et qui en rompent la monotonie. Ces additions dénotent une recherche déjà plus éloignée du roman primitif. Orgeval et Poissy ont quatre petites lucarnes situées dans la partie haute de la flèche. Des pyramidillons, toujours au nombre de quatre, ornent parfois la base de la pyramide, dans les clochers à tour carrée, naturellement. Tantôt embryons comme à Tessancourt, tantôt minces pyramides triangulaires ou quadrangulaires, enfin cônes à bouton comme Gaillon (fig. 4), Jouy-le-Moutier (fig. 11), Santeuil (2) (fig. 12) et Ennery (fig. 13). A Courcelles-lès-Pontoise (fig. 8) et à Nesles-la-Vallée (fig. 14), les pyramides ont des crosses à la pointe. Ces clochetons ont les mêmes ornements que les pyramides : tores aux arêtes, dents de scie, etc. Jambville (fig. 16) seul a des gargouilles terminées par des têtes grimaçantes. Lorsqu'il n'y

(1) Cf. LEFÈVRE-PONTALIS E., *L'Église de Juziers*, Bulletin de la Commission des Arts et Antiquités de Seine-et-Oise, t. V, f. 100 et suivants.

(2) Par sa position dominant un vallon pittoresque, cette église de Santeuil est une des plus remarquables de la région.

Digitized by Google

a pas de pyramidillonsle vide qui existerait entre les huit pans de la pyramide et les quatre pans de la tour, est rempli par des plans inclinés en forme de toit : Boubiers (fig. 3).

Nous avons déjà fait allusion plusieurs fois aux clochers de Limay et de Vernouillet, on nous permettra d'y revenir un instant. Ils marquent un progrès évident, non pas dans la tour qui est absolument semblable à ses congénères, mais dans la pyramide. Celle de Limay (fig. 9) n'a rien de particulier en elle-même, mais les clochetons portés sur colonnettes très menues et surtout les lucarnes ne sont plus de l'époque. Une ogive termine ces ouvertures. Elles permettent de supposer que ce clocher n'a reçu sa forme définitive que vers la fin du XII^e^ siècle. Cette ogive, avec celles qui terminent les deux lucarnes de la Villetertre, de Poissy et d'Orgeval sont les seules qui se rencontrent dans les étages supérieurs des clochers romans du Vexin français et du Pincerais.

Il nous est impossible, en effet, d'admettre que la pyramide de Vernouillet (fig. 10), soit la reconstruction tout à fait exacte de celle du XII^e^ siècle.

Un coup d'œil sur le croquis ci-joint suffira pour s'en convaincre; une plaque de marbre, placée à l'intérieur de l'église, porte que le clocher a été construit en 1878-79, d'après les plans de M. de la Roque, architecte. La flèche de Limay a dû servir de modèle à cette réédification, mais l'architecte a mis beaucoup du sien et a largement puisé dans le style ogival; l'arc brisé s'y rencontre partout, les crossettes bien développées des chapiteaux sont du même style. Il y a de plus quelque chose de choquant entre la simplicité de la tour et la recherche excessive de la pyramide (1).

Viollet-le-Duc, dans le passage que nous avons cité plus haut (page 2), considère le clocher *actuel* de Vernouillet comme la copie fidèle de celui du XII^e^ siècle.

Parmi les clochers ayant tour et pyramide de pierre, on rencontre encore ceux de Conflans-Sainte-Honorine, Marly-le-Roi, Sartrouville et un certain nombre dans le Beauvaisis (2). Nous ne nous en occuperons pas à cette place, car nous voulons nous limiter à ceux du Vexin français et du Pincerais.

(1) Il est probable qu'on a voulu harmoniser la flèche avec le chevet et le portail qui sont du début du XIII^e^ siècle, mais l'ensemble ne gagne pas, croyons-nous, à cette superposition des deux styles dans le clocher. Régulièrement le clocher de Vernouillet aurait dû figurer dans la série C, parce que sa pyramide est moderne; néanmoins nous l'avons laissé dans la série A, afin de ne point rompre la suite des clochers qui ont une ressemblance frappante entre eux.

(2) Cf. EMMANUEL WOILLIEZ, *L'Art roman dans l'ancien Beauvoisis*. Le nombre des clochers romans de formes diverses existant dans cette circonscription est de 21.

Digitized by Google

## SÉRIE B

### *Clochers incomplets.*

#### 1re DIVISION : TOUR ROMANE ET FLÈCHE D'ARDOISES

Sénots, Parnes, Garancières, Omerville, Fontenay-Saint-Père, Brignancourt, Crespierres, Frémécourt, Saint-Martin-la-Garenne, Bourdonné (fig. 27 à 36).

#### 2e DIVISION : TOUR ROMANE ET TOIT EN BATIÈRE

Arthies, Banthelu, Loconville, Courdimanche, Fleury, Bazainville, Serans, Seraincourt, Gassicourt, La Villetertre (fig. 37 à 46).

Dans ces vingt clochers, la variété est plus grande, comme forme, dimensions et ornementation, que dans la série A.

Nous croyons sans peine qu'autrefois, à l'époque de leur édification, beaucoup d'entre eux, ont été couronnés d'une pyramide de pierre, flanquée ou non de clochetons. La vétusté, plus encore que le feu du ciel, les a renversés et, par mesure d'économie, ils ont été remplacés de la manière que l'on voit.

Le plus imposant comme dimensions et comme aspect est celui de Saint-Martin-la-Garenne (fig. 35), juché sur la haute colline qui sépare Mantes de Vétheuil. On voit qu'il ressemble à celui de Bouconvillers par sa forme générale, tour carrée en bas, octogonale en haut, mais il est bien plus massif et plus lourd. Il possède une disposition très rare dans ces parages, savoir trois fenêtres sur chaque face de la tour carrée, au lieu de deux. L'archivolte de ces ouvertures est faite de têtes de clous, celle des fenêtres supérieures est à dents de scie, les chapiteaux sont chargés de feuilles d'eau, volutes et enlacements (1).

En passant la Seine, nous rencontrons, juste en face de Saint-Martin-la-Garenne, le clocher de Gassicourt-les-Mantes (fig. 46), qui a aussi trois fenêtres à l'étage; lorsqu'ils étaient complets, ils formaient le digne pendant l'un de l'autre.

Ce sont les deux seuls exemples de fenêtres triples qu'on rencontre dans le Vexin français et le Pincerais.

Arrêtons-nous un instant pour admirer l'église de la Villetertre (fig. 45), dominant, du faîte d'un mont, la partie nord-est du Vexin.

(1) Ce clocher a été remis en état, il y a quelques années, d'après le plan primitif, sauf la flèche de pierre qui manque : elle existait encore au XVIe siècle. Cf. Léon GATIN, *Un village de Seine-et-Oise*, f. 74 et ss. Le clocher de Toucques, près Trouville, a également la fenêtre triple à chaque face.

Digitized by Google

C'est la plus remarquable et la plus homogène peut-être que les architectes du XII[e] siècle aient élevé dans ces régions. Elle est entière, telle qu'elle fut conçue et exécutée alors; aucune modification postérieure n'en a défiguré le caractère. Le portail est pur roman, ainsi que toutes les ouvertures de l'édifice, et des colonnettes aux chapiteaux pesants les encadrent. L'intérieur offre le mélange de l'ogive obtuse et du plein cintre; ainsi la nef, les bas-côtés, le transept et le chœur à chevet plat sont voûtés en ogive; les arcades sont ogivales; au contraire, les chapiteaux des colonnes présentent une collection complète et très curieuse de sculptures romanes, telle qu'on n'en rencontre que très difficilement. Le tout est en parfait état de conservation et rien ne détonne.

Le clocher très élancé, placé sur le croisement de la nef et du transept, a comme de coutume un étage de très hautes fenêtres doubles à plein cintre, mais les crosses qui couvrent les chapiteaux sont légères et fines et plutôt semblables à celles de l'époque ogivale. A cette tour, il manque une flèche pyramidale qui eût complété l'édifice; une batière en pierre tapissée de contre-imbrications la remplace. Deux lucarnes y sont percées, elles ont une ogive obtuse supportée par de fines colonnettes aux chapiteaux recouverts de gracieuses crossettes.

Passons maintenant aux clochers plus simples :

Voici d'abord Omerville, aux ouvertures encadrées dans un vaste demi-cercle (fig. 30); Parnes, à l'étrange pyramide d'ardoises flanquée de clochetons (fig. 31); Banthelu, Courdimanche, Loconville et Fleury (1), pleins de poésie champêtre (fig. 38 à 41); Seraincourt et son prototype Fontenay-Saint-Père, qui va bientôt s'effondrer si on ne vient à son secours; Brignancourt (fig. 28), modeste sanctuaire dont les fenêtres simples n'ont ni colonnettes, ni archivoltes ornementées, mais dont les nombreux modillons portent le cachet de l'époque romane; Serans (fig. 43), nouvellement restaurée et dont l'archivolte est chargée d'un crénelé (2); enfin, l'antique Arthies (fig. 37), aux ouvertures étranges, qui n'ont point de pareilles dans le pays par leur disposition, leurs longues dents de scie et surtout leurs petites colonnes aux chapiteaux criblés de trous circulaires.

Garancières, Bourdonné, à la singulière flèche d'ardoises, et Bazainville représentent seuls les clochers romans dans le sud du Pincerais (3). Constatons que si le Vexin porte trente-neuf de ces clochers, le Pincerais n'en a que quinze. Cette proportion est

(1) La batière a été refaite récemment; elle charge un peu trop le clocher.

(2) Cette disposition ne se retrouve qu'à Reilly (fig. 5).

(3) Une partie de muraille d'un ancien clocher roman est encastrée dans le mur nord de la nef de l'église de Montfort-l'Amaury.

Digitized by Google

très probablement la même aujourd'hui que lors de leur construction; et la différence tient à ce que les localités du Pincerais étaient moins riches que celles du Vexin et plus encore peut-être à cause du manque de carrières, dont abonde au contraire le Vexin.

## SÉRIE C

***Clochers mixtes,*** dans lesquels le premier étage est roman et les autres, ainsi que la couverture, sont postérieurs.

Ils ne sont que dix : Follainville, Limetz, Condécourt, Théméricourt, Verneuil, Cergy, Fay-les-Étangs (fig. 47 à 53), Cormeilles-en-Vexin, Ableiges et Davron.

Les parties inférieures de Follainville et de Limetz (fig. 47 et 48) et le premier étage appartiennent au XI^e^ siècle ; on remarquera l'analogie que présente le second étage, de l'époque ogivale primitive, dans ces deux clochers; ils sont d'ailleurs géographiquement assez rapprochés l'un de l'autre.

Celui de Cergy est une tour à trois étages, les deux premiers sont romans (fig. 52), à fenêtres doubles, comme celles de Jouy-le-Moutier son voisin, mais plus abaissées. Malheureusement, ces étages sont sur trois faces presque complètement encastrés dans les toits de l'église, relevés au XVI^e^ siècle. Sur la face ouest seule, ils sont bien visibles. Le troisième étage, à partir de A, appartient au style renaissance et est couronné par une pyramide octogonale, imitant le genre du XII^e^ siècle, ce qui, à distance, fait paraître le clocher de Cergy quatre siècles plus ancien qu'il n'est en réalité.

De loin, le clocher de Condécourt (fig. 49) donne l'illusion d'un pigeonnier; il est à huit pans et les petites fenêtres du bas présentent le dispositif suivant, unique dans le pays :

Celles du dessus sont ogivales, avec un mince tore aux limites; cet étage a dû être ajouté à l'époque du flamboyant.

Le clocher de Théméricourt (fig. 50) est roman en bas et ogival au-dessus, le tout coiffé d'une pyramide d'ardoises.

La tour de Verneuil (fig. 51) gagnerait infiniment si on lui enlevait l'étage en torchis moderne, qui écrase l'étage inférieur roman

Digitized by Google

et si on le remplaçait par une batière à défaut de flèche. Cette production romane est le prototype de Vernouillet, dont nous avons parlé plus haut.

Une belle et vaste église romane s'élevait jadis sur la hauteur de Cormeilles-en-Vexin; la partie supérieure du clocher fut rebâtie à l'époque de la Renaissance ; seuls le premier étage et quelques modillons en subsistent, et encore n'a-t-il plus de fenêtres, c'est pourquoi nous croyons inutile d'en donner le croquis.

La même observation s'applique à Ableiges, dont les toits ont été tellement surhaussés dans la suite, que la tour romane primitive est complètement enveloppée et ne laisse distinguer que l'archivolte des fenêtres simples. Les parties hautes de ce clocher sont du XVI^e siècle.

Nous donnons (fig. 53), pour terminer, le croquis du clocher de Fay-les-Étangs. Il mérite, croyons-nous, une mention particulière. Le rez-de-chaussée est très-primitif; au nord et au sud, deux arcs ogive soutiennent le premier étage; à l'est et à l'ouest, ils sont en plein cintre. Cette base a été évidemment remaniée lors du surélèvement de la nef et du chœur; le premier étage est nettement roman jusqu'en AB (voir le croquis). Quelle différence de forme, d'élégance avec le second, qui est ogival primitif! Il a été vraisemblablement ajouté une cinquantaine d'années plus tard, car comment admettre qu'un architecte ait pu concevoir un ensemble aussi disparate que cette superposition, dans laquelle les proportions sont renversées. C'est, pensera-t-on peut-être, une idée de l'époque dite de transition. Ne faut-il pas croire plutôt que la pyramide qui coiffait la tour romane de Fay-les-Étangs étant tombée accidentellement, à la fin du XII^e ou au début du XIII^e siècle, on l'a remplacée tout simplement par un étage conforme aux nouvelles données architectoniques. Peut-être même, faute d'argent, cette pyramide n'ayant pu être construite dès le début, on en vint naturellement, cinquante ans plus tard, à édifier à sa place ce que nous voyons.

Le bas du clocher de Davron est nettement roman; il correspond d'ailleurs parfaitement avec le reste de l'église qui est de la même époque. Mais les fenêtres qui ornent ses deux étages ont été refaites à l'époque de la Renaissance, en même temps que celles du chœur et sur un modèle analogue.

## SÉRIE D

Nous avons classé jusqu'ici cinquante-neuf clochers de l'époque romane. Il en existe encore vingt-trois autres, mais ils offrent une particularité : ils n'ont aucune partie visible de l'extérieur qui date

Digitized by Google

de cette époque. Par contre, leur base reposant sur le sol est romane ou contient des restes de ce style, et quelques-unes sont intéressantes.

Breval, La Chaussée d'Ivry, Mesnil Simon, Chavenay, Nucourt, Énencourt-Léage, Montgeroult, Élancourt, Herbeville, Goupillières, les Alluets, Morainvillers, le Perchay, ont d'épais pans de murailles ou des piliers carrés de maçonnerie avec l'imposte chanfreinée, caractéristique du roman primitif (1).

A Mantes-la-Ville, une petite colonne est engagée dans chaque pilier; Mareil-sur-Mauldre, Oinville, Bréançon ont de beaux faisceaux de colonnes romanes; à Montchauvet, ce sont des piliers rectangulaires à pilastres; au Bellay et à Delincourt, on voit des chapiteaux historiés, très curieux. Arronville et Bazemont présentent des colonnes engagées dans des piliers carrés; Hérouville, des colonnes courtes aux grossières sculptures de végétaux. Toutes les voûtes sont sur croisée d'ogives, sauf à Bréval et aux Alluets.

Les parties extérieures de ces vingt-trois clochers dérivent des conceptions architectoniques de l'art ogival ou de la Renaissance.

## ÉPOQUE

La grande ressemblance qui existe entre la plupart des clochers romans épars dans le Vexin français et le Pincerais, l'air de famille assez accentué qu'ils ont, permettent-ils de conclure à une communauté d'origine et d'en fixer la date de construction ?

Il est bien entendu que nous ne parlons pas ici des tours comme Arthies, Banthelu, Omerville et une vingtaine d'autres, qui sont notoirement du XI^e^ siècle, mais de celles qui présentent toutes les caractéristiques de la fin de l'époque romane.

L'histoire des comtes de Meulan va peut-être nous fournir quelques indications à ce sujet. Par suite d'acquisitions, par mariage ou autrement, ce beau domaine féodal était arrivé au milieu du XII^e^ siècle à comprendre la partie méridionale et centrale du Vexin français et presque tout le nord du Pincerais. Galéran II, le fils du célèbre Robert III (2), fut comte de Meulan et seigneur de Beaumont-le-Roger en Normandie, de 1118 à 1166.

Après avoir beaucoup guerroyé contre le roi d'Angleterre et contre celui de France, selon le hasard des alliances ou des circonstances; il se croisa, comme les grands seigneurs de son temps, et se couvrit de gloire en Palestine, de 1147 à 1149 (3). Il fut un des derniers à quitter les lieux saints; assaillie sur les côtes de Provence

(1) Cf. page 4.

(2) Cf. notre étude : *Un épisode de l'histoire de Meulan en 1110*, Revue des Études historiques, 1898, 2^e^ livraison.

(3) Lévrier : Bibliothèque nationale, *Manuscrits*, collection du Vexin, t. 45, f. 131 et ss., *Mémoire historique sur la ville, comté, bailliage et siège principal de Meullent*, 1767.

Digitized by Google

par une violente tempête, sa nef se brisa et il se sauva à la nage avec un gentilhomme normand. Dans ce péril extrême, et probablement dans d'autres situations également critiques, il fit vœu de consacrer une partie de ses biens à l'église. Cinq ans plus tard, le comte de Meulan fit le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle et, à son retour, s'occupa sérieusement de remplir ses promesses envers Dieu.

Écoutons l'historien de Meulan :

« La comtesse de Meulan, qui chérissait infiniment le prince son mary, avait fait aussi pendant son absence plusieurs vœux pour sa conservation ; à son retour, ces deux illustres conjoints travaillèrent de concert à donner à la postérité des marques de leur piété, de leur reconnaissance envers Dieu, de leur amour pour leurs sujets. Quoiqu'ils eussent dépensé des sommes considérables pendant les guerres et les voyages de long cours, et pour soutenir leurs rang et dignité dans les cours de France, de Normandie et d'Angleterre ; néanmoins, comme ils avaient sçu allier une juste économie avec la magnificence de leur maison, en retranchant les choses frivoles plus capables d'attirer aux grands seigneurs le mépris que la considération, etc.

» *1156.* La première chose qui leur parut le plus essentiel, fut le rétablissement des églises de la campagne, qui, depuis les ravages des Normands et les guerres continuelles, qui avaient régné jusqu'alors en Normandie, n'avaient point été rebâties, de sorte que les temples ayant été pillés et démolis, il n'y avait presque plus de lieux destinés pour l'exercice de la religion, ni de prêtres pour célébrer l'office et les saints mystères, les campagnes étaient comme des pays appartenant aux infidèles.

» Ils commencèrent donc, en l'année 1156, à jetter les premiers fondements de dix-sept églises dans les campagnes voisines de Meullent, leur ville capitale. Tous ces édifices furent achevés en moins de six ou sept ans avec des clochers en pierre de taille d'une belle structure, comme nous en voyons encore aujourd'hui dans les paroisses de Gadancourt, Cléry (1), Condécourt, Gaillon, Tessancourt, Hardricourt, Jambville, Limay et plusieurs autres.

» Ils dotèrent ces églises de beaucoup de rentes, dixmes et terres pour la subsistance des prêtres. Ils bâtirent de plus une magnifique église en la paroisse des Mureaux (2) qui était un faubourg de Meulan. »

(1) L'église construite à Cléry par Agnès de Meulan a été remplacée, dès 1322, par une autre dans le style ogival, dont la tour à batière est encore debout.

(2) Cette église, abîmée à l'époque des guerres de religion, mal restaurée dans la suite, a été définitivement jetée bas en 1892. Un tel acte de vandalisme est profondément regrettable.

Digitized by Google

Voilà une affirmation bien nettement catégorique de la part d'un érudit, qui connaissait mieux que personne l'histoire de son pays, qui en savait aussi les traditions populaires. Il appuie son assertion sur la chronique de Saint-Nicaise de Meulan, en nous renvoyant au feuillet 139 de cette chronique (1).

Or, il n'est nullement question à cette place de l'édification des églises rurales par Galeran II; mais de la sépulture des personnages éminents, enterrés dans l'église Saint-Nicaise de Meulan, et plus particulièrement de celle de Galeran II, dont les restes y furent découverts pendant le siège de Meulan, par Mayenne, en 1590.

Il est à noter que, sur les treize citations que fait Lévrier de la chronique de Saint-Nicaise, dans son principal ouvrage sur l'histoire de Meulan, *aucune* ne se rapporte au sujet indiqué. Comme nous ne pouvons admettre que cet historien ait cité au hasard, force est de conclure qu'il y avait deux chroniques de Saint-Nicaise. L'une qui existe encore actuellement aux Archives de Versailles et l'autre disparue dans le pillage du monastère, en 1793. C'est sans doute cette dernière que Lévrier a citée, et vraisemblablement elle indiquait la reconstruction d'églises rurales dans le Vexin et le Pincerais.

En fait de construction de sanctuaires par Galeran, la chronique de Versailles ne mentionne que celle des Mureaux, par l'épouse de ce seigneur : « *Ecclesiam Sancti Patri de Murelis construxisse dicitur, nec non et Leprosiam domum...* » (2).

L'ouvrage de Lévrier sur l'histoire de Meulan a été écrit avant la Révolution, cet écrivain avait donc à sa disposition nombre de chartes et de documents qui ont été anéantis lors du pillage du monastère de Saint-Nicaise. Est-il interdit de croire qu'il a trouvé dans ces archives des pièces prouvant incontestablement l'activité édificatrice de Galeran et de sa femme ?

Un autre témoignage est celui des habitants du pays et il ne faut pas le négliger.

Ils parlent des clochers de la contesse de Meulan, comme leurs ancêtres en parlaient; mais on les étonne bien en leur disant qu'ils ont sept cent cinquante ans d'existence. Un sourire d'incrédulité accueille l'archéologue; car ces clochers passent dans le pays pour être beaucoup moins anciens.

On remarquera aussi, en observant la situation géographique des villages ayant des clochers de la fin de l'époque romane, que le

(1) Archives départementales de Versailles : *Chronicon Monasticii Sanctii Nicasii Mellentensis a prima sua fondatione ad annum 1672*. Nous avons donné une courte analyse de cette chronique dans notre étude citée plus haut.

(2) P. 77. Cette princesse est mentionnée encore une fois p. 177, comme témoin dans une charte de son mari, confirmant les privilèges de l'abbaye de Saint-Nicaise.

Digitized by Google

nord du Vexin, de même que le sud et l'ouest du Pincerais, en possèdent un nombre excessivement restreint. Ces clochers semblent au contraire se serrer autour les uns des autres, si on se rapproche de l'ancien comté de Meulan. Ce n'est sans doute pas un pur effet du hasard.

Ces différents motifs, joints surtout à l'étude des monuments eux-mêmes, permettent donc de fixer la construction d'une partie d'entre eux aux dernières années du règne de Galeran II, soit de 1155 à 1166.

Nous sommes bien loin de dire qu'il contribua à l'édification des clochers éloignés de sa résidence. Toutefois nous admettons que ce seigneur, riche et puissant, dont les domaines étaient très étendus et l'influence considérable ; ayant construit un certain nombre d'églises sur ses terres; les seigneurs voisins, les communes mêmes, trouvant de leur goût ces édifices et piqués d'émulation, se sont efforcés de l'imiter chacun selon ses moyens. De tous temps, il y eut des grands seigneurs bâtisseurs d'églises et leur exemple a été fécond.

P. COQUELLE,

**Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Membre de la Société.**

Digitized by Google

# Clochers romans du Vexin français et du Pincerais

## *SÉRIE A*

### CLOCHERS COMPLETS

*1re division :* TOUR CARRÉE

fig. 1
Boubiers

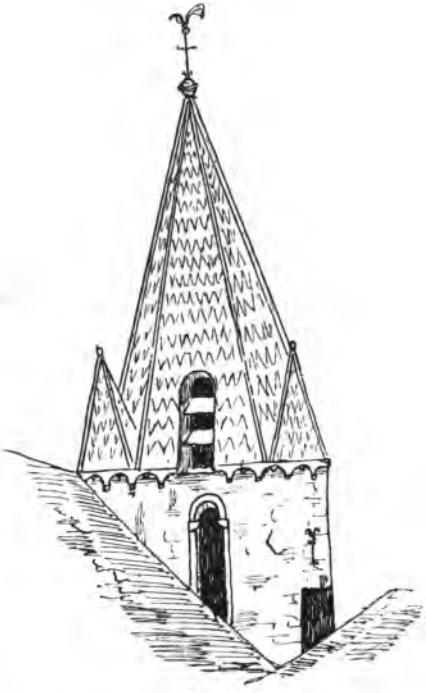

fig. 2
Saint-Gervais-lès-Magny

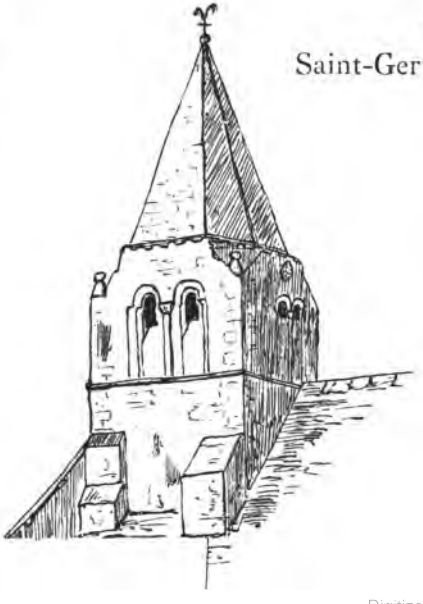

fig. 3
Tessancourt

Digitized by Google

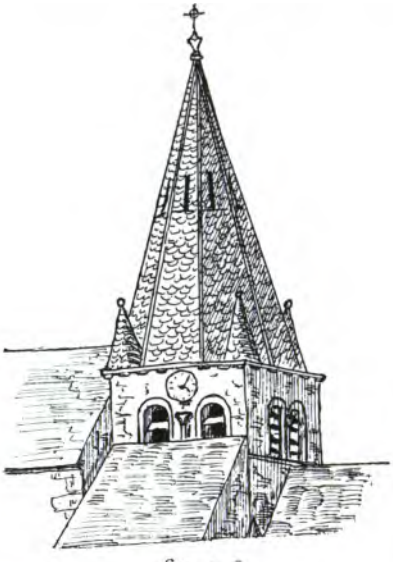

fig. 4
Gaillon, près Meulan

fig. 5
Reilly

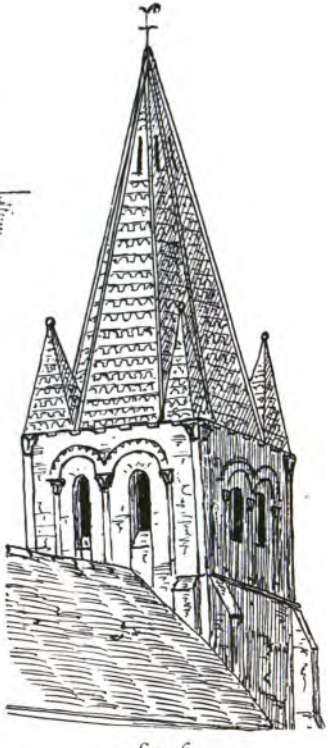

fig. 6
Gadancourt

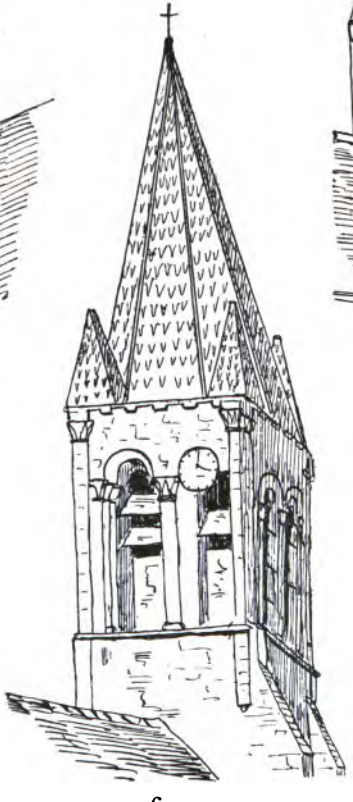

fig. 7
Hardricourt

Digitized by Google

fig. 8
Courcelles-lès-Pontoise

fig. 9
Limay

fig. 10
Vernouillet

Digitized by Google

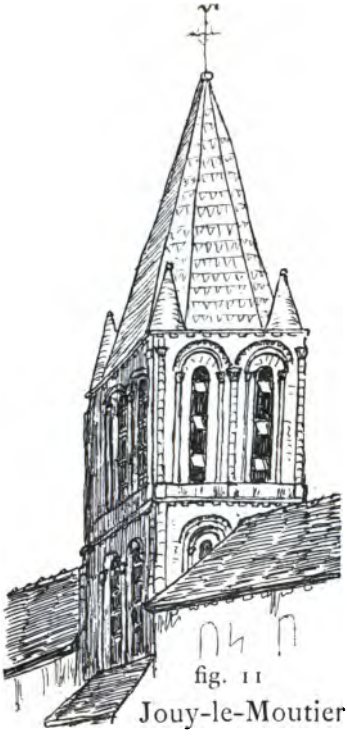

fig. 11
Jouy-le-Moutier

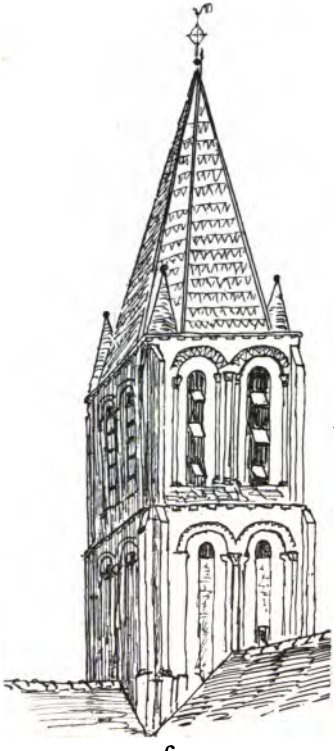

fig. 12
Santeuil

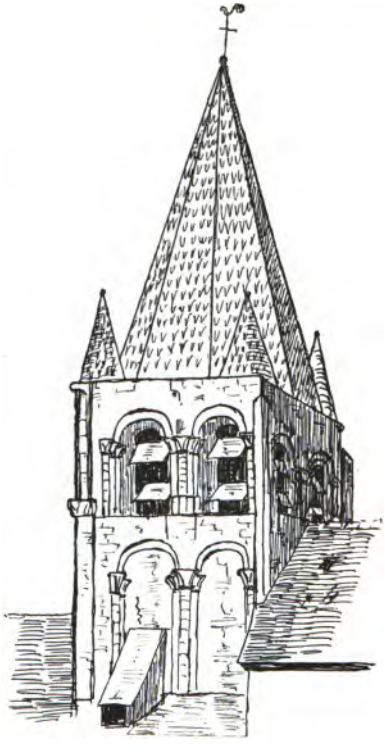

fig. 13
Ennery

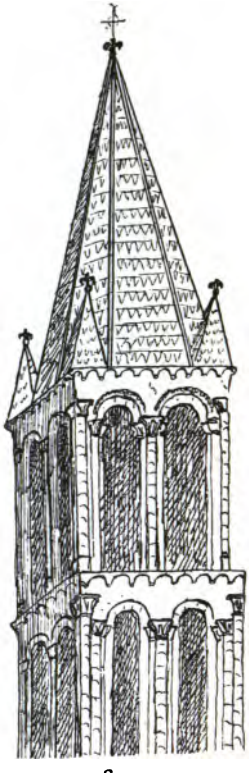

fig. 14
Nesles-la-Vallée

Digitized by Google

## CLOCHERS COMPLETS

*2e division* : TOUR OCTOGONALE

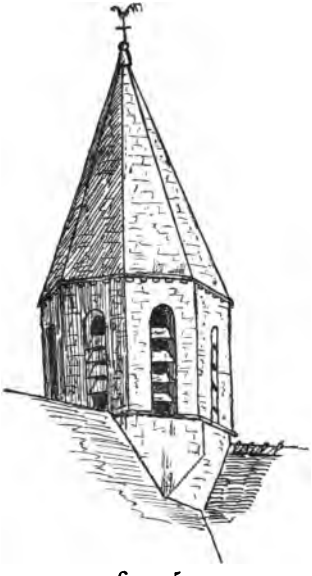

fig. 15
Brueil-en-Vexin

fig. 16
Jambville

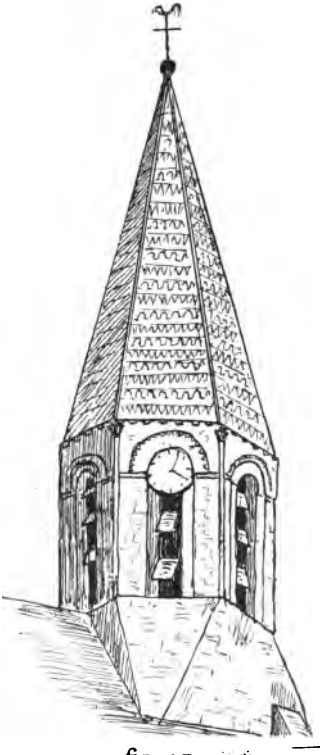

fig. 17
Feucherolles

fig. 18
Lierville

Digitized by Google

fig. 19
Achères

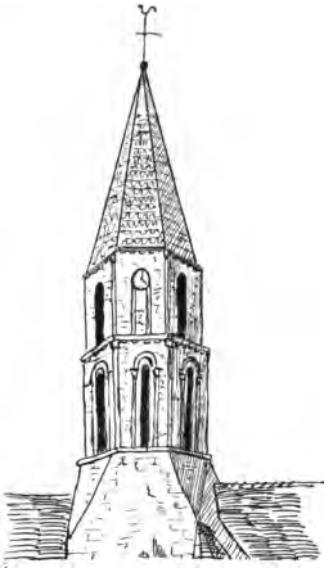

fig. 20
Orgeval

fig. 21
Épône

fig. 22
Bouconvillers

Digitized by Google

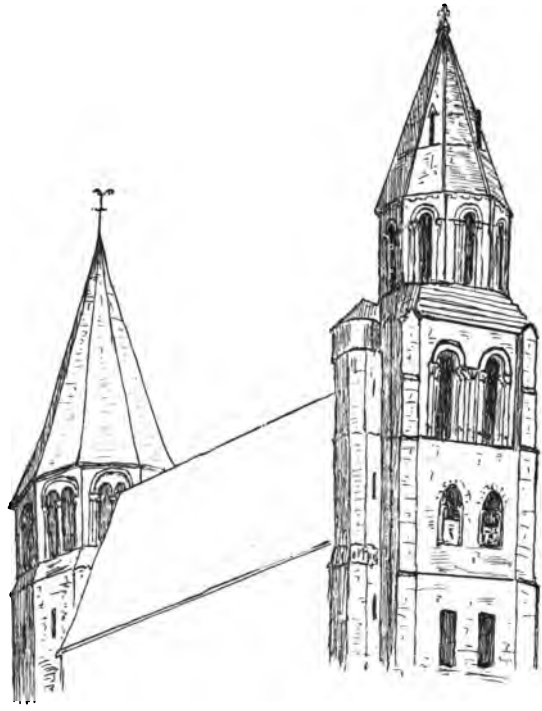

fig. 23. Tour orientale fig. 24. Tour occidentale

Poissy

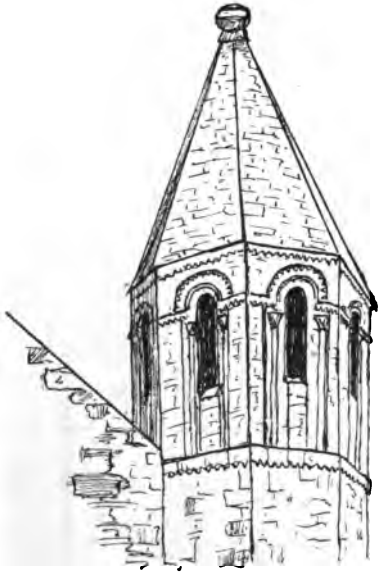

fig. 25

Clocheton d'Haravilliers

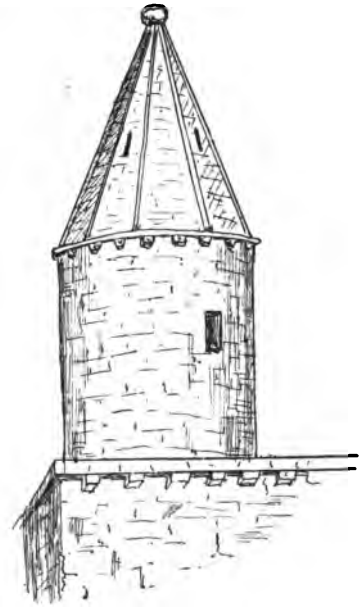

fig. 26

Tourelle de Juziers

Digitized by Google

## *SÉRIE B*

### CLOCHERS INCOMPLETS

*1re division :* TOUR ROMANE ET FLÈCHE D'ARDOISES

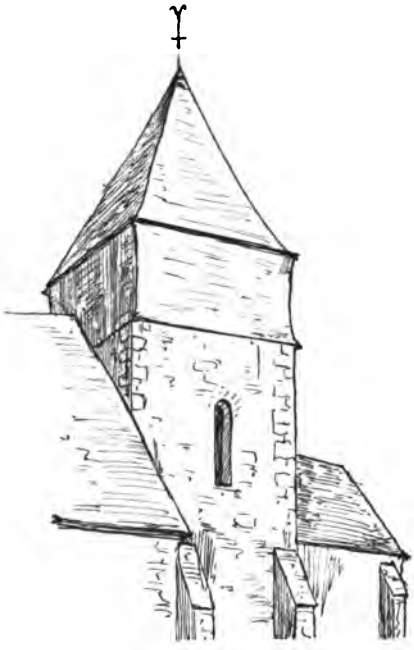

fig. 27
Sénots

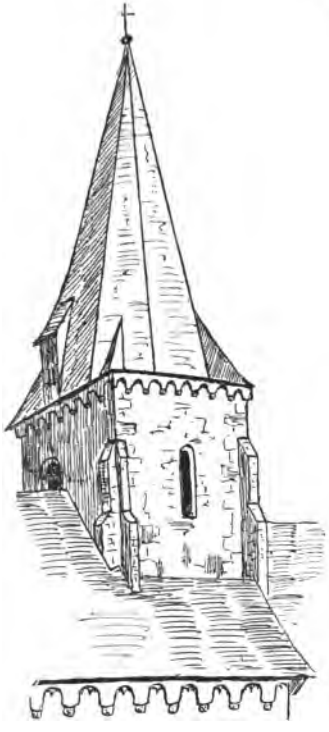

fig. 28
Brignancourt

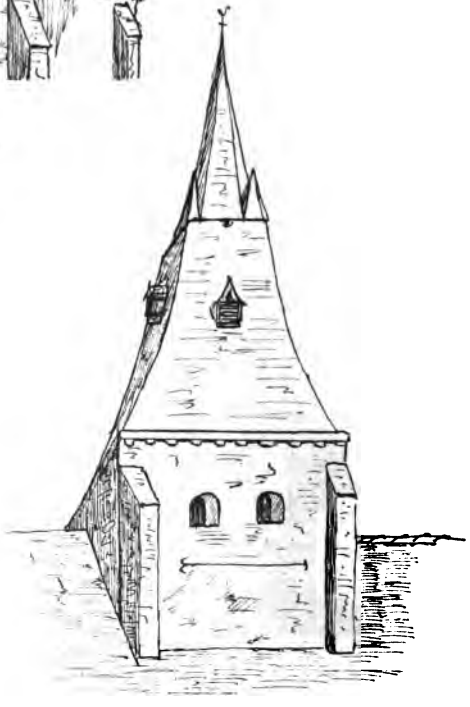

fig. 29
Garancières

Digitized by Google

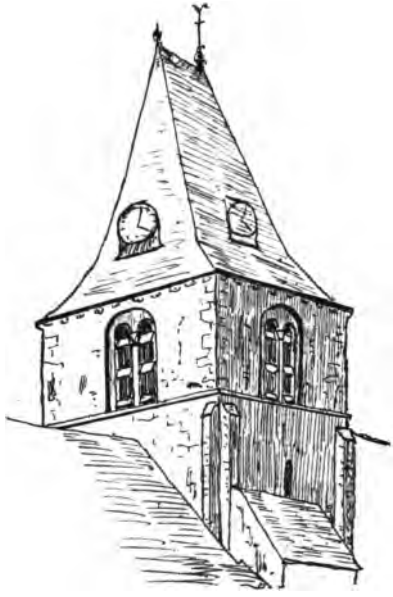

fig. 30
Omerville

fig. 32
Fontenay-Saint-Père

fig. 31
Parnes

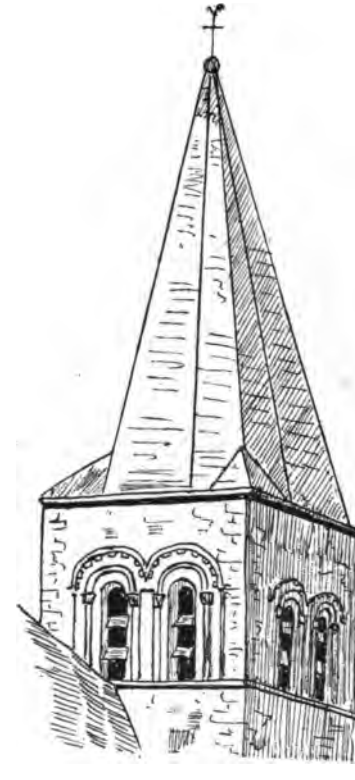

fig. 33
Crespierres

Digitized by Google

fig. 34
Frémécourt

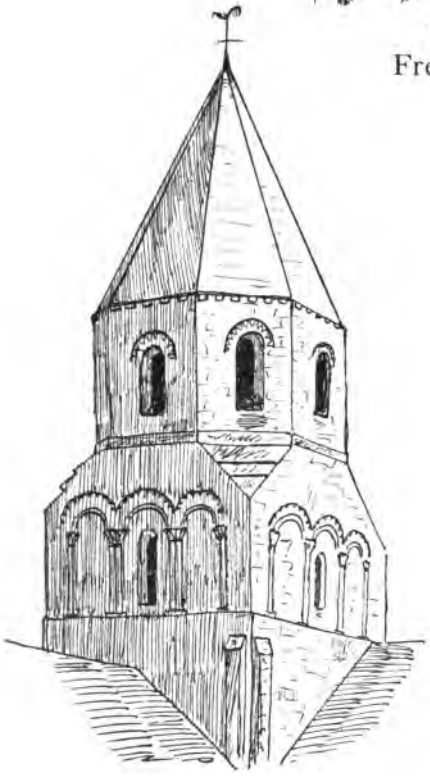

fig. 35
Saint-Martin-la-Garenne

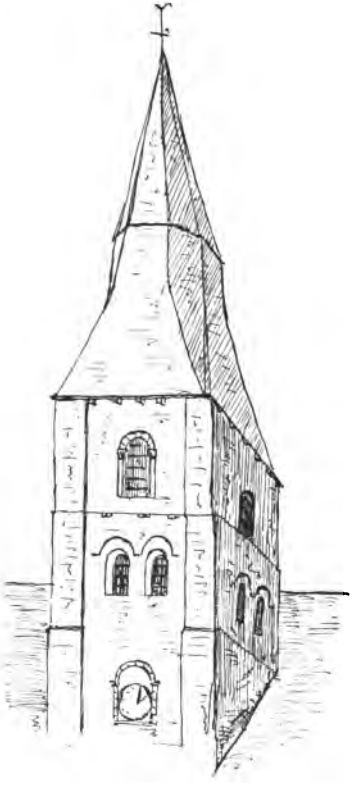

fig. 36
Bourdonné

Google

fig. 37
Arthies

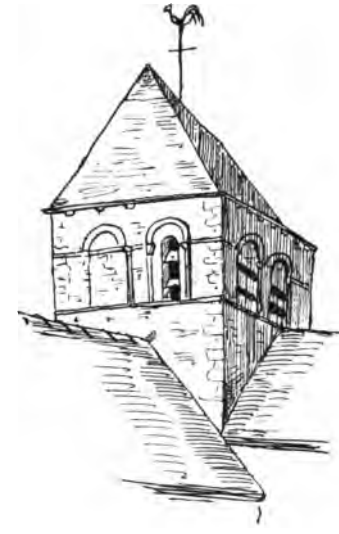

fig. 38
Banthelu

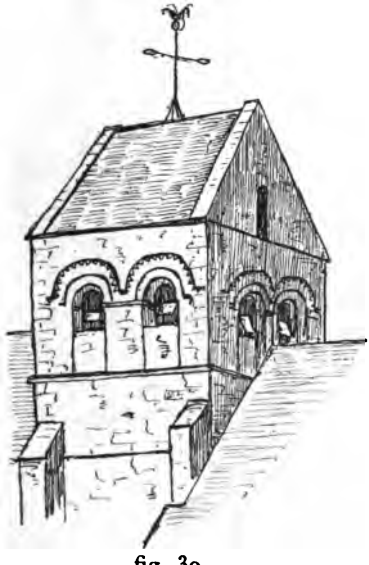

fig. 39
Loconville

fig. 40
Courdimanche

Digitized by Google

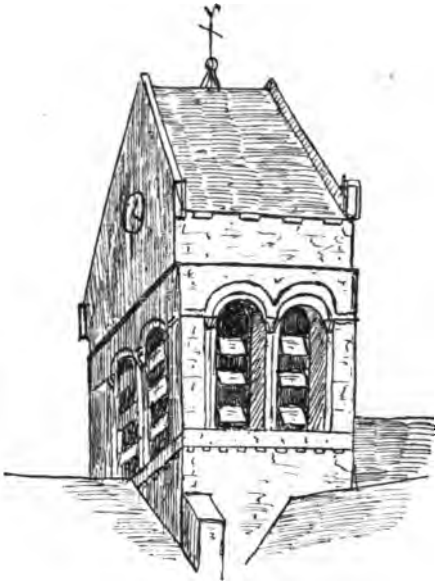

fig. 41
Fleury

fig. 42
Bazainville

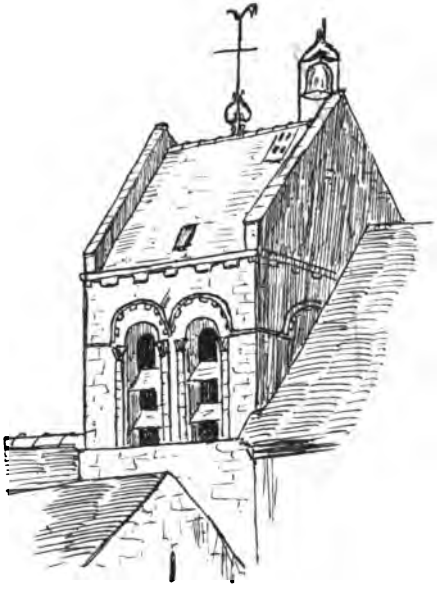

fig. 43
Sérans

Digitized by Google

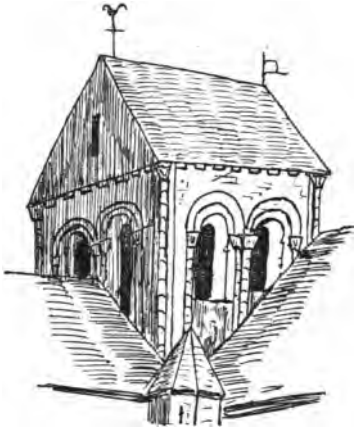

fig. 44
Seraincourt

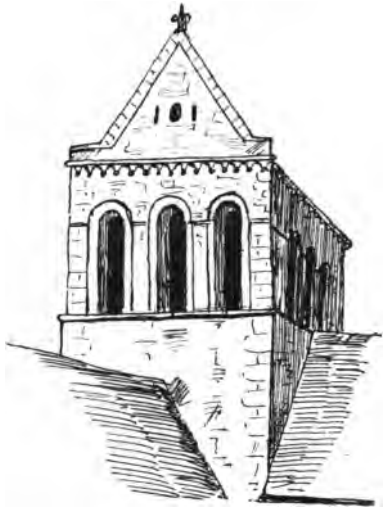

fig. 46
Gassicourt

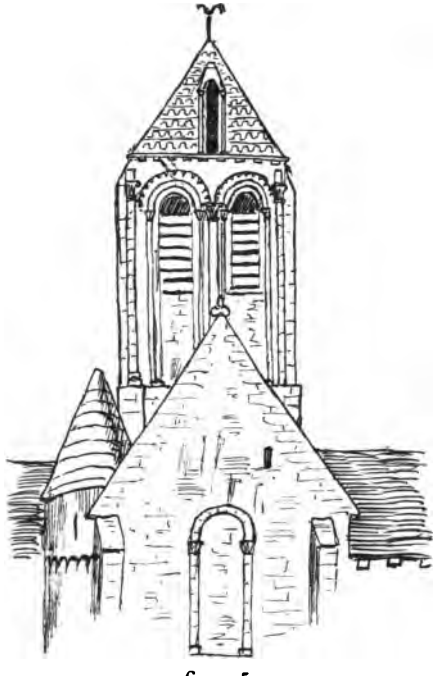

fig. 45
La Villetertre

Digitized by Google

# *SÉRIE C*

## CLOCHERS MIXTES

DANS LESQUELS LE PREMIER ÉTAGE EST ROMAN ET LE DEUXIÈME APPARTIENT A UN STYLE POSTÉRIEUR

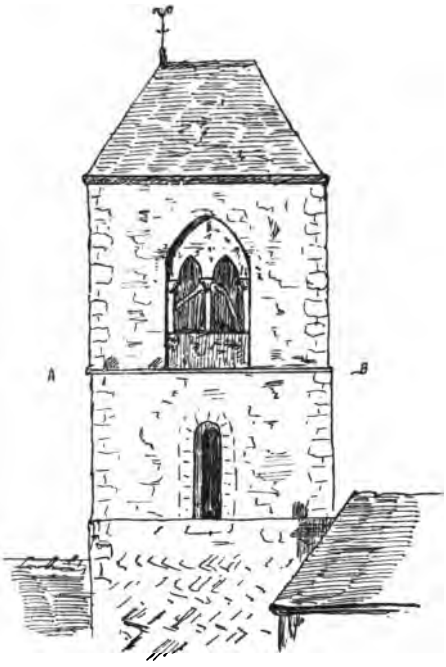

fig. 47
Follainville

fig. 48
Limetz

fig. 49
Condécourt

fig. 50
Théméricourt

Digitized by Google

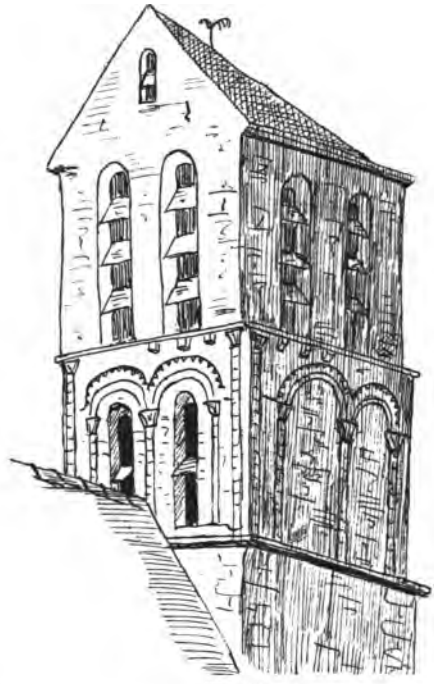

fig. 51
Verneuil-sur-Seine

fig. 52
**Cergy**

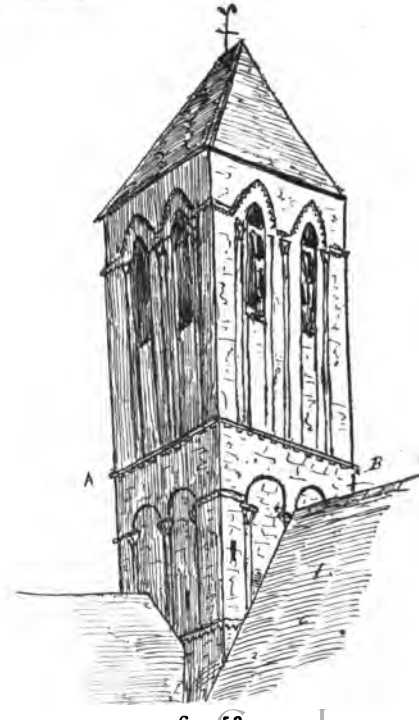


fig. 53
**Fay-les-Étangs**

Digitized by Google

Digitized by Google

## *Classification générale des Clochers romans du Vexin Français et du Pincerais*

Série A. — *Clochers complets*, comprenant la tour et la pyramide de pierre :

1re division. — Tour carrée : Boubiers, Saint-Gervais, Tessancourt, Gaillon, Reilly, Gadancourt, Hardricourt, Courcelles-lès-Pontoise, Limay, Vernouillet, Jouy-le-Moutier, Santeuil, Ennery, Nesles-la-Vallée. *Total :* 14

2e division. — Tour octogonale : Brueil-en-Vexin, Jambville, Feucherolles, Lierville, Achères, Orgeval, Épône, Poissy (2 clochers), Bouconvillers; clochetons d'Haravilliers, de Juziers, de Cergy, de Liancourt, d'Ennery. *Total :* 15

Série B. — *Clochers incomplets :*

1re division. — Tour romane et flèche d'ardoises : Senots, Parnes, Garancières, Omerville, Fontenay-Saint-Père, Brignancourt, Crespierres, Frémécourt, Saint-Martin-la-Garenne, Bourdonné. *Total :* 10

2e division. — Tour romane et toit en batière : Arthies, Banthelu, Loconville, Courdimanche, Fleury, Bazainville, Sérans, Seraincourt, Gassicourt, la Villetertre. *Total :* 10

Série C. — *Clochers mixtes*, dans lesquels le premier étage est roman et le deuxième est d'un style postérieur :

Follainville, Condécourt, Théméricourt, Verneuil-sur-Seine, Cergy, Fay-les-Étangs, Cormeilles-en-Vexin, Ableiges, Limetz, Davron. *Total :* 10

Série D. — Clochers dont toute la partie visible à l'extérieur est d'une époque postérieure, mais dont la base (c'est-à-dire la partie reposant directement sur le sol) est romane ou contient des vestiges de cet art :

Nucourt, Enencourt-Léage, Elancourt, Herbeville, Goupillières, Bréval, le Perchay, Chavenay, Mantes-la-Ville, les Alluets, Morainvillers, Montgeroult, Oinville, Arronville, Mareil-sur-Mauldre, Hérouville, Montchauvet, Bazemont, le Bellay, Bréançon, Delincourt, la Chaussée d'Ivry, Mesnil Simon. *Total :* 23

*Total général :* 82



Digitized by Google

Digitized by Google

# MARTIAL DE GIAC

Par Auguste REY

Le personnage dont je me propose de retracer rapidement la carrière appartient à la série, aussi célèbre que malheureuse, des possesseurs du dernier château de Saint-Leu. Je ne dis pas : des derniers seigneurs de Saint-Leu, et l'on prendra le mot de « château », non dans sa rigoureuse acception féodale, mais avec le sens, qu'il eut dès longtemps, de maison de plaisance bâtie magnifiquement. Le château proprement dit, — la demeure des seigneurs, — était situé sur le penchant de la colline de Saint-Prix, et en partie sur le terroir de ce dernier village ; on l'appelait « le château d'en-haut », par opposition au « château d'en-bas », au nôtre, dont le parc, touchant à ses clôtures, se développait au pied de la même pente. Du premier, démoli en 1804, il ne reste rien aujourd'hui ; au second survivent quelques vestiges de ses communs importants.

L'histoire du château d'en-bas, bien que fort courte, ne laisse pas d'être d'un intérêt singulier. Bâti en 1774 par de Laborde, le banquier de la cour, il passa successivement aux mains d'un autre financier, Beaujon, du duc d'Orléans-Égalité, de Martial de Giac, notre homme, d'un Homberg, obscur celui-là, de Louis Bonaparte et de la reine Hortense, du dernier Condé, enfin de la fameuse baronne de Feuchères, qui, en 1837, le livra à la pioche des démolisseurs. Il avait vécu quelque soixante ans. Maison de malheur, vous diront encore les anciens du pays ; voyez, en

Digitized by Google

effet, comment finirent ses hôtes : de Laborde, le duc d'Orléans, de Giac, sur l'échafaud ; la reine Hortense et son époux, en exil ; le prince de Condé, pendu à une espagnolette dont la place est marquée par une croix monumentale. Seuls, Beaujon et Homberg paraissent avoir échappé à un destin tragique ; encore Beaujon est-il représenté par Mme Vigée-Lebrun comme subissant, au milieu des festins magnifiques qu'il donnait dans ses derniers jours, une espèce de supplice de Tantale. J'ai eu raison de dire, en somme : série illustre et infortunée (1).

Martial de Giac a fait quelque bruit à des époques et dans des circonstances très différentes, et entre lesquelles aucune corrélation n'a été établie. La première partie de sa vie a défrayé *Correspondance secrète* et *Mémoires secrets*, et fourni un sujet d'amusement et de scandale à la société finissante où les de Goncourt l'ont rencontré, nommé au passage et bientôt perdu de vue ; sa fin, qui fut celle d'une victime de la Terreur, a occupé l'historien du tribunal révolutionnaire, sans lui donner le souci de ses origines (2). Pour la première fois, je souderai, avec les précisions nécessaires, les deux parties de cette existence ; je raccorderai, en y ajoutant des parties inédites, la chronique et l'histoire.

## I

Martial de Giac est né à Bordeaux, le 19 novembre 1737, fils de Jean, écuyer, secrétaire du roi ; filleul de Martial, son oncle, capitaine dans le régiment de Champagne. Son grand-père Léonard et son bisaïeul Martial furent avocats au parlement de Bordeaux, greffiers en chef de l'amirauté de Guyenne (3). Antérieu-

(1) J'en ai indiqué la suite, avec quelques détails sur les variations de leur domaine, dans mes *Notes sur mon village, le Château de Leumont d'après les mémoires inédits de J.-N. Dufort* (Paris, 1884, in-8°). MM. Frédéric Masson et d'Arjuzon m'ont emprunté ces renseignements ; le dernier auteur, en commettant la méprise d'appliquer au château d'en-bas la description que j'avais donnée des perspectives du château d'en-haut.

(2) H. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, Paris, 1880-1882, 6 vol. in-8°, IV, 389.

(3) Martial était le troisième des six enfants de Jean, dénommé plus haut, et de Marie-Elisabeth Dutheil ; il fut baptisé à Saint-Projet. Deux de ses sœurs, les cadettes de la famille, épousèrent : l'une, Suzanne-Renée, le 15 décembre 1762, Joseph de Borie, écuyer, seigneur de Gassies, capitaine au régiment de Bourbonnais ; l'autre, Catherine-Henriette, le 12 juin 1770, Michel-Hyacinthe Leblanc, écuyer, seigneur de la maison noble de Person. M. Ducaunnès-Duval, archiviste de la ville de Bordeaux, a bien voulu faire pour moi les recherches dont je viens d'énoncer les résultats, et dont je le remercie.

On peut voir aussi, à la Bib. nat. (Mss, cabinet des titres, pièces originales, f° 38), un mémoire pour Léonard de Giac, greffier de l'amirauté de Bordeaux.

Digitized by Google

rement, je signalerai un de Giac, que le duc d'Épernon, gouverneur de la Guyenne, avait tiré du greffe de la bourse, pour le faire intendant de son conseil et de sa maison, et qui joua, alors, un rôle important dans la province (1). Le 6 mars 1570, Pierre de Giac, ancien du consistoire, fait partie des cinq cent soixante-trois protestants condamnés à mort par le parlement. On comprendra que j'arrête mes recherches sans essayer de pousser jusqu'au chancelier de Charles VII. Notre Martial eut une tante d'une grande beauté; on rapporte que M. de la Tresne, qui l'avait épousée, l'aimait si fort, « qu'il était toujours à ses genoux, et baisait ses pieds, même devant ses valets (2). Le neveu, qui devint maître des requêtes à Paris, après avoir appartenu au parlement de Bordeaux, fut très beau lui-même; un contemporain dit « bellâtre », et le mot est très justifié par sa conquête de la vieille duchesse de Chaulnes.

Oh! l'étonnante histoire, et quelle femme! Elle était la fille, — prénommée Anne-Josèphe, — de Joseph Bonnier, baron de la Mosson, secrétaire du roi, trésorier général des états du Languedoc (1675-1726), petite-fille d'un « porte-balle et marqueur au jeu de paume de Montpellier ». Elle dut épouser le marquis de Forcalquier, fils du maréchal de Brancas; mais le Garde des Sceaux s'y opposa. Son frère la fiança aussitôt (1731), — leur père étant mort, — à Michel-Ferdinand d'Albert, baron de Picquigny, plus tard duc de Chaulnes et pair de France (3). Elle lui apportait une fortune qu'elle diminua singulièrement, et un esprit dont elle fut prodigue et riche jusqu'à la fin. Lui fut un savant et un soldat, bon physicien, brave à Fontenoy; mais il n'obtint pas toute l'estime qu'auraient pu lui valoir ses mérites, ses qualités et ses titres. Il parut qu'il se résignait à son sort conjugal avec plus de sérénité que de révolte ou de tristesse, et il eut, un jour, l'idée de relever sa fortune en faisant épouser à son fils, le vidame d'Amiens, la fille de Mme de Pompadour : projet rompu par la fin prématurée de Mlle d'Étioles. Quand il mourut (1769), l'Académie des Sciences, dont il était membre, loua ses mœurs, son caractère, son âme ferme et philosophique, et, — voici où l'éloge devient équivoque, — « la constance peu commune avec laquelle il avait supporté des chagrins longs et vifs ». L'un de ses contemporains

(1) C. Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, Société de l'Histoire de France, Paris, 1850, 3 vol. in-8°, II, 197.

(2) Archives municipales de Bordeaux, fonds Léo Drouyn, t. XXI.

(3) Bib. nat., Mss, cabinet des titres, Nouveau d'Hozier, f° 53. Joseph Bonnier avait épousé Anne Melon, née en 1685, sœur de M. Melon, « l'un des commissaires du régent pour le système de la Banque ». Elle mourut en 1727, un an après son mari, et laissa sa fille, âgée de quatorze ans, sous la garde d'un frère d'un caractère au moins fort bizarre.

Digitized by Google

nous avertit que la duchesse de Chaulnes eut deux réputations, l'une à la cour, l'autre dans sa paroisse; passant ici pour une sainte, là pour une Messaline (1). Il faudrait, si l'on pouvait compter de façon précise en pareille matière, en ajouter une troisième : celle qu'elle eût à l'Académie des Sciences. On rapporte, en effet, avec une part d'exagération qu'il est à peine besoin de souligner, que, ayant réclamé des leçons de quelques-uns de ses membres, ceux-ci auraient déclaré, au bout de six mois, qu'ils n'avaient plus rien à lui apprendre.

Elle a exercé l'ingéniosité des beaux esprits et la verve débridée des autres : Sénac de Meilhan a taillé pour la peindre sa plume la plus fine, et elle est tombée, comme on a vu, sous la patte du « Gazetier cuirassé ». De nos jours encore, les biographes lui conservent une notice; les de Goncourt se sont délectés de sa correspondance, où, à côté du caquetage, du cliquetis de paroles qui gâte les lettres de plus d'un bel esprit de ce temps, il n'est pas rare de relever un trait purement délicieux (2). Au premier abord, Sénac de Meilhan semble avoir donné d'elle jusqu'à trois portraits; à y regarder de plus près, on s'aperçoit que le second est une variante du premier, et que le troisième, qui figure aussi dans les œuvres de Mme du Deffand, est d'une origine douteuse (3). Voici quelques lignes du dernier (4) :

L'esprit de la duchesse de Chaulnes est si singulier, qu'il est impossible de le définir. Il ne peut être comparé qu'à l'espace; il en a pour ainsi dire toutes les dimensions : la profondeur, l'étendue et le néant. Il prend toutes sortes de formes et n'en conserve aucune... Il ne lui manque aucun attribut de l'esprit, et l'on ne peut dire cependant qu'elle en possède aucun. Tout l'or du Pérou passe par ses mains sans qu'elle en soit plus riche. Dénuée de sentiment et de passion, son esprit n'est qu'une flamme sans chaleur, mais qui ne laisse pas de répandre une grande lumière... L'extrême activité de son imagination fait qu'elle s'abandonne sans réserve, sans examen, à tous ses premiers mouvements. Elle s'engagera dans une galanterie et s'en dégagera avec tant de précipitation, qu'elle pourra bien oublier jusqu'au nom et jusqu'à la figure de son amant... Ce n'est point à la jeunesse qu'on doit attribuer ses défauts; ils ne sont pas l'effet des passions; son âme est insensible; ses sens

(1) *Le Gazetier cuirassé*, in-12, s. l., 1777, p. 164.

(2) *Portraits intimes du XVIIIe siècle*, Paris, 1857, 2 vol. in-12, II, 101 et s.

(3) Le premier, intitulé : « Portrait d'une femme d'un esprit supérieur », et voilant légèrement son modèle sous le nom d'Elmire, a paru dans *les Considérations sur l'esprit et les mœurs*, Londres (Paris, Gastelier), 1788, in-8°, p. 279.

Le second et le troisième ont été donnés, l'un sous le nom de la duchesse de Chaulnes, l'autre sous celui de Lasthénie, dans *le Gouvernement, les mœurs et les conditions en France avant la Révolution*, Hambourg, Gottlob Hoffmann, 1795, in-8°; ou édit. de Lescure, Paris, Poulet-Malassis, s. d. (1862), in-18, p. 378 et 459.

Le troisième portrait enfin, peint sous le nom vrai, se retrouve dans *la Correspondance complète de Mme du Deffand avec ses amis, le président Hénault, etc.*, Paris, 1865, 2 vol. in-8°, II, 745.

(4) Sainte-Beuve a loué le portrait d'Elmire, le considérant comme un morceau achevé (*Causeries du lundi*, X, 90).

Digitized by Google

sont rarement affectés... La duchesse de Chaulnes est un être qui n'a rien de commun avec les autres êtres que la forme extérieure... La duchesse tient un peu des monstres.

Je n'ai le loisir que d'indiquer d'un mot l'amusant commentaire, et d'un style si différent, donné ailleurs, par Mme du Deffand, à cette appréciation. Ayant rencontré la duchesse de Chaulnes dans un certain voyage à Forges, — le Dieppe de ce temps-là, — son contact la lui fit prendre en horreur, au point qu'elle la traite de folle et de « maqui ». Lisez « guenon »; c'est la transposition du mot de tout à l'heure; le monstre a pris corps (1). Le vocabulaire médical moderne a un terme pour caractériser son tempérament: c'était une névrosée; ou, si l'on veut une expression plus neuve, un dernier trait que lui a décoché M. Jules Lemaître : une chercheuse de sensations (2).

Le duc de Chaulnes mort, sa veuve, — dont on a exagéré la ruine, — s'engage dans un procès contre son fils, le vidame d'Amiens. Un maître des requêtes est nommé rapporteur de l'affaire, et entre en colloque avec les parties : c'est le beau de Giac, qui fait gagner son procès et en même temps perdre la tête à la plaideuse. La voilà qui s'intéresse à son avenir, qui circonvient Marie-Antoinette, dont elle était dame à accompagner, et bref elle enlève la nomination de son nouvel ami à la charge de surintendant des finances, domaines, et affaires de Mme la Dauphine, « qu'occupait le sieur Château-Giron, et dont il voulait traiter ». Puis il y a promesse de mariage entre la duchesse, âgée de soixante ans, et le magistrat, qui en a trente-six, et cette honteuse folie est consommée le 30 novembre 1773, malgré les clameurs du public (3) et la plainte des maîtres des requêtes au chancelier (21 octobre). La nouvelle épousée n'était pas pour se laisser démonter par l'orage; comme on lui reprochait la scandaleuse disproportion de

(1) Forges-les-Eaux, bourg de Normandie, situé près de l'Epte, à 45 kilomètres de Rouen, entre Gournay et Neufchâtel. Ses sources minérales avaient été mises en vogue sous le règne de Louis XIII.

Voici quelques passages de la correspondance de Mme du Deffand, datée de 1742 : « Elle [la duchesse de Chaulnes] a l'air d'une folle; elle dépèce une poularde dans le plat où on la sert; ensuite elle la met dans un autre, se fait rapporter du bouillon pour mettre dessus, tout semblable à celui qu'elle rend... C'est une curiosité de lui voir manger un biscuit; cela dure une demi-heure, et le total c'est qu'elle mange comme un loup... » Peu de jours après, la duchesse est malade d'avoir trop mangé : « La Maqui, poursuit son amie, a été à l'agonie de beaucoup de crevailles; mais elle vit actuellement de régime. » On voudrait qu'elle partît : « Mais il faudra beaucoup d'art pour la persuader, car ce séjour-ci est son centre. Son âme est comme les chambres de cabaret : il ne lui faut de tapisseries que des enluminures ».

(2) Feuilleton du *Journal des Débats* du 15 juillet 1894 : Bibliographie : *Jean-Baptiste-Louis Gresset*, par M. Jules Wogue, Paris, 1894, in-8°.

(3) Galiani répond, le 18 décembre 1773, à une lettre de Mme d'Épinay, qui lui en avait donné la nouvelle (*Lettres*, édit. Pérey et Maugras, II, 282).

Digitized by Google

son âge avec celui de son mari : « Bah! une duchesse n'a jamais plus de trente ans pour un bourgeois, » répliqua-t-elle, oubliant le porte-balle de Montpellier. Pour répondre à ceux qui l'appelaient « l'ancienne duchesse », elle, comme à plaisir aggravant la dérision, se qualifia crânement de « la femme à Giac ». Louis XV, si j'ose parler ainsi, tira la moralité de l'aventure, en disant qu'il y aurait « bien des tabourets à renvoyer au garde-meuble ».

Cependant de Giac « fut accusé par les bons amis de cour d'avoir acheté les charmes flétris par l'usage du tabouret et surtout les beaux yeux de la cassette de la duchesse, par un rapport infidèle de son procès. En conséquence, dans ce pays où il n'y a que d'honnêtes gens, on suspendit le maître de ses fonctions; on le força de vendre sa charge de surintendant de la reine, etc. (1) »... « Il l'a vendue à M. Berthier, maître des requêtes et fils de M. de Sauvigny, intendant de Paris... » (2)

Il vient d'écrire au Roi la lettre la plus énergique, et a réussi à la faire lire par S. M. C'est ainsi qu'il y a peint le Garde des Sceaux et M. de Fleury, ses antagonistes : « Sous le Roi le plus juste, le plus en garde contre les intrigues, qu'un ministre sans caractère, qu'un conseiller d'État sanguinaire, qui n'aiment que l'argent, parviennent à enchaîner sa juste animadversion, voilà ce qui m'étonne! Mon respect pour Votre Majesté m'a fait attendre en silence, depuis trois ans, une justice éclatante, telle que je l'eusse pu obtenir des tribunaux, s'il m'était permis d'y traduire ces personnages. Si votre clémence peut les affranchir de l'ignominie, peut-elle y laisser le sujet le plus innocent et le plus fidèle?... Les Concini de votre cour, Sire, seront-ils plus invulnérables que ceux de la cour du grand Henri? Vous n'êtes, Sire, ni moins juste que le bon Henri, ni moins obsédé que lui. Permettez donc qu'un sujet qui vous adore confonde deux méchants, etc... » Enfin il est maintenant question de faire M. de Giac conseiller d'État (3).

Cet homme eut un souci tardif de ce qu'il lui restait d'honneur; on l'avait forcé de vendre sa charge de surintendant dès 1775, et, bien qu'il parle d'un délai de trois ans pendant lequel le respect le réduisit au silence, — soumission singulière! — ce n'est qu'en 1780, d'après la *Correspondance secrète*, qu'il porta ses doléances aux pieds du trône. Quoi qu'il en soit, s'il fut suspendu de ses fonctions de maître des requêtes, il n'en perdit pas le titre; l'*Almanach royal*, qui n'offre aucune trace de sa disgrâce, le lui conserva jusqu'à la fin des anciennes juridictions.

Pour son union conjugale, la destinée en fut brève. Le 30 juin 1774, c'est-à-dire juste sept mois après la date de sa célébration, elle avait pris fin. « Ce qu'on avait prévu est arrivé,

(1) *Correspondance secrète*, X, 62, 9 juillet 1780. Une pension de 12,000 livres lui fut retirée, le 21 octobre 1773, et on lui fit défense de se présenter au Conseil.

(2) *Ibid.*, II, 61, 21 juillet 1775.

(3) *Ibid.*, X, 62, 9 juillet 1780.

Digitized by Google

lit-on dans les *Mémoires secrets*(1); Mme de Giac, ci-devant duchesse de Chaulnes, est déjà séparée de son nouvel époux. » L'*Almanach royal* confirme le fait par les changements d'adresse du personnage. En 1773, il est domicilié rue de Richelieu; en 1774, sa femme lui a ouvert, rue Saint-Dominique, l'hôtel Bonnier de la Mosson(2), — englobé aujourd'hui dans le ministère des Travaux publics; — en 1775, il a reçu congé au faubourg Saint-Germain, et, revenu dans son ancien quartier, il habite rue des Bons-Enfants. L'autre, d'ailleurs, ne conserve pas longtemps sa demeure héréditaire; elle se retire au Val-de-Grâce, « avec ses perroquets et ses magots(3) », déchue, délaissée, désillusionnée, sujette à des accès de ferveur religieuse. Quand la mort menace, ses dernières dévotions sont interrompues par un éclat de pitoyable gaieté. On la prévient que les sacrements arrivent : « Un petit moment. — M. de Giac voudrait vous voir. — Est-il là? — Oui. — Qu'il attende; il entrera avec les sacrements(4). » Les *Mémoires secrets* du 5 décembre 1782 glosèrent encore à propos de cette mort, qui fut l'entretien du jour. « On conserve le billet d'enterrement de la part du mari, pour son ridicule singulier, pour l'omission absolue de la première qualité du premier. Il porte : « Vous êtes prié d'assister au convoi etc., de dame Anne-« Joseph Bonnier de la Mosson, épouse de M. Giac, chevalier, « conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire « de son hôtel, surintendant honoraire de la maison de la Reine, « décédée au Val-de-Grâce etc... » Puis cette courte oraison funèbre : « Par un sot et fol amour, elle avait perdu et son nom et sa dignité et le tabouret. Elle-même avait ouvert les yeux sur son ignoble mariage... » Cependant on ne lui avait pas infligé l'affront de la rayer des dames à accompagner de la reine; elle y figura, sous son ancien nom et avec le titre de duchesse, jusqu'à l'année de sa mort(5).

La présence de Giac au chevet de la mourante prouve qu'un certain accord s'était maintenu entre eux, de loin. Du moins n'osa-t-il pas en hériter sans lui rendre les derniers devoirs, car

(1) Tome XXVII (additions), p. 291.

(2) Lefeuve, *les Anciennes Maisons de Paris*, III, 437. Il écrit fautivement : Bosnier de la Moisson.

(3) *Lettres inédites de la marquise de Créqui à Sénac de Meilhan*, Paris, 1856, édition Fournier.

Au Val-de-Grâce, on louait des appartements dans des dépendances du couvent dites « le cloître extérieur », situées à gauche de la principale entrée. Le 2 septembre 1790, les locataires étaient, du côté des dames : Mmes de Beauvau, de Rouville, Mlles de Boisroger et de Tienne (Arch. nat., Q 2, 117).

(4) De Lescure, *Introduction à la Correspondance de Mme du Deffand*, p. LXVI.

(5) Arch. nat., vol. Zu, 512-513.

Digitized by Google

il en hérita. Une fortune encore belle, comprenant une créance de trois cent mille livres sur la succession du duc de Chaulnes, fut le bénéfice de son traité, je veux dire de son contrat (1). Il n'afficha pas de regrets invraisemblables. Dans la même rue, peut-être dans la même maison que la sienne, il jouissait du voisinage d'une famille bordelaise amie et ruinée, qu'il avait généreusement secourue depuis plusieurs années. C'était une veuve, entourée de plusieurs enfants, parmi lesquels une jeune fille, qui lui plut et lui fut accordée. Nouveau contrat de mariage, passé devant Brichard, notaire à Paris, le 25 août 1783. De Giac épousait, cette fois, la pauvreté, l'obscurité, l'adolescence : violent contraste avec le souvenir de la duchesse. Rose-Antoinette-Françoise Rochard était fille mineure, — trop de jeunesse, en vérité, pour un homme de quarante-six ans, — fille de feu Antoine-François Rochard et de Françoise-Catherine Mesmes-Chanteloup (2). Le père était mort en 1781, ne laissant pas d'autre fortune que des créances sur des négociants de Londres, pour prix d'habitations qu'il leur avait vendues à l'île de Grenade. Rien n'était rentré depuis huit années ; la mère n'avait, en somme, rien à donner à sa fille, « ni deniers, ni effets, soit de son chef, soit de celui son mari ». Elle le déclare formellement dans le contrat, reconnaissant que, « privée de tous revenus et de toutes ressources, elle ne doit qu'aux sentiments du futur époux pour sa famille le moyen de se soutenir, et de poursuivre le recouvrement des créances de la succession de son mari ».

De Giac constitue un douaire de six mille livres à sa future épouse, lui fait donation de la moitié de tous les biens qui lui appartiendront au jour de son décès, tout en se réservant le droit de disposer à titre gratuit, jusqu'à concurrence de dix-huit cent mille livres. Je n'ai pas le chiffre de sa fortune ; mais voilà une clause qui en donne une idée respectable, à n'envisager que son importance. Le contrat fut signé à Fontenay-sous-Bois, près de Vincennes, dans une maison occupée par le futur époux, à la date précitée.

## II

De Giac, pendant les neuf années qui suivirent, ne fut rien de plus qu'un père de famille ; période de vertus bourgeoises, de

(1) Archives de Seine-et-Oise, Série Q, Émigrés, DE GIAC.

(2) Lefeuve, d'après je ne sais quel témoignage, la dit cousine des Beauharnais (*le Tour de la Vallée*, II, 55). Mes recherches, pour vérifier cette parenté, ont été vaines.

Digitized by Google

devoirs obscurs, peut-on croire, où il eut trois enfants, et où les gazetiers perdirent sa trace. C'est comme une coupure dans sa vie. Il semble que ce ne soit plus le même homme, quand, les nerfs malades, s'étant vu ordonner l'air de la campagne, il achète, le 25 mai 1792, la maison ou, comme on dit, le château du duc d'Orléans, à Saint-Leu. Il le paye 178.000 livres : fantaisie de très grand seigneur, et qui avait été finalement au-dessus des forces du prince lui-même, un prodigue à la vérité, car le prix de la vente fut délégué à son propre vendeur, vis-à-vis duquel il ne s'était point libéré, depuis 1780. Le nouvel acquéreur du domaine ne tarda pas à s'y installer. En peu de temps, il paraît avoir gagné la confiance des gens du village. Comme il avait l'expérience des affaires et une assez bonne plume, la municipalité, écrasée de travaux en ces temps critiques, le consulta ; elle lui demanda la rédaction de certains actes, où elle risquait de s'embrouiller, et de certains discours, où elle avait le désir de montrer de l'éloquence.

Je viens tout de suite au rôle qu'il assuma dans une circonstance solennelle. Au cours de l'été de 1793, le projet de constitution qu'un comité présidé par Hérault de Séchelles venait d'élaborer fut sanctionné par un vote de la Convention. On annonça, dès lors, qu'il serait soumis, le 10 août, à la ratification populaire. Il y avait deux façons d'exprimer l'avis demandé : l'une, dont Taverny donna l'exemple ; l'autre, adoptée à Saint-Leu (1). Le patriotisme du premier village s'exalta et se montra impatient de tout délai ; il y fut décidé, le 13 juillet, que, sans attendre la convocation des assemblées primaires, ses représentants iraient porter à la Convention une adhésion enthousiaste, et que les municipalités de tout le canton seraient invitées à se joindre à celle du chef-lieu. Saint-Leu se rendit à l'appel, mais après avoir sérieusement discuté la question posée et les termes de sa réponse. Ses officiers municipaux se présentèrent au rendez-vous avec une consultation écrite et très dissonante. Le délire bruyant des autres les empêcha d'en donner lecture ; mais ils la firent annexer au procès-verbal de l'assemblée. N'osant pas rompre l'unanimité du vote, ils acceptèrent l'acte constitutionnel, comme tout le monde. Telles n'étaient pas cependant les conclusions de ce mémoire, fort bien fait, qu'ils avaient eu la prudence de ne pas lire, et l'imprudence de ne pas remporter : funeste amour-propre d'auteur ! L'agent « nationalle » Gillequin (ainsi écrit-il son titre), un couvreur peu lettré, l'avait contresigné ; mais l'auteur, qui ne s'avoua que le collaborateur, était de Giac. On

(1) Voyez les registres municipaux aux archives de ces deux communes.

Digitized by Google

verra bien que personne autre que lui, à Saint-Leu, n'avait pu écrire de ce style.

Le factum dont il s'agit était intitulé : ***Pétition présentée au canton de Taverny;*** il existe encore aux Archives nationales. J'en citerai les passages les plus saillants, recommandés à l'attention du lecteur par les traits dont les souligna, plus tard, le crayon rouge du terrible accusateur public (1) :

Citoyens,

Nous sommes réunis pour délibérer sur un acte constitutionnel que le département a fait parvenir à la commune le 5 de ce mois...

Le souverain doit être libre dans ses opinions; sommes-nous libres de manifester la nôtre?... A l'ouverture des séances de la Convention, au dernier moment de la première séance, un membre proposa l'abolition de la royauté. Sans examen, sans discussion, la royauté fut abolie par un décret. Ce décret n'a pas été sanctionné par le peuple... il n'a pu être exécuté que provisoirement... Depuis cette époque, il est intervenu un décret qui punit de mort tout individu qui proposerait le rétablissement de la royauté... Ce décret doit-il subsister? Je ne le crois pas, citoyens, car, s'il subsistait, nous ne serions pas libres de manifester notre opinion. La Convention aurait plus de pouvoir que le souverain lui-même. Par un décret, elle aurait enchaîné nos volontés...

Si nous voulons la République une et indivisible, nous jurerons de la maintenir... Mais il faut qu'aucune fédération particulière ne vienne mettre obstacle à cette unité... Pourrions-nous promettre cette unité, citoyens, si nous examinions dans ce moment l'acte constitutionnel qui a été rédigé depuis l'insurrection du 31 mai?... Plusieurs départements sont sans représentants. Pensez-vous que nos frères de ces départements veuillent jamais admettre un acte où leurs représentants n'auront pas concouru?... L'acte constitutionnel qu'on nous envoie peut-être bon; mais, si nous l'examinions dans ce moment, nous appellerions, ce nous semble, le fédéralisme, et la guerre civile en serait la suite...

Par ces raisons, citoyens, je pense que nous devons déclarer que nous ne pouvons examiner, dans ce moment, l'acte constitutionnel qui nous a été remis; que nous demandons préalablement que les membres de la Convention inculpés soient jugés par un jury civil; qu'ils soient suppliciés, s'ils sont reconnus coupables, et rendus à leurs fonctions, s'ils sont reconnus innocents; qu'enfin l'acte constitutionnel soit arrêté par une représentation nationale complète; que le rapport du comité des Douze soit fait, et que les scélérats qui avaient formé le projet d'assassiner 20,000 de nos frères soient poursuivis et punis suivant la rigueur des lois.

Si vous adoptez ces réflexions, que je soumets à vos lumières, nous délibérerons sur chacun des objets que je viens de vous présenter. Votre vœu manifesté sera une loi.

Signé : J. Gillequin.

Questions *(de la main du sieur de Giac sur l'original)* :

1re. — Voulez-vous suspendre l'exécution du décret qui punit de mort tout individu qui proposerait le rétablissement de la royauté? — Oui ou non.

(1) W. 406. Pour cette fin de la carrière de notre de Giac, je n'ai pas eu d'autres renseignements que ceux que j'ai puisés aux Archives nationales et aux Archives de Seine-et-Oise. J'ai été obligé, en plusieurs passages, de les amalgamer, de telle façon que j'ai dû renoncer à en faire des citations distinctes.

Digitized by Google

2°. — Voulez-vous constituer une république une et indivisible ? — Oui ou non.
3°. — Jurez-vous de la maintenir jusqu'à la mort ? — Oui ou non.
Jurez-vous d'anéantir les tyrans, les usurpateurs, les traîtres et les factieux ?
Croyez-vous, d'après nos réflexions, qu'on puisse délibérer sur la déclaration des droits, sur les actes constitutionnels ?

La critique était vive et pressante. Quelle raison meilleure ? — Comme toujours, celle du plus fort. Or, le plus fort était le pouvoir, complice de l'émeute parisienne, qui s'était gardé de consulter la France sur un changement de régime, et lui avait enjoint, le couperet sur les épaules, d'accepter le fait accompli. Cependant le mémoire de Saint-Leu passa inaperçu, les premiers jours ; mais ni les curieux ni les malveillants ne manquent, en tout temps, ni les délateurs, quand on crée des suspects. Le rôle de notre municipalité et celui de son inspirateur furent signalés à Pontoise ; le Comité de surveillance du district, dont le zèle était incessamment stimulé par le citoyen Crassous, député de la Martinique chargé par la Convention de la surveillance de Seine-et-Oise, s'émut de l'affaire. Dans la séance du 30 septembre :

Les membres... délibérant sur une dénonciation faite contre le citoyen de Giac..., de laquelle il appert que, lors de l'acceptation de la Constitution, il s'était permis de mettre un discours entre les mains du procureur de la commune, tellement insidieux qu'il avait indigné tous les membres de l'assemblée...
Considérant que ledit de Giac est infiniment coupable d'avoir remis ce discours entre les mains des magistrats populaires, et de s'être, par ce moyen, mis à l'abri des suites funestes que pourrait en produire la lecture...

Ordonnent l'arrestation de l'auteur et son transfert à la maison d'arrêt de Pontoise. Le Comité de surveillance exagère sa responsabilité, sans doute pour n'avoir pas à inculper la municipalité complice ; on n'en est pas encore aux plus mauvais jours, bien que la loi des Suspects ait été promulguée le 17 septembre.

On n'a pas de nouvelles du châtelain de Saint-Leu pendant cinq mois : on l'oublie à Versailles, où il a été transporté, heureux si cet oubli avait pu se prolonger. Mais lui-même, alors, ramena imprudemment l'attention sur soi, en tentant, de concert avec sa famille et ses nouveaux compatriotes villageois, un grand effort pour se tirer de prison. Il écrit le 22 février 1794 (4 ventôse an II), « au citoyen représentant du peuple envoyé dans le département de Seine-et-Oise » :

Législateur,

Je suis opprimé, je suis patriote : voilà mes droits à ta justice.
Je suis attaqué depuis cinq ans d'une maladie de nerfs très violente, je souffre cruellement, je suis injustement détenu depuis près de cinq mois : voilà mes droits à ton humanité.
J'ai été arrêté, depuis le 1er octobre (vieux style), dans ma maison de Saint-

Digitized by Google

Leu, comme suspect d'incivisme, sur l'ordre illégal du Comité de surveillance de Pontoise...

[*Il explique que ce comité ne se composait que de quatre membres, au lieu de douze, exigés par la loi.*]

Agé de cinquante-sept ans, je suis, depuis plus de trente ans, républicain de principe [*un précurseur!*]; j'ai toujours regardé la liberté comme le bien le plus précieux et l'égalité comme un sentiment divin. Né dans une classe privilégiée, mon cœur ne fut point entaché de ses faux préjugés, et je ne connus jamais d'autre distinction recommandable parmi les hommes que celle des talents et des vertus.

J'ai passé dix ans dans le parlement de Bordeaux (1), où je méritai l'estime et la confiance de mes concitoyens. L'on me proposa, en 1767, une place au Conseil avec un traitement; je refusai; les mêmes propositions me furent renouvelées, en 1768, d'une manière impérative. Je consultai mes sages amis, et j'acceptai, d'après leurs conseils.

Je ne sollicitai jamais ni grâce, ni emplois; le traitement même qui m'avait été assuré par un titre ne m'a pas été payé. En 1773, Louis XV, de son propre mouvement et sans que j'en fusse instruit [*quelle ingratitude envers la duchesse!*] me nomma surintendant de la maison de M^me^ la Dauphine. Je m'empressai de manifester mes principes; je voulais tenter de rétablir l'ordre dans cette maison... Après avoir lutté inutilement pendant l'année 1774 et une partie de celle 1775, voyant que je ne pouvais faire le bien que j'ambitionnais, je donnai ma démission, qui ne fut acceptée qu'en 1776. Je me retirai sans avoir fait aucune fonction relative aux finances, et, depuis, je n'ai eu aucune communication avec la cour, mes principes [*que de principes!*] n'ayant cessé de m'en éloigner...

J'acquis, en 1792, une maison à Saint-Leu-Taverny, espérant que l'air de cette campagne me rendrait mes douleurs de nerfs plus supportables.

[*Il raconte qu'il a envoyé sa femme et ses enfants à Bordeaux, chez une sœur, pendant les réparations qu'il faisait faire, et que leur retour a été empêché « par la crainte des brigands de la Vendée ». Il a vécu en fort bonne intelligence avec les habitants.*]

Je fus mis en arrestation comme suspect d'incivisme, sous le prétexte que j'étais l'auteur d'une pétition que le procureur de la commune avait voulu faire, pour l'époque de l'acceptation de la constitution à Saint-Leu...

Il est bien vrai [*voilà la confession délicate*] que, quelques jours avant la promulgation de la constitution, le procureur de la commune vint me donner lecture de la pétition qu'il se proposait de soumettre à ce sujet. J'étais, ce jour-là, très souffrant; je connaissais d'ailleurs les intentions de mes concitoyens; je ne m'arrêtai pas fortement sur cette pétition. Je me rappelle seulement de lui avoir donné l'avis de la résumer dans trois ou quatre questions relatives aux droits du peuple, au gouvernement républicain et à la destruction des tyrans; qu'il les approuva, et me pria de les lui écrire, ce que je fis effectivement. [*L'accusateur public a souligné ces dernières notes au crayon rouge*].

Cette pétition n'a pas été lue; personne ne la connaissait. Le procureur de la commune s'en est formellement avoué l'auteur. La municipalité a reconnu qu'il ne pouvait l'avoir jointe au procès-verbal de l'acceptation de l'acte constitutionnel que par un motif civique.

[*Soit l'énumération des circonstances ou son propre civisme s'est signalé : discours composé par lui, quelques jours après, pour la fête de l'acceptation de la constitution, à la demande du maire et du commandant de la garde nationale, et qui, envoyé à la Convention, valut à la commune de Saint-Leu une mention honorable; acceptation pure et simple par lui-même de l'acte constitutionnel; ses*

(1) Je n'y ai pas retrouvé sa trace, tandis que j'ai pu vérifier que son frère François avait été reçu conseiller lai, le 7 mars 1759 (Archives de la Gironde, série B, Enregistrement des édits royaux).

Digitized by Google

*exhortations à la jeunesse, pour l'engager à répondre à l'appel de la patrie, et ses cadeaux aux volontaires; sa large participation à l'emprunt d'un milliard*].

Représentant du peuple, voilà l'exposé fidèle de ma vie politique et privée [*avec coupures et interprétations*]. Tu reconnaîtras aisément que j'ai toujours fait mes efforts pour diriger mes actions vers l'intelligence de la nature, et régler ma morale sur celle de son auteur.

Rends, législateur, un époux à sa femme, un père à ses enfants, un malade à ses foyers, un vrai patriote à la République. Je jure de consacrer les forces qui me restent à en faire adorer les lois.

Signé : GIAC.

Dans la campagne tentée pour arracher de Giac aux griffes du monstre, l'agent national Gillequin fut au premier rang, et se découvrit avec témérité ; il fit preuve d'un dévouement dont l'histoire, dans cette province au moins, doit garder le rare et émouvant souvenir. Dès le 31 janvier, il avait écrit à Versailles : « Je soussigné, agent national de la commune de Saint-Leu, déclare que la trop longue arrestation du citoyen Giac, motivée sur la pétition que la malveillance lui impute, pétition qui n'a jamais été lue, est l'injustice la plus criante, puisque c'est moi qui m'en suis toujours avoué, et m'en avoue encore l'auteur ». Oh ! le brave homme ! Mais ce n'était pas tout de mentir, il fallait observer les apparences de la vérité. Comment masquer la collaboration d'un lettré ?

La protestation même criait contre l'auteur et le montrait incapable d'aiguiser le trait qui avait blessé les maîtres du jour. Alors il inventa gauchement je ne sais quel complice inconnu, comme on a vu faire à plus d'un criminel aux abois : « Il est bien vrai que j'ai lu cette pétition au citoyen Giac, que, tout malade qu'il était, il a paru approuver la rédaction, qu'il a même ajouté de sa main les questions qui la terminent, comme la conclusion de la pétition entière, pour me faciliter le moyen pour me résumer en peu de mots. Mais tout s'est borné [à cela] de sa part. Le reste est l'ouvrage d'un homme que je ne connais point, qui me parut instruit, bon patriote, et que j'ai rencontré aux Tuileries, dans un de mes voyages à Paris. Je proteste que, si je n'avais pas été entièrement persuadé que cette pétition établirait toujours mieux les droits du peuple souverain, non seulement je n'eusse pas exigé qu'on l'annexât au procès-verbal, mais, comme républicain bien reconnu, je me fusse bien gardé de l'intention de la lire. Et j'assure, en mon âme et conscience, que, si je me suis trompé, c'est à moi, et non au citoyen Giac, qu'il faut attribuer cette erreur. — Saint-Leu, 12 pluviôse an II (31 janvier 1794) ».

Puis, le 22 février, le jour même où de Giac lance son mémoire justificatif, l'agent national part pour Versailles, avec quelques municipaux, porteur de cette courte requête au Crassous déjà

Digitized by Google

nommé : « Citoyen représentant, la commune de Saint-Leu nous a députés vers toi, pour te conjurer de mettre enfin un terme à la longue détention du patriote Giac. Elle n'est pas venue tout entière, parce qu'elle ne connaît ni coalition, ni importunité. Mais elle t'assure, citoyen, que la liberté de celui qu'elle réclame est une justice, et tu sais que, sous un gouvernement libre, cette justice ne peut être rendue trop promptement. — Salut et Fraternité : GILLEQUIN ». Ajoutons, pour être complet, que, sous la date du lendemain, une déclaration collective de la municipalité et de plusieurs habitants de Saint-Leu, jointe aux pièces précédentes, réclamait l'élargissement du prisonnier, en des termes qui n'étaient qu'une paraphrase de son mémoire de la veille, et montrent que les bonnes gens avaient pu se concerter avec lui, et peut-être obtenir de le voir.

Que résulta-t-il de cet effort ? Le député qu'il visait ne paraît pas en avoir été touché un seul instant ; il ne fit que tirer de cette sympathie même les charges qu'elle achevait de lui fournir, en vue d'un procès qu'il songea dès lors plus sérieusement à engager. Il écrivit sur la lettre du détenu cette simple note : « Demande de Giac, où il avoue avoir fait le résumé de la pétition. » En réponse à la lettre de Gillequin, il le fit arrrêter.

La Conciergerie était encombrée ; les suspects parisiens étaient l'objet de poursuites plus ardentes que les provinciaux. Nos gens languirent, non pas assez malheureusement pour atteindre la date libératrice. Ils furent exécutés le 17 messidor (5 juillet 1794), trois semaines avant le 9 thermidor. On n'a aucun détail sur leur jugement, ni sur leur fin.

Dans les listes des condamnés qui parurent peu après, on trouve de Giac, inculpé de contre-révolution, et « Gillequin (Jean-François), âgé de quarante-sept ans, né et domicilié à Saint-Leu, condamné le même jour, pour le même motif ». Le dossier de l'ancien surintendant de la reine, aux Archives nationales, porte ce titre, inscrit sur l'enveloppe qui le contient : « Crassous, représentant du peuple, — Contre Martial de Giac, ci-devant noble et maître des requêtes, depuis cultivateur... condamné à mort... prévenu d'avoir, à l'époque où la constitution républicaine fut soumise à la sanction de la nation, prononcé un discours tendant à en entraver l'acception [*sic*]. »

J'ai recueilli à Saint-Leu cette tradition : quand Gillequin entendit prononcer son arrêt, il se pencha vers un gendarme qui lui avait paru avoir une figure de brave homme, et, détachant prestement sa montre de son gilet, il la lui remit, avec cette prière murmurée : « Tâchez de faire parvenir ça à ma famille ». Sa confiance ne fut pas trompée : un des descendants du condamné

Digitized by Google

m'a montré la relique. Gillequin laissait une veuve, et une fille âgée de dix-sept ans (1).

La fortune de Giac n'échappa point à la confiscation. Cependant les châteaux se vendirent moins facilement que les terres, sur lesquelles les paysans se jetèrent avec de beaux deniers comptants ; les contempteurs passionnés de l'ancien régime n'ont pas vu tout l'or tiré des bas de laine. La veuve de l'ex-maître des requêtes rentra en possession de Saint-Leu ; elle l'aliéna elle-même, quelques années plus tard, le 27 septembre 1799 (2). Puis elle se refit une autre existence ; je me bornerai à donner, à ce sujet, de simples notes d'état-civil. Elle épousa, à Courcelles-sur-Viosne, près Pontoise, le 10 ventôse an IX (1er mars 1801), un neveu de son premier mari, Jean-François de Borie, fils de Joseph de Borie et de Suzanne-Renée de Giac, âgé de 36 ans, natif de Bordeaux. Elle-même avait 33 ans. M. et Mme de Borie vécurent à Courcelles-sur-Viosne, où ils eurent trois enfants, perdirent un fils et marièrent une fille ; M. de Borie y fut maire de 1808 à 1831 ; Mme de Borie y mourut, à quatre-vingt-un ans, le 19 juin 1849.

Je ne sais ce qu'il advint des trois enfants du premier lit, dont voici l'énumération : Catherine-Françoise, Antoinette-Suzanne-Zoé et Jacques-Henry, qui, le 3 thermidor an III (21 juillet 1795), étaient âgés respectivement de dix, sept et quatre ans. J'emprunte ce renseignement à un acte de notoriété, dressé à Bordeaux, « en présence de Jean-François Borie, cousin [et futur beau-père] des enfants de M. de Giac ».

Ici finit ce récit, où je reconnaîtrai, avant qu'on ne l'en accuse, un certain manque d'unité : il est vrai que le personnage principal n'en est pas le héros. L'intérêt passe, à la fin, du côté du pauvre couvreur, qui périt pour avoir voulu sauver le noble voisin qu'il connaissait à peine, et trouva des paroles d'aussi généreuse inspiration que le cri du poète : *Me, me, adsum qui feci.* Aussi demanderai-je pour lui la sympathie, le respect, et même un peu d'admiration. Quant au second mari de Mme de Chaulnes, sa mort disposera sans doute à l'indulgence, et, après cette expiation, je proposerai au lecteur d'imiter la confiante invocation des vieilles épitaphes : « Que Dieu lui fasse merci ! »

(1) Archives de Seine-et-Oise, série Q, Émigrés, GILLEQUIN. La veuve, Françoise-Elisabeth Savinois, réclama vivement, le 8 thermidor, an III, le prix de cinq poules qu'on avait vendues chez elle, au moment de la vente de Martial de Giac, et qui lui appartenaient.

(2) Elle se fit restituer une bibliothèque d'environ douze cents volumes, qui avait été transportée de Claires-Fontaines (Saint-Leu) « dans la ci-devant maison des Cordeliers de Pontoise ».



Digitized by Google

Digitized by Google

# Un Prisonnier du Château-Gaillard

# BARBAZAN

## LE CHEVALIER SANS REPROCHE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE

*à la séance tenue aux Andelys, le 8 Août 1901*

PAR

M. Germain LEFÈVRE-PONTALIS

Vice-Président de la Société

---

Messieurs,

Cette très simple et surtout très courte causerie va essayer d'évoquer devant vous une fière et noble figure de notre Panthéon national, que sa destinée a rattachée étroitement, par un singulier et caractéristique épisode, à la tragique forteresse qui domine de façon si altière l'antique et attachante cité des Andelys.

Par sa captivité, par sa délivrance, Arnaud-Guilhem de Barbazan, le *Chevalier sans Reproche*, l'héroïque et loyal émule des La Hire et des Saintrailles, aux heures les plus sombres et les plus désespérées de la détresse française — Arnaud-Guilhem de Barbazan, prisonnier de l'Angleterre dans la formidable enceinte de Château-Gaillard, appartient à la tradition locale qui se perpétue ici, depuis les temps de Clovis jusqu'à ceux de Louis XIV, dans cette ville qui a vu se dérouler, en sachant en

Digitized by Google

conserver le culte, tant de légende, tant de souvenirs et tant d'histoire.

Donc, au fort de l'hiver de l'an 1430, derrière les abruptes murailles et les tours inaccessibles de Château-Gaillard, est enfermé Barbazan, depuis sept ans captif dans l'impénétrable citadelle.

L'heure — permettez-moi de vous le rappeler d'un mot — est solennelle entre toutes. Depuis un an bientôt, au geste et à la voix de Jeanne d'Arc, la France a recouvré son âme, reforgé ses armes, retrempé son énergie. Après la délivrance d'Orléans, après le triomphe de Patay, la marche merveilleuse vers Reims, l'apparition de la Pucelle et du roi Charles VII sous Paris — inoubliables évévements qui ont marqué l'an 1429 — l'espérance a commencé à renaître, la confiance à ranimer les caractères, le sentiment national à s'affirmer dans une secousse de tous les cœurs. Malgré la retraite malheureuse de l'armée royale au-delà de la Loire, après l'échec subi devant Paris, malgré l'inaction forcée qui a signalé l'hiver de 1429-1430, l'attente d'une campagne prochaine de libération totale et imminente exalte tous les esprits, transporte toutes les imaginations anxieuses et enfiévrées.

Nulle part ailleurs, autant qu'en Normandie, cette anxiété n'est plus ardente. Voici la treizième année que la vieille terre de Rollon, devenue la plus française des provinces, est foulée et oppressée par la conquête étrangère, depuis la journée fertile en désastres où le roi Henry V, à la tête de sa flotte dont les voiles couvraient la baie de la Seine, a pris terre à l'entrée de la Touques, en l'an 1417, pour enlever en quelques mois, et Caen, et Alençon, et le Cotentin, et Évreux, et Rouen, épuisé par le mémorable siège aux terrifiants épisodes. En 1429 cependant, dès les premières nouvelles qui arrivent d'Orléans et de la Loire, dès l'annonce du premier recul des envahisseurs détestés, la Normandie a frémi sourdement. De la persistance de l'esprit national dans toutes les régions normandes, des bandes insurgées courent les campagnes, des complots ourdis dans les villes, il faudrait une série de réunions pareilles à celle qui nous rassemble aujourd'hui pour vous entretenir, comme le voudrait l'ampleur et l'inconnu du sujet. Arrêtons seulement, si vous le voulez bien, notre esprit sur ce seul point. Dans cet hiver de 1430, la garnison anglaise de Château-Gaillard épie tous les jours, avec inquiétude, la vallée de la Seine et le plateau du Vexin, où les cavaliers français, ignorés pendant douze ans, apparaissent maintenant, en force et menaçants, troublant dans leur sécurité trop longue les oppresseurs du pays

Digitized by Google

normand, à leur tour harcelés dans leur conquête et sentant tourner enfin la roue de la chance.

Quel était donc ce mystérieux prisonnier, qu'une espèce, de crainte superstitieuse de l'Angleterre tenait ainsi captif, dans le roc aérien déjà témoin, depuis Marguerite de Bourgogne, le roi d'Écosse David Bruce et Charles-le-Mauvais, de tant de sombres drames et de classiques infortunes ?

Arnaud-Guilhem de Barbazan personnifiait, à cette époque, la représentation de l'honneur chevaleresque et du plus raffiné courage. L'histoire, telle qu'elle s'est faite, ne lui a pas conservé la place qu'il occupa dans l'esprit de ses contemporains. Mieux partagés, La Hire et Saintrailles ont absorbé, pour l'imagination populaire, tout ce que la tradition orale a pu retenir des compagnons de la Pucelle. Barbazan cependant, en son temps, tenait une place supérieure encore. Sa vaillance, son caractère, lui avaient, dès son vivant, déjà conquis une légende. Ses malheurs la gravèrent plus profondément encore chez les hommes de son siècle. Comment s'est-elle quelque peu effacée, toujours présente, certes, aux historiens de métier, moins familière sans doute en d'autres milieux ? Les annales humaines ont de ces anomalies déconcertantes. En le constatant aujourd'hui une fois de plus, rendons ensemble à cette pure mémoire l'hommage spécial dont elle est digne entre toutes.

Arnaud-Guilhem de Barbazan tenait par son ascendance à une de ces familles du Midi où la tradition guerrière s'est toujours si vigoureusement maintenue. Il tirait son nom du fief de Barbazan, qu'on peut reconnaître dans la localité actuelle du même nom, présentement classée dans le département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens, canton de Saint-Bertrand de Comminges, au seuil de la région pyrénéenne dont elle marque les approches.

Mêlé tout jeune aux guerres de son temps, il figure avec éclat au célèbre combat des Sept, en 1402, où sept chevaliers Français, contre sept Anglais, renouvellent les prouesses du combat des Trente. Puis sa vie se déroule au plus fort de la folie de Charles VI, des discordes intestines de la France, de la guerre étrangère renaissante. Barbazan refuse d'adhérer au parti bourguignon et demeure fidèle au parti d'Armagnac, qui se confond bientôt entre les mains du dauphin Charles, le futur Charles VII, avec la cause nationale. Après la prise de Paris par les Bourguignons, en 1418, Barbazan accompagne le dauphin réfugié dans les provinces du Centre, dans le royaume de Bourges, où s'organise la plus opiniâtre et la plus admirable des résistances.

Digitized by Google

C'est alors qu'il se trouve indirectement mêlé au drame dont les conséquences devaient l'amener, pour sept ans de pleine et active maturité, dans les prisons de Château-Gaillard.

Lors de l'assassinat du duc de Bourgogne Jeans-Sans-Peur sur le pont de l'Yonne, à Montereau, le 10 septembre 1419, en la présence du dauphin Charles, chacun des deux souverains devait être accompagné de dix chevaliers, dix français et dix bourguignons. Barbazan se trouvait inscrit sur la liste des chevaliers du dauphin, mais il est avéré qu'il ne figurait pas à la fatale entrevue, où sa présence et son autorité auraient peut-être empêché le crime. Englobé néanmoins, de la façon la plus inique, dans les poursuites dirigées contre les auteurs ou prétendus complices du meurtre, il est, comme tel, en dépit de tous les témoignages contraires, déclaré coupable de lèse-majesté. En 1420, après la conclusion de l'infâme traité de Troyes, qui cède le trône de France au roi anglais, il est fait prisonnier dans Melun, jeté dans les prisons de Paris, et y languit trois ans, attendant un procès et un arrêt que le pouvoir anglo-bourguignon n'ose ni ne peut formuler.

Dans un déni de justice pitoyable, n'osant faire prononcer, par ordre, une condamnation capitale, ne pouvant se résigner à reconnaître, par acquittement, l'iniquité préalable de la procédure engagée, le gouvernement anglais, appuyé sur le parti bourguignon, prend une mesure aussi basse que méprisable; il garde Barbazan captif, comme prisonnier éternellement préventif et arbitrairement retenu.

C'est à Château-Gaillard que nous le retrouvons, vers l'an 1423, transféré des cachots de la Bastille parisienne dans la citadelle anglaise, où sa vie comme sa liberté paraissent à jamais sacrifiées.

Vous n'attendez pas que je renouvelle ici une description de la merveille féodale de la Basse-Seine, de la forteresse dont l'ossature de pierre a défié les siècles, dont les débris gigantesques forcent encore le respect et l'admiration de ceux qui savent en comprendre la beauté. Du haut du roc formidable où il se dresse, mutilé par les hommes et ennobli par le temps, le château de rêve qui surgit tout armé de la volonté de Richard Cœur-de-Lion nous donne, à l'heure où nous sommes, une pénétrante leçon d'énergie, — l'énergie tendue, invincible et surhumaine des êtres qui l'ont conçu, bâti, défendu et assailli tour à tour.

Évoquons-la seulement, d'une vision rapide, avec ses multiples enceintes, ses prodiges de science architecturale et d'art militaire, sa fameuse courtine en feston, son donjon perdu entre ciel et

Digitized by Google

terre, les eaux changeantes de la Seine à ses pieds, toute une province sous les yeux de ces guetteurs, plus vivante et plus émouvante encore, dans ses frustes lignes et ses robustes arêtes, que les ruines rajeunies des burgs vantés du Rhin et le faux gothique des manoirs saxons qui infestent l'Angleterre.

A chaque ciel, son témoin propre, à chaque sol historique, son expression et son symbole. Je ne crois rien hasarder de trop, devant ce site grandiose qui obsède nos yeux, en avançant ici que l'acropole Athénienne, sous le ciel de l'Hellade, n'est pas un point de comparaison exagéré pour l'œuvre superbe qui jaillit devant nous, sur l'abrupte et blanche falaise de la Seine, comme une puissante, farouche et sublime acropole Normande !

Sept ans entiers, Barbazan les vécut là, dans sa prison aérienne, hors des bruits de la terre et du monde. Si quelques échos lui parviennent, ce ne sont que rumeurs de désastres. Déjà, avant son transport à Château-Gaillard, il avait pu savoir, et la mort de Charles VI, et celle du roi anglais Henry V, survenues à quelques semaines de distance, en 1422, et l'avènement nominal du roi enfant Henry VI aux couronnes réunies de France et d'Angleterre. Puis c'est le bruit des dernières défaites de la cause française, à Verneuil et dans le Maine, enfin l'annonce de l'attaque d'Orléans, suprême rempart de l'indépendance nationale.

Cependant lui parvient bientôt le son merveilleux des prodiges qui marquent l'an 1429, et la libération d'Orléans, et la Pucelle armée qui ramène la victoire, et l'apparition des couleurs françaises à Compiègne, à Beauvais, à Senlis, à Saint-Denis, sous Paris. Puis l'armée s'éloigne, il est vrai, vers la Loire, mais d'intrépides énergies subsistent encore dans les régions reconquises. Un instant, en septembre, chose à peine croyable, au cœur du Vexin Normand, Étrépagny est redevenu français, mais a été réoccupé, dès octobre, par des forces supérieures. Voici mieux encore. En décembre, Louviers, par surprise, par escalade, tombe aux mains de La Hire — son nom seul dispense d'en dire davantage — de La Hire, qui, ce coup d'éclat à peine opéré, déjà en prépare un autre.

Quelques semaines seulement après la prise de Louviers, le 24 février 1430, date précise heureusement conservée par la chronique de l'annaliste rouennais Pierre Cochon, La Hire s'empare de Château-Gaillard.

Escalade ou connivence intérieure, coup de force ou coup de théâtre, la discordance des textes ne permet pas de l'établir avec une sécurité suffisante. De plein assaut, assurent les uns, — par

Digitized by Google

traité secret, insinuent les autres. Comment opter entre des témoins si sûrs et cependant si divergents ? Ne choisissons pas encore, jusqu'à ce que peut-être quelqu'inattaquable document vienne illuminer le problème. Constatons seulement que, le 24 février 1430, dans le paysage qui vous est familier, se profilant sous le ciel d'hiver, les lis de France flottèrent au sommet du donjon qui, depuis douze ans, ne connaissait plus que les léopards grimaçants d'Angleterre.

Château-Gaillard était pris, mais restait à libérer Barbazan.

C'est ici que se place le trait extraordinaire par lequel s'accentue l'auréole légendaire d'honneur chevaleresque qui rayonne autour de cette noble image. Remercions l'historien étranger qui, seul, nous en a conservé le récit : sans lui, les Français de nos jours ignoreraient encore cet épisode tout antique et tout romain d'allure.

L'annaliste anglais Holinshed, qui écrivait au seizième siècle, d'après des traditions et des sources dont nous ne pouvons plus pénétrer la trace, après avoir mentionné, simplement et sans commentaire, la reprise de Château-Gaillard par les Français, continue sa narration de la façon la plus inattendue.

Le sire de Barbazan, dit-il, y fut trouvé dans une tour — libre de ses membres — mais enfermé comme en une chambre, derrière une forte grille de fer. Les assaillants commencent par forcer les barreaux, mais le prisonnier refuse de sortir. Il a engagé sa parole au commandant anglais, ayant juré de ne pas chercher à s'évader, de ne pas quitter la place sans le gré de son gardien. Il faut qu'il soit relevé de son serment, sinon il veut demeurer volontairement captif, l'honneur et la foi promise le retenant plus solidement que toutes les chaînes.

Mais le commandant anglais est déjà loin, peut-être libre et rentré dans les rangs de ses compatriotes, peut-être prisonnier lui-même en quelque ville française. Il faut le rappeler, lui porter un sauf-conduit, le faire revenir sur place. Émule du héros classique dont le nom pourrait servir de titre à cette causerie, Barbazan, jusqu'au bout, maintient la religion de son serment. Comme Regulus, il faut que l'ennemi le délie de sa parole ; un chevalier, sur ce point, ne traite ni ne transige !

L'Anglais rentra dans le Château-Gaillard, étonné peut-être, mais reconnaissant néanmoins, à ce trait de caractère, le *Chevalier sans Reproche*, qu'il avait pu apprendre à estimer plus qu'aucun homme. La conscience désormais libre comme le corps, Barbazan est entraîné en triomphe à Louviers « à grande joie et solennité »,

Digitized by Google

dit le choniqueur normand Pierre Cochon, « à la grande liesse des Français », ajoute à son tour l'anglais Holinshed, « lesquels pensaient le trouver plutôt mort que vif après tout ce long temps de douleur » — laissant à tous la forte impression d'un être supérieur à la fortune et tenant du preux épique des Chansons du Geste d'autrefois.

D'un mot seulement, achevons l'histoire des choses et des hommes que nous venons de voir en œuvre.

Château-Gaillard, presque immédiatement assiégé à nouveau, par un corps d'armée anglais, put tenir jusqu'en juin : la place dut capituler alors et ne reviendra définitivement française que lors de la reconquête générale de la Normandie, après Rouen même, en 1449.

Louviers demeure l'effroi de la Normandie anglaise jusqu'à la fin de 1431, où La Hire ayant été pris dans une sortie, la place dut se rendre. La Hire, bientôt libéré, court à de nouvelles et glorieuses entreprises, mais Louviers ne rentre décidément sous la domination française qu'en 1440, par un nouveau coup d'audace dû au vaillant Saintrailles.

Barbazan, promu au commandement militaire le plus en vue, est créé lieutenant-général en Champagne, poste de danger s'il en fut. Vingt places tombent entre ses mains, deux victoires sont gagnées par lui, à la Croisette, près de Châlons, à Chappes, près de Troyes. Pourquoi faut-il que l'été suivant, dans les plaines de Bulgnéville, il tombe frappé à mort, le 2 juillet 1431, dans un désastre déplorable que sa prudence n'a pu conjurer ?

De même que pour du Guesclin, Saint-Denis attendait sa dépouille. Comme une consécration finale — et le rapprochement est ici d'une impressionnante éloquence — son corps, relevé sur le champ de bataille, fut d'abord transporté à Vaucouleurs, Vaucouleurs, berceau de la carrière de la Pucelle, qu'il ne connut jamais, mais dont la grande âme vibrait en lui.

Puisse son souvenir demeurer à jamais lié à celui de l'imposant témoin d'un autre âge dont l'ombre géante se projette chaque jour sur la cité des Andelys !

Puisse-t-il demeurer associé à celui de tous les défenseurs de notre sol, de tous ceux qui ont maintenu et préservé notre conscience nationale !

Combien je regrette de ne pouvoir vous parler aujourd'hui d'autres héros, qui, en ce temps même, dans la région qui nous entoure, chefs de partisans et soldats improvisés, dans

Digitized by Google

les fourrés et les escarpements de la forêt de Lyons, derrière les fossés de la Lieure et de l'Andelle, firent une guerre sans trève à l'invasion anglaise, rallièrent autour d'eux des dévouements inconnus, gardèrent vivace et tenace l'esprit d'indépendance et de liberté !

Je ne peux que les nommer ici, et ce simple paysan Tabary, terreur des envahisseurs pendant le siège de Rouen, et l'écuyer Jeannequin de Villers, qui, pendant trois ans, contre les forces ennemies lancées à sa poursuite, tint les bois et la campagne en Lyons, secouru, secondé et sauvé par les religieux de Mortemer.

Ces efforts généreux de toutes les classes d'alors, unissons-les dans la même reconnaissance, dans la même activité du souvenir. Nous leur devons d'être restés ce que nous sommes, un peuple inentamé, au lieu de l'hybride et monstrueux mélange qu'eut fait de nous la conquête anglaise. Depuis le plus humble archer courant les bois du Vexin avec ses compagnons de désespoir, jusqu'au type suprême de chevalerie que nous venons d'esquisser en Barbazan, nous leur devons tout ce qui s'est fait d'efficace et dure besogne, en cette tragique époque, pour chasser de la terre natale les oppresseurs de la Normandie, les conquérants abhorrés de la France.

Ne l'oublions pas, et dans la visite émue que nous allons rendre à ces ruines héroïques, remercions leur mémoire, en saluant leur exemple.

Digitized by Google

# LES SIGNATAIRES

DU

# Cahier de l'Ordre de la Noblesse

DES

## BAILLIAGES DE MANTES ET MEULAN

Remis à ANTOINE DE VION, marquis de Gaillon
élu député en 1789 aux États-Généraux

*(Avec fac-similé des signatures)*

---

Le 9 mars 1789, les députés électeurs des Trois Ordres des Bailliages de Mantes et Meulan, convoqués par Lettres du Roi en date du 24 janvier pour la réunion des États-généraux à Versailles, le 27 avril suivant, se réunissaient, à dix heures du matin, en la salle de l'audience et siège présidial de Mantes, sous la présidence de M. Jean-Baptiste Meusnier du Breuil, conseiller du roi, lieutenant-général civil et de police au bailliage, en l'absence de M. Jean-Bâlthazar comte d'Adhémar, Grand Bailli d'Épée desdits bailliages, gouverneur des villes et châteaux de Dieppe et d'Arques (1).

(1) Jean-Baptiste Meusnier du Breuil, que son portrait par Labadye fait naître à Guéret le 28 avril 1754, était, avant la Révolution, avocat au Parlement. Nommé ensuite lieutenant-général au bailliage de Mantes, il fut élu député du Tiers-Etat aux Etats-généraux. Arrêté le 18 nivôse an II, et emprisonné à Mantes par ordre des

Digitized by Google

Aussitôt qu'ils furent assemblés ils se dirigèrent processionnellement, le Clergé à droite, la Noblesse à gauche et le Tiers-État entre eux et à la suite, pour se rendre à l'Église royale et collégiale de Notre-Dame de cette ville, où le Doyen de ladite église, M. Hua, curé de Saint-Maclou, prononça l'allocution suivante avant de célébrer la messe du Saint-Esprit :

« Messieurs,

» Assemblés dans ce Temple, élevé autrefois à la Majesté du Très-Haut par la piété de nos Rois, vous venez aujourd'hui adorer la Puissance, implorer les lumières d'un Dieu, sans lequel toutes les mesures de la prudence humaine ne sont que de faibles et inutiles ressources. Quel succès ne devons-nous non pas attendre des vues pleines de sagesse qui dirigeront votre choix, puisque, dans une circonstance si intéressante, vous ne commencez à agir que sous les auspices de la religion ?

» C'est de vous, Monsieur, dans la personne de vos députés, c'est de vous que la France attend cette régénération, ce nouvel ordre de choses d'où va naître et la gloire de l'État, et le bonheur de la Nation. Loin donc de vous tout intérêt personnel, toutes considérations humaines, tout ce qui n'aurait pas pour unique objet l'avantage et l'utilité publique. Du choix que vous allez faire, dépend l'honneur, la gloire, la prospérité de l'Empire. Vous venez ici contracter l'engagement le plus solennel envers la religion, envers le prince, envers la patrie. Le peuple attend de votre sagesse, et le succès de ses espérances, et l'accomplissement de ses vœux.

» De quels secours n'avons-nous pas besoin, Messieurs, dans cette grande et importante affaire !

» Prosternons-nous donc tous ensemble aux pieds du Trône de l'Éternel. Offrons lui le sacrifice de propitiation, prions le de jeter un regard favorable sur le Royaume.

» Faites, Seigneur, faites descendre du haut du Ciel, sur notre Auguste Monarque, quelques rayons de cette divine sagesse qui préside aux conseils éternels : inspirez-lui dans votre clémence, inspirez-lui les moyens les plus sûrs de soulager ses peuples, et d'effacer jusqu'au souvenir des maux et des calamités passées : éclairez de vos lumières les Députés des différents ordres : répandez

représentants du peuple Legendre, Delacroix et Louchet en mission dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, il fut mis en liberté quelque temps après. Ce personnage, dont la réputation était détestable aussi bien au point vue de la probité que sous le rapport des mœurs, devait faire l'objet d'une étude de notre part que nous nous proposions de publier prochainement d'après les documents qui sont en notre possession. Mais ayant appris que notre savant confrère M. Lucien Raulet lui consacrait depuis longtemps un travail d'une certaine importance, nous avons cru devoir abandonner notre projet.

Digitized by Google

dans tous les cœurs l'amour de la paix, de l'union et de la concorde. Animés d'un même esprit, puissent-ils concourir tous ensemble au renouvellement des mœurs, à la réformation des abus, et puissions-nous voir désormais, sous le règne du meilleur de tous les rois, le règne de la piété, de la vertu, de la paix, de la gloire et de l'abondance ».

De retour à la salle d'audience processionnellement comme au départ, chacun prit sa place : le Clergé à droite, la Noblesse à gauche et le Tiers-État dans l'enceinte. Après les discours et réquisitoires de MM. Binet de St-Saulieu, procureur du Roi, et Meusnier du Breuil, lieutenant-général, il fut ordonné qu'il serait procédé à la vérification des pouvoirs des Députés et que tous les membres assemblés prêteraient, dans la forme accoutumée, le serment de procéder fidèlement, d'abord à la rédaction d'un seul cahier s'il était ainsi convenu pour les Trois Ordres, ou séparément à celui de chacun desdits ordres, et ensuite à l'élection par la voie du scrutin des notables personnages au nombre et dans la proportion déterminée par la Lettre du Roi, pour représenter aux États-Généraux les Trois États des Bailliages.

Ces formalités remplies, l'huissier fit l'appel à haute voix en commençant par l'ordre du Clergé. Le lendemain il fut ordonné dans l'Assemblée générale des Trois Ordres que les cahiers de doléances seraient faits d'abord séparément par chaque Ordre, et qu'ensuite, après avoir été réciproquement communiqués, seraient refondus en un seul. Mais le 17 mars, les commissaires de l'Ordre de la Noblesse ayant fait observer aux commissaires de l'Ordre du Clergé qu'il restait trop peu de temps pour entreprendre la refonte des cahiers de chaque Ordre en un seul, il fut arrêté que chaque Ordre présenterait son cahier séparément.

Le 22 du même mois, le Cahier contenant les pouvoirs et instructions du député de l'Ordre de la Noblesse, fut arrêté, signé par les électeurs et remis à M. le marquis de Gaillon, élu député aux États-Généraux, ainsi que le prouve le fac-similé que nous reproduisons d'après la pièce originale conservée dans la famille du marquis et dont la photographie nous a été communiquée par notre excellent confrère M. Lucien Raulet.

Après la nomination des Députés des Trois-Ordres et lors de leur prestation de serment, M. Binet de Saint-Saulieu, procureur du Roi, prononça cette courte allocution :

« Messieurs,

» Saisi de respect envers les quatre Députés qui réunissent les voix et les cœurs de tous leurs concitoyens, nous affaiblirions leur

Digitized by Google

éloge par d'autres expressions que celles de notre reconnaissance et de nos vœux. Au nom de ces deux sentiments, qu'il me soit permis de dire à M. l'abbé Chopier, curé de Flins, combien le choix que le Clergé a fait de sa personne est honorable pour cet Ordre, et délicieux pour la voix d'un ami dont le tribut en ce moment est l'hommage public d'un cœur qui ne peut offrir plus que lui-même.

« Nous admirons en M. le marquis de Gaillon, le patrimoine inaliénable que l'Ordre de la Noblesse a retrouvé dans ses mains : le titre auguste que ses vertus et leur exemple transmettent au meilleur des fils, l'inséparable et le bien digne d'un tel Père.

« Dans M. Germio, nous nous sentons émus, en lisant sur la figure de cet honnête cultivateur, une probité qu'attestent ses Concitoyens, un sens droit et des lumières.

« Dans M. le Lieutenant-Général, son zèle infatigable pour la Patrie et ses devoirs, et dont le récompense l'attachement de tous ses Concitoyens, puisque ce Magistrat en est devenu le Père.

« Allez, dignes Mandataires, présenter au meilleur des Rois, l'hommage de notre amour, c'est en vous seuls que repose toute notre confiance. Emportez nos adieux en même temps que nos cœurs ».

Voici les noms des électeurs signataires du Cahier de l'Ordre de la Noblesse, avec leurs titres et qualités(1).

Antoine DE VION, chevalier, marquis DE GAILLON, seigneur dudit lieu et de *Tessancourt,* chevalier de l'ordre Saint-Louis ;

Marie-Jean HÉRAULT DE SÉCHELLES, chevalier, conseiller du roi et avocat général au Parlement de Paris, seigneur d'*Épône* et de *Méziéres ;*

Gilles-Marie HOCQUART DE COUBRON, chevalier, seigneur de *Vaux*, etc. ;

Marie-Jean-Antoine DE CARITAT, marquis DE CONDORCET, seigneur d'*Enemond ;*

Louis-Alexandre DE SAVARY, chevalier, conseiller du roi, grand maître honoraire des Eaux et Forêts de Normandie ;

Antoine-Joseph LEVRIER, écuyer, lieutenant-général au bailliage de Meulan ;

(1) Plusieurs lignes ont été enlevées en tête de cette pièce qu'il faut rétablir ainsi : « Le présent cahier contenant les pouvoirs et instructions de notre Député a été arrêté par nous soussignés, à l'exception de M. le Comte de Murinois qui s'est trouvé absent par les ordres du Roi ».

Digitized by Google

Archambault-Joseph DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, comte Archambault DE PÉRIGORD, marquis de *Rosny*, colonel attaché au régiment des chasseurs d'Alsace ;

François-Hilaire DE TILLY, marquis DE BLARU, chevalier de Saint-Louis ;

Claude-Louis CHOPPIN, chevalier, seigneur de *Seraincourt* et *Rueil* ;

Pierre-Michel D'ACHERY, écuyer, commissaire des guerres des gardes du corps du roi, seigneur de *Guitrancourt ;*

Philippe-Alphonse DE DAVID DE PERDREAUVILLE, chevalier, seigneur des fiefs *Chevalier*, *Villeneuve* et *David*, ancien capitaine au régiment de Bourbonnais, chevalier de Saint-Louis ;

Marie-Thérèse-Simon PONCEROT DE RICHEBOURG, chevalier, seigneur de *Nezel*, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis ;

André-Anne-René, comte DE MORNAY, chevalier, seigneur de *la Rivière-Beuron*, etc. ;

Henri-Nicolas-François DE MAULÉON de SAVAILLANT, chevalier, seigneur de *Moussu* et *Breuil* en partie ;

Louis-Marie LIÉNARD DE LA ROCHE, chevalier, seigneur de *la Roche* et *Maintenon*, ancien capitaine de dragons, lieutenant des maréchaux de France à Mantes et Meulan ;

Louis-Charles LE PRÊTRE, chevalier, seigneur de *Théméricourt* et de *Jancourt*, chevalier de Saint-Louis ;

Antoine-Jean-Louis-François DULAC DE CASEFORT, chevalier, lieutenant de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, de Saint-Lazare et Notre-Dame du Mont-Carmel ;

Jean-Baptiste-François SÉRAN, marquis DE SÉRAN. seigneur de *Goussonville* et *Jumeauville ;*

Maximilien-Alphonse DE DAVID DE PERDREAUVILLE, chevalier, ancien capitaine commandant du régiment de Forez, chevalier de Saint-Louis ;

Antoine-Barthélemy DUPIN DESVATINES, écuyer ;

Joseph-Marie DE KEROUALLAN, seigneur de *Nézée ;*

Pierre-Alexandre LE VAILLANT DE LA PANNE, écuyer, seigneur de *la Panne ;*

Marc-Antoine D'AZÉMAR, chevalier de Saint-Louis, seigneur du fief de Chedenne ;

André-Charles-Alexandre D'HUDEBERT, écuyer, seigneur de *Blanbisson ;*

Jacques-François D'HUDEBERT, chevalier, lieutenant au régiment de Rohan infanterie ;

Charles-Hippolyte DE CHAULNES, chevalier, officier du régiment de la Fère infanterie ;

Digitized by Google

Jean-Gabriel-Guillaume DE GOUBERT, chevalier, seigneur de *Choltes ;*

Pierre-Edme DE BROSSARD D'URPY, chevalier ;

Antoine-Charles LEGENDRE, chevalier de Montenol, lieutenant colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de la *Bouvernelli ;*

Gédéon-René DE SAILLY, chevalier, seigneur des fiefs de *la Chartre, Gomont* et *Mauvoisin ;*

Charles-Jean DESMAZIS, chevalier, seigneur haut justicier de *Lomoye, Flexanville,* etc., ancien capitaine commandant des grenadiers du régiment de Béarn, chevalier de Saint-Louis ;

Pierre-Paul-Hyacinthe LE GRAIN, chevalier, ancien capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis ;

Joseph-Charles DE CORMEILLES, chevalier, seigneur de *Vieux-bourg*, ancien officier d'artillerie ;

Jean-Baptiste DE BOULLONGNE, chevalier, seigneur de *Magnanville,* etc. ;

Charles-Louis DE COYNART père, seigneur de *Chambines, Guiry,* etc., ancien officier de dragons ;

DUSAULT-DONZAC ;

GRISON DE VILLANGRETTE ;

DE CASTAGNY. (1)

PAUL PINSON.

(1) Toutes les recherches que nous avons faites pour recueillir des renseignements sur les titres et qualités de ces trois derniers personnages sont restées infructueuses.

Digitized by Google

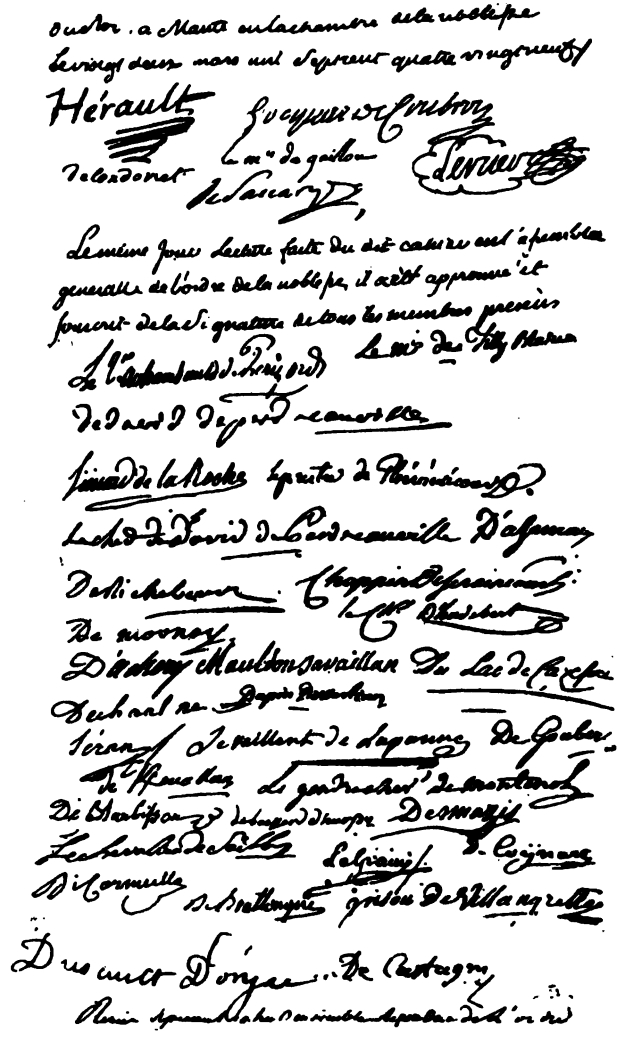

SIGNATURES DU CAHIER DE LA NOBLESSE

*des bailliages de Mantes et Meulan*

Réduction d'après une photographie de M. RAULET



Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES


| | Pages |
|---|---|
| Conseil d'administration | 5 |
| Liste des membres de la Société au 1er juin 1903. | 7 |
| Extrait sommaire des procès-verbaux (année 1902) | 21 |
| Gustave Jouarre | 33 |
| Excursion aux Andelys | 37 |
| Discours de M. Louis Passy | 39 |
| Les Clochers romans du Vexin français et du Pincerais, par M. P. Coquelle | 47 |
| Martial de Giac, par M. Auguste Rey | 67 |
| Un prisonnier du Château-Gaillard. Barbazan, le chevalier sans Reproche, par M. Germain Lefèvre-Pontalis | 83 |
| Les signataires du Cahier de l'Ordre de la Noblesse des bailliages de Mantes et Meulan, par M. Paul Pinson | 91 |


## *ADDENDA*

Page 6. A la liste du Conseil d'administration il y a lieu d'ajouter les noms de deux membres qui ont été élus dans l'Assemblée générale de 1903, à la suite d'une décision portant à *dix-huit* le nombre des administrateurs. Ce sont :

M. Jules LAIR, membre de l'Institut, à Paris.

M. le chanoine MÜLLER, aumônier de l'Hospice Condé, à Chantilly.

Page 60, avant *série D*, lire :

L'étage de Saint-Clair-sur-Epte a huit baies romanes murées, trois colonnettes octogonales sont encore visibles.

Digitized by Google

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

# DE PONTOISE

ET

# DU VEXIN



Digitized by Google

*La Société laisse aux auteurs des Mémoires qu'elle publie toute la responsabilité de leurs écrits*

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

# ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

# DE PONTOISE

ET

# DU VEXIN

## TOME XXVI

*PONTOISE*
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
3, RUE DES MOINEAUX

1904

Digitized by Google

Digitized by Google

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE

## DE PONTOISE ET DU VEXIN

## Conseil d'Administration

*Président :*

M. Louis Passy, ancien sous-secrétaire d'État, député et conseiller général de l'Eure, membre de l'Institut, membre honoraire de la Société nationale des Antiquaires de France et de la Société royale des Antiquaires de Londres, secrétaire perpétuel de la Société Nationale d'Agriculture, 75, rue de Courcelles, à Paris.

*Vice-Présidents :*

MM. Auguste Rey, ancien maire de Saint-Prix, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, membre du Conseil d'administration de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 8, rue Sainte-Cécile, à Paris ;

Germain Lefèvre-Pontalis, archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade, 52, boulevard Malesherbes, à Paris ;

Ernest Mallet, docteur en droit, officier de l'Instruction publique, avoué, maire de Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

*Secrétaire général :*

M. Joseph Depoin, officier de l'Instruction publique, président de l'Institut sténographique de France et de la Société de Graphologie, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.

*Trésorier :*

M. Albert Delvaux, notaire à Pontoise.

Digitized by Google

*Archiviste Conservateur des collections :*

M. Henri LEBAS, architecte d'arrondissement, inspecteur des Antiquités et des Arts de l'arrondissement de Pontoise.

*Secrétaire général adjoint et Bibliothécaire :*

M. VIGNIER, officier de l'Instruction publique, inspecteur primaire honoraire, à Pontoise.

*Archiviste adjoint :*

M. Edmond LE SEURE DE SENNEVILLE, propriétaire à Pontoise.

*Administrateurs :*

MM. Louis AIGOIN, conservateur des hypothèques en retraite, à Pontoise ;

le vicomte Joseph CORNUDET, député de Seine-et-Oise, conseiller général, maire de Neuville, au château de Neuville, par Conflans-Sainte-Honorine ;

Jules LAIR, chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, à Paris ;

Edgar MAREUSE, officier de l'Instruction publique, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, membre de la Commission des Antiquités et des Arts ;

Paul MÉNÉTRIER, notaire honoraire, à Gisors ;

le chanoine MÜLLER, aumônier de l'Hospice Condé, à Chantilly ;

l'abbé Léon NEVEU, docteur en théologie, curé-doyen de Saint-Maclou, archiprêtre de Pontoise, chanoine honoraire de Versailles ;

Louis RÉGNIER, officier d'Académie, à Évreux ;

Mme TAVET, officier d'Académie, directrice du Musée, à Pontoise.

*Comité de publication :*

*Président :* M. le vicomte CORNUDET.

*Secrétaire :* M. VIGNIER.

*Membres :* MM. Louis PASSY, J. DEPOIN, MAREUSE, Louis RÉGNIER.

*Comité des fonds :*

MM. Louis PASSY, DELVAUX, Louis AIGOIN, VIGNIER.

Digitized by Google

# EXTRAIT SOMMAIRE

## DES PROCÈS-VERBAUX

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 9 Janvier 1903*

Présidence de M. Louis Passy

Le Conseil apprend avec regret la mort de M. Fournez, membre de la Commission des Antiquités et des Arts et de la Société historique.

Des félicitations sont adressées à trois membres de la Société couronnés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans sa séance publique annuelle du 14 novembre 1902 : M. le chanoine Porée (2e médaille de 1,000 francs au Concours des Antiquités de la France, pour l'*Histoire de l'abbaye du Bec)*; — M. Germain Lefèvre-Pontalis (1,000 francs sur les arrérages du prix Bordin, pour la *Chronique* d'Antonio Morosini) ; — M. J. Depoin (600 francs sur le prix La Fons-Mélicocq, pour le *Cartulaire* et le *Livre de raison de Saint-Martin de Pontoise)*.

Le Conseil est heureux de s'associer par un vote de félicitations à la manifestation de sympathie organisée en l'honneur de M. Dutilleux, associé-correspondant, à l'occasion du 25e anniversaire de son installation comme secrétaire général de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

M. le Secrétaire général annonce qu'il a remis le 26 octobre dernier à M. Ménétrier le dossier réuni par le regretté Alfred Fitan, sur Trie (manuscrits, gravures, lettres de Mme Fitan). Notre collègue a bien voulu se charger de compléter ce dossier par de nouvelles recherches en vue d'une publication ultérieure. Le Conseil remercie M. Ménétrier.

Digitized by Google

Des remercîments sont adressés à M. Lecarpentier pour l'hommage de sa thèse : *La propriété foncière du Clergé et la vente des biens ecclésiastiques dans la Seine-Inférieure.*

Les hommages suivants ont été faits à la bibliothèque :

*Note sur le cimetière de Santeuil-en-Vexin*, par M. Léon Plancouard; *Bulletin de la Société littéraire et historique de la Brie*, par M. Albert Melaye; *Un Épisode de la Terreur au Tribunal Révolutionnaire*, par M. Paul Pinson; *Les Contemporains : l'Abbé René-Just Haüy*, par M. l'abbé Pihan; *Une page inédite de l'Histoire municipale d'Étampes*, par M. Paul Pinson; *Notice sur M. Seré-Depoin*, par M. L. Régnier.

Des remercîments sont adressés aux donateurs.

---

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 6 Avril 1903*

Présidence de M. Louis Passy

M. le Président communique une lettre de M. Roujon, directeur des Beaux-Arts, au sujet de la porte de Trie.

Le Conseil confirme la décision prise dans une séance extraordinaire tenue par le Bureau le 15 mars 1903 et dont la teneur suit :

« Les membres du Bureau et du Conseil d'administration de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, réunis extraordinairement à Pontoise le dimanche 15 mars 1903 pour s'entretenir de la démolition de la porte fortifiée de Trie-Château (Oise) projetée par le Conseil municipal de cette commune,

» Considérant :

» 1° Que la porte fortifiée de Trie-Château est un monument de la fin du XII^e^ siècle; qu'elle a conservé intactes ses moulures et toutes les particularités de sa construction primitive qui peuvent servir à la dater; qu'elle présente dès lors un très grand intérêt pour l'histoire de l'architecture militaire;

» 2° Que cet intérêt a été hautement reconnu par la Commission des Monuments historiques qui a proposé et fait décider, il y a vingt-cinq ou trente ans, par l'administration des Beaux-Arts le classement de la porte de Trie-Château et sa restauration par M. Paul Naples;

» 3° Que l'intérêt archéologique de cette porte est augmenté encore par le fait que Trie-Château était situé à la frontière de l'Epte, qui séparait le royaume de France du duché de Normandie, possession des rois d'Angleterre; qu'ainsi, il est permis de supposer

Digitized by Google

avec vraisemblance l'intervention royale dans la fortification de Trie-Château ;

« 4° Que la porte de Trie-Château est le seul spécimen de porte de ville qui soit resté debout tout le long de cette frontière de l'Epte jadis si puissamment défendue par des ouvrages fortifiés ;

« 5° Que les dangers résultant pour la circulation de l'étroitesse de la porte de Trie-Château paraissent avoir été grandement exagérés par le Conseil municipal, et qu'au surplus la déviation proposée par l'administration des ponts et chaussées est une solution définitive de la difficulté,

» Protestent de la manière la plus énergique contre la demande de déclassement et de démolition de la porte fortifiée de Trie-Château votée par le Conseil municipal de cette commune,

» Émettent à l'unanimité le vœu que la porte soit conservée dans son intégrité,

» Et décident que l'expression de ce vœu sera transmise respectueusement à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ».

M. l'abbé Lefèvre présente un travail sur les *Seigneurs d'Ennery*, dont le Conseil l'invite à lire un chapitre à l'Assemblée générale prochaine.

Le Conseil décide de présenter M. Monira comme associé correspondant au lieu de M. Barbier-Bouvet, qu'il a remplacé comme premier commis aux Archives de Versailles.

Sont délégués au Congrès des Sociétés savantes, à Bordeaux : MM. Depoin, Mareuse et Régnier.

Le Conseil exprime ses regrets de la mort de Mme Charles de Boisbrunet, de M. le docteur Crimail, de M. Eugène Rendu, de M. Fouyé, sociétaires, et de M. Charvet, président de la Société Académique de l'Oise.

Les démissions de MM. Baulot, Tournant, Deshayes, Bourgoin, Levasseur, Souchon, sont acceptées.

---

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 29 Juin 1903*

Présidence de M. Louis Passy

Sont admis comme membres titulaires, sur l'avis conforme de la Commission d'admission :

M. de Kerillis, conservateur des hypothèques à Pontoise, présenté par MM. Aigoin et H. Lebas.

M. Richebraque, notaire à Pontoise, présenté par Mme Tavet et M. Vignier.

Digitized by Google

Des condoléances sont exprimées à M. Ed. Delpeuch, principal du Collège d'Étampes, membre fondateur de la Société, qui a eu la douleur de perdre sa femme.

Des félicitations sont adressées à M. le docteur Graux, de Contréxeville, nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Le Conseil approuve le tirage à 500 exemplaires, moyennant 150 francs, d'une brochure extraite du compte rendu des séances de la Conférence des Sociétés savantes à Versailles, en 1903.

Les hommages suivants sont faits à la bibliothèque de la Société :

*Étude biographique sur l'abbé Desforges,* chanoine d'Étampes, par Paul Pinson, 1897, in-12.

*Rachat par Louis XIII du péage et moulin banal de Meulan,* par Paul Pinson, 1902, in-8°.

Le Conseil remercie les donateurs.

Il vote l'échange des publications de la Société avec celles de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### *du 29 Juin 1903*

L'Assemblée générale de la Société Historique du Vexin s'est tenue à l'Hôtel-de-Ville de Pontoise le lundi 29 juin, sous la présidence de M. Louis Passy, membre de l'Institut.

On remarquait dans l'assistance : M. Lavoye, maire de Pontoise ; MM. Rey, vice-président ; Depoin, secrétaire général ; Vignier, secrétaire général adjoint ; Mallet, secrétaire rédacteur ; Henri Lebas, archiviste ; Le Seure de Senneville, archiviste adjoint ; Delvaux, trésorier ; Madame Tavet, M. l'archiprêtre Neveu, MM. Aigoin, Ménétrier, Louis Régnier, administrateurs de la Société Historique ; Paul Lacombe, trésorier de la Société de l'Histoire de Paris ; Coquelle, correspondant du Ministère de l'Instruction publique ; Grave, inspecteur des Antiquités et des Arts ; Roger, conservateur du Musée ; Jules Lebas, architecte d'arrondissement honoraire, etc., etc.

A l'ouverture de la séance, M. Depoin, secrétaire général, a donné lecture du rapport suivant sur la marche de la Société :

« Mesdames, Messieurs,

» Vous penserez sans doute avec moi que dès le début de ce rapport un devoir des plus agréables s'impose à nous. Nous avons à féliciter l'un de nos plus éminents collègues, auquel l'Académie française vient d'ouvrir ses portes dans des conditions particulièrement brillantes. Ce grand honneur fait à M. Frédéric Masson, l'une

Digitized by Google

de ces individualités hors ligne que le parrainage si éclairé de l'abbé Grimot introduisit parmi nous, rejaillit en quelque mesure sur notre Compagnie dont il fut un adhérent des premières heures.

» C'est en effet dans l'ensemble de ses œuvres d'histoire diplomatique et impériale que M. Frédéric Masson a puisé ses titres au suffrage des Quarante ; et c'est à ses sûres méthodes de travail, dignes du plus consciencieux archiviste, non moins qu'à son style si pur et si français, qu'il doit l'immortalité. *(Applaudissements).*

» L'année dernière aussi l'Académie des Inscriptions a couronné plusieurs travaux ayant pour auteurs des membres de notre Société. Enfin un de nos collègues qui nous est demeuré fidèle dans ses nombreux déplacements, un ancien sous-préfet de Pontoise, en dernier lieu préfet de la Gironde, M. Berniquet, a quitté ce haut poste pour entrer au Conseil d'État. Vous me permettrez de lui adresser également vos félicitations respectueuses.

» Depuis la belle assemblée que nous avons tenue à Gisors, notre Société a vu vingt nouveaux adhérents se joindre à nous. Malheureusement des vides se sont produits. En dehors de quelques collègues éloignés du pays ou qui se sont désintéressés de nos travaux, nous avons eu à déplorer la perte de plusieurs sociétaires : M. Fouyé, notaire à Marines ; M. Fessart, propriétaire à Paris ; M. le comte Pozzo di Borgo ; M. Eugène Rendu, ancien inspecteur général de l'Université ; M. Fournez, membre de la Commission des Antiquités et des Arts ; Mme Charles de Boisbrunet, qui avait pris dans nos rangs la place de son mari ; le docteur Crimail, et ces jours derniers, M. Thomassin, maire de Puiseux, ont été enlevés à nos sympathies. Vous vous associerez tous aux condoléances exprimées par le Conseil aux familles de nos regrettés confrères.

» Dans le cours de cet exercice vous avez reçu le tome XXIV des Mémoires ; le tome suivant est sous presse et vous parviendra cet automne. Vous recevrez aujourd'hui une brochure qui sous un volume relativement modeste, renferme une précieuse moisson d'informations à l'usage de ceux d'entre vous, de plus en plus nombreux, qui veulent s'initier à l'histoire locale en consultant non seulement les texes imprimés, mais les dépôts publics, aux portes desquels il faut frapper de préférence, quand on veut apporter des aperçus nouveaux et des conclusions sûres. Ces portes s'ouvrent chaque jour plus largement, et c'est ici l'occasion de féliciter un de nos associés correspondants, M. Coüard, archiviste de Seine-et-Oise, de l'heureuse idée qu'il a eue de faire offrir par le Conseil général à chaque mairie, un tirage à part de l'inventaire sommaire des archives départementales.

» Avec ce document et la brochure que nous vous remettons, vous serez fixés sur tous les points où vous pourrez trouver des documents utiles à l'histoire de vos communes.

Digitized by Google

» L'Assemblée de Gisors constituait une excursion : nous avons cru devoir remettre à cette année celle du Rainçy, fixée au dimanche 12 juillet prochain. Nous espérons que vous viendrez nombreux entendre Messieurs Aigoin, Hustin et Noël qui vous entretiendront de ce pays si singulièrement transformé, comme par la baguette d'une fée, d'un coin de forêt en une populeuse cité en l'espace de moins d'un demi-siècle.

» Le Congrès des Sociétés savantes s'est tenu cette année à Bordeaux. Vous m'y aviez délégué avec d'autres membres; retenu au dernier moment par un devoir professionnel, pour recueillir les débats d'une réunion extraordinaire du Comité directeur des Unions internationales de Presse, je n'ai pu remplir cette mission. Mais la Société n'y a rien perdu. Elle a été représentée par M. Edgar Mareuse qui s'est chargé de lire une communication présentée par votre secrétaire général sur les *Anciens Comtes d'Angoulême.* Deux autres de nos collègues ont aussi pris la parole : M. le chanoine Morel sur la *Liturgie des diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis avant le XIII^e siècle ;* M. Coquelle, sur la *Diplomatie occulte en 1810* et l'*Art roman dans le Vexin français et le Pinserais.*

» Un autre Congrès auquel notre Société a mille motifs de s'intéresser, celui de la Société française d'Archéologie, s'est tenu à Poitiers cette année, trois membres de votre Conseil d'administration y ont pris part : MM. Mareuse, Régnier et Depoin. Sous la direction de notre savant collègue, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, la Société d'Archéologie a vu ses Congrès prendre un intérêt croissant dont la conséquence est l'affluence de plus en plus grande des congressistes.

» Les promenades qui forment l'attrait principal de ces Congrès régionaux sont en effet dirigées vers des monuments d'architecture bien plus souvent que vers des musées, encore trop rares dans nos provinces ; or ceux qui n'ont pas fréquenté ces Congrès ne peuvent se faire une idée de l'intérêt que donne à la visite de ces monuments les explications que M. Eugène Lefèvre-Pontalis présente à leur sujet.

» Ce sont de véritables cours d'histoire de l'architecture française qui sont ainsi donnés sur place, non devant des photographies ou des épreuves, mais en présence des monuments eux-mêmes, dont aucun détail important n'échappe à cette observation sagace au service de laquelle M. Eugène Lefèvre-Pontalis met une élocution diserte et une méthode lumineuse.

» « Le R. P. de la Croix a eu naturellement une grande part des honneurs du Congrès et c'est avec un vif intérêt que plus de 120 membres du Congrès qui remplissaient le baptistère Saint-Jean, l'ont entendu relater les destinées et la découverte de ce monument, le doyen des édifices chrétiens de la Gaule, restitué

Digitized by Google

à l'archéologie chrétienne par notre éminent associé correspondant.

« Je termine en vous rappelant, Messieurs, que nous avons pris vis-à-vis de nos confrères de Seine-et-Oise, l'engagement consacré par vous à l'assemblée de Gisors, de recevoir, en 1904, à Pontoise, la conférence des Sociétés savantes du Département.

« Votre Conseil d'administration sera reconnaissant à ceux d'entre vous qui lui offriront leur concours, soit pour l'aider à recevoir avec honneur nos collègues, soit pour apporter, par des communications en harmonie avec l'orientation de cette réunion collective, de nouveaux éléments d'intérêt à une assemblée à l'occasion de laquelle nous solenniserons les noces d'or tant soit peu retardées de notre Compagnie ». *(Applaudissements).*

M. Delvaux, trésorier, a présenté le compte financier de l'exercice 1902, s'élevant en recettes à 4,449 fr. 75, et en dépenses à 3,621 fr. 17. Ces comptes et le projet de budget pour 1903-1904 sont approuvés.

Voici le compte rendu financier de l'exercice 1902 :

RECETTES

| | |
|---|---|
| Reliquat en caisse au 31 décembre 1901 | 279 f 80 |
| En dépôt à la Banque Marié | 622 95 |
| Une année de rente 3 o/o amortissable | 45 » » |
| Une année de rente 3 o/o perpétuel | 27 » » |
| Subvention du Conseil général | 100 » » |
| Don de M. Depoin | 100 » » |
| Don de M. Germain Lefèvre-Pontalis | 100 » » |
| Vente de publications | 245 » » |
| Droits d'entrée et cotisations 1902 | 2.930 » » |
| Total | 4.449 f 75 |

DÉPENSES

| | |
|---|---|
| Appointements de l'agent de la Société | 600 f » » |
| Frais généraux, frais de bureau, envoi de volumes, frais de recouvrement de cotisations | 363 52 |
| Payé à M. Pâris pour impressions diverses | 264 50 |
| Au même pour impression du tome XXIII des Mémoires | 911 50 |
| A M. Bellin pour solde du *Cartulaire de Saint-Leu-d'Esserent* | 706 25 |
| A M. Fanchon pour tirage à part de 500 exemplaires de la *Monographie de Vigny* | 775 40 |
| Total | 3.621 f 17 |

Digitized by Google

BALANCE

| | |
|---|---|
| Recettes . . . . . | 4.449 f 75 |
| Dépenses . . . . . | 3.621 17 |
| | 828 f 58 |

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1902

| | |
|---|---|
| En caisse . . . . . | 828 f 58 |
| Capital des 45 fr. de rente 3 o/o amortissable (prix d'achat) . . . . . | 1.219 70 |
| Capital des 27 fr. de rente 3 o/o perpétuel (prix d'achat) . . . . . | 838 80 |
| Total. . . . . | 2.887 f 08 |

L'assemblée a réélu les membres sortants du Conseil, MM. Mallet, Rey et Régnier par 24 voix ; Mme Tavet et M. Ménétrier par 23 voix sur 24 votants. Elle a décidé de porter à dix-huit le nombre des membres du Conseil, en élisant MM. Jules Lair, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et le chanoine Müller, aumônier de Chantilly, par 24 voix, et M. Le Seure de Senneville par 23 voix sur 24 votants. Ces membres rentreront dans le roulement triennal, M. Lair en 1906, M. Müller en 1905, M. Le Seure de Senneville en 1904.

L'assemblée nomme associé correspondant M. Monira, commis principal aux Archives de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Barbier-Bouvet.

Des communications intéressantes ont été faites par M. Louis Passy, sur *l'Origine et l'Étymologie de Gisors ;* par M. Auguste Rey, sur les *Épisodes de la Fronde dans la vallée de Montmorency ;* par M. l'abbé Lefèvre, sur *l'Histoire d'Ennery et de ses seigneurs ;* et par M. Bories, sur *l'Iconographie de Meulan,* dont il va faire paraître l'histoire illustrée.

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 12 Octobre 1903*

Présidence successive de M. Germain Lefèvre-Pontalis et de M. Auguste Rey, vice-présidents

Le Secretaire général communique la lettre suivante, qu'il a reçue de M. Jules Lair, membre de l'Institut :

Digitized by Google

« Paris, le 15 juillet 1903.

» Monsieur le Secrétaire Général et cher Confrère,

» J'aurais dû répondre depuis longtemps à la lettre beaucoup trop flatteuse par laquelle vous voulez bien m'annoncer ma nomination comme membre du Conseil de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.

» Il faut que vous soyez bien sûr de vous ou que vous me croyiez bien définitivement francisé pour ouvrir votre forteresse à un Normand. La vérité est qu'il a déjà tant d'obligations envers votre Société que la reconnaissance dominera son humeur atavique.

» Je ferai de mon mieux pour mériter l'honneur que vous me faites, et ce sera toujours un plaisir pour moi de me retrouver avec vous.

» Agréez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

» Jules LAIR ».

Sont admis comme membres titulaires :

M. Paul JOURNÉ, au château de La Chaumette, à Saint-Leu-Taverny, présenté par MM. Aug. Rey et Lefèvre-Pontalis.

M. Frédéric DE REISET, propriétaire, au château d'Osny, présenté par MM. l'abbé Gaut et J. Depoin.

M. RISCH, instituteur à Thiverval, présenté par MM. l'abbé Le Chenetier et J. Depoin.

M. GIARD, président de l'Harmonie du Raincy, 58, rue Charlot, à Paris, présenté par MM. Noël et Depoin.

Le Conseil apprend avec regret la mort de M. de Kerillis, conservateur des hypothèques à Pontoise; de M. le chanoine Théophile Séjournant, curé de Saint-Martin de Meudon; de Mme veuve Laurence, propriétaire à Pontoise, membres de la Société, et de M. Denis Clémencet, maire du Raincy, qui avait tenu, malgré son état de santé déjà très menacé, à s'intéresser activement à l'excursion de la Societé dans cette ville.

M. Aigoin annonce qu'il se propose de continuer son étude sur les origines du Raincy en la poussant depuis la nomination des administrateurs judiciaires jusqu'à la mise en commune. Le Conseil lui adresse ses remercîments et ses vifs encouragements.

Sont nommés délégués au Congrès des Sociétés savantes MM. Aigoin, Rey, Germain Lefèvre-Pontalis, Depoin et Mme Tavet. Ces membres sont également désignés pour le Congrès des Sociétés des Beaux-Arts.

M. Mareuse annonce que la 2e *Table décennale* est terminée, avec le tome XXV sous presse. Le Conseil décide, d'accord avec M. Mareuse, qu'elle sera imprimée en petit texte, sur deux colonnes.

Digitized by Google

M. le vicomte Cornudet dépose, de la part de M. Goussu, trois vues du château de l'Isle-Adam avant sa destruction, eaux-fortes offertes par leur auteur, M. Bastard. Une lettre de remercîments sera adressée.

M. Mareuse demande qu'à la prochaine assemblée générale il soit fait rapport sur l'état des collections et de la bibliothèque.

Le Conseil propose, pour la réunion de la conférence des Sociétés savantes à Pontoise en 1904, la veille et le jour de l'Ascension. Mme Tavet offre pour réunir la section d'archéologie la grande salle du Musée. Cette offre est acceptée avec gratitude.

Le Conseil accepte une proposition de M. Pâris, pour la reproduction par carte postale des clichés de la Société sur Pontoise.

Il aura pour 3 ans le monopole de la reproduction, moyennant un droit de 5 fr. par cliché, payable d'avance.

Le Conseil fixe à 50 centimes pour les sociétaires, le prix de vente de 250 brochures en stock sur le *Général Leclerc*, provenant d'un don de Mme Fargues.

Le Conseil prend acte de ce que M. Paul Pinson a retiré son mémoire sur les *Ponts de Meulan.*

Des remercîments sont adressés aux auteurs des hommages suivants :

Discours de M. Louis Passy à la Société des Antiquaires de Normandie le 30 juillet 1902 (offert par l'auteur); *Notice historique sur la paroisse de Viroflay*, par M. l'abbé Lefèvre ; *Souvenirs de Bossuet*, son élection à l'Épiscopat, par le même ; *Actes du chapitre de Saint-Mellon de Pontoise*, par le même ; *Notice sur François Quesnay*, par M. Allain ; Discours prononcés au Congrès des Sociétés savantes de Bordeaux, 18 avril 1903 (envoi du Ministère) ; *Notre-Dame des Anges à Clichy-sous-Bois*, par M. Paul Pinson ; *Les Confessions de Saint-Augustin* (4 vol. broch.), par M. le chanoine Pihan.

Digitized by Google

# LES ORIGINES

DE LA

# VILLE DE GISORS

Par M. Louis PASSY

---

Tout porte à croire que l'emplacement sur lequel devait s'élever la ville de Gisors fut occupé, du temps des Gaulois, par les Vellocasses.

Gisors est placé au confluent de deux rivières, l'Epte et la Troësne, et à la jonction de trois vallées. Les Vellocasses, qui étaient un peuple de chasseurs et de pêcheurs, trouvaient dans les forêts voisines et dans les rivières poissonneuses de l'Epte et de ses affluents, des ressources et des occupations conformes à leurs goûts et à leurs mœurs. Le beau dolmen de Trie, la mention de la chaussée de Jules-César du côté de Chaumont dans un acte de 1306, les débris d'antiquités gauloises et romaines trouvées en divers points du territoire et dans la ville même, la nécessité de traverser l'Epte à l'endroit le plus favorable pour suivre la route qui conduisait de Beauvais à Rouen, sont des preuves qu'on peut invoquer en faveur de l'antiquité du petit village qui devait être la ville fortifiée de Gisors. Ce n'est pourtant qu'au VIIe siècle que la tradition nous autorise à parler de Gisors.



Digitized by Google

Il paraît impossible de trouver une étymologie incontestable du nom de Gisors; mais quand on cherche à fixer ses origines, il est impossible de se dérober au danger d'émettre une opinion. Tout d'abord, il convient de signaler les formes les plus anciennes : *Gisortis* apparaît dans une charte de Richard Ier en 968; *Gisortium* en 1066, en 1077; *Gisorz* en 1075. Suger écrit : *Paganum de Gisortio;* Orderic Vital écrit aussi *Castrum Gisortis, Militia Gisorticensis;* Robert Du Mont écrit *Gisorth.* Il est donc certain que la dernière syllabe du nom de Gisors se terminait par un T. Le *t* a disparu et a été absorbé par la prononciation dans un *s* final; mais ce *t* est un trait caractéristique, dont nous devons tenir compte. Ceci dit, le nom de Gisors se composerait donc de de deux syllabes, se rapportant à deux idées différentes. Je commence par la dernière.

Puisque l'orthographe Gisort par un *t* final est assurée, je veux rapprocher la forme *Giso-ritum* de *Novio-ritum* Niort, ou de *Chambo-ritum* Chambord qui a un *d.* Il faudra reconnaître alors le substantif gaulois *ritum* dans les textes latins que nous avons cités. Or *ritum* veut dire *gué.* Cette explication s'accorderait parfaitement avec les souvenirs gaulois qu'on a recueillis autour de Gisors et avec la topographie même de cette localité. En effet, le cours de l'Epte, en se divisant, permet d'affirmer que le passage de cette rivière se faisait aisément par un gué, avant qu'on songeât à construire des ponts.

Je ne me perdrai pas dans des considérations pour démontrer que le thème *Giso* existait chez les Germains comme chez les Celtes, mais je crois pouvoir avancer que ce thème répond à un nom propre. On le trouve dans des exemples consignés dans les *Diplomata et cartæ* et à deux lieues de Gisors, sur la rivière d'Epte, je note un endroit appelé Gisancourt, Gisaucourt, *Giso-curtis.* Ce nom doit être avec raison rapproché de *Giso-ritum;* mais voici un fait beaucoup plus curieux. Dans le département de la Marne, une localité nommée Gisaucourt, comme notre Gisancourt, est appelée *Giselis-curtis* dans le polyptique de l'église de Reims qui date du IXe siècle.

Je ne peux m'empêcher de rappeler qu'au commencement du Xe siècle, Charles le Simple donna sa fille Giselle en mariage à Rollon, chef des Normands, et que Rollon confirma au chapitre de Rouen la possession de Neaufle et de Gisors. Il est, à cause de cette Giselle, téméraire de penser qu'on ait donné le nom de Giselle à l'endroit où l'on plaçait l'extrême frontière de la France et du pays qui allait s'appeler la Normandie; il ne l'est pas de constater que le nom de Giselle « Gisla » était, à cette époque, en usage sur les rives de l'Epte.

Le gué de Giselle, ou le gué de Giso, me semble être une

Digitized by Google

meilleure explication de Gisortium que toutes les explications données jusqu'ici ; mais je n'insiste que sur un point, c'est qu'aux VIIIe, IXe et Xe siècle et même dans une partie du XIe, il n'y avait, à l'endroit où l'Epte pouvait être aisément franchie par un gué qu'un groupe d'habitations rurales dépendant du manoir « manerium » de l'archevêque de Rouen. Je ne cesserai de le répéter.

La constitution du domaine de Neaufle et de Gisors entre les mains de l'archevêque de Rouen fait pendant trois cents ans toute l'histoire de Gisors.

D'après la tradition recueillie par d'anciens auteurs, c'est Clotaire II qui, du temps de saint Romain, archevêque, donna les terres de Gisors et de Neaufle à l'église métropolitaine de Rouen ; de même qu'il avait confirmé, vers 620, les donations faites à l'abbaye de Saint-Denis par les seigneurs Chrodegaire et Jean. En tenant la tradition pour ce qu'elle vaut, il faut bien reconnaître qu'à trois lieues de Gisors, en plein Vexin, les rois Mérovingiens possédaient à Étrépagny une villa royale que Dagobert donna à l'abbaye de Saint-Denis vers 638 et qui est célèbre par un miracle de saint Éloi à Gamaches. Il est donc très naturel de penser que le territoire de Neaufle et de Gisors fut donné à l'église de Rouen, au milieu du VIIe siècle, soit par Clotaire II, du temps de saint Romain, ou par Dagobert, du temps de saint Ouen et de saint Éloi (1).

Le Vexin entre dans l'histoire sous les derniers Carolingiens. Les Normands avaient fait de la Seine la route de leur fortune, et comme la Seine borde tout le Vexin normand, qui est placé entre Paris et Rouen, notre pays a gardé les témoignages authentiques des invasions de ce temps.

Au IXe siècle, l'archevêque de Rouen est installé dans le manoir fortifié de Neaufle. En fixant sa demeure sur la colline à laquelle aboutissaient, entre la vallée de l'Epte et celle de la Levrière, les fertiles plateaux du Vexin normand, l'archevêque s'établissait au centre de son domaine. Ce domaine s'étendait sous ses regards dans la large vallée de l'Epte jusqu'aux habitations de Gisors, et de l'autre côté allaient retrouver les terres de Gamaches et de la villa royale d'Étrépagny.

Hincmar, archevêque de Reims, consulté par Charles-le-Chauve sur certains canons qu'on avait soumis à son approbation, écrit à ce prince à la date de 859 : « Vous pouvez vous rappeler qu'il y a trois ans, vous nous avez remis les mêmes canons dans le bourg appartenant à l'archevêque de Rouen et appelé Neaufle (2) ».

(1) Le diplôme de Dagobert a été contesté, mais l'existence de la villa royale d'Étrépagny est hors de doute. (Doublet : *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 674. Pardessus : *Diplomata et Chartæ*, p. 57).

(2) Bouquet, t. VII, p. 522.

Digitized by Google

A cette époque, les Normands avaient, en plusieurs expéditions, poussé leurs ravages sur les deux rives de la Seine.

En 856, Charles-le-Chauve crut devoir convoquer ses fidèles pour essayer de manœuvrer contre les Normands qui s'étaient établis dans l'île d'Oscelle. Cette île était située, dans la Seine, en face la paroisse de Jeufosse-Bonnières. Hincmar, archevêque de Reims, se rendit à cet appel et conduisit à son suzerain la milice de cette ville (1). On ne sait pas quelle fut la suite de cette réunion de troupes.

Peu d'années après, en 861, une autre bande de pirates attaqua les pirates installés et fortifiés dans l'île d'Oscelle, et Hincmar nous dit que ces Normands, pour prendre leurs adversaires à revers, suivirent et franchirent la rivière de Tellas, c'est-à-dire la rivière venant du pays de Tell, l'Epte elle-même. Faut-il dire que ces bandes de pirates remontèrent à pied traînant leurs bateaux sur l'Epte pour gagner Gisors qui se trouvait placé sur une route menant à Beauvais et dans le Nord de la France. Du haut du manoir de Neaufle on put les voir passer; mais ils ne trouvèrent pas assurément grande occasion de pillage ou de rançon à Gisors. Le Vexin normand fut, pendant tout le règne de Charles le Chauve, le terrain de défense et de manœuvre des troupes impériales. En 862, Charles vint à Pîtres et fit commencer le château impérial de Pîtres et les constructions du Pont-de-l'Arche pour fermer la Seine aux invasions des pirates.

Quand on remonte la vallée de la Levrière et qu'on voit s'élever sur la colline de Neaufle une grande tour en ruines, on ne se doute pas que cette tour éveille le souvenir du manoir fortifié qui a précédé de plus de deux cents ans le château fort de Gisors et qui reçut la visite des successeurs de Charlemagne.

Charles le Chauve mourut en 877. Son fils Louis le Bègue, ses petits-fils Louis et Carloman continuèrent une tâche impossible et essayèrent d'acheter aux pirates la paix à prix d'argent. Charles le Simple, le dernier fils de Louis le Bègue, n'a plus d'autre ressource que d'installer lui-même les Normands sur un territoire définitivement conquis.

Autour du roi de France, personne. Partout la lâcheté, la trahison, la ruine, l'impuissance. Il faut, à tout prix, s'assurer la paix. Dans la ville de Rouen, toujours occupée par des bandes de Normands, siège encore un archevêque nommé Francon. A l'appel de Charles le Simple, Francon essaye d'obtenir du chef des Normands une trêve de trois mois. Il réussit, et pendant la trêve on négocia.

(1) Bouquet, t. VII, p. 522 : *Apud Nialfa, in villa Rotomagensis episcopatus.* — Mémoires de la Société historique de Pontoise et du Vexin, t. XX, p. 9. — *Les Normands dans l'île d'Oscelle,* par J. Lair, (855 à 861.)

Digitized by Google

Les historiens et principalement Dudon de Saint-Quentin ont relaté en détail les incidents plus ou moins véridiques qui précédèrent la paix définitive conclue à Saint-Clair-sur-Epte (1).

Francon, conformément aux accords pris à Saint-Clair, revint à Rouen et baptisa Rollon sous le nom de Robert. Avant la cérémonie, Rollon avait demandé à l'archevêque quelles étaient les églises et les abbayes qui méritaient de recevoir des donations. « *Antequam dividatur terra meis principibus, Deo et sanctæ Mariæ, sanctis que denominatis, desidero partem istius terræ dare, ut dignentur mihi in auxilium subvenire* ». Naturellement l'église de Sainte-Marie de Rouen ne fut pas oubliée et Rollon, continue Dudon de Saint-Quentin, donna aux chanoines une très grande terre. « *Dedit itaque Robertus prima die baptisterii, Deo et sanctæ Mariæ Rotomagensis ecclesiæ terram præmaximam, canonicis in perpetuum possidendam* (2) ».

Il n'est pas douteux que les domaines possédés dans le Vexin par l'église Sainte-Marie de Rouen, c'est-à-dire les Andelis et Gisors, n'aient fait partie ou n'aient été l'objet de cette donation, en un mot que la possession déjà ancienne des terres de Neaufle et Gisors n'ait été confirmée par le nouveau maître du pays au chapitre de l'église Sainte-Marie de Rouen.

On sait que Rollon, accablé de vieillesse, remit le pouvoir, de son vivant, à son fils Guillaume, dit Longue-Épée. Cet événement peut être placé en 927 et la mort de Rollon en 931.

Quelques années après, en 946, une nouvelle conférence eut lieu à Saint-Clair entre le roi Louis d'Outre-mer et le jeune duc Richard, dans laquelle on confirma solennellement le traité de 911.

Ces traités divisèrent le Vexin en Vexin Français et en Vexin Normand. Le Vexin Français comprit les territoires entre l'Oise et l'Epte et releva du roi de France; le Vexin Normand, le territoire entre l'Epte et l'Andelle, et releva du duc de Normandie. La rivière d'Epte devint la rivière frontière entre la Normandie et la France, et c'est ainsi qu'elle fut, pendant deux siècles, le théâtre de luttes perpétuelles et sanglantes entre les Normands et les Français.

Ce n'est pas sous le règne de Guillaume Longue-Épée, mais de son fils Richard Ier que le nom de Gisors apparaît pour la première fois dans l'histoire.

En 963, le duc Richard Ier vint à Gisors pour y tenir un plaid. Parmi les affaires qui furent portées devant les juges de ce plaid, composé de Français et de Normands, figurait la réclamation des moines de l'abbaye de Saint-Denis au sujet de la terre de

(1) Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniæ ducum.* éd. Lair, p. 166 et suiv.

(2) Dudon de Saint-Quentin : éd. Lair, p. 171.

Digitized by Google

Berneval qui leur avait été récemment enlevée et qui leur fut rendue (1). Hugues, archevêque de Rouen était présent à ce plaid, et c'était dans son domaine qu'il recevait le duc de Normandie Richard, et Hugues, duc de France, qui devait être roi en 987.

Le choix de Gisors pour cette réunion importante fait pressentir l'avenir que réservait à cette localité sa situation à l'extrême frontière de la France et de la Normandie et le contraste qui existait, à la fin du xe siècle, entre Neaufle, alors fortifié et militaire, et Gisors, alors pacifique et religieux.

Quel fut le lieu de cette réunion ? Probablement le manoir de l'archevêque de Rouen, mais on peut aussi supposer que ce plaid a dû se tenir dans cette partie de Gisors qu'enveloppait l'Epte, qui s'appela l'Isle, et qui fut le siège du fief de l'archevêque de Rouen.

Un demi-siècle après, Robert Ier, duc de Normandie et père de Guillaume le Conquérant confirma au chapitre de Rouen les biens qu'il possédait dans le Vexin. Dans cet acte, Robert constate la division du Vexin en Vexin Normand et Vexin Français, distinction qui avait été de fait reconnue par les traités de Saint-Clair en 911 et en 946, et il cite en première ligne : Neaufle : *Nielfam in Vilcassino Normanico* sans nommer Gisors. Neaufle était donc le siège du domaine de l'archevêque, et Gisors un simple groupe d'habitations placé au-dessus du gué de l'Epte, sur la route qui conduisait de Beauvais à Rouen.

Ainsi tandis qu'au xe siècle, l'archevêque de Rouen avait son manoir et sa demeure à Neaufle, Gisors à cette époque, était un simple lieu de passage placé à l'endroit où la traversée de l'Epte était la plus favorable aux relations du Vexin Français et du Vexin Normand. Ce village, ce *vicus*, avait dû commencer à se transformer en *burgus*, vers le milieu du xie siècle, c'est-à-dire que le village avait été entouré de clôtures, non pour la défense militaire, mais pour la perception des droits de transit ou de marché. Dans l'administration du chapitre de Rouen, Gisors n'ayant pas un caractère féodal bien défini, on s'explique comment des coutumes libérales s'établirent et unirent dans les mêmes franchises tous les habitants du domaine de l'archevêque, c'est-à-dire tout le territoire de Neaufle et de Gisors. Pendant des siecles, Neaufle et Gisors au point de vue du droit portèrent la marque de leur commune origine.

Je m'arrête. Le moment n'est pas venu de raconter l'histoire du domaine du chapitre de Rouen à Gisors. Comme l'archevêque de Rouen, administrateur des biens de son Église, ne pouvait pas administrer lui-même ce domaine et protéger le *manerium sanctæ Mariæ Rothomagensis* contre les invasions et les empietements de

(1) Bouquet, tome IX, p. 731.

Digitized by Google

toute nature, il l'engagea à un seigneur séculier sous la forme du « casement ». Brussel définit le casement : « la jouissance d'un héritage accordé à une personne, sa vie durant, à la charge d'une redevance annuelle en argent où sous quelque autre réserve. » Quoiqu'il en soit, grâce aux recherches de M. Depoin, on connaît maintenant l'histoire de cette famille de Gisors, dont les membres ne furent pas châtelains de Gisors, puisqu'il n'y avait pas au xe et au xie siècle un château à Gisors. On sait seulement que, à la fin du xie siècle, Thibaut Payen, qui était le représentant ou pour mieux dire l'homme de l'archevêque à Gisors, conçut le projet d'élever des fortifications sur la butte qui dominait la route, autour de laquelle étaient groupés les habitants du village de Gisors et où se trouvait sans conteste sa demeure. Mais Thibaut n'avait pas le droit d'élever des fortifications sans l'autorisation du duc de Normandie, et ce dernier, reprenant pour son compte le projet de Thibaut, ordonna à un célèbre architecte de ce temps, Robert de Bellesme, de construire le château fort qui donna définitivement à Gisors son caractère et fixa son histoire. Ceci se passait en 1097.

Un passage de la vie de Louis le Gros par Suger fait l'histoire des origines de Gisors en en faisant la description : *Castrum munitissimum, situ loci compendiosum, quod ad utrumque terminum Francorum et Normannorum, fluvio gratæ piscum fecunditatis, qui dicitur Etta, interfluente, antiquo fune geometricalis Francorum et Danorum concorditer metito collimitat, ad irruendum in Franciam gratum, Normannis præbens accessum, Francis prohibens* (1).

(1) Suger. Ed. Leroy de la Marche, p. 57.

Digitized by Google

Digitized by Google

# ÉPISODES DE LA FRONDE

DANS LA

## Vallée de Montmorency

Par M. Auguste REY

---

### I

On sait assez que la Fronde, après des commencements égayés par l'esprit des Parisiens, tourna en guerre civile, compliquée de guerre étrangère, et l'une des plus ruineuses et des plus cruelles que la France ait connues dans les temps modernes. Deux années surtout furent terribles aux environs de Paris : 1649 et 1652. Au début de la première, dans la nuit qui précéda la fête des Rois, la cour, pleine du ressentiment de la Journée des barricades, s'enfuit à Saint-Germain-en-Laye, où le château démeublé ne lui offrit guère qu'un campement. De là, elle entreprit l'investissement des parlementaires ; le jeu, plus rude et plus long qu'elle ne pensait, fut surtout de couper leurs communications avec les boulangers de Gonesse. Nous y assisterons, un instant, cantonnés à l'entrée de la vallée de Montmorency, et brièvement informés par le *Livre des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Denis en France, pour l'année 1649 et suivantes ;* puis nous pousserons une reconnaissance du côté de Pontoise, avec l'aide, pour l'année 1652, de sources inédites.

Digitized by Google

Voici donc quelques lignes du *Livre des choses mémorables* (1) :

Le jeudi, 7e [janvier 1649], le baillif et les échevins de la ville de Saint-Denis furent à Saint-Germain-en-Laye, où la cour s'était retirée, pour prendre les ordres de Sa Majesté, et, sur les deux heures du même jour, arrivèrent deux compagnies du régiment de Flicq, allemand, qui logèrent aux hôtelleries de la ville de Saint-Denis, où ils vécurent à discrétion, et dès lors les habitants commencèrent à sauver leurs meubles dans cette abbaye, pour les préserver du pillage, où il leur fut donné retraite fort charitablement, comme nous dirons...

Notre monastère fut ouvert, non seulement aux habitants de Saint-Denis, pour sauver leurs biens et leurs personnes, mais encore aux habitants des lieux circonvoisins, particulièrement à nos sujets, qui sauvèrent aussi céans leurs bestiaux...

Il est vrai aussi que le service qu'on rendit au public, à cette rencontre, fut d'autant plus considérable que, le roi n'ayant point d'argent pour payer ses soldats, le pillage leur fut permis ; ce qu'ils firent avec tant d'excès, que la postérité aura peine à croire ce que nous avons vu dans ces désolations publiques. Car l'insolence des soldats fut si grande, qu'ils ont pillé, volé, enlevé publiquement filles et femmes, tué, brûlé et noyé plusieurs personnes, dépouillé et maltraité les prêtres et les religieux passans... Ils ont pillé trois ou quatre églises, entre autres celles de Stains et de Pierrefite. Et, non contents d'avoir pris les sacrés ornements de l'église de Stains, ils enfoncèrent le tabernacle... Pour l'église de Pierrefite, après l'avoir entièrement pillée, ils prirent la custode qui était restée, et répandirent les saintes et adorables hosties sur l'autel, sur lequel ils firent leur ordure.

Ce même jour [samedi 30e], le régiment de Mazarin s'en fut piller Garges, et revint coucher à Saint-Denis...

Ce qui, pour le dire en passant, n'empêchait pas de notables magistrats parisiens d'avoir, en ce temps même, des enfants en nourrice dans la vallée de Montmorency. M. d'Ormesson écrit, à la date du 29 janvier 1649, qu'il alla chez M. Voisin, à propos de la mort de sa femme, et, « de là, chez M. Boucherat, lui dire des nouvelles de son fils, nourri à Épinay » (2).

Le mardi, 2e [février], cinq compagnies de gardes françaises furent tirées de Saint-Denis, pour aller à Pontoise.

Le mercredi, 3e, le régiment de Navarre, d'environ six cents hommes, vint loger de Pontoise à Saint-Denis...

Le même jour [vendredi, 5e], sur les cinq heures du soir, passa par Saint-Denis le régiment de Condé, d'environ six cents hommes, et fut logé, partie à Épinay, partie à Montmagny ; s'étant saisis du curé d'Épinay, qui leur fit la meilleure chère qu'il put, ils le pendirent à la crémaillère, et le voulurent faire brûler tout vif, s'il ne se rachetait par argent. Il n'est pas croyable les cruautés que les soldats commettaient contre les pauvres paysans et autres personnes de toute sorte de condition, bien qu'ils fussent du même parti. J'ai plusieurs fois entendu dire à des officiers qui avaient longtemps porté les armes qu'il ne s'était jamais exercé de semblables rigueurs par les soldats sur les ennemis et étrangers, comme ils exerçaient sur leurs frères et propres sujets du roi...

Le mercredi, 10e, l'armée étant retournée ici, les régiments de cavalerie de Grammont, Baies, Chapes et Ranzau sortirent de Saint-Denis, vers les onze heures du matin, et furent loger à Pierrefite, Groslay, Montmagny, Stains et

(1) Le Roux de Lincy et Douët d'Arcq, *Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde, suivis d'une relation de ce qui s'est passé dans la ville et l'abbaye de Saint-Denis à la même époque*, Paris, 1848, 3 vol. in-8°, III, 313, 314, 316, 320, 322, 323.

(2) *Journal d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson*, édit. Chéruel, I, 644.

Digitized by Google

Épinay; lesquels villages ils pillèrent, sans y épargner les églises, ni choses sacrées, violant les filles et les femmes de tout âge...

Le jeudi, 11e février, les régiments d'infanterie de Condé et Persan ayant été commandés pour aller piller le Bourget, à cause que les habitants portaient du pain aux Parisiens, il arriva cet étrange accident dans une maison dudit village, que, les soldats étant entrés dans une maison où ils ne trouvèrent qu'une vieille femme à genoux, un cierge allumé à la main, priant Dieu devant un corps mort enseveli et étendu sur la table; ils pillent la maison, défont et dérobent le suaire où était le mort, et forcent et violent la vieille femme proche ce cadavre. Impiété et inhumanité qui me fait horreur; et sans doute que tant de sacrilèges et abominations exécrables ne demeureront pas impunis...

Il ne faut pas croire que tout ce que j'ai dit ici des excès, vols et sacrilèges commis par les gens de guerre soit dit par exagération, ou sur le rapport de quelques-uns; mais les choses que j'ai vues pour la plupart, et que j'ai décrites simplement comme elles sont; c'est à nous de satisfaire à la justice de Dieu, et faire quelque peu de bien dans nos cloîtres, puisque Dieu est si grièvement offensé par les séculiers, dans le monde...

Le 18 février, on entend parler soudainement de négociations qui font espérer un accommodement; le 21 mars, le canon est ôté de dessus les murailles de Saint-Denis; le jeudi-saint, premier jour d'avril, la paix est faite: la paix de Rueil, saluée d'actions de grâces. Après quoi, l'abbaye rouvre ses portes, et donne congé à ses hôtes, leur rendant les meubles et les bestiaux qui furent, pour beaucoup, tout ce qu'il leur resta. Avril est le temps des vergers en fleurs; mais ils trouvèrent la campagne toute dénudée. Condé, le grand dévastateur, avait passé par là; il avait joué son rôle de sauveur avec des façons de Vandale. Aussi, la première fois que les Parisiens le revirent, le huèrent-ils, pour avoir détruit sans raison leurs maisons de campagne et leurs jardins.

Bientôt il ne se rendit pas moins haïssable à la cour. Son arrogance poussa Mazarin à proposer son incarcération, qui eut lieu le 18 janvier 1650, et dura environ treize mois. Le chemin de Pontoise à Saint-Denis vit son retour du Havre le 17 février 1651. Avec son frère le prince de Conti et son beau-frère le duc de Longueville, qui avaient partagé son sort, il fit une rentrée triomphale. « Depuis Pontoise, dit Monglat, on ne voyait que carrosses... et, à Saint-Denis, la foule fut si grande, qu'on ne s'y pouvait tourner, et même Guitaut, qui les avait arrêtés [les princes], y alla, de la part de la reine, pour les complimenter sur leur retour ». Les religieux voulurent, eux aussi, les aller saluer à leur logis de *l'Épée-royale*, mais n'y parvinrent pas. « Tout Paris, lit-on dans le *Livre* précité, était sorti au-devant d'eux » (1).

Condé fut, un instant, associé à des mesures de pacification, qu'on délibéra, suivant la *Gazette* du 27 mai, en un château déjà célèbre, plusieurs fois cité dans ces pages (2):

(1) *Registres de l'Hôtel de Ville*, II, 335. Voyez aussi les *Mémoires de Mme de Motteville*, III, 316.

(2) *Recueil des gazettes nouvelles ordinaires et extraordinaires*, Paris, 1651, in-4°, p. 551.

Digitized by Google

Le 23, leurs Majestés étaient allées se promener en la maison de la Chevrette à Deuil, [maison de campagne de Phélypeaux, qui venait d'y succéder à son beau-père, le surintendant d'Hémery] ; mais, comme les soins de leurs sujets l'emportent au-dessus de leurs divertissements, ayant reçu, à même temps, force plaintes des désordres commis par les gens de guerre en plusieurs endroits de ce royaume, le Parlement en étant averti par leur ordre, il y fut arrêté que Son Altesse royale [le duc d'Orléans], qui s'était aussi allée promener, le même jour, en son château de Limours, serait priée de venir prendre sa place audit Parlement, comme elle le fit le 25e ensuivant, assistée du prince de Condé, du duc de Beaufort et du maréchal de Villeroy, auquel jour, suivant les ordres déjà donnés par le roi, il fut prononcé arrêt audit Parlement...

Bref, des conseillers furent députés dans les provinces, pour informer des désordres commis par les gens de guerre, « comme avait été, le jour précédent 24e, le sieur Ménardeau commis par la chambre de la Tournelle, pour aller en diligence à Senlis, informer contre le régiment qui y est ».

Cependant, sous l'influence de Condé, la deuxième Fronde se déchaîna en octobre. La guerre fut d'abord transportée sur les rives lointaines de la Garonne, tandis que la cour était installée à Poitiers. Après le retour de Mazarin et le combat de Bléneau (avril 1652), Turenne ramena à Saint-Germain le roi qu'il avait sauvé, et la guerre, malgré la promesse faite aux Parisiens, reprit sous leurs murs, avec des rayonnements en divers sens. « Tout le Vexin français est en armes », disait Dubuisson-Aubenay dès le commencement de mars ; on se battait pour la possession de Mantes, occupé un instant par le duc de Nemours, puis repris par le colonel Digby (1).

Je ne fais que rappeler le siège d'Étampes, où la meilleure armée des princes faillit sombrer ; une diversion opérée par le duc de Lorraine la sauva. Le roi, pendant ce temps, séjourna à Melun ; puis, comme Condé s'était venu jeter dans Paris, et que les deux partis se persuadèrent que là était le nœud de la crise, lui-même songea à s'en rapprocher ; il alla coucher, le 27 juin, chez le président Viole, à Guermantes, et, le 28, à l'abbaye de Saint-Denis (2).

La malheureuse ville avait connu de terribles agitations depuis le 1er mai. Ce jour-là, elle fut reprise au nom du roi, mais insuffisamment gardée. Le 11, Condé, pour occuper l'esprit et le temps des Parisiens, défiants et oisifs, les conduisit à la conquête

(1) *Journal des Guerres civiles* (1648-1652), édit. Gustave Saige, Paris, 1883-1885, 2 vol. in-8°, II, 174.

(2) D'Ormesson écrivait le 4 juin (*Journal*, II, 664) : « Cependant la pauvre France et le peuple de la campagne et ceux qui ont de belles maisons souffrent les pilleries des gens de guerre, et ne sait-on quand elles finiront, la reine haïssant Paris, à cause de la haine que Paris porte au cardinal, lequel elle ne veut abandonner ; et le roi ne sera jamais parfaitement obéi qu'il n'entre et ne règne dans Paris, étant honteux et dangereux de le voir réduit dans Melun, Corbeil ou Saint-Germain, cependant que les princes commandent dans Paris, la capitale du royaume, et y reçoivent le duc de Lorraine, fauteur de la grandeur d'Espagne... »

Digitized by Google

de Saint-Denis : conquête suivie de pillage, succès facile et éphémère. Le lendemain, la ville était regagnée par Saint-Mégrin ; mais il fallut trois jours pour faire capituler les Frondeurs réfugiés dans les clochers. Le gros des troupes royales se retira ensuite à Argenteuil, et de là fut dirigé sur Montfort-l'Amaury et la Beauce. L'embarras des blessés demeura aux religieux, et de perpétuels sujets d'inquiétude à tout le monde ; des coups de feu s'échangeaient souvent aux environs de la Chapelle ; mais surtout l'approche des cruelles troupes de Lorraine causa une telle épouvante, que l'abbaye et la ville se vidèrent de toutes choses précieuses, et que les habitants s'enfuirent en grand nombre à Paris. Cependant le duc Charles passa au loin ; on aurait pu, un peu de temps, respirer plus à l'aise.

Le 28 juin 1652, ou, comme on disait encore en se raccordant avec les grandes fêtes de l'Église, « la veille de Saint-Pierre » fut une chaude journée dans la vallée de Montmorency : entendez à la fois qu'elle subit une température excessive et un très rude assaut (1). A la première heure, on vit arriver à Saint-Denis les pourvoyeurs du roi, « avec quantité de poissons, et qui assuraient que le roi, avec toute la cour, seraient ici au coucher. ». Dans l'après-midi, l'avant-garde des deux armées de Turenne et de la Ferté-Senneterre, qui venaient de se joindre, le 21 juin, à Villeneuve-Saint-Georges, entoure la ville (2). Puis c'est le valet de M. Molé, qui s'empresse de retenir, pour le Garde des Sceaux et son fils, une place au monastère. A trois heures et demie seulement, paraissent les fourriers du roi, et, presque en même temps, plusieurs seigneurs, recrus de fatigue, altérés par une longue traite, qu'ils ont parcourue sous un soleil ardent. On a laissé sur le chemin nombre de soldats morts de soif. Tout le monde, Saint-Mégrin entre autres, accourt à l'abbaye pour demander de l'eau. Le maréchal de la Ferté lui-même crie la soif ; on l'introduit dans une méchante petite chambre de fermier, où on lui donne à boire, et on lui fait cuire des œufs. Enfin, à huit heures et demie du soir, les carrosses de la cour sont signalés. Le roi et la reine mettent pied à terre devant l'église, où ils entrent pour faire leur prière, puis se rendent au monastère, et, leur logis reconnu, vont se promener au frais dans le jardin. Les généraux s'empressent de les y venir saluer, et, réunis, tiennent un conseil de guerre

(1) *Registres de l'Hôtel de Ville*, III, 408 et s.

(2) « M. de Turenne resta quelques jours à Villeneuve-Saint-Georges ; il en partit le 21 juin, et marcha à petites journées à Lagny, où il passa la Marne, le 1er juillet [le 28 juin est la bonne date], et fut camper à la Chevrette, à une lieue de Saint-Denis, où était la cour. Le maréchal de la Ferté avait joint l'armée à Villeneuve-Saint-Georges, avec trois ou quatre régiments de cavalerie et deux d'infanterie, dont l'un était à lui, et l'autre à Wall ; il avait amené ces troupes de Lorraine. » *Mémoires du duc d'York*, édit. Michaud et Poujoulat, 3e série, III, 545.

Digitized by Google

sous une treille. Mais le cardinal, auparavant, demande de l'eau. « Le sous-prieur lui en fait porter, et, ne voulant pas se servir du verre qu'on lui présenta, il but dans l'aiguière ; ce que voyant le roi, il en voulut faire autant, comme aussi la reine et M. le duc d'Anjou ».

J'abrège les effets, tragiques ou pittoresques, de la chaleur en cette journée ; venons à l'assaut, ou plus exactement au pillage, dont vivaient les troupes à l'ordinaire, celles du roi n'étant pas plus payées que celles des princes ou du duc de Lorraine (1). C'est la première information que je sache, sur le sort, en ce temps-là, du pays situé entre Épinay et Pontoise.

## II

L'auteur du *Livre des choses mémorables* dit, à propos de l'arrivée des armées royales aux environs de Saint-Denis : « Ayant surpris dans les villages voisins presque tout le monde, elles firent des désordres qui ne sont pas croyables. Le moindre furent qu'elles enlevèrent et volèrent tout ce qu'elles rencontrèrent ». Cette razzia s'étendit, dans le cours de l'été, à toute la vallée ; le 28 juin, elle sévit particulièrement à Saint-Leu-Taverny. Un procès-verbal officiel des plaintes de ses habitants, dressé quelques mois après, retrace les principales violences dont ils furent victimes (2) :

Lesdits habitants, craignant les pillages que les gens de guerre pourraient faire, apportèrent tous les coffres, bahuts et armoires, remplis de leur linge, vaisselles, habits et hardes, en l'église dudit lieu, avec leurs lits, matelas et couvertures, espérant, tant par la sainteté que par l'assiette du lieu [à mi-côte, au-dessus du village], être sauvés dudit pillage ; mais ils furent frustrés de cette espérance. Environ la fin du mois de juin dernier, que l'armée de S. M. étant venue camper à la Barre et autres lieux circonvoisins, qui ne sont distants dudit Saint-Leu que de

(1) *Journal d'Ormesson*, II, 663, 4 juin 1652 : « On y voyait [au Cours, à Paris] autant de carosses qu'en pleine paix, encore que les armées du roi, des princes et du duc de Lorraine eussent pillé tous les lieux où elles avaient passé, n'étant point du tout payées ».

(2) Archives de Chantilly, B A-2, *Copie collationnée du procès-verbal fait et dressé [le 26 mars 1653] par M. François Audelin, conseiller [du roi, élu] en l'élection de Paris, commissaire député en cette partie, lequel procès-verbal contient le détail des pertes souffertes pendant les guerres par les habitants de la paroisse de Saint-Leu-Taverny.*

Il s'agissait de « l'exécution de l'arrêt de nos seigneurs du Conseil du 1er de ce mois, par lequel il est ordonné que l'un de nos dits sieurs confrères se transporterait ès paroisses de cette élection, pour reconnaître l'état auquel sont à présent les dites paroisses, vérifier ce qu'elles doivent de reste des années 1647 et suivantes jusqu'en l'année 1651, et en dresser procès-verbaux, pour iceux mis entre les mains des sieurs d'Ormesson, Le Camus et Gargan, que Sa Majesté a commis, être ordonné sur le payement, surséance ou décharge des restes des dites années... »

Digitized by Google

deux lieues, il s'y détacha plusieurs gens de guerre, la veille de Saint-Pierre [raccord exact avec le récit du religieux], qui vinrent audit lieu, où ils surprirent les habitants qui avaient encore tous leurs vaches et bestiaux, qui furent emmenés au camp. Et ensuite les habitants s'étant réfugiés en l'église, et voyant qu'une partie de ladite armée était venue pour les forcer, ils furent obligés pour sauver leurs vies de sortir de ladite église, laquelle les gens de guerre forcèrent après avoir rompu les portes... rompirent, hachèrent et brisèrent tous les coffres, armoires et buffets que les habitants y avaient portés, emportèrent tous les linges, vaisselles et habits, hardes, lits, ustensiles et autres meubles qui y étaient.

Ils n'ont pas même épargné le saint ciboire, qu'ils ont pris dans le tabernacle de l'église, et ont jeté les saintes hosties sur la terre, et ont tout volé et pillé les ornements de l'église.

Quand le procès-verbal auquel j'ai emprunté ces lignes fut dressé, neuf mois s'étaient écoulés depuis l'événement; le commissaire enquêteur du 26 mars 1653 en vit encore les traces sur le sol, et put interroger les lieux aussi bien que les gens (1) :

En l'église... nous avons vu plusieurs fractures et briseries des portes, tant principales que de la sacristie, en laquelle avons aussi reconnu les coffres et armoires hachés et brisés, les chandeliers de cuivre rompus, plusieurs chappes et ornements ès quels il parait que l'on a décousu et arraché des broderies qui y étaient, et dont il reste encore quelques marques et vestiges. Et pareillement avons trouvé, en l'église et dans le cimetière y attenant, plus de deux cents tant coffres et armoires que buffets, tout effondrés et vides... Les fruits des cerisiers furent par lesdits gens de guerre tous cueillis et mangés. Et, pour avoir plutôt fait, ils coupèrent plusieurs cerisiers par le pied, dont les traces sont encore apparentes sur la terre... plusieurs sont coupés par le tronc à un pied de terre, et, sur les autres, les branches coupées ou rompues sont encore pendantes aux arbres...

Et sommes descendus audit lieu de Saint-Leu, et visité toutes les maisons les unes après les autres, en faisant laquelle visite, avons reconnu que ledit Saint-Leu est composé de 195 maisons, qui faisaient 250 feux ; desquelles avons trouvé 60 maisons désertes et inhabitées, et d'icelles 11 entièrement abattues et inhabitables. Quant au reste desdites maisons, y avons reconnu apparence que, de présent, il s'y retire du monde, d'autant qu'en icelles avons trouvé quelques méchants meubles, et de la paille contre terre, avec quelques draps et couvertures dessus en guise de lit, et, en d'autres, des lits sur de méchantes couches de bois... En plusieurs maisons portes et fenêtres rompues et brisées... jardins en friche et sans labour...

J'interromps ce rapport, — qui va toucher à des événements postérieurs, — pour revenir à Saint-Denis, d'où s'engage alors le duel mémorable de deux grands capitaines. Condé est posté à Saint-Cloud, et, en possession d'une tête de pont, s'y croit très fort. Mais le conseil de guerre tenu sous la treille de l'abbaye,

(1) On trouvera sans doute intéressant de rapprocher des faits ci-dessus le commentaire de Le Laboureur sur le connétable de Montmorency Henri Ier (Liv. IV, édit. des *Mémoires de Castelnau*, 1731, tome II, p. 148) :

« Jamais général d'armée ne fut si rigoureux observateur de la discipline militaire... Il auroit traité de même (pendu) un mestre de camp, dont je tais le nom, au siège de la Fère, pour avoir fait désordre en son village de Taverny et souffert que ses soldats eussent entrepris de forcer l'église, où les paysans s'étaient retirés, si le roi ne fut arrivé en personne, qui le pria de lui pardonner. Encore ne le fit-il pas sans reprocher à Sa Majesté que c'était par cette discipline seule, qu'il avait appris à pratiquer en Piémont, que les Français se pouvaient rendre capables de conserver les conquêtes des pays étrangers, où ils ne se rendaient odieux que par leur licence... »

Digitized by Google

le 28 juin, décide la construction d'un pont de bateaux à Épinay, et que le corps de la Ferté-Senneterre, franchissant la Seine, prendra l'ennemi à revers. Condé, prévenu à temps, quitte ses positions ; il se jette dans le bois de Boulogne, et va essayer d'entrer dans Paris. La porte de la Conférence lui est tenue close, par ressentiment d'un nouveau pillage des maisons de campagne de la banlieue (1) ; il lui faut longer les remparts jusqu'à la porte Saint-Antoine, d'où il espère gagner Charenton et occuper, dans la boucle de la Marne, une position très sûre. Cette marche de flanc était la plus dangereuse du monde. Turenne, à l'aube du 2 juillet, se lança à la poursuite de Condé, et invita le roi à venir assister à sa capture et à sa défaite.

Il ne put l'empêcher cependant de se retrancher derrière des barricades élevées dans le faubourg Saint-Antoine, avant de faire tête aux poursuivants. Tout cela est trop connu pour que je m'y attarde : le rebelle se défend avec autant d'habileté que d'héroïsme, et finalement, tandis que le canon de la Bastille est pointé sur les troupes du roi, se dérobe. Les Parisiens avaient ouvert leurs portes aux princes. Les Frondeurs acculés se retirèrent en bon ordre, d'un poste à l'autre, et disparurent. « On poursuivit les derniers jusqu'aux portes, et les généraux, ne voyant plus rien à faire, prirent le parti de retourner à la Chevrette, où ils avaient laissé leurs bagages, pour rafraîchir les troupes » (2). Choc meurtrier s'il en fut ! Les « Piquepusses » du faubourg enterrèrent les morts ; l'hôpital Saint-Louis recueillit un grand nombre de blessés. Le reste fut transporté dans les halles de Saint-Denis, a-t-on dit ; ajoutez : à l'hôpital de Montmorency. Les registres de cette paroisse notent, du 7 au 22 juillet, le décès de quatre cavaliers blessés dans la fameuse rencontre.

La cour recommença de négocier avec les parlementaires et avec les princes, et accorda, le 11 juillet, au vœu unanime de ses adversaires un nouvel éloignement du cardinal. Cependant la situation s'aggravait dans l'Est : l'archiduc Léopold se préparait à franchir la frontière, et on attendait un retour offensif de Charles de Lorraine ; Condé ne comptait plus, d'ailleurs, que sur l'Espagne. Sans l'opposition de Turenne, la cour partait pour Lyon ; elle se borna, chassée, au surplus, par l'infection de Saint-Denis, à se replier sur Pontoise (3). L'armée, « qui avait toujours été à Épinay et à la Chevrette et autres lieux proches, commença à

(1) *Mémoires de La Rochefoucauld, passim.*

(2) *Mémoires du duc d'York*, p. 549.

(3) *Mémoires du comte de Brienne :* « On proposa d'aller à Pontoise, qui était un lieu bien commode et bien situé pour vivre, et d'où même l'on s'approchait de la Normandie, qui était restée dans l'obéissance ». (Édit. Michaud et Poujoulat, p. 143).

Digitized by Google

décamper, nous dit le religieux, et la cour partit d'ici [le 17 juillet] » (1). Cette armée, dont nous avons conté la funeste arrivée, n'avait pas cessé de désoler le pays. Le même chroniqueur ajoute (2) :

Cependant tous les grains qui étaient sur la terre étaient presque mûrs ; mais ils ne pouvaient être recueillis à cause des gens de guerre qui couvraient tout le pays, à six ou sept lieues autour de Paris, et qui volaient et maltraitaient bien souvent ceux qu'ils rencontraient. Ce qui nous obligea de recourir au roi pour obtenir de lui une sauvegarde, pour faire avec assurance la récolte des grains qui étaient dans notre couture.

Mais cette sauvegarde n'aboutit qu'à conserver « en partie » aux moines « quelques-unes de leurs fermes ». Sous la date des 15 et 16 juillet, nous lisons (3) :

Le retardement de la cour en cette ville ayant aussi retardé le décampement des armées... nous causa un très grand dommage, parce que nos blés, qui jusqu'à ce jour, étaient restés sur pied, du moins à trois ou quatre lieues autour de Saint-Denis, commencèrent ce jourd'hui à être moissonnés, battus et vendus par les soldats. Et, en ces deux jours de lundi et mardi, toute la récolte fut faite sans que nous puissions conserver que quelques fermes les plus proches de Saint-Denis... Il y avait plus de vingt ans que l'on avait vu une si bonne et si riche année que celle-ci.

Le sort de Saint-Leu, dans le même temps, fut pareil ; il est conté avec des détails intéressants :

Et après le pillage [du 28 juin, les soldats] vinrent ensuite, tous les jours, audit lieu, où ils fouillèrent la terre en tous les endroits ès quels ils savaient que les habitants avaient serré et caché tous leurs vins, les uns plus, les autres moins, qu'on a ouï dire se monter à 3 ou 400 muids, lesquels ils burent en partie, au lieu que les habitants avaient abandonné, et emportaient l'autre partie en leur camp. Même... plusieurs desdits habitants furent pris par les gens de guerre qui les forcèrent, à coups de bâton, à porter leurs barils de vin au camp...

Les blés et les avoines étant venus en maturité, les gens de guerre vinrent sur le terroir, où ils scièrent et battirent sur le champ les grains, dont ils laissèrent la paille et feurre par monceaux et tas... Et emportèrent les grains en leur camp, sans que les habitants en aient eu aucun, d'autant qu'ils n'osaient paraître aux champs, à moins que de s'exposer d'être pris à rançon, battus, maltraités, et menés au camp... Beaucoup s'étaient retirés à Pontoise, Méry, Beaumont et autres lieux, pour éviter les cruautés des gens de guerre.

Cependant les pauvres paysans de Saint-Leu avaient trouvé un défenseur, mais non pas assez puissant pour détourner l'orage dont ils furent assaillis. Cet avocat bénévole était en situation d'écrire directement au ministre Le Tellier la lettre qu'on va lire, et où il parle en même temps d'un curé de Saint-Prix : Robert Cuvernon, pontoisien distingué et vaillant, qui, après avoir affronté les supplices, comme le curé d'Épinay, dut enfin demander asile à sa ville natale. Milord Montagu, l'homme pitoyable, auteur

(1) Page 433.

(2) Page 426.

(3) Page 432.



Digitized by Google

de la requête dont il s'agit, était Anglais de naissance ; naturalisé Français, il devint abbé de Saint-Martin-de-Pontoise et de Nanteuil et aumônier de la reine-mère. Il mandait de Pontoise au ministre, le 7 juillet 1652 :

Monsieur (1)

J'étais assez poltron pour me promettre un peu de repos et de soulagement à Pontoise ; mais j'y ai trouvé plus de sujets de peine et d'inquiétude que dans la cour, où le grand bruit ne nous laisse pas entendre les abominations de la campagne. Ici, nous trouvons tous les curés de la vallée de Montmorency quasi réfugiés, ceux qui ont échappé les tourments des gens de guerre ; entre autres, il y a le curé de Saint-Prix, qui a été fouetté tout nu avec des ronces et des épines, pour faire déceler la cache du village. Les violements et les meurtres sont si communs qu'on ne s'en plaint plus. Les offenses et indignités au saint sacrement sont celles qui font le plus d'horreur dans l'armée du roi très chrétien. Mais je ne vous fais pas cette lamentation pour des choses irrémédiables, mais pour vous conjurer de donner ordre qu'on fasse retirer des voleurs qui attaquent, il y a trois jours, l'église de Saint-Leu-Taverny, à la vue de Pontoise. C'est une retraite où la paroisse s'est sauvée. Je vous supplie, Monsieur, de faire secourir ce pauvre peuple au plus tôt. C'est une chose assez étrange que cela se souffre. Je ne doute pas que vous ne fassiez votre possible pour mériter auprès de Dieu, dans une occasion si pitoyable. Je me suis trouvé obligé à vous en donner l'avis, connaissant assez votre piété pour croire que vous l'estimerez une marque de combien je suis, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur. MONTAGU.

Un prêtre habitué crut, sans doute, que le défaut de titre ou de charge lui permettrait de rester attaché au service de l'église de Saint-Prix, et se trompa cruellement. Peu de semaines après, il fut obligé de s'enfuir à travers bois, et les registres d'une paroisse voisine nous font connaître sa fin misérable :

Le 24e août 1652, est décédé [à Bouffémont] Messire Nicolet, prêtre habitué à Saint-Prix, lequel, n'en pouvant plus, à raison d'un flux de sang qui le tourmentait, et dénué de toutes choses, se vint réfugier dans notre presbytère, où il fut pansé et médicamenté, depuis le 13e jusqu'au 24e dudit mois, jour de son trépas, et fut enterré le lendemain 25e. dans le chœur de l'église de Bouffémont, du côté de la chapelle de la Vierge ; il était natif de Hyenville [?], diocèse de Coutances, proche Cherbourg, en la Basse-Normandie.

Autre épisode tragique, dont les registres de Bessancourt nous ont conservé le souvenir : « Le mercredi, 3e jour de juillet, audit an 1652, fut l'église de Bessancourt pillée par les gens de guerre qui étaient campés à la Barre et à Épinay, où furent tués Guillaume Fromont et Pierre Mesnil, fils de Louis, et furent enterrés dans le cimetière par les gardes de l'église, et ce sans assistance d'aucun prêtre ». Les lignes suivantes, empruntées aux mêmes pages, sont encore pénétrées d'émotion : « Le mercredi 24e jour de juillet, fut baptisée sur les fonts de Frépillon (à cause de la pollution advenue de la guerre en notre église de Bessancourt), Jeanne Banneville, etc... »

(1) Archives du ministère de la Guerre. — Cette lettre a été citée par le comte de Cosnac, dans les *Souvenirs du règne de Louis XIV*, Paris, 3 vol. in-8°, III, 132.

Digitized by Google

Ainsi la vallée de Montmorency demeura-t-elle en proie aux bandes armées qui, suivant l'expression du religieux de Saint-Denis, avaient la licence d'y « vivre à discrétion », presque jusqu'au jour où le roi osa rentrer à Paris ; ce qui advint, comme on sait, le 21 octobre. En attendant, nombreuses furent les allées et venues et les tergiversations de la cour. Je ne reprendrai pas cette histoire, qui a sujet d'être mieux connue à Pontoise que partout ailleurs. En réalité, le succès ne fut pas grand de la *Déclaration du roi portant injonction à tous les officiers du Parlement qui sont à Paris de se rendre dans trois jours dans la ville de Pontoise, à peine de suppression de leur charge ;* factum imprimé « à Pontoise, par Julien Courant, imprimeur du roi, 1652 ». La fin de la Fronde, préparée par l'éloignement du cardinal et l'édit d'amnistie, fut enfin voulue par le peuple ; il sentait qu'il allait périr de cette guerre exécrée.

Mais il n'importe pas moins, ici, de voir s'apaiser la douleur des campagnes et en particulier la plainte des gens de Saint-Leu. On a dit ce qu'il était advenu de leurs moissons : ils avaient 120 arpents de terres ensemencées en blé, et autant en avoine et en orge ; ils perdirent 40 muids de blé et 20 muids d'avoine et d'orge. Leurs vendanges ne furent guère plus heureuses.

Les gens de guerre ne s'étant retirés que vers la mi-octobre, lesdits habitants ne purent faire leurs vendanges qu'en une saison très avancée, en laquelle déjà une partie des fruits des vignes et près du quart s'était ou pourrie ou séchée, tellement que lesdits habitants ne purent recueillir que le reste, qui était aussi fort endommagé, et qu'ils n'ont amassé qu'avec grands frais, d'autant que les hottiers et vendangeurs gagnaient deux ou trois fois autant que l'on a de coutume. Et d'ailleurs ils furent obligés d'acheter des futailles jusqu'à 6 livres et 6 livres 10 sols le muid, faute d'en avoir pu faire relier et acheter en saison. Et n'ont, toutefois, vendu le muid que 10 à 20 livres...

Outre les pertes ci-dessus, lesdits habitants en souffrent une très grande, parce que, la présente année [je rappelle que l'enquête a lieu en mars 1653], pour n'avoir eu des chevaux, ils n'ont pu labourer et semer que quelque 20 arpents de blé, au lieu de 120 qu'ils ont coutume de semer, et n'ont labouré que quelque 40 arpents pour semer en mars, au lieu de pareille quantité qu'on avait coutume de faire. De plus, faute de monde, il est demeuré et demeurera à labourer quantité de vignes, tellement que, l'août et vendange prochaine, ils ne peuvent pas espérer grande récolte.

D'Ormesson, que j'aime à citer comme propriétaire dans la vallée de Montmorency, écrivait, le 24 octobre 1652 (1) : « Paris commençait à respirer. Les environs, à dix lieues, avaient été pillés, saccagés et ruinés entièrement par les armées qui n'en avaient bougé pendant huit mois. Les voleurs et les coureurs pillaient encore, et empêchaient de labourer les terres, crainte de perdre les chevaux ». Puis voici le retour offensif d'un autre « ennemi » ; je prends le mot comme dans : « Notre ennemi c'est notre maître », car il s'agit, cette fois encore, — l'armée que nous

(1) *Journal*, II, 669.

Digitized by Google

avons vue ayant transporté son quartier principal à Goussainville, — de l'incursion de troupes royales, conduites par le farouche Digby (1) :

En outre, lesdits habitants s'étant un peu rétablis audit lieu, ils souffrirent encore une notable perte, au commencement de novembre dernier, d'autant que, pour éviter le pillage de ce qu'ils avaient recueilli de vins, et dont ils étaient menacés par les gens de guerre commandés par le sieur Digby, qui avaient déjà pillé Taverny, ils furent contraints de donner une grande somme de deniers, qu'on ne sait au vrai à quoi elle se monte, mais que plusieurs habitants dignes de foi ont dit être de 1,000 à 1,200 livres.

Le procès-verbal touche enfin à l'effroyable mortalité de 1652 :

A cause des mauvais traitements que les gens de guerre ont faits auxdits habitants et de la mauvaise nourriture qu'ils ont eue, et faute d'être assistés, pansés et médicamentés, il est mort quantité de personnes audit lieu, qui font qu'il a été trouvé soixante maisons désertes et inhabitables, et que le nombre des contribuables est beaucoup diminué...

Et pour plus particulièrement nous informer [poursuivent les enquêteurs] du nombre des morts de la paroisse, depuis le 1er janvier 1652 jusques à présent, nous sommes transportés en la maison de Mre Philippe de Mouchy, curé du lieu, lequel nous avons requis de vouloir nous représenter les registre et livre mortuaire de la paroisse, ce que, ayant fait, avons par icelui reconnu que, depuis ledit jour 1er janvier jusques à présent, il est décédé 170 personnes, du nombre desquelles avons reconnu, par la confrontation au rôle de l'année 1651, qu'il y en a 75 chefs de famille et taillables, ce que ledit curé nous a affirmé véritable, et outre dit que, outre le nombre ci-dessus, il sait qu'il est encore décédé plusieurs autres personnes qui s'étaient retirées [dans les lieux voisins].

La mort de 75 chefs de famille, sur 250 feux que comptait la paroisse, dénonce la rigueur de l'épreuve à laquelle ils avaient succombé. Les chiffres ne sont pas moins éloquents qui résultent, ailleurs, de la comparaison de la mortalité moyenne à celle de 1652. Nous avons pu faire ce rapprochement, dans quelques villages de la région, où les registres n'ont pas été dispersés par la tourmente. Ainsi, à Montmorency, en 1652, il est mort 424 personnes, au lieu de 58, année moyenne ; — à Groslay, 77 au lieu de 9 ; — à Deuil, 68 au lieu de 7 ; — à Bouffémont, 25 au lieu de 6 ; — à Bessancourt, 155 au lieu de 35 ; — enfin, à Chauvry, et c'est le comble de la désolation, 80 au lieu de 3. Il n'y avait aucune exagération, de la part de d'Ormesson, à dire que la Fronde avait fait périr les deux tiers des paysans (2). Le religieux de Saint-Denis, dissertant sur cette mortalité, qui ne fut pas moindre en sa ville qu'ailleurs, lui attribue des causes naturelles, mystiques et même astronomiques. Je me borne à citer, parmi les premières, le

(1) Le chevalier Kenelm de Digby de Bristol, colonel du régiment de son nom. Mazarin lui avait fourni des fonds pour lever, au nom du roi, un corps d'auxiliaires irlandais et anglais. Il avait tenu campagne, au printemps, dans les environs de Mantes, non moins célèbre par sa cruauté que Condé et d'Erlach. Voyez le *Journal* de Dubuisson-Aubenay, I, 348 ; II, 174, 175, 187 ; et Alphonse Feillet, *la Misère au temps de la Fronde et saint Vincent-de-Paul*, 4e édit., p. 144.

(2) *Journal*, II, 670.

Digitized by Google

séjour de la cour, qui, avec son cortège de soldats « fébricitants ou blessés », amena toute sorte de contagions, et, chez les pauvres gens, la famine. On mourait couché par les rues, sur les fumiers, et généralement sans assistance.

Quels temps ! et comme fut périlleuse et belle, accablante et nécessaire la mission de celui qui apporta un soulagement à d'aussi effroyables misères, l'œuvre du « ministre de la charité nationale ». C'est un côté de mon sujet que ma hâte à le parcourir ne m'a pas permis d'aborder. Cependant le pourrais-je quitter sans nommer saint Vincent-de-Paul ? A défaut d'une page qui lui assigne sa vraie place, on me pardonnera de le rattacher à mon récit par cette simple remarque : il connut le curé de Saint-Prix nommé tout à l'heure, et, à une certaine époque, envoya des missionnaires à son aide. Lié d'amitié avec le célèbre théologien pontoisien André Duval, oncle de Robert Cuvernon, il fut peut-être engagé par ce sentiment à étendre sa précieuse sollicitude à ce pasteur et à ses ouailles (1).

Après cela, j'emprunterai quelques lignes au saint lui-même, pour finir sous une impression moins amère. Elles sont très simples, comme tout ce qu'il écrivit, suffisantes cependant pour nous montrer le printemps revenu, et comment le ciel, après les pires désastres, rend à la terre sa fécondité et sa parure, et à l'homme une invincible raison d'espoir. Voyez l'enclos des missions de Saint-Lazare, le 15 avril 1653 (2) : « Le clos, dit saint Vincent-de-Paul, est semé de blé, d'avoine, de foin, et toutes les murailles plantées d'espaliers (de bon chrétien d'hiver, ensemble de pêchers). Voici la cinquième année de ces arbres, et qu'ils sont chargés de fleurs ».

(1) *Lettres de saint Vincent-de-Paul*, Paris, 1880, 4 vol. in-8°, I, 289. — Cet ouvrage n'a pas été mis dans le commerce. Cuvernon est nommé quelquefois « de Cuvernon » ; l'éditeur des *Lettres* a écrit incorrectement « de Cumenon », mais sans faire naître le moindre doute sur l'identité du personnage.

(2) *Ibid.*, II, 521.

Digitized by Google

Digitized by Google

# HONORÉ DE BALZAC

## AUX ANDELYS

Tous ceux qui connaissent, ne fut-ce que superficiellement, l'œuvre géniale de l'auteur de la Comédie Humaine, savent que le nom de la ville des Andelys revint à diverses reprises sous la plume d'Honoré de Balzac.

Balzac, en effet, a choisi pour héros de l'un de ses plus beaux livres, le Poussin ; il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir le volume intitulé un *Chef-d'Œuvre inconnu*.

Balzac a fait naître l'un des personnages de *Grandeur et Décadence de César Birotteau*, le commis du Tillet, au Tillet, localité (?) voisine des Andelys. C'est un à-peu-près dont nous ne tirons pas vanité par plusieurs raisons, dont la principale c'est que du Tillet, assez triste échantillon de la race humaine, ne saurait faire honneur à la race normande, dont Balzac, — il faut bien l'avouer, — fait à cette occasion un portrait très peu flatté.

Du Tillet revient en scène comme personnage principal dans *Une Fille d'Ève*.

Ce n'est pas simplement par hasard que le nom de notre ville trouva place à ces divers titres sous la plume de Balzac.

Le célèbre écrivain venait souvent aux Andelys, vers 1846. Sa mère y résidait ; elle habita le Petit-Andely pendant plusieurs années. Elle s'était installée au premier étage de la maison

Digitized by Google

occupée actuellement par Mme Lefrançois, la marchande de journaux, maison qui fait l'angle de la place de l'Église et de la Grande-Rue. Le frère de Balzac avait, de son côté, elu domicile dans la maison habitée aujourd'hui par M. Gautier, juge au Tribunal civil, et par sa famille ; propriété dont les jardins étagés en terrasses à l'aide de murs de soutènement garnis de treilles, ont dû plaire à des tourangeaux par certaines similitudes d'aspect avec les vieux logis de Blois et de Tours.

Mme de Balzac est morte aux Andelys quatre années après la mort de son fils Honoré ; elle a été inhumée dans le cimetiere du Petit-Andely, ainsi qu'il appert des pièces authentiques suivantes relevées par nous à la mairie et sur les registres de la cure du Petit-Andely :

« L'an mil huit cent cinquante-quatre, le premier avril, à midi, devant nous, maire de la ville des Andelys, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, se sont présentés messieurs Jean-Charles-Raoul de la Barre, propriétaire, âgé de soixante-douze ans, et Pierre-Désiré Petit, âgé de soixante-trois ans, employé d'administration, demeurant au Petit-Andely, lesquels nous ont déclaré que dame Anne-Charlotte-Laure Sallambier, âgée de soixante-quinze ans cinq mois, rentière, demeurant au Petit-Andely, Grande-Rue, veuve de monsieur Bernard-François de Balzac, née à Paris, le vingt-deux octobre mil sept cent soixante-dix-huit, fille de feu Sallambier, administrateur des hôpitaux de Paris et président de l'administration des vivres militaires, et de feue Marie-Barbe-Sophie Chauvet, son épouse, est décédée en son domicile ce jour d'hui, à quatre heures du matin, et ont, les déclarants, amis de la décédée, signé avec nous, maire, après lecture.

» Ont signé au registre : Petit, comte de la Barre et B. Monton, maire ».

« L'an de J. C. mil huit cent cinquante-quatre, le deuxième jour d'avril, vu le permis d'inhumer après le délai prescrit par la loi, délivré hier par l'officier d'état civil de la ville des Andelys, le corps de Laure-Charlotte Sallambier, rentière, épouse de feu Bernard-François de Balzac, âgée de soixante-quinze ans cinq mois dix jours, née à Paris, le vingt-deux octobre mil sept cent soixante-dix-huit, décédée hier à quatre heures du matin, en son domicile, au Petit-Andely, munie des sacrements de l'église, a été inhumée dans le cimetière de ce lieu, par moi, prêtre vicaire de cette paroisse soussigné, en présence des témoins soussignés :

» Comte de la Barre, Surville, Dubois, vicaire du Petit-Andely ».

Nous avons recherché dans le cimetière du Petit-Andely le

Digitized by Google

dernier gite de la mère de celui qui écrivit le *Lis dans la Vallée ;* nous n'y avons rencontré aucun monument funéraire qui fit mention de la sépulture que nous avions eu l'espoir d'y rencontrer. Ce champ de la mort est exigu et depuis longtemps insuffisant ; le sillon funèbre s'y relève fréquemment, et nous n'avons trouvé à la mairie aucune trace d'acquisition de terrain par la famille de Balzac.

Les œuvres du maître romancier, dont la vente a, depuis, enrichi tant de libraires, n'avaient pas fait, tant s'en faut, un luxueux personnage du châtelain des Jardies, ni enrichi ses héritiers : car il n'existait alors aucune loi consacrant la propriété littéraire. Il est hors de doute que Mme de Surville a fait élever un monument au chevet de la couche mortuaire d'Anne Sallambier ; mais il n'est pas moins certain qu'une acquisition de concession n'étant pas intervenue à temps utile, ce monument aura été, comme tant d'autres, enlevé, déposé au long des murs, puis détruit...

Il se pourrait que le caveau de la famille de la Barre renfermât le cercueil de Mme de Balzac.

Balzac, gros et court, massif d'encolure et comme ramassé sur lui-même, ne parait pas, dans les séjours fréquents qu'il fit aux Andelys, près de sa mère, avoir fait sensation ; nous savons de source certaine qu'il y fut remarqué : il n'en pouvait guère être autrement. L'auteur de la *Peau de Chagrin*, parfaitement inélégant suivant les rites byroniens et moyen-âgeux en crédit à cette époque, n'avait pourtant rien de banal. Il se coiffait, en ce temps-là, d'un chapeau tourangeau, véritable monument de feutre qui rehaussait sa taille et s'harmonisait parfaitement avec le vaste contour de ses épaules. Personne n'eût osé s'affubler en public du chapeau de Balzac. En outre, il déambulait avec un air aussi naturel qu'imposant et s'appuyait d'une façon spéciale sur une canne genre Louis XIII, enguirlandée d'un cordonnet de soie à glands effilochés presque aussi haute que lui et terminée par une pomme qui simulait, en petit, le globe surmonté de la main de justice que Napoléon arbora sous les arceaux de Notre-Dame, le jour du sacre. Il en était de cette canne — dont la poignée était un « véritable pavé de turquoises » suivant l'expression de Th. Gautier — comme du chapeau : elle était unique ; à eux deux, ils faisaient que Balzac ne pouvait passer inaperçu, et, grâce à eux, il était personnellement si connu à Paris que, lorsque Dantan jeune publia sa galerie de charges consacrée aux celébrités contemporaines, l'artiste n'eut besoin de mettre aucune inscription ni rébus sur le plâtre caricaturant Balzac : cette canne et ce chapeau fantastique le désignaient suffisamment.

Digitized by Google

Nous proposons ce sujet de tableau à un peintre normand de talent : Balzac, les mains derrière le dos, arrêté dans une attitude méditative devant l'une de ces curieuses maisons des XIVe, XVe et XVIe siècles très communes encore aux Andelys il y a un demi-siècle, et dont plusieurs spécimens si pittoresques ont survécu jusqu'à nos jours.

ADOLPHE VARD,

à Aubevoie (par Gaillon).

Digitized by Google

# LE COMMANDANT CÉCILLE

DANS les derniers jours de 1901 s'est éteint un officier distingué, fils d'un avoué au Tribunal de Pontoise, Gustave Cécille, chef de bataillon en retraite, officier de la Légion d'honneur. Il avait pris part aux campagnes de Crimée et d'Italie, dont les médailles militaires figuraient sur sa poitrine, à côté des décorations du Medjidié et de la Valeur militaire de Sardaigne.

Madame Tavet a communiqué au Conseil de la Société un article du journal *le Gaulois* du 19 décembre 1901, qui, sous ce titre : *Un Brave,* relate un épisode glorieux de la carrière de notre vaillant compatriote.

Le chef de bataillon d'infanterie en retraite Cécille, dont on vient de nous annoncer la mort, a été le héros d'un des plus poignants épisodes de la guerre de 1870.

Le 4 août, le jour du combat de Wissembourg, le premier anneau de la chaine presque ininterrompue de nos désastres, les débris du 74e de ligne, sous les ordres du commandant Cécille, suivis par quelques compagnies désemparées du 50e, s'étaient réfugiés sur une hauteur voisine, le Geisberg. Au sommet de cette hauteur s'élève un château, ou plutôt un assemblage de bâtiments de toute sorte qu'entoure un mur haut et solide ; c'est là que nos soldats se préparent à une défense désespérée contre une dizaine de régiments allemands qui les attaquent bientôt de toutes parts, en couvrant la position du feu de leurs formidables batteries.

Digitized by Google

Ce que fut la lutte, on se l'imagine aisément.

Plusieurs heures durant, les Français combattirent héroïquement quoique sans espoir. L'ennemi, sans cesse renforcé, resserre de plus en plus le cercle de fer et de feu, et la situation devient à ce point critique que le commandant Cécille, pour essayer de sauver ce qui reste de sa petite troupe, décide de tenter une sortie. La porte du château s'ouvre à deux battants ; en tête, conduits par Cécille à cheval, se trouvent tous les officiers, qui forment comme un premier rang pour enlever leurs hommes. On charge furieusement à la baïonnette, mais, hélas, il faut bientôt battre en retraite et rentrer au château.

Dès la première décharge de l'ennemi, l'héroïque commandant est désarçonné ; une balle l'a atteint qui lui a traversé la poitrine de part en part. Pendant que la retraite continue et que les vaillants soldats du 50e et du 74e luttent jusqu'au bout, jusqu'à l'épuisement complet de leurs munitions, dans leur forteresse improvisée, Cécille est ramassé mourant sur le champ de bataille, et on le transporte à l'ambulance de Wissembourg. Telle est la force d'âme de ce brave, petit de taille, mais grand de cœur, qu'il ne tarde pas à guérir de son affreuse blessure, guérison incomplète, malheureusement, puisque le blessé dut quitter le service peu de temps après la guerre.

Dans cette fatale journée, le 74e de ligne avait été littéralement anéanti ; sur 63 officiers et 1,606 hommes qui formaient l'effectif du régiment le matin du 4 août, 46 officiers et 1,025 hommes étaient hors de combat. Le bataillon que commandait Cécille au Geisberg entre pour une bonne moitié dans le chiffre des pertes, ce qui est la preuve la plus simplement éloquente de sa vaillance et de l'héroïsme de son chef regretté. Un nom, dont ceux qui se souviennent encore doivent garder religieusement le patriotique souvenir.

L. N.

Le *Gaulois*, 19 Décembre 1901.

Digitized by Google

LE

# DOLMEN DE CHAMPIGNOLLES

## COMMUNE DE FLAVACOURT

(OISE)

Communication de M. PATTE, membre de la Société

---

Dans le courant de novembre 1902, M. Foubert, qui exploite à Sérifontaine la grande ferme de Champignolles, en faisant une battue, pour la destruction des lapins, sur la lisière de la forêt de Thelle, rencontra là quelques blocs énormes de pierre, dont la disposition lui parut plutôt due à la main de l'homme qu'à un effet de la nature. Il fit part de cette remarque à un cultivateur voisin, M. Richard, du Champ-Mauger, qui, de son côté, crut devoir la communiquer à M. Bénard, banquier à Gournay-en-Bray, dont il connaissait le goût pour l'étude du préhistorique. Celui-ci se rendit sur les lieux accompagné de son fils, avec lequel il découvrit, à la suite de ces blocs, d'autres blocs semblables, qui, débarrassés des végétations sylvestres dont ils étaient couverts, se trouvèrent former deux lignes d'une rectitude et d'un parallélisme parfaits, distantes l'une de l'autre d'un mètre cinquante centimètres. M. Foubert ne s'était donc pas trompé : on était bien en présence d'un monument mégalithique. En quoi consistait-il, c'était ce que des fouilles pouvaient seules faire connaître. Mais on ne pouvait, dans un domaine de l'État, en pratiquer sans avoir obtenu l'avis favorable des Eaux-et-Forêts et l'autorisation de la Préfecture. M. Bénard, qui voulait bien en

Digitized by Google

assumer les frais, se chargea aussi de remplir ces formalités, et le 22 mai 1903, il vit ses démarches couronnées de succès. Bientôt après, son fils se mettait à l'œuvre avec toute l'ardeur de ses vingt ans, et aussi, il faut l'ajouter à son éloge, avec la méthode et la précision que, pour s'intéresser à leurs résultats, la science exige que l'on apporte dans ces investigations. Les fouilles durèrent une quinzaine de jours, — du 6 au 12 juillet et du 3 au 9 août, — pendant lesquels je les suivis avec d'autant plus de curiosité, qu'elles avaient lieu dans le voisinage d'une station préhistorique signalée par moi-même une trentaine d'années auparavant et très visitée depuis. Une fois, je me rendis sur le terrain avec M. Chédeville, inspecteur de chemin de fer à Gisors, un laborieux géologue doublé d'un préhistorien de non moindre mérite. Une autre fois, j'y rencontrai, outre MM. Paul et Fernand Bénard, père et fils, MM. Groult et Stalin, de Beauvais, membres, comme ceux-ci, de la Société Académique de l'Oise, société voisine, mais non rivale de celle de Pontoise et du Vexin : la courtoisie de tous ces derniers à mon égard, et qui était à votre adresse, Mesdames et Messieurs, le montrait assez. En cette compagnie, je ne risquais guère d'errer. Il ne me fut d'ailleurs pas difficile de reconnaitre, dans le monument que l'on mettait à découvert, un dolmen : c'est sur lui que je réclamerai pour un instant votre indulgente attention.

Il n'est personne de vous, Mesdames et Messieurs, qui n'ait eu l'occasion, sinon de fouiller ou de voir fouiller, ce qui, je vous l'assure, est une bien vive jouissance pour l'esprit, du moins de visiter un de ces mégalithes. Vous savez que le dolmen, selon la définition même qu'en a donnée G. de Mortillet, un des maîtres français de l'archéologie préhistorique, est un monument composé de dalles en pierre placées de champ, supportant d'autres dalles horizontales qui servent de plafond ou de toit. Ces dalles constituent ainsi, ajoute ce savant, une ou plusieurs chambres, habituellement précédées d'un vestibule ou d'un couloir d'accès. Il aurait pu dire aussi que ce vestibule et cette chambre sont séparés par un mur de refend, percé d'un trou de forme ronde ou autre, qui permet de pénétrer de l'un dans l'autre.

Dans celui que nous avions sous les yeux, les dalles de recouvrement avaient disparu, ainsi qu'une partie du refend, sur le reste duquel se dessinait encore un arc de cercle, souvenir de son ancienne ouverture. Quant à la date et aux causes de cette mutilation, on ne pourrait que les conjecturer, et il n'entre pas dans mon plan de vous apporter autre chose que des faits. Ce qu'il y a de certain, c'est que celle-ci a eu pour effet l'éboulement, à l'intérieur du monument, du blocage ou muraillement en pierres sèches qui bouchait les interstices existant entre les piliers ou

Digitized by Google

supports et au-dessous des tables, et dont les matériaux ont été retrouvés épars dans la couche ossifère. Les agents naturels ont ensuite fait leur œuvre : sous la poussée des terres et des racines d'arbres, un des piliers du vestibule, dont la tête n'était plus retenue par la table, avait dévié de la verticale et inclinait si fortement vers le sol, qu'il fallut l'étayer pour en scruter le dessous ; diluée et entrainée par les eaux, l'argile rouge, dont un lambeau recouvre le coteau dominant, s'était précipitée dans la fosse béante, qu'elle avait fini par combler, et la flore d'alentour avait jeté sur ce monument le vert manteau de lierres et de mousses, semé de blanches anémones, sous lequel on venait de le découvrir.

Bien qu'il ne nous fût pas parvenu intact, ce dolmen offrait encore à l'étude un champ assez étendu.

On le rencontre dans la forêt de Thelle, cantonnement de Champignolles, section des Taillis, à soixante-dix mètres de la ligne qui sépare le territoire de Flavacourt, dont fait partie son emplacement, de celui de Sérifontaine. Assis au pied d'une colline, il présente l'orientation la plus ordinaire, c'est-à-dire l'entrée au levant, et le chevet au couchant. Mais si, pour plus de précision, l'on veut substituer aux points cardinaux les points collatéraux, il offrira un plan parallèle à la ligne qui serait tirée du nord-nord-est au sud-sud-ouest. Comme ses frères de l'Oise, les dolmens de la Garenne de Trie-Château, de la Belle-Haie de Boury, de Villers-Saint-Sépulcre, et, en général, tous ceux des environs de Paris, il consiste en une chambre aussi étroite que longue et un court vestibule, séparés par un mur de refend au milieu duquel existait un trou rond. L'ensemble figure un rectangle mesurant dix mètres de longueur sur une dimension transversale variant, de l'entrée au chevet, entre deux mètres et deux mètres et demi. Chaque mur ou côté de la chambre est composé de cinq piliers ou supports, mais le vestibule n'en compte que deux : un de chaque côté. Le chevet, sans doute en pierre trop friable, n'avait laissé qu'un tas de poudre, et les deux piliers dont se composait le mur de refend étaient tronqués aux deux tiers de leur hauteur. Les matériaux sont en grès du pays, dont certains blocs sont homogènes, tandis que d'autres, désignés en géologie sous le nom de poudingues, empâtent des galets. L'épaisseur de ces blocs est de cinquante à soixante centimètres.

Deux de ceux-ci présentent ce cas particulier, qu'avant d'entrer dans la construction de ce monument, ils avaient servi de polissoirs. Le premier, un de ceux du vestibule, porte du côté de l'intérieur, comme autant de rides sur son vieux front, six larges rainures anguleuses de différentes longueurs, allant horizontalement buter la barrière verticale que leur opposent quatre autres plus petites. Le second, qui termine au sud le mur de refend,

Digitized by Google

présente, sur le sommet, une excavation polie de forme circulaire dans laquelle M. Chédeville a cru voir — et je n'y ai point contredit — une cuvette ; et sur la face intérieure aussi, deux rainures horizontales semblables à celles du premier, séparées par un tore ou boudin d'un beau poli, puis, au-dessous, une autre, très fine, longue de vingt-cinq centimètres, allant se perdre verticalement entre deux larges mamelons ; enfin, une grande surface plane et unie, semée d'entailles cunéiformes semblables à autant de coups de hache, qui a pu servir de pierre à immoler ou plus simplement de table à dépecer des grands animaux abattus pour se nourrir de leur chair.

Comme tous les dolmens, celui-là était un tombeau commun, caveau de famille ou plutôt de tribu, qui, à part les détériorations dont il a été parlé, n'avait pas été violé. Un fragment de mâchoire humaine, rencontré, avec un assez grand nombre de dents, en dehors de la chambre sépulcrale, c'est-à-dire sous le pilier incliné du vestibule, sans infirmer une assertion qui se fonde sur l'ordre dans lequel étaient encore réunis les corps, ferait toutefois supposer qu'il n'a pas été exempt de toute tentative de ce genre. Cet éclat de mâchoire, ces dents brisées seraient-ils le résultat d'une punition, pour violation de sépulture ou autre sacrilège, infligée à quelque mortel impie par les dieux qui régnaient dans le ciel des populations dolmeniques ? Les corps, tant d'adultes que de vieillards et d'enfants, qui avaient été introduits, au nombre de cinquante-cinq à soixante, dans cette sépulture, ceux, du moins, dont les ossements y ont été retrouvés plus ou moins entiers, constituaient une seule couche, à laquelle s'était superposé un banc de terre épais d'un mètre. La puissance de celui-ci explique le nombre de jours, en apparence exagéré, qu'il a fallu employer pour l'enlever sans nuire aux restes qu'il recouvrait. Le dégagement d'un seul crâne n'a pas demandé moins de trois heures !

Les ossements humains, trouvés, pour la plupart, le long des murs, d'autres, dos à dos ou alignés, quelques-uns, dans un ordre moins symétrique, indiquaient bien, par leur réunion en tas, que, selon un usage alors répandu partout, les corps avaient été déposés assis ou accroupis, genoux ramenés sous le menton et bras croisés sur la poitrine. La taille qu'ils accusaient ne paraissait pas s'écarter de celle de nos races actuelles. Toute cette population était dolicocéphale, c'est-à-dire à crâne allongé. Un de ces crânes retirés entiers était même d'une dolicocéphalie si prononcée, que, le front manquant complètement chez lui, la voûte partait des arcades sourcilières pour fuir de là vers l'occiput. Un autre, au contraire, portait au front une si forte courbe, ou plutôt une si haute protubérance, que, si le cas n'était exceptionnel, on serait autorisé à regarder la population autochtone comme déjà

Digitized by Google

légèrement modifiée par le mélange. Un troisième, enfin, était percé, au-dessous du sinciput, d'un trou de forme irrégulièrement circulaire, de 4 à 5 centimètres de diamètre, qui l'a fait considérer, par M. Fernand Bénard, comme trépané ; mais l'absence de rondelle crânienne aux alentours et la figure de la cavité m'ont plutôt fait attribuer celle-ci à une blessure. La rareté de ces dernières pièces n'a pas permis d'établir, pour les corps qui reposaient là, la moyenne de la capacité crânienne, ni celle de l'indice céphalique. Ce qui, dans ces débris, frappait surtout, c'était l'état de conservation et la beauté des dents. Il était une admirable bouche d'adulte, où pas une ne manquait, et, en général, elles étaient encore revêtues d'un émail dont les mondaines de nos jours envieraient l'éclat. Les os du corps dénotaient une constitution robuste, que, si l'on en juge par les empreintes gravées sur ceux des bras et des jambes, la chasse et l'agriculture, déjà connues, ne devaient pas laisser inactive.

Le sentiment religieux, dont on ne trouve, dans le premier âge lithique, c'est-à-dire dans celui de la pierre éclatée, aucune trace, et même nul signe d'existence, avait commencé à se manifester dans le second âge, ou celui de la pierre polie, par le culte des morts, qui a fini par pousser dans le cœur humain de si profondes et si fortes racines, que, né avant tous les autres, il pourrait bien aussi leur survivre. L'homme de ce temps, qui se contente, pour son habitation : dans les plaines et bois, d'abris sous roche et de cavernes, et au milieu des lacs et marécages, de simples cabanes de bois, élève à ceux qui ont cessé de vivre des sépultures pouvant relativement rivaliser avec les nécropoles les plus somptueuses.

Comme ces peuples croyaient à la vie d'outre-tombe et que les aliments sont la première nécessité de la vie, ils avaient soin d'en placer, dans les tombeaux, à la portée des morts. Mais la vaisselle funéraire n'était pas riche : pour les aliments solides, un plat autour duquel chacun puisait avec le creux de la main et le bout des doigts, et pour les liquides, un gobelet dans lequel à la ronde on trempait les lèvres, et c'était tout. En fallait-il davantage pour manger le pain — complet, celui-là — que l'on obtenait en triturant à la molette sur la meule dormante le froment dont on faisait ensuite cuire la pâte entre cailloux chauffés au feu, et les quelques mammifères et oiseaux que l'on tirait à l'arc et tuait à la flèche ; pour boire le jus de mûres et de framboises sauvages qui constituait le vin de l'époque ? Quant à la matière de ces ustensiles, elle consistait en argile façonnée, non au tour, mais à la main, et mélangée, pour lui donner plus de consistance et l'empêcher de se fendiller à la cuisson, de fragments de coquillages, bien apparents dans les cassures. Si le gobelet, en forme de



Digitized by Google

coquetier, mesurant sept centimètres de hauteur, sur autant de diamètre, dans lequel était servi le breuvage de l'immortalité, a été retrouvé entier, si les différentes parties, du moins, en ont pu être rapprochées et réunies, il n'en a pas été de même pour le plat qui avait porté, non le mets du jour, mais celui de l'éternité, dont on n'a pu recueillir que sept ou huit fragments. Peut-être faut-il attribuer la perte des autres à cette circonstance que, pendant l'interruption subie par les fouilles, des habitants de Flavacourt, s'improvisant archéologues, vinrent, de leur côté, creuser et chercher dans cette sépulture, non pas comme M. Bénard, en employant le couteau de préférence au pic, et en sassant soigneusement les déblais, mais à l'aide d'instruments et de procédés dont la délicatesse leur importait bien moins que de faire, eux aussi, leur petite moisson d'antiquités. Quelques os, portant des traces de combustion partielle, pouvaient être considérés comme des restes d'aliments solides ; pour la boisson, inutile de dire qu'elle n'avait laissé dans son récipient nulle trace et encore moins d'odeur.

Pour se défendre contre ses semblables et contre les animaux nuisibles, pour chasser, pour travailler, l'homme, qui continuait dans le tombeau la vie qu'il avait menée sur la terre, n'avait pas besoin que d'aliments ; il lui fallait aussi ses armes, ses outils : on les lui donnait. Un magnifique poignard en bois de cerf, trouvé dès le début, en était une première preuve. On rencontra, dans le vestibule, deux haches, dont une entière et une privée de son taillant ; ensuite, dans la chambre, trois nouvelles haches entières et des fragments de gaines en bois de cerf ; un ciseau mesurant dix centimètres de longueur sur deux de largeur, d'un fini exquis, véritable pièce de musée et même d'étagère ; une série de lames diverses, légèrement retouchées ; des pointes de flèches dont une en forme de losange, d'une délicatesse extrême et d'un travail parfait ; des éclats fins et pointus, ayant pu servir au même usage ; deux petits tranchets et enfin quelques éclats peu caractérisés, tous objets qui témoignaient de la passion dominante, comme des occupations habituelles des hommes de cet âge. Les femmes n'avaient pas été davantage oubliées : si les uns attachaient à leurs armes et à leurs outils le plus grand prix, les parures n'étaient pas moins chères aux autres. De très nombreuses ancrines, une dizaine de perles en os, étaient évidemment des débris de colliers et de bracelets ; trois grandes épingles en os, trois autres plus petites, ces dernières à l'état de fragments, avaient servi à retenir, soit les vêtements, soit la chevelure de celles-ci. A côté de cela, des amulettes, sans doute à l'usage des deux sexes : deux en silex percées d'un trou, une non percée, en silex brun-rouge ; trois en quartz rose, trois petites dents de cervidé percées, ainsi qu'une

Digitized by Google

turritelle, enfin un léger fragment d'ambre rouge. Çà et là quelques morceaux de bois carbonisés, mais pas de foyer, des pyrites de fer qui, sous le choc du silex, dégagent des étincelles capables d'allumer l'amadouvier, moyen employé par l'homme des dolmens pour se procurer du feu. Dans ces charbons, dans ces pyrites, faut-il voir des symboles du feu et de la lumière, nécessaires pour dissiper le froid et la nuit du tombeau ? Dans l'intérieur de cette chambre, à un mètre environ du mur de refend, et au milieu de la couche ossifère, M. Bénard a trouvé un épais disque en grès ayant certainement servi, selon lui, à fermer l'ouverture circulaire qui permettait de pénétrer du vestibule dans cette chambre. Pareil objet n'étant pas encore tombé sous mes yeux, j'ai jugé prudent d'observer à cet égard plus de réserve.

Enfin, à la surface du banc qui recouvrait la couche ossifère, trois haches brutes en tout semblables à celles qui abondent dans le voisinage, ont été recueillies, mais elles ont pu être amenées là par les terres avec lesquelles elles se trouvaient mélangées.

En signalant ce dolmen de Champignolles, et en permettant de l'ajouter aux 3,410 que possédait déjà la France, et surtout en dotant notre fonds national, moins riche sous ce rapport, puisqu'il n'en comptait que 127, de deux grands polissoirs aussi intéressants que nouveaux, M. Foubert a prouvé que l'on pouvait être à la fois un agriculteur distingué et un ami éclairé de la science ; et en explorant ce monument avec autant de soin que d'intelligence, M. Bénard n'aura pas moins bien mérité de celle-ci.

Digitized by Google

# LE VEXIN

## ET SES ABORDS

## Aux Salons de 1903 et 1904

---

### 1903

I. — *Exposition de la Société des Artistes français*

*Auvers-sur-Oise*. — « L'église d'Auvers » ; aquarelle par A. Delahogue (n° 3468). [Vue d'ensemble S.-O., prise du bas de l'escalier accédant à la terrasse.]

*Cergy*. — « Clocher de Cergy » ; aquarelle par Emile Tierce (n° 3727).

*Chambly*. — « Cathédrale de Chambly (Seine-et-Oise) *(sic)* » ; aquarelle par Ernest Guyot (n° 3537). [Ensemble S.-O.]

*Champagne*. — « Intérieur d'église » ; aquarelle par A. Delahogue (n° 3469). [Intérieur de l'église de Champagne : la nef vue du bas-côté N.] — « L'église de Champagne » ; aquarelle par le même (le livret l'attribue par erreur à M. Eugène Delahogue) (n° 3471). [Vue intérieure : la nef et le bas-côté sud.]

Digitized by Google

*Chars.* — « Église de Chars ; étude archéologique et architecturale. » Dessins au lavis et aquarelles par Louis Lesage (n° 3589).

Plan. — Extérieur : élévation O., élévation S. — Intérieur : coupe longitudinale, coupe transversale sur la nef, coupe transversale dans l'axe du transept, vue perspective du chœur, détails du chœur.

L'église de Chars a été décrite par M. Eugène Lefèvre-Pontalis dans le *Bulletin monumental*, année 1901.

*Chennevières-sur-Marne.* — Église : chapiteaux des grosses colonnes ; groupes de colonnettes en encorbellement (premier quart du XIIIe siècle). Dessins au crayon par A. Grellet, faisant partie du n° 3525 : « Croquis archéologiques ».

*Cormeilles-en-Vexin.* — Église (vue O., sans intérêt archéologique). Signé : E.-G. Wybo (n° 3748).

*Goussainville.* — Église : vue extérieure S.-E. du chœur et de la tour. Dessin au crayon par J.-A. Rabuteau (n° 3676).

*L'Isle-Adam.* — « Pont du Moulin » ; eau forte par Léon Bastard (n° 3774). [Pont du XVIIIe siècle, à trois arches en pierre.]

*Lyons-la-Forêt.* — « La Chapelle Saint-Jean, à l'Essart. » Lithographie par E.-Th. Vardon (n° 4252). [Édifice du XVIIe ou XVIIIe siècle.]

*Nesle-la-Vallée.* — « Église de Nesle-la-Vallée ; perspective d'après le plan *(sic)* de Viollet-le-Duc. » Aquarelle par J.-A. Rabuteau (n° 3676). [Ensemble S.-O.]

*Neuilly-sur-Marne.* — Église : ensemble S.-E. ; chapiteaux de la fin du XIIe siècle. Dessins au crayon faisant partie du n° 3525 : « Croquis archéologiques », par A. Grellet.

*Noisy-le-Grand.* — Église : ensemble S.-E. ; chapiteaux de la première partie du XIIIe siècle. Dessins au crayon faisant partie du même numéro.

*Poissy.* — Église : vue d'ensemble prise au S.-O. Dessin au crayon faisant partie du même numéro. — « Reconstitution du prieuré royal des dominicains *(sic ;* lisez : dominicaines) de Saint-Louis de Poissy. » Dessins d'architecture (cinq grands panneaux et une vue de l'entrée du prieuré dans son état actuel), par P.-L.-A. Vorin (n° 3742).

*Santeuil.* — Église ; aquarelle par Placide Thomas (n° 3722). [Ensemble S.-E.]

*Taverny.* — Portrait de M. Lefèvre-Pontalis, membre de l'Institut ; buste en marbre par Carmelo Cernigliari-Melilli (n° 2631). [En costume d'académicien.]

Digitized by Google

*Triel.* — « Église de Triel » ; aquarelle par Adrien Rey (nº 3685). [Vue prise dans le croisillon sud, montrant la chapelle latérale de style flamboyant.]

*Villennes.* — « Intérieur de l'église de Villennes » ; aquarelle par Auguste Carliez (nº 1898). [Vue de la nef et de l'un des bas-côtés.]

Les trois nefs de cette église sont intéressantes par leur peu d'élévation (il n'y a pas de fenêtres au vaisseau central), leurs voûtes d'arêtes, leurs lourds piliers, leurs arcs en plein cintre, leurs doubleaux garnis d'un gros demi-boudin. Tout cela date sans doute de la fin du XIe siècle.

## II. — *Exposition de la Société nationale des Beaux-Arts*

Néant.

# 1904

## I. — *Exposition de la Société des Artistes français*

*Les Andelys.* — « Église des Andelys et Château-Gaillard. » Deux aquarelles par Hector Morelli (nº 3727). [Eglise Saint-Sauveur du Petit-Andely ; les ruines de Château-Gaillard, vues de la route de Gaillon. Vues pittoresques.] — « Château de Richard Cœur-de-Lion ; — Les Andelys. » Peinture par Aston Knight (nº 993). [Vue pittoresque.] — « Le Château Gaillard » ; aquarelle par Paul Blondeau (nº 1924). [Idem.]

*Argenteuil.* — Porte du château du Marais. Aquarelle par Louis Hista (nº 3651). [Arcade en pierre du temps de Louis XV.]

*Auvers-sur-Oise.* — « Église et porte du fief de Montmaur. » Trois aquarelles par Jules Kaehrling (nº 3670). [Vues pittoresques. Les deux qui sont consacrées à l'église n'en montrent que le clocher.]

*Champagne.* — Église. Dessins d'architecture au lavis, plus une aquarelle, par Ch.-P.-H. Wallon (nº 3859).

Plan. — Coupe longitudinale. — Coupe transversale sur la nef. — Vue perspective intérieure prise de la nef. — Vue perspective intérieure du bas-côté N. et de la nef. — Élévation ouest. — Vue perspective N.-E. (chœur, croisillon N. et clocher). — Vue perspective montrant le croisillon sud, le porche méridional et le clocher. — Élévation du portail sous le porche. — Vue générale du village et de l'église, prise du N.-O. (aquarelle).

Digitized by Google

*Creil.* — Ancienne église collégiale de Saint-Évremond, démolie en 1903 par la municipalité de Creil. Dessins d'architecture au lavis par G.-F. Sebille (n° 3815).

Plan. — Élévation longitudinale nord. — Coupe. — Elevation longitudinale intérieure, montrant la jonction de la nef et du chœur.

Cette très curieuse église, dont le triste sort montre combien peu nos monuments nationaux les plus précieux sont protégés par les lois et les pouvoirs publics, a été l'objet d'intéressantes études descriptives et graphiques de la part de M. Eugène Voillez dans son *Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvaisis* (in-folio, 1839). De plus, M. Eugène Lefèvre-Pontalis lui a consacré une notice, accompagnée de neuf planches, dans le *Bulletin monumental*, année 1904, n° 3.

*Génicourt.* — « Église de Génicourt (Seine-et-Oise) »; peinture par Mme Eugénie Moujon-Gauvin (n° 1328).

*Juvisy.* — Le Pont des Belles-Fontaines ; aquarelle par Henri Guédy (n° 3631).

*Montmorency.* — Église ; aquarelle par Jules Kaehrling (n° 3671). [Façade moderne. Vue pittoresque.]

*Palaiseau.* — « Intérieur de l'église : la nef [vue prise du chœur.] » Aquarelle par Jean de Saint-Maurice (n° 3806).

Les trois nefs, non voûtées, sont du XVe siècle, avec arcades en tiers-point et colonnes à chapiteaux circulaires dont le tailloir, octogonal, offre dans son profil un souvenir des tailloirs du XIIe siècle.

*Santeuil.* — « Relevé archéologique de l'église. » Dessins d'architecture au lavis par Louis Charles (n° 3547).

Plan. — Élévation longitudinale nord. — Élévation ouest. — Élévation intérieure et extérieure d'une travée de la nef. — Coupe longitudinale. — Coupe transversale sur la nef. — Détails.

L'église de Santeuil a été décrite par M. Eugène Lefèvre-Pontalis dans le tome X des *Mémoires*.

*Senlis.* — « Étude sur l'église de Senlis. » Dessins d'architecture au lavis, par Pierre Paquet (n° 3744).

Cette « étude » de la cathédrale porte exclusivement sur le chœur et ses dépendances.

Plan au rez-de-chaussée. — Plan au premier étage. — Coupe longitudinale. — Coupe transversale. — Élévation extérieure d'une travée du chœur. — Élévation extérieure d'une travée de l'abside. — Détails.

Digitized by Google

*Taverny.* — Eglise; aquarelle par Jules Kaehrling (nº 3671). [Ensemble. Vue pittoresque.] — Eglise : « Vierge en bois et Vierge en pierre peinte ». Aquarelles par René Magne (nº 3703). [La première de ces statues est une Vierge assise du XIIIe siècle; la seconde, debout, date vraisemblablement de la fin du XIVe siècle.]

## II. — *Exposition de la Société nationale des Beaux-Arts*

*Les Andelys.* — « Dans les ruines du Château Gaillard » et « Château-Gaillard ». Deux peintures par José Engel (nos 1452 et 1453). [Vues pittoresques.]

L. RÉGNIER.

*Pontoise. — Imp. Lucien Paris*

Digitized by Google

# EXTRAIT SOMMAIRE

## DES PROCÈS-VERBAUX

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 5 Janvier 1904*

Présidence successive de M. Louis Passy
et de M. Auguste Rey

M. Louis Thomassin, propriétaire à Pontoise, est admis comme sociétaire aux lieu et place de son père, M. Théophile Thomassin.

Le Conseil adopte un projet de circulaire pour la réunion du 11-12 mai de la Conférence des Sociétés savantes de Seine-et-Oise à Pontoise.

Il décide l'impression de la première partie du *Liber Testamentorum* de Saint-Martin-des-Champs (publication collective des Sociétés savantes de Seine-et-Oise), chez Bellin, format in-8° raisin, papier de la Société historique de Corbeil.

Le Mémorial sera envoyé aux Sociétés avec le tome XXV et la circulaire.

M. le chanoine Müller présente la fin du travail qu'il a préparé sur Saint-Leu-d'Esserent.

M. L. Régnier donnera prochainement une étude sur les monuments de Chaumont-en-Vexin.



Digitized by Google

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 20 Avril 1904*

Présidence successive de MM. Passy et Rey

Est admis comme sociétaire :

M. Auscher, ingénieur des Arts et Manufactures, 24, rue Lafayette, à Versailles, présenté par MM. Dutilleux et Depoin.

Le Conseil souscrit pour la Bibliothèque de la Société à la publication de M. Allorge, sous condition de payer après réception des livraisons.

Le Conseil émet un vœu en faveur de la conservation de la chapelle de Mézières appartenant à l'Hôtel-Dieu de Pontoise.

Des remercîments sont adressés à M. Martin Sabon, qui a promis son concours pour la conférence avec projections qui se fera à la réunion des Société savantes ; au Conseil municipal de Pontoise, qui a voté, sur la proposition de M. Mallet, une somme de 400 fr. pour subvention au Comité d'organisation ; à M. Albert Prévost, membre de la Société, qui a offert son concours gracieux pour l'envoi des convocations.

Des félicitations sont adressées à M. Delpeuch, principal du Collège d'Étampes, à l'occasion de son mariage avec Mademoiselle Ethelinde Schneider.

Le Conseil regrette de ne pouvoir répondre au désir exprimé par M. le docteur Leblond, président de la Société académique de l'Oise, de voir la Société du Vexin concourir par un prêt d'argent pour la fondation d'un Musée à Beauvais.

Le Conseil adresse ses félicitations aux sociétaires qui ont été compris dans la distribution, très limitée, des médailles décernées par la Société des Antiquaires de France, à l'occasion de son 50e anniversaire, à ses associés correspondants.

Or : M. Mareuse.
Argent : M. le chanoine Müller.
— M. le chanoine Porée.
— M. Louis Régnier.

Le Conseil félicite aussi M. Groulez, de Créteil, qui a reçu les palmes d'officier d'Académie.

Les communications suivantes ont été faites au Congrès des Sociétés savantes, à Paris, en 1904, par des membres de la Société :

Digitized by Google

*Section d'Histoire et de Philologie*

M. Germain *Lefèvre-Pontalis*. Versets de forme prophétique relatifs à Jeanne d'Arc conservés dans deux manuscrits de Froissart.

*M. Depoin*. (I) Précisions chronologiques sur le règne de plusieurs mérovingiens. (II) De l'emploi du prénom d'*Arnoul* aux IXe et Xe siècles.

*M. Coquelle*. Sébastiani, embassadeur de France à Constantinople, 1806-1808.

*M. Risch*. Délibérations d'une municipalité rurale pendant la Révolution.

*Section d'Archéologie*

*M. Fourdrignier*. Coupe métallique trouvée dans la Seine.

M. le chanoine *Morel*. Épigraphie du canton d'Estrées-Saint-Denis.

*Section des Sciences économiques et sociales*

*M. Depoin*. Contribution à l'étude des conditions du mariage en France et en Germanie du IXe au XIe siècle.

*M. Plancouard*. Étude sur l'état des terres et des bois à Commeny (Seine-et-Oise), pendant la Révolution et à la fin du XIXe siècle.

M. Rey, vice-président de la Société, a rempli les fonctions d'assesseur à la section d'histoire.

M. Depoin a représenté la Société à la solennité du 11 avril, au Musée du Louvre, pour le Centenaire de la Société des Antiquaires de France.

M. Denise père, officier d'Académie, envoie une communication sur les découvertes préhistoriques de l'année 1903.

---

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 13 Juin 1904*

Présidence de M. Louis Passy

Le Conseil exprime ses profonds regrets de la perte que la Société vient de faire en la personne de Monseigneur Goux, évêque de Versailles.

Sont admis comme membres titulaires :

M. l'abbé Henry, curé d'Éragny près Pontoise, présenté par MM. Mareuse et H. Lebas.

M. Georges Lentz, dit Mitchell, propriétaire à Chaponval, par Auvers-sur-Oise, présenté par MM. Mallet et Depoin.

M. l'abbé Gourlin, curé de Vernouillet (ancien vicaire de Rueil et auteur d'une monographie de cette paroisse), présenté par MM. Edmond Bories et Depoin.

Digitized by Google

Le Conseil, sur la proposition de M. Delvaux, décide de présenter à l'Assemblée générale M. Georges Picot, membre de l'Institut, comme associé-correspondant.

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil, vu l'élévation du nombre de ses membres qui est maintenant de dix-huit, décide de proposer à l'Assemblée générale de porter à trois le nombre des vice-présidents. Le Conseil décide, en outre, que si cette proposition est ratifiée, le titre de vice-président créé sera attribué à M. Mallet, secrétaire-rédacteur, qui vient d'être élu maire de Pontoise.

Le Conseil autorise M. Delvaux, trésorier, à placer en quarts d'obligations de la Ville de Paris une somme d'environ 300 francs, montant de rachat de cotisations non encore capitalisés.

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### *du 13 Juin 1904*

TENUE A L'HÔTEL-DE-VILLE DE GISORS

Présidence de M. Louis PASSY

*Membres présents :* Mme Tavet, MM. l'abbé Neveu, Mareuse, Mallet, Delvaux, Ménétrier, Régnier, Depoin, administrateurs ; MM. Le Bastier de Théméricourt, Maurice Aubert, l'abbé Lucas, Le Ronne, Sarazin, Coquelle, Couturier, Foulon, comte Le Couteulx, Le Bret, etc., sociétaires.

*Excusés :* MM. Rey, Germain Lefèvre-Pontalis, vice-présidents ; Aigoin, Henri Lebas, administrateurs ; Eugène Lefèvre-Pontalis, Ed. Bories, sociétaires.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Tournand, maire de Gisors, et à M. Mallet, maire de Pontoise, qu'il est heureux de voir réunis à ses côtés. Il évoque les souvenirs qui s'attachent aux monuments d'architecture militaire et civile, que la Société se propose de visiter. Neaufle dont il reste la moitié d'une tour du XIIe siècle est beaucoup plus ancien que Gisors. C'est là qu'en 864, l'archevêque Hincmar alla retrouver le roi Charles-le-Chauve pour le seconder dans une expédition contre les Normands de l'île d'Oscelle. C'est près de là, dans la forêt de Bézu, que périt le roi Carloman, en chassant le sanglier. La tour de Courcelles rappelle la trouée que fit à travers les troupes normandes la petite armée de Philippe-Auguste et qui se termina par l'épisode mémorable du Pont-Doré. Il rappelle l'histoire du château de Dangu, maintenant abandonné, depuis la reconstitution toute récente, dans un site plus beau de ce vaste domaine, du château de Montretout, déplacé

Digitized by Google

et rétabli pierre par pierre. En raison du développement que doit prendre l'excursion, M. le Président recommande aux orateurs qui le suivront la plus grande brièveté.

M. Depoin, secrétaire général, donne lecture du rapport suivant :

MESDAMES, MESSIEURS,

Je me reprocherais de ne pas adresser, dès le début de ce rapport, les chaleureuses félicitations de la Société aux très nombreux collègues qui ont reçu de leurs concitoyens ou des Corps savants des témoignages nouveaux de confiance ou de haute estime. Vous avez tous pu constater, en dépouillant la presse locale, que beaucoup d'entre eux, élus membres des Conseils municipaux de leur pays, ont été choisis par leurs pairs pour chefs de la municipalité. Au premier rang de ceux-ci vous saluerez de tout cœur avec moi notre aimable et discret secrétaire, M. Mallet, élu maire de Pontoise. Nous pouvons être assurés que son égide, le vieil échevinat pontoisien dont il a fait revivre les annales, continuera ses nobles traditions de culte pour les arts, de respect pour les monuments et les souvenirs du passé. (*Applaudissements*).

Notre compagnie a été heureuse de s'associer à la célébration du Centenaire de la Société Nationale des Antiquaires de France. Le secrétaire général qui vous a représentés à la solennité du 11 avril, au Musée du Louvre, a eu la joie d'applaudir quatre de nos collègues qui ont été compris dans la distribution, très limitée, des médailles offertes, à cette occasion, par la Société des Antiquaires à ceux de ses membres qui lui ont rendu les meilleurs services. M. Mareuse a reçu une médaille d'or, M. le chanoine Müller, M. l'abbé Porée et M. Louis Régnier des médailles d'argent. Vous leur renouvellerez avec moi le juste tribut de nos félicitations.

Le Congrès des Sociétés savantes s'étant tenu cette année à Paris, un plus grand nombre de nos collègues ont pu s'y rendre. Aussi la Société y a-t-elle été largement représentée. M. Rey, l'un de nos vice-présidents, a rempli les fonctions d'assesseur à la section d'Histoire. Je me borne à vous donner la liste des communications faites, leur variété donne la mesure de l'éclectisme avec lequel nos confrères poursuivent leurs études rétrospectives.

Depuis la dernière Assemblée générale, l'effectif de la Société a subi peu de modifications. Nous avons eu le regret de perdre trois de nos adhérents : M. l'abbé Séjourmant, ancien curé d'Auvers-sur-Oise, depuis curé de Meudon, Madame Laurence, veuve d'un administrateur des Hospices et du Bureau de bienfaisance de Pontoise, enfin M. de Kerillis, conservateur des hypothèques, qui venait à peine d'entrer dans nos rangs. Le nombre des nouveaux admis a, vous le pensez bien, dépassé de beaucoup le chiffre des pertes que la mort nous a causées. Malheureusement quelques autres collègues ont cru pouvoir s'autoriser de la disparition de notre président, M. Seré-Depoin, pour abandonner la Société. Notre trésorier vous en exprimera peut-être ses regrets ; j'avoue qu'il me faut faire appel à toutes les traditions de la vieille courtoisie française, pour les partager. Lorsqu'une œuvre a été, pendant un quart de siècle, poursuivie avec autant de zèle et, nous pouvons le dire sans orgueil, avec autant de succès que la nôtre, si certains esprits n'ont pu parvenir à s'y intéresser que dans la mesure de leurs relations mondaines et sont restés indifférents à son but élevé, c'est eux qu'il faut plaindre, et non l'œuvre, quand ils viennent à s'en détacher. (*Vive approbation*).

La grande masse de nos sociétaires nous tient heureusement par d'autres liens, et fonde sur des motifs autrement puissants que de vaines relations de politesse, le concours qu'elle apporte à la restitution de l'histoire régionale, cette part si précieuse du patrimoine moral que nous ont léguée nos ancêtres.

J'ai hâte dire que ces démissions, plus ou moins naïvement motivées, ont été assez peu nombreuses pour que l'effectif de la Société soit maintenu aux chiffres de 358 membres titulaires, 14 associés-correspondants et 27 sociétés correspondantes, soit un total de 399 collaborateurs, nombre qui n'a, d'ailleurs, jamais été dépassé jusqu'ici.

Digitized by Google

Nos publications, cette année, ont été plus nombreuses que de coutume. L'exercice 1903 qui s'était ouvert par la distribution de la splendide monographie de Vigny, s'est clos par l'apparition du tome XXV des Mémoires où vous avez retrouvé les conférences qu'à notre mémorable excursion des Andelys et du Château-Gaillard, vous entendîtes de la bouche de notre Président : l'évocation spirituelle du passé de la ville de Sainte-Clotilde; de M. Auguste Rey : la biographie mouvementée de Martial de Giac ; de M. Germain Lefèvre-Pontalis : l'épopée du Barbazan, le Régulus français de la guerre de Cent Ans. Enfin M. Coquelle a dessiné et étudié près de cinquante clochers romans du Vexin et du Pincerais, et M. Paul Pinson nous a présenté les signataires du cahier de la Noblesse des bailliages de Mantes et Meulan et le célèbre historien Levrier à leur tête. A ces deux volumes réglementaires sont venus se joindre diverses brochures. L'une est consacrée par M. Germain Lefèvre-Pontalis au *Siège de Meulan* en 1423. Une autre, qui n'a pas moins de cent pages, renferme sur les *Sources de l'Histoire de Seine-et-Oise* une documentation complète réunie par MM. Dutilleux, Coüard, Depoin et Mareuse au sujet de l'iconographie, des archives, des cartulaires et de la cartographie du département.

En outre, la première édition d'un historique consacré à la *Fondation de la Colonie du Raincy* par l'un des auteurs de cette heureuse création, M. Aigoin, a été distribué aux participants de l'excursion faite au Raincy par notre Société en juillet dernier. Les visiteurs ont pu remporter ainsi un souvenir durable de l'attachante conférence faite par M. Aigoin à cette réunion; nous espérons que M. Hustin, secrétaire général de la questure du Sénat, voudra bien nous donner aussi l'attrayante causerie où il a évoqué les souvenirs du grand siècle dans cette région, et que M. Louis Noël mettra de même au jour la monographie de Montfermeil, dont il a détaché pour nous, à l'Assemblée du Raincy, quelques bonnes pages.

Sur l'exercice 1904 nous avons distribué déjà une Notice sur l'*Ancienne Corporation des Maîtres Apothicaires de Pontoise*, dont M. Mallet a fait gracieusement hommage à tous ses confrères. Aujourd'hui même vous recevrez un volume dont je ne puis vous vanter que les dimensions et le poids, le quatrième fascicule du *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*. Il contient des appendices sur l'histoire des vicomtes de Mantes et de Meulan, des seigneurs de Poissy, des diverses maisons qui ont porté le nom de Chaumont, des sires de l'Isle-Adam et de Conflans-Sainte-Honorine, des châtelains de Boury et de Gisors. Quelques autres appendices généalogiques formeront avec la table du cartulaire et de ses annexes, le dernier fascicule de la publication.

En attendant que s'imprime la seconde table décennale que nous devons, comme la première, au labeur infatigable de notre dévoué collègue M. Mareuse, vous recevrez, avec le tome XXVI des Mémoires, un nouveau volume de documents. Ce sera l'édition du *Liber Testamentorum* ou premier cartulaire du XI^e^ siècle, de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, publication collective des Sociétés historiques de Seine-et-Oise. Vous pourrez voir sur le bureau des spécimens de la première feuille, qui vous donneront une idée de l'élégance typographique de l'ouvrage et de la richesse documentaire des annotations auxquelles ont collaboré les représentants des Sociétés de Versailles, de Pontoise, de Corbeil et de Rambouillet.

Cette publication m'amène naturellement à vous entretenir de la manifestation la plus importante de notre activité au cours de l'exercice qui se termine. J'entends parler de la tenue, à Pontoise, à une date toute récente, les 11 et 12 mai, de la seconde conférence des Sociétés savantes de Seine-et-Oise. Notre Société avait, en 1902, sollicité l'honneur d'être le siège de ces assises biennales. Grâce au généreux concours de la Municipalité, nous avons pu tenir notre promesse et faire convenablement à nos hôtes, délégués de tous les groupements littéraires, scientifiques et artistiques du département, les honneurs de notre vieille cité. Empêché malheureusement moi-même par la rigueur d'un devoir officiel, de participer à cette réception, c'est à la plume discrète d'un témoin autorisé que je demanderai de vous retracer les principaux épisodes de ces deux journées, véritables noces d'or de notre Société, puisque c'est l'année 1879 qui vit paraître son premier volume de Mémoires.

Digitized by Google

« Cette session était présidée par M. Louis Passy, député de l'Eure, président de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, et j'ajouterai de plus, homme de beaucoup d'esprit, d'une affabilité et d'un dévouement qui sont une des gloires de son illustre famille. La ville de Pontoise, après avoir subventionné largement cette conférence, a offert à ses membres, au nombre de plus de 80, l'hospitalité la plus gracieuse ; à l'Hôtel-de-Ville, où se trouvaient à leur arrivée le vénérable M. Lavoye, ancien maire, et M. Mallet, désigné pour lui succéder. A 10 heures, la séance a été ouverte. M. Paisant, président de la Commission permanente, a fait les salutations d'usage au nom de la réunion. Il s'est plu surtout à faire ressortir dans l'honorable M. Louis Passy la ressemblance frappante de sa carrière, de ses goûts et de ses mérites avec celle de M. Léonce de Lavergne. Le public a beaucoup apprécié le souvenir du célèbre Antoine Passy, préfet de l'Eure sous la monarchie de Juillet, qui, à l'exemple d'Aubernon, préfet de Versailles, si bien loué par M. Taphanel il y a deux ans, se délassait des soucis de l'administration et de la politique en cultivant les poètes et en fréquentant chez les lettrés.

Après de courtes notices de M. Louvet, architecte bien connu du Grand-Palais, et de M. Brunet, architecte-expert, sur les sociétés respectives qu'ils représentaient, MM. Gatin et Mareuse ont rendu compte de la suite donnée depuis deux ans aux vœux de la première session et on a procédé à la composition des bureaux de chacun des Comités. dont deux se réunissaient à l'Hôtel-de-Ville et le troisième au Musée.

Qui connaît le Musée de Pontoise ? Un petit nombre de curieux. Madame Tavet, qui l'a créé, enrichi, et cédé à la ville, à la condition de continuer de vivre au milieu de ses collections, en fait les honneurs avec une passion qui vous gagne. C'est l'ancien hôtel d'Estouteville, un bijou du xv^e^ siècle, qui fut longtemps le tribunal civil.

Saint-Maclou reçut ensuite la visite des conférenciers : sous la direction de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, un des savants disciples de Lasteyrie, ce fut un véritable plaisir de discerner les différents styles de cette église, dont il a publié une remarquable monographie, d'en suivre les restaurations successives depuis le xiii^e^ siècle jusqu'au temps de Lemercier. Dix minutes après, la conférence était à Maubuisson, l'abbaye favorite de Mahaut, comtesse d'Artois; Maubuisson, dont l'histoire a été écrite et le cartulaire publié par A. Dutilleux et J. Depoin, les deux secrétaires généraux, l'un de la Commission des Antiquités et l'autre de la Société historique du Vexin, qui, par malheur, sont ces deux jours-ci loin de leurs confrères.

Puis ce fut de 5 à 7 heures 1/2, un travail d'abeilles butinantes dans chacune des sections où des monographies du plus haut intérêt furent lues par MM. Coquelle, Grave, Germain Lefèvre-Pontalis, Mallet, Rey, etc., au premier Comité, tandis que les beaux-arts, présidés par M. Coüard, entendirent avec plaisir des communications du même M. Coüard, archiviste du département, sur la Commission des Arts du département de Seine-et-Oise, de 1792-1794; de M. de Bricqueville, qui malheureusement ne put faire lui-même sa lecture, sur le piano au temps de Marie-Antoinette ; de M. Blanchard, sur l'architecte Lemercier ; de M. Brunet, sur l'Hôtel-de-Ville de Versailles et ses peintures anciennes, etc. MM. Auscher et Gatin développèrent leurs vues sur la réglementation des musées municipaux et sur la collection iconographique départementale. Leurs propositions furent transformées en vœux qui furent, le lendemain jeudi, approuvés à l'Assemblée générale avec des applaudissements unanimes.

On termina cette première journée si bien remplie par un spectacle auquel il convient de prodiguer les éloges sans réticences, et qui fut donné à l'hôtel Gerris par M. Martin Sabon, avec l'aide des préparateurs de Molteni. De ses 10,000 clichés, tous recueillis avec le goût d'un artiste et la sûreté d'un archéologue, dans notre département, M. Martin Sabon avait fait un choix scrupuleux propre à faire repasser dans un ordre parfait l'histoire artistique du pays depuis le Palais de

Digitized by Google

Versailles jusqu'aux trésors cachés et parfois merveilleux des plus humbles églises de nos villages. La vue du château de Maisons-Laffitte sous ses deux aspects avec les lignes élégantes de son harmonieuse masse, les galeries d'avancée qui lui donnent de la légèreté, le pont et les fossés dont le style relie l'œuvre à celles de la Renaissance, — a provoqué des tonnerres d'applaudissements. Les élégantes dames qui s'étaient réunies en foule pour ce spectacle ont pu comprendre toute l'étendue de la perte que serait pour l'art la destruction d'un tel chef-d'œuvre de Mansart.

Le jeudi 12, la journée n'a pas été moins chargée de travaux et d'excursions. A la séance plénière du matin je signalerai les rapports de MM. Duclaux et Combastel, l'un, sur la production du suc gastrique par les procédés du Dr Hepp dans sa porcherie de La Celle, l'autre sur la tuberculose. Après le banquet chez Genlis, qui comptait soixante couverts, et, où nous avons remarqué la présence de M. le député Cornudet, de M. Lair, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de plusieurs dames, M. Louis Passy, président, a caractérisé d'un mot la part de chacune des Sociétés adhérentes et de leurs présidents dans l'ensemble des travaux de la Conférence.

A 3 heures on est parti en voiture pour Poissy et les champs d'épandage ; à Cergy, à Jouy-le-Moutier, à Andrésy, à Triel, on a continué à goûter avec ardeur les leçons du maître qui avait si bien montré Saint-Maclou la veille, et ceux qui sont arrivés à Poissy ont achevé là, sous la parole précise de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, de s'initier aux principes de l'art Roman et de l'art de la Renaissance. M. Viollet-Leduc n'a pas été ménagé et les erreurs d'un maître qui a si longtemps gouverné l'art des restaurations, nous ont été signalées avec une énergie sans miséricorde. »

J'arrête ici cette lecture. La fin de l'après-midi fut consacrée à des observations scientifiques dont l'intérêt est étranger aux études de notre Compagnie, et la journée s'acheva par un dîner collectif à Poissy.

Le succès de la conférence de Pontoise a donné ainsi une consécration définitive à l'œuvre d'union et de décentralisation fondée en 1902 à Versailles, sous l'impulsion de MM. Paisant, Dutilleux, Coüard, et de la Commission des Antiquités et des Arts. Fournir aux travailleurs isolés ou déjà groupés dans des Sociétés locales le moyen de se connaître et de se faire connaître ; permettre l'entreprise de travaux historiques et artistiques qui ne peuvent être menés à bien que par la collaboration des Sociétés éparses dans les arrondissements, tel est le but de ces conférences ambulatoires dont le siège sera successivement transporté à Corbeil, Étampes, Rambouillet, etc.

L'exemple donné par Seine-et-Oise est éminemment suggestif. Pourquoi le département de l'Eure ne songerait-il pas à l'imiter ? Des représentants de notre Société ne pourraient-ils s'entendre avec les délégués de Sociétés existant sur d'autres points pour organiser à Évreux d'abord, puis aux Andelys, à Bernay, à Louviers, à Pont-Audemer, ces assises départementales où trouverait place l'étude de toutes les questions d'histoire, d'archéologie, d'art et de science spéciales à cette région si intéressante et si riche ?

Vous me direz qu'il y a quelques obstacles. Ainsi les relations sont moins aisées qu'en Seine-et-Oise entre les divers arrondissements. C'est une raison de plus peut-être, car si, lorsqu'on voudrait se déplacer d'un chef-lieu à l'autre, les difficultés et les lenteurs des transports seraient de nature à décourager les initiatives isolées, l'attrait d'une œuvre commune inciterait à les surmonter.

J'ai la persuasion qu'un jour, prochain peut-être, l'idée semée dans cette réunion germera. Il suffit pour cela, mes chers confrères, qu'elle séduise quelques hommes de bonne volonté, et comment n'être pas rassuré sur son avenir, quand on se trouve au milieu de vous ? (*Applaudissements*).

M. le Président fait savoir que M. Lebas lui annonce dans sa lettre d'excuses l'envoi prochain de son rapport sur les archives et les collections de la Société.

Digitized by Google

Voici le texte de ce rapport :

Depuis l'Assemblée générale de l'année 1903, la Société a reçu 104 publications ou volumes, soit à titre d'échanges, soit à titre de dons.

En ce qui concerne les collections en tant qu'objets d'art ou de curiosité :

En 1893, un certain nombre d'entre les objets portés au catalogue a été rendu par la Société aux Dames Carmélites, comme étant leur propriété. Ce sont les objets portés à l'inventaire sous les nos de 14 à 29 et 31, à l'exception de deux petites statuettes en pierre, représentant des anges en adoration, portées sous le n° 27.

D'autres objets ont été remis en dépôt chez Mme Tavet (je n'ai pas trouvé à la Société la désignation de ces objets, qui doivent être ceux inventoriés au livre de la Société sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 30, 34, 35, 38, 40, 41, 42, 43, 46, 47).

D'autres ont été transportés chez M. Depoin, lors de l'installation de la bibliothèque de la Société dans le local actuel, ce sont :

Les nos de 7 à 13 (pierres sculptées provenant du couvent des Ursulines).

1. Une statue en plâtre représentant la Douleur tenant un médaillon ;
2. Statue représentant Clio, la muse de l'histoire ;
3. Chapiteau sculpté, XIIIe siècle ;
4. Fragments de bois de charpente de l'église de Nucourt ;
5. Une carte de l'élection de Pontoise.

D'autres objets sont en dépôt chez M. Lebas, dans un terrain, rue Carnot, ce sont :

6. Deux fragments de pinacle provenant du portail de Saint-Maclou ;
7. Un fragment de piédouche provenant du pignon de Saint-Maclou ;
8. Un fût de colonne provenant de la place Notre-Dame de Pontoise.

De l'ensemble de la collection, il reste actuellement dans le local de la Société :

9. Deux petites statuettes en pierre (anges en adoration) ;
10. Plaque de cheminée (Marie de Médicis régente) ;
11. Enseigne du maître du pont (tableau à l'huile) ;
12. La vierge à l'Enfant-Jésus (tableau à l'huile) ;
13. Numismatique, 43 pièces de monnaie et une médaille.

Le fonds d'archives de la Société s'est enrichi, depuis plusieurs années déjà, d'un ensemble important de documents originaux ayant fait partie des chartriers seigneuriaux d'Osny et de Marcouville.

Ces documents, qui ont été offerts à la Société par M. le vicomte de Léautaud, sont en ce moment l'objet d'un récolement dont s'est chargé gracieusement M. l'abbé Lefèvre, qui en poursuit l'inventaire. Le travail terminé, ils seront répartis dans de grands portefeuilles dont la Société a déjà fait l'acquisition.

M. Delvaux, trésorier, présente les comptes de l'exercice 1903, qui sont approuvés :

RECETTES

| | |
|---|---|
| Reliquat au 31 décembre 1902 | 828fr 58 |
| Intérêts des sommes en dépôt à la banque Marié, à Pontoise | 9 20 |
| Une année de rente 3 o/o amortissable | 45 » |
| Une année de rente 3 o/o perpétuelle | 27 » |
| Subvention du Conseil général | 100 » |
| Rachat de cotisation par M. Besnard | 50 » |
| Vente d'ouvrages | 215 15 |
| Droits d'entrée et cotisations 1903 | 2.680 » |
| | 3.954fr 93 |

Digitized by Google

DEPENSES

| | |
|---|---|
| Payé à M. Pâris pour impressions diverses. . . . . | 295fr 30 |
| Id. pour le programme de l'excursion de Maule. . . . | 113 » |
| Id. pour le tome XXIV des Mémoires . . . . . | 539 50 |
| Payé à M. Aubert, imprimeur à Versailles, pour tirage à part des *Sources de l'Histoire de Seine-et-Oise* . . . . . | 150 » |
| Payé à M. Roberge, imprimeur à Paris, pour tirage à part de la *Notice sur la Fondation du Raincy*. . . . . | 130 » |
| Payé à M. Cerf, imprimeur à Versailles, pour tirage à part de la *Prise de Meulan*. . . . . | 50 11 |
| Solde des frais d'excursion du Raincy . . . . . | 49 10 |
| Mémoire de M. Margerie, menuisier (pose de rayons pour la bibliothèque) . . . . . | 142 30 |
| Appointements de l'agent de la Société . . . . . | 600 » |
| Frais généraux, frais de bureau, envoi de volumes, convocations, frais de recouvrement des cotisations, prime d'assurance, étrennes . . | 501 50 |
| | 2.570fr 70 |

BALANCE

| | | |
|---|---|---|
| Recettes . . . . . | 3.954fr 93 | |
| Dépenses. . . . . | 2.570 70 | |
| Balance. . . . . | | 1.384fr 23 |

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1903

| | |
|---|---|
| En caisse . . . . . | 1.384fr 23 |
| Capital de 45 fr. de rente 3 o/o amortissable (prix d'achat) . . . . | 1.219 70 |
| Capital de 27 fr. de rente 3 o/o perpétuel (prix d'achat) . . . . . | 838 80 |
| | 3.442fr 73 |

M. le Président expose à l'Assemblée le désir du Bureau de voir porter à trois le nombre des vice-présidents et de promouvoir à ces fonctions M. Mallet, secrétaire-rédacteur du Conseil. En présence de ce fait que ni le président, ni les vice-présidents ne sont domiciliés à Pontoise, et que les fonctions du secrétaire général l'en tiennent souvent éloigné, M. Louis Passy considère comme indispensable, pour assumer la direction de la Société dans tous les cas d'urgence, la désignation d'un vice-président habitant Pontoise. Il pense en outre que la Société doit exprimer par une manifestation la vive satisfaction qu'elle éprouve de voir un de ses administrateurs placé par la confiance de ses concitoyens à la tête de la municipalité pontoisienne.

La proposition du Conseil est adoptée par acclamation.

Sur la proposition du Conseil, l'Assemblée nomme associé-correspondant M. Georges Picot, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Digitized by Google

M. le comte Le Couteulx présente une communication sur *Marie Stuart, dame d'Étrépagny.*

M. Patte donne lecture d'une étude sur le *Dolmen de Champignolles.*

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 1er Août 1904*

Présidence de M. Auguste Rey

M. le Président félicite M. Depoin, nommé correspondant national de la Société des Antiquaires de France.

Le programme du Cinquantenaire de la Société d'Eure-et-Loir est distribué aux membres présents. Le Conseil nommera ultérieurement des délégués à cette solennité.

M. Depoin donne lecture d'une lettre de M. Léopold Delisle félicitant la Société de la publication du Cartulaire de Saint-Martin et « applaudissant à la courageuse entreprise de la publication du Cartulaire de Saint-Martin-des-Champs ».

M. Depoin propose de nommer M. Maurice Berniquet, conseiller d'État, associé-correspondant, en reconnaissance des services rendus à la Société comme sous-préfet de Pontoise, et de sa longue association à notre Société. (Adopté).

M. Depoin annonce que la porte historique de Trie a pu être conservée grâce à la découverte par M. l'abbé Devimeux, notre collègue, dans les minutes du tabellionnage de Trie déposées en l'étude de Me Féau, de l'acte de vente de ce monument, en 1782, à un particulier, avec simple servitude de passage sous la porte. La municipalité n'a donc aucun droit sur la porte et ne peut la démolir sans l'exproprier.

Le Conseil prononce l'admission, comme membres titulaires, de :

Madame la baronne Fauqueux, propriétaire au château de Trie-la-Ville, par Trie-Château (Oise), présentée par MM. l'abbé Devimeux et Depoin.

M. de Rosbo, propriétaire au château de Marcouville, Pontoise, présenté par MM. Depoin et Maurice Aubert.

M. Colas, principal du Collège à Pontoise, présenté par MM. Mallet et Depoin.

M. Albert Courcelle, instituteur à Haravilliers (Seine-et-Oise), présenté par MM. Fontaine et Plancouard.

M. Joseph Nicault, professeur à l'Association philomathique, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris ; et M. Jules Eloy, professeur de graphologie, 59, rue Madame (et 150, boulevard Saint-Germain), à Paris, présentés par MM. Maire et Depoin.

M. Lebas, archiviste, présente son rapport qui n'avait pu être lu à l'Assemblée générale. (Voir plus haut).

Digitized by Google

MM. Depoin et Rey proposent de verser au Musée les objets matériels appartenant à la Société comme don à la Ville.

M. Lebas demande que la Ville ne puisse les aliéner.

Madame Tavet répond que la Ville a accepté de recevoir à titre inaliénable les objets donnés au Musée.

Il est décidé qu'il sera dressé un état des objets qui seront versés par la Société au Musée et donnés par elle à la Ville. Cet état sera approuvé par le Conseil à sa séance d'octobre,

M. Depoin annonce qu'au sujet de la publication du compte rendu de la conférence des Sociétés savantes à Pontoise, M. Gatin, 11 *bis*, rue Jacques Boisceau, à Versailles, veut bien se charger d'en réunir les éléments et d'en suivre l'impression à Versailles (Terrade, imprimeur).

Le Conseil statue définitivement sur le papier des futurs Mémoires. Le type B (papier de la Monographie de Vigny, plus fort) est adopté.

M. Aigoin se propose d'achever l'Historique du Raincy jusqu'à la mise en commune.

M. Rey fait une intéressante communication sur le château d'Épinay. M. d'Épinay ne possédait pas ce château mais bien celui de la Briche.

Sur la proposition de Madame Tavet, le Conseil exprime ses regrets de la mort de M. An. de Barthélemy, en raison des services qu'à diverses reprises sa haute situation lui a permis de rendre à l'œuvre que poursuit notre Société. Récemment encore, il s'est entremis avec succès pour la conservation des tapisseries de la Sous-Préfecture de Pontoise dont on redoutait l'aliénation éventuelle.

M. Depoin présente au Conseil un travail historique aussi intéressant que documenté de M. Dutilleux : *Héloïse à Argenteuil* (Versailles, imp. Aubert, 1902).

---

## SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*du 21 Octobre 1904*

Présidence de M. Louis Passy

M. Depoin rappelle au Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision au sujet des objets faisant partie des collections de la Société et qui pourraient être offerts à la Ville de Pontoise pour être déposés au Musée.

Digitized by Google

Ces objets sont ainsi fixés par le Conseil, d'après le dernier rapport de M. Lebas : Nos 7 à 13, 32, 36, 45, 48 de l'Inventaire (déposés chez M. Depoin) ; nos 37, 39, 44 (déposés chez M. Lebas) ; nos 29, 30, 33, 47 et de plus 43 monnaies et 1 médaille (déposés au siège de la Société).

Avis en sera donné à M. le Maire de Pontoise par une lettre signée du président et du secrétaire général.

Le Conseil, après avoir pris connaissance d'une photographie communiquée par M. Depoin au nom de M. Greder, émet un vœu favorable au classement d'un tableau de l'église de Frémécourt, décrit par M. Greder dans une communication faite à la conférence des Sociétés savantes à Pontoise.

M. Régnier signale l'état déplorable dans lequel se trouve le tableau de la Princesse Palatine existant dans l'église de Bréançon. Il est placé dans l'endroit le plus humide de cette église.

Le Conseil propose le classement des tableaux de la Princesse Palatine conservés à Bréançon et à Saint-Ouen-l'Aumône.

Le Conseil fixe à 2 francs pour les membres de la Conférence le prix de vente du compte rendu de la conférence des Sociétés savantes. Il sera tiré de ce compte rendu 400 exemplaires ne contenant pas les communications sur la tuberculose et l'épandage ; ces exemplaires réduits seront envoyés gratuitement aux sociétaires. La Société interviendra proportionnellement dans les frais de l'impression du volume.

Le Conseil désigne comme délégué au Congrès des Sociétés savantes à Alger, M. Depoin, secrétaire général.

Digitized by Google

Digitized by Google

# CHOIX DE PIÈCES

INÉDITES

CONSERVÉES AUX ARCHIVES NATIONALES

ET RELATIVES

# A L'HISTOIRE DE PONTOISE

Par M. Lucien BROCHE

Archiviste aux Archives nationales

## I

1335, juillet, Maubuisson. — 1359, 15 octobre, Paris.

*Philippe-de-Valois donne à Étienne Le Chien, fourrier royal, l'île sise dans la rivière d'Oise, à Pontoise, au lieu dit « l'Ormeteau Saint-Ouen » —, dans un vidimus confirmatif de Charles, régent.* (1)

Karolus, etc., notum facimus universis nos vidisse litteras carissimi domini avi nostri regis Philippi, in filis sericis et cera viridi sigillatas, formam que sequitur continentes :

« Philippe, par la grace de Dieu roys de France, savoir faisons « a touz presenz et a venir que pour consideration des bons

(1) Cf. sur cette donation de l'île appelée depuis *l'Ile-Saint-Martin*, le *Livre de raison de l'Abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, par J. Depoin, p. 64.

Digitized by Google

« services que nostre amé fourrier Estienne Le Chien a fait « longuement et loyaument a noz devanciers roys et a nous et « fait a nous encore continuelment de jour en jour, nous li avons « donné et octroié, donnons et octroions de grace especiale par « ces lettres l'ille que nous avons en la riviere d'Oyse, dessouz « Pontoise, devant l'Ormeteau-Saint-Oyn, ainsi comme elle se « comporte en lonc, et a tenir, avoir et posseoir de li, de ses hoirs « et de ceulx qui auront cause de li, a touz jours mais, perpetuel- « ment, a heritage, et voulons que ledit Estienne, ses diz hoirs et « successeurs qui auront cause de li puissent faire toute leur « volenté de ladicte ille comme de leur propre heritage, retenues « a nous et a noz successeurs la justice et souverainneté de « ladicte ille et de ceuls qui mefferont en ycelle. Et, [pour] que ce « soit ferme et estable a touz jours, nous avons fait mettre nostre « scel a ces lettres, sauf nostre droit en autres choses et l'autrui « en toutes. Donné a Maubuisson delez Pontoise, l'an de grace « mil ccc trente et cinq, au mois de juillet ».

Nos autem litteras predictas ac omnia et singula in dictis suprascriptis litteris contenta, prout superius sunt expressa, rata et grata habentes, ea volumus, laudamus, approbamus, ratificamus ac tenore presentium de gratia speciali, ex certa sciencia et auctoritate regia memorati domini genitoris nostri qua fungimur, confirmamus, mandantes baillivo ac receptori Silvanectensibus ceterisque justiciariis prefati domini et genitoris nostri ac nostris, modernis et futuris, aut eorum locatenentibus et cuilibet eorumdem, prout ad eum pertinuerit, quatinus dictum Stephanum, in suprascriptis litteris pronunciatum, ac ejusdem heredes et eorum causam habentes, dicta presenti gratia et confirmacione nostris uti et gaudere pacifice faciant et permittant, ipsis nichilominus et eorum cuilibet districtius inhibentes ne dictos heredes dicti Stephani contra tenorem dicte presentis gracie et confirmacionis nostrarum predictarum nullatenus impediant aut molestant seu permittant a quocumque molestari vel impediri quoquomodo, et, si quid in contrarium fieret vel attemptaretur, illud volumus esse nullius efficacie, roboris, momenti vel valoris et pro nullo et irrito haberi penitus et censeri. Quod, ut firmum et stabile perpetuo perseveret, nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure dicti domini nostri et nostro et in omnibus quolibet alieno. Datum Parisius, die XV^a octobris, anno Domini M° CCC° quinquagesimo nono.

Per dominum Regentem, presente comite Stamparum : J. Lefort.

JJ 90, fol. 172 v°, n° 335.

Digitized by Google

## II

1363, 30 mai.

*Quittance, sous le sceau de la ville, par Pierre Garnier et Jean Le Charpentier, argentiers, à Guillaume Bertel, receveur général de l'aide imposée sur la châtellenie de Pontoise pour la rançon du roi Jean, de 25 l., 12 s. p., portion de la retenue consentie par le Roi sur cette imposition en faveur de ladite ville.*

Sachent touz que par-devant nous Guillaume de la Fonteinne, maire de Pontoise, furent presens Pierres Guernier et Jehan Le Cherpentier, argentiers de ladite ville de Pontoise, lesquiex confesserent avoir receu de honorable homme et sage monseigneur Guillaume Bertel, general receveur des subsides et aides octroyées au Roy nostre sire pour sa redempcion en la ville et chastellenie de Pontoise et en toute la terre de Madame la royne Blanche, vingt-cinq livres et douse solz par. pour le moiz de avrilg derrain passé, qui a ladite ville de Pontoise estoient deus a cause des deux deniers qu'il prennent sur chascuns XII d. de l'imposition de ladite ville de Pontoise par don a eulz sur ce fait par le Roy nostre dit seigneur. De laquelle somme de vingt-cinq livres, douze solz, lesdis argentiers se tindrent a bien paiez et en quitterent le Roy nostre dit seigneur, son dit receveur et tous autres. Donné souz le contre-seel aus causes de ladite mairie, l'an mil ccc LXIII, le mardi penultieme jour de may.

K 48, n° 32 2 : Original jadis scellé sur simple queue de parchemin. — *Indiqué :* TARDIF, *Monuments historiques*, n° 1414.

## III

1373, 22 septembre, Paris.

*Lettres de rémission en faveur d'Alexandre Beauviès, clerc, qui s'était rendu coupable d'un attentat contre les gardes de la bastille sise en tête du pont de la ville.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons a tous, presens et a venir, que par les amis charnelx d'Elixandre Beauviès, clerc et joenne enfant, nous a esté donné entendre que,



Digitized by Google

comme Guillaume Beauviès, son pere (1), lui eust commandé que il menast certains poissons d'eaue doulce en certain lieu, et pour les lui aidier a mener eust quis certaines personnes avecques lesquelx il ala boire a l'Aumosne, pres du pont de Pontoise, ou il se admuserent si longuement que il estoit bien deux lieues *(sic)* de nuit quant il en pertirent, et incontinent qu'il furent a la riviere pres dudit pont de Pontoise pour mener lesdis poissons, comme dit est, les gardes pour lors estans en la bastille d'ycellui pont (2) leur escrierent et demanderent qu'il estoient ; auxquelx ledit enfant doubtant que son dit pere ne sceust qu'il ce scoit partiz si tart, n'osa respondre ; si leur geterent lesdites gardes pluseurs pierres dont ledit enfant fut si courroucié que il, par sa folie et jonesse, tray d'une petite arbaleste que il avoit deux virtons ausdites gardes, sens en blecier aucun d'ilceux : pourquoy le capitaine et maire de Pontoise se sont efforciez [et] efforcent de prandre ou faire prandre ledit Alixandre pour l'en punir ou faire punir, et ycellui Alixandre, doubtant rigueur de justice, s'est absentez du pais et n'y ose demourer. Si nous ont fait supplier humblement sesdis amis que sur ce lui vueillions pourveoir de notre grace, et nous, inclinans a leur supplicacion, consideré ce que dit est, s'il est ainsi, ledit fait, en tant comme la punicion nous en appartient ou peut appartenir, avec toute peine corporele, criminele et civile en quoy ledit Alixandre est ou pourroit estre dis encouruz ou que il deuroit souffrir et soustenir de par nous pour icellui fait, li avons quittié, remis et pardonné et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons de nostre auttorité royal, de nostre certaine science et grace especial, en le restituant au pais et a sa bonne renommée et a ses biens, se aucuns d'iceulx estoient pris, saisis ou arrestés de par nous pour ceste cause. Et n'est pas notre entencion, pour ce que ledit Alixandre est clerc, d'empescher que il n'en puisse estre punis raisonnablement par l'esglise. Si donnons en mandement par ces presentes auxdis maire et capitaine et a tous autres justiciers et officiers de nous

(1) Guillaume Beauviès, bailli de la reine Blanche d'Évreux, veuve de Philippe de Valois et dame de Pontoise, se fit inscrire dans la Confrérie aux Clercs en 1366. (Copie des Registres matriculaires par L.-D.-Côme Guériteau). — Les archives de Seine-et-Oise (fonds de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, carton 36) renferment un acte de Guillaume Beauviès, daté de 1336, et scellé aux armes suivantes : *de..., à la bande de..., accompagnée de six fleurs de lis, trois en chef, deux et une en pointe.* (Note due à l'obligeance de M. J. Depoin).

(2) Ce pont était défendu à chacune de ses extrémités par une porte fortifiée (Voir Le Charpentier, *La Ligue à Pontoise*, p. 45, 47, 56, 64, 137 et lxxx). L'une d'elles avait été reconstruite vers 1459 : « *nagueres a esté par l'ordonnance des maistres des euvres de maconnerie et charpenterie a Paris ordonné faire abatre une tour estant au bout du pont, faisant cloture de ladite ville, pour ce qu'elle estoit ancienne et en si grant ruyne qu'il estoit a doubter qu'elle cheust, laquelle ils font refaire a neuf et est ja levée a facon de jumelle jusques au-dessus des eaues* ». (Charte royale du 27 mars 1459, dans un vidimus du 2 mai 1465 : Bibliothèque Nationale, ms. fr. 20583, n° 35).

Digitized by Google

et de notre royaume, presens et a venir, et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra, que de nostredite grace lessent et facent user et joir paisiblement ledit Alixandre a tousjours mes, [sans] le contraindre ou molester ne faire ou souffrir estre contrains ou molestez au contraire, en aucune maniere, en corps ne en biens, contre la teneur d'icelle. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousjours mes, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné a Paris, en nostre chastel du Louvre, le XXII[e] jour de septembre, l'an de grace mil CCC LXXIII, et de nostre regne le disieme.

Par le Roy : L. Blanchet.

JJ 104, fol. 142 v°, n° 346.

## IV

1373, novembre.

***Lettres de rémission pour Jean Allès, de Cergy, et Guillaume, son charretier, lequel avait écrasé Guillot de Lannoy, couvreur, de Pontoise.***

Charles, etc., savoir faisons a tous, presens et a venir, nous avoir receue l'umble supplicacion de Jehan Allès et Guillaume, son chartier, demourans a Cergy empres Pontoise, contenant que, comme ou mois d'octobre derrain passé lesdis supplians menassent en une charrete deux queues de vin de ladite ville de Cergy à Pontoise, et, en passant au long de la rue de Richebourt, hurta ladite charrete, qui estrilla a un carrel, a une eschelle et chevaucha sur ycelle eschielle qui estoit drecée contre une maison, et la estoit feu Guillot de Lannoy, couvreur, qui ladite maison couvroit, et combien que ledit couvreur ou autres deissent ausdis supplians qu'il arrestassent, ce qu'il n'entendirent, toutevois ledit chertier, qui maistre ne fu mie de ses chevaux et qui supposa avoir assez voie pour passer, en passant ladite eschielle chei a terre et apres chei ledit couvreur qui estoit sur ladite maison, et au choir ot ledit couvreur une jambe rompue en deux lieux par meschief et cas de fourtune, et depuis qu'il orent deschargée leur charrete par bon loisir en ladite ville de Pontoise, s'en retournerent en leur hostel a Cergy, pour occasion duquel fait lesdis supplians aient esté depuis pris et mis es prisons de noz bien amez les rigieux *(sic)* de Saint-Denys audit lieu de Cergy, et apres ce le bailli du lieu, a la requeste desdis supplians, ait fait veoir et visiter ledit couvreur par le mire du lieu et de ladite ville

Digitized by Google

et chastellenie de Pontoise qui rapporta non avoir aucun péril de mort a la personne dudit couvreur, et, ja soit ce que yceulx supplians en conscience n'eussent aucune coulpe ou fait avenu a la personne dudit couvreur, lui aient pour misericorde et compassion donné douze francs d'or, parmi lequel don et aussi que ledit cas et meschief n'estoit avenu par hayne nulle que eussent envers ledit couvreur lesdis supplians ne de fait appensé, mais seulement par fortune et meschief, ait ycellui couvreur pardonné et quittié a yceulx supplians ledit fait et leur en ait fait et passé bonnes lettres de quittance soubz le scel autentique, et pour ce et ledit rapport ont esté lesdis supplians delivrés desdites prisons et leurs biens mis au delivré, et en apres ont pour ce esté approchiez par le procureur desdis religieux lesdis supplians, civilement seulement, et en estoient en défense; mais ledit couvreur est alé de vie a trespassement un mois apres ledit fait ou environ, pour laquele chose ledit bailli a fait appeller a ban lesdis supplians, lesquielx ne se sont osé comparer ne oseroient pour doubte de longue prison ou de trop grant rigueur de justice, et pour ce nous ont requis que, considéré ledit fait ainsi par cas de meschief et d'aventure avenu et que sattisfaction en ont fait a partie et aussi qu'il ont esté tout le cours de leurs vies de bonne renommée et de honneste conversation sans aucun villain reproche, nous sur ce leur vuiellions estendre nostre grace et estre misericors; pourquoy nous, voulans en ceste partie ouvrer de misericorde pour consideration dudit fait, a yceulx supplians ou cas dessusdit avons de nostre auctorité royal et grace especial quittié, remis et pardonné et par la teneur de ces presentes quittons, remettons et pardonnons ledit fait, avec toute paine corporelle, criminele et civile qu'il ont et pevent avoir encouru envers nous pour cause et occasion d'icellui, et les restituons a leur bonne fame et renommée, a leur pays et a leurs biens, et de nostre plus grant grace avons octroyé ausdits religieux de Saint-Denys et a leurs gens et officiers que samblable grace ilz puissent faire ausdis supplians sans prejudice d'eulx ne de leur juridiction ores ne ou temps a venir, pourveu toutevoies que en penitance de ce, lesdis supplians seront tenus esdites prisons ou ailleurs ou il appartendra, huit jours au pain et a l'eaue, et si yront offrir trois septmaines apres ce a Nostre-Dame de Pontoise chascun cinq livres de cire sans infamie. Si donnons en mandement au prevost de Paris de l'exempcion de la chastellenie de Pontoise et a tous les autres justiciers de nostre royaume, presens et a venir, et a leurs lieuxtenans et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace oudit cas et de celle qui faite leur sera par lesdis religieux, facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement et contre la teneur d'icelle ne les molestent, ne facent ou

Digitized by Google

seuffrent estre molestez ou empeschiez en corps ou en biens en aucune maniere, en mettant au neant tout ban qui sur ce s'est encouru, lesquiex nous, oudit cas, de nostredite grace especial, avons rappellé et rappellons et mettons du tout au neant par ces lettres et en mettant aussi a plaine delivrance leurs corps et leurs biens qui pour ce seroient arrestez ou empeschiez. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre *(sic)* le scel de nostre Chastellet de Paris, en l'absence de nostre grant, a ces presentes, sauf en autre chose nostre droit et l'autrui en toute. Ce fu fait et donné ou mois de novembre, l'an de grace mil ccc LXXIII et de nostre regne le X^e^.

Hetomesnil. — Es requestes de l'Ostel : P. de Beaune.

JJ 104, fol. 151 v°.

## V

1383, 22....

***A la requête de la corporation des foulons, le Parlement commet le prévôt des exemptions de Pontoise juge du différend qui s'était élevé entre eux et Pierre Rame, au sujet de l'établissement par ce dernier d'un moulin à fouler les draps dans la ville*** (1).

Charles, par la grace de Dieu roy de France, au premier nostre sergent qui sur ce sera requis, salut. De la partie des maistres, ouvriers foulons, varlés de draps de nostre ville de Pontoise nous a esté exposé en complaignant que, ja soit ce que tant par eulx comme par leurs predecesseurs dont ilz ont cause, ilz aient esté et soient en possession et saisine, seulz et pour le tout, de fere fouler, laver et appareillier draps a la main et au pié en ladite ville, mairie et appartenances, et sans ce que Pierre Rame ne aucune autre personne puisse avoir moulins en ladite ville, mairie et appartenances pour fouler draps a pilons de bois, mesmement que ce seroit le tres grant dommage de la chose publique en ladite ville et en tous les lieux de nostre royaume ou les draps qui sont fais en icelle ville sont portez, comme les draps qui sont fais et foulez aux molins et pilons de boiz ne sont pas si bons ne si doulcement labourez ne si pourfitablement comme ceulx

(1) A cette pièce sont annexées : 1° la minute de l'accord conclu le 12 février 1384 (n. st.) entre la corporation des foulons et ledit Pierre Rame, aux termes duquel celui-ci devait lui payer une indemnité dont Raoul Leblonc, maire de Pontoise, fixerait le montant ; 2° la minute de l'arrêt d'homologation dudit accord par le Parlement (12 février 1385, n. st.).

Digitized by Google

qui sont faiz a la main et au pié, et en possession et saisine d'avoir en ladite ville, mairie et appartenances maistres visiteurs et gardeurs sur ledit mestier de draps pour veoir et visiter se les draps fais en icelle ville, mairie et appartenances sont bien faiz et bien labourez a main et a pié, comme dit est, non autrement, et desdites possessions et saisines aient lesdis complaignans par le temps dessusdit joy et usé et exploictié de tel et si long temps qu'il n'est memoire du contraire ou au moins qu'il souffist et doit souffire a bonne possession et saisine avoir acquise, acquerre et retenir ; neantmoins, ledit Pierre Rame de sa voulenté desraisonnable a prins un molin de l'abbé et couvent de Saint-Martin-lez-Pontoise et aucuns autres, si comme l'en dit, et y a fait labourer et fait de jour en jour draps a pilons de bois contre le bien publique et en troublant et empeschant lesdis complaignans en leursdites possessions et saisines, a tort et sans cause, indeuement et de nouvel, si comme ilz dient, requerans que sur ce leur veullions pourveoir de remedé convenable. Pourquoy nous, attendu ce que dit est, te mandons et commettons que, se appelez ceulx qui seront a appeller par-devant toy en et sur le lieu dudit molin, les empeschemens et nouvelletez ostez avant toute euvre, tieng et garde lesdis complaignans en leursdites possessions et saisines et d'icelles les fay et laisse joir et user paisiblement, en contraignant les empeschans quelconques a cesser doresnavant lesdis troubles et empeschemens et nouvelletez, et, ou cas que aucun s'opposera au contraire ou que debat naistra sur ce entre les parties, et le debat et les choses contencieuses prins et mis en nostre main comme souveraine et ladite nouvelleté ostée realment et de fait, comme dit est, attendu que a nous et a noz officiers, seulz et pour le tout, appartient par prevencion la congnoissance des cas de nouvelleté, adjourne les opposans a certain jour et competent par-devant le prevost des exempcions de Pontoise pour proceder et aler avant en et sur lesdites opposicions et fere en oultre ce que de raison sera, [en] certiffiant souffisamment ledit prevost dudit adjornement et de tout ce que fait auras des choses dessusdites, auquel nous mandons et, pour..... dessusdit et qu'il est nostre plus proche juge du lieu, commettons que aux parties, ycelles oyes, facent et bon et brief [jugement],.... ainsi le voulons nous estre fait et auxdits complaignans l'avons ottroyé et ottroyons de grace [especial],... [se] mestier est, nonobstant lettres subreptices empetrées ou a empetrer au contraire. Donné a Paris, le xxii[e] jour [de]..... [l'an de] grace mil ccc iiii[xx] et deux et le tiers de nostre regne, soubz nostre scel ordené en l'absence du [grant].

X[1c] 48 A, n° 43

Digitized by Google.

## VI

1393 (n. st.), 3 avril.

*Arrêt du Parlement ordonnant de surseoir, à fin d'enquête, au jugement du débat mû entre la reine Blanche et la commune de Pontoise, au sujet de l'exercice par cette dernière des droits de tabellionage et de sceau dans la ville.*

Cum procurator carissime nostre regine Blanche nuper nobis exponi fecisset quod, licet dicta domina nostra ad causam sui doarii seu dotalicii sit domina ville et castellanie de Pontisara et in ipsa habeat omne dominium et omnem justiciam, altam, mediam et bassam, ac officiarios suos, presertim custodes sigillorum dicte castellanie (1), tabelliones et alios coram quibus accorda, convenciones et alii contractus quicumque in dicta villa et castellania fiunt et recipiuntur ac transiri, confici et recipi debent et consueverunt, nec possint aut debeant aliqui alii ab ipsa, et maxime habitantes vel se dicentes majorem, pares et juratos dicte ville aut alii eorum nomine et pro ipsis, recipere, facere, transire neque sigillare in dicta villa et castellania contractus aliquos seu obligaciones sub sigillo seu sigillis quos ad causam eorum communie aut alias se habere pretendebant, nisi de causis coram ipsis ventilatis dumtaxat, et de hoc fuerit et sit dicta regina in bona possessione et saisina; nichilominus predicti se dicentes majorem, pares et juratos aut alii ex parte ipsorum et de eorum precepto visi fuerant et nitebantur de facto hujusmodi obligaciones et contractus in dicta villa et castellania recipere, transire et sigillare seu recipi et sigillari facere sub eorum seu dicte communie sigillo vel sigillis predictis, cognicionem et juridicionem hujus, licet aliquam in dictis villa et castellania non habeant, sibi ipsis atribuendo contra jura et justiciam dicte domine nostre, temere et indebite intercapiendo in ipsius grave dampnum et prejudicium, ut dicebat procurator predictus, et ob hoc certas a nobis litteras obtinuisset, quarum virtute dicti major, pares et jurati, qui se eorum executioni opposuerant, fuerant ad certam diem lapsam in nostra parlamenti curia adjornati, causas sue oppositionis dicturi ac ulterius processuri et facturi quod esset racionis. Constitutis propter hoc in dicta curia

(1) Voir dans Douët d'Arcq (nos 5052, 5053 et 5054) la description de ces sceaux. Cf. Léon Thomas, *Sigillographie Pontoisienne* dans *Mémoires de la Soc. hist. du Vexin*, t. V. (1884), p. 43 et 44.

Digitized by Google

nostra partibus ante dictis seu earum procuratoribus, dicta domina nostra, premissa et alia latius proponendo, petebat et concludebat quatinus major, pares et jurati ad cessandum de cetero ab hujusmodi contractibus, convencionibus et obligacionibus conficiendis, recipiendis et sigillandis, preterquam de causis coram ipsis ventilatis, prout supradictum est, ad reddendum etiam et restituendum quicquid inde perceperant et levaverant, quodque procurator noster cum ea adjungeretur, attento quod nos proprietarius dicte ville et castellanie eramus et ipsa usufructuaria dumtaxat, ac in ejus dampnis interesse et expensis condampnarentur; predictis majore, paribus et juratis ex adverso proponentibus et dicentibus quod anno Domini millesimo centesimo octogesimo primo predecessor noster rex Philippus, qui tunc erat, communiam dicte ville Pontisare donaverat et concesserat ac majorem, pares et juratos creaverat in eadem prepositurамque et omnimodam justitiam, altam, mediam et bassam, eis contulerat, summa quingentarum librarum monete tunc currentis mediante (1), quam ipsi a dicto tempore pro dicta prepositura nobis et predecessoribus nostris ac successoribus semper solverant et solvebant ac solvere tenebantur, majoremque predicte ville fecerat et instituerat prepositum et baillivum. Dicebant ulterius quod ipsi a dicto tempore citra tabellionem ac sigillum et contrasigillum habuerant sub quibus quicumque contractus, obligaciones et convenciones, maxime ab habitantibus dicte ville et adhuc a commorantibus extra banleucam admittebantur, fiebant et conficiebantur ac ab eis recipiebantur et sigillabantur et fieri, confici ac recipi et sigillari consueverant (2) et de hiis usi fuerant et gavisi pacifice et quiete major, pares et jurati supradicti, absque contradictione et impedimento quibuscumque, nobis et predecessoribus videntibus et consencientibus aut saltem permittentibus; quibus attentis, dictam dominam nostram causam et actionem non habere faciendi suas conclusiones et demandas supradictas dici et pronunciari, et si causam vel actionem haberet, ipsos ab ejus impetitionibus absolvi et eam in ipsorum expensis condempnari petebant; dicta regina replicante et dicente quod communia, per cartam fundata, ultra carte sue fundacionis extendi non poterat seu elargari et tamen

(1) La charte communale de Pontoise fut octroyée en 1188 et non en 1181, comme le porte l'acte ci-dessus (*Ordonnances*, XI, 254; Cf. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 213).

(2) La commune conférait l'authenticité aux contrats passés entre particuliers par l'apposition du « scel aux causes », spécialement affecté à cet usage et distinct du « grand sceau ». Le premier, dont il existe deux types un peu différents, l'un du XIII[e] et l'autre du XIV[e] siècle, est décrit par Douët d'Arcq sous les n[os] 5603 et 5604. Le Charpentier a signalé dans ses *Mélanges historiques sur Pontoise*, p. 137-138, la matrice d'un « scel aux causes » qui faisait partie de sa collection. Cet auteur dit à tort qu'elle servait à sceller « les actes ou les pièces officielles émanant de la municipalité pontoisienne ». Cf. Léon Thomas, *op. cit.*, p. 45 et 59.

Digitized by Google

per dicte fundacionis cartam qualem dicti major et pares justiciam habeant non poterat apparere, habebatque in dicta villa regina predicta castrum, castellaniam ac altam justiciam et tabellionem, dicti vero major, pares et jurati majoriam et voeriam ac etiam bassam justiciam, et sic tabellionem habere et contractus aliquos recipere de jure et racione non poterant major, pares et jurati supradicti, cum bassus justiciarius castellaniam non habeat, usum per dictos majorem pares et juratos propositum et allegatum negando, et si aliqualiter de premissis usi fuerant, hoc erat clandestine nec erat talis usus admissibilis, et cum predicti major, pares et jurati se esse firmarios dicte prepositure dicerent et confiteantur at quod inde summam quingentorum francorum annis singulis nobis solvere tenebantur, per consequens in contrarium prescribere non potuerant, et ad hoc et alias, prout supra, concludebant; supradictis majore, paribus et juratis duplicantibus et dicentibus quod predictus rex Philippus, predecessor noster, majorem dicte ville prepositum, prout premittitur, instituerat, creaverat et ordinaverat et ei omnimodam justiciam, per consequens et tabellionatum, donaverat, et sic tabellionem creare et quoscumque contractus recipere poterant, et si firmarii predicte prepositure existebant, hoc erat perpetuo racione cujus summam quingentorum francorum predictam nobis per modum oneris et non alias solvebant nec aliquid fecerant clandestine, predictusque rex Philippus in faciendo baillum predictum dictis de Pontisara nichil penes se retinuerat, et si aliquid sibi reservaverat, hoc fuerat a commorantibus extra banleucam; conclusio etiam quam dicta regina faciebat contra ipsos de Pontisara super restitutione perceptorum et levatorum non erat admissibilis, cum ipsi bonam fidem haberent in hac parte, ad hoc et alias, prout supra, concludentibus. Tandem, auditis ad plenum partibus antedictis in omnibus que circa premissa dicere et proponere volerunt, visis insuper per dictam curiam nostram carta institutionis seu creacionis communie predicte ville de Pontisara una cum litteris per dictam dominam nostram a nobis, ut premittitur, obtentis, ac eciam relatione earumdem litterarum executoris, et consideratis considerandis et que dictam curiam nostram in hac parte movere poterant et debebant, per arrestum dicte curie nostre dictum fuit quod partes erant et sunt contrarie et non poterant neque possunt sine factis expediri. Facient igitur facta sua super quibus inquiretur veritas et, inquesta facta ac eidem curie reportata, fiet jus.

X1A 40, fol. 256.

Digitized by Google

## VII

1401, 10 juin.

***Arrêt du Parlement confirmant par appel une sentence du bailliage de Senlis rendue en faveur de Jean Paillou, auquel la corporation des bouchers voulait interdire de vendre, hors de la ville, de la viande de boucherie.***

Cum lis mota fuisset coram baillivo nostro Silvanectensi in sede sua ville Pontisare inter carnifices juratos et alios carnifices dicte ville, prout quemlibet eorum tangebat, actores et conquerentes in casu novitatis et saisine, ex una parte, et Johannem Paillou, defensorem et opponentem in casu predicto, ex parte altera, coram quo dicti actores plura facta et raciones proposuissent ad finem quod in possessione et saisina quod dictus defensor nec quicumque alius ad exercendum seu exerceri faciendum ministerium carnificum ac ad vendendum et scindendum carnes in dicta villa Pontizare nec in ejus suburbiis, nisi esset magister carnifex aut filius carnificis dicte carnificerie, vel saltem quod per quinquennium in domo unius dictorum carnificum fuisset et quod in fine dicti quinquenii sufficiens et approbatus ad dictum ministerium exercendum per dictos juratos extitisset et una cum hoc quoddam prandium, *paast* communiter nuncupatum, dictis magistris carnificibus et filiis magistrorum carnificum soluisset, admitteretur, ac in possessione et saisina dictorum carnificum nec quilibet alius in dicta villa nec in ejus suburbiis alibi quam in Carnificeria et aliis locis in dicta villa ab antiquo destinatis dictas carnes vendere posset, necnon in possessione et saisina quod dictus defensor aut aliquis pistor, tabernarius vel alius quicumque vendere aut occidere causa vendendi in dictis villa aut suburbiis in domo sua vel alibi aliqua animalia, priusquam per dictos juratos visitata extitissent, in possessioneque et saisina contrarium predictorum facientes corrigendi et puniendi ac ipsos ad ememdam tractandi manutenerentur et conservarentur (1), impedimentum per dictum defensorem appositum amoveretur et quod prefatus defensor in eorum expensis condempnaretur; dicto defensore, ex adverso, plura facta et raciones proponente ad finem ut in possessione et saisina vendendi

(1) Voy. les privilèges de la corporation mentionnés dans *Mémoires de la Société... du Vexin*, t. XXIII (1901), p. 72 et note 1. Cf. Arch. nat, X 1A 8636, fol. 249. Voir aussi LE CHARPENTIER, *Essai historique sur l'ancienne corporation des bouchers de Pontoise* dans *Mélanges historiques sur Pontoise*, pp. 99 et sq.

Digitized by Google

et vendere faciendi carnes in quadam platea in suburbiis dicte ville ultra portam (1) dictam *Chapellet*, prope ecclesiam Beate-Marie situata, vulgariter *platea de Pardone* nuncupata, ad ipsum spectante, manuteneretur et conservaretur ipsosque actores se ad malam et injustam causam se conquestos fuisse ipsumque ad bonam et justam causam se opposuisse pronunciaretur et dicti actores in ejus expensis condempnarentur. Qui baillivus, dictis partibus auditis et in factis contrariis appunctatis, inquesta facta et per eundem visa, dictum defensorem in possessione et saisina posse vendere faciendi per personam sufficientem et habilem in dicta platea de Pardone carnes bonas et sufficientes secundum legem et ordinacionem Carnificerie dicte ville Pontisare manutenuisset et conservasset impedimentumque per dictos actores amovendo et ipsos in emenda curie ac in expensis dicti defensoris condempnando, fuit a dicta sententia pro parte dictorum actorum ad nostram parlamenti curiam appellatum. Auditis igitur in dicta curia nostra partibus antedictis in causa appellacionis predicte processuque inter dictas partes, excepta dumtaxat Emelina, relicta defuncti Johannis Quentini, quondam carnificis Pontizare, qui in recepcione dicti processus absque commodo vel incommodo discessit, ad quod prefata curia nostra ipsam admisit ad judicandum an bene vel male fuerit appellatum, recepto eo, viso et diligenter examinato, per judicium dicte curie nostre dictum fuit dictum baillivum bene judicasse et dictos actores male appellasse, et emendabunt dicti appellantes ipsos in expensis dicti defensoris condempnando, earumdem expensarum taxacione dicte curie nostre reservata.

X 1A 48, fol. 324.

## VIII

1405, 23 mai, Paris.

***Charles VI autorise les habitants à affermer annuellement les divers offices relevant de la municipalité, et notamment ceux de clerc (greffier) et de geôlier, à la condition que les revenus de ces baux seront affectés à l'entretien des fortifications.***

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons a tous, presans et advenir, nous avoir receu l'umble supplicacion de nos amez les maire et habitans de nostre ville de Pontoise contenant que, comme ladite ville de Pontoise soit grandement deppeupplée et appeticiée par la grant mortalyté qui puis quatre

(1) Le scribe a écrit par erreur *posita*.

Digitized by Google

ans enca ou environ fu en ladite ville, en laquelle se mourut la plus grant partie des habitans et demourans en ycelle ville ou environ et des plus notables et souffisans d'icelle, et que une grant partie des maisons estans en ladite ville sont demourées wides et vagues et sont de presant en tel ruyne et desolacion que aucun n'y peut demourer ne conserver parce que on ne les peut soustenir, reparer ne mettre en bon estat, obstant la grant povreté d'icelle, et avecques ce ont esté et sont lesdiz habitans moult grevés pour cause des aides de noz guerres qui ont esté et sont mis sus en ladite ville, dont il leur a convenu et encores convient paier grant sommes de deniers, et aussi sont iceulx supplians tenus et obligiez a nous paier par chascun an, pour cause du corps et commune de ladite ville qu'ilz tiennent de nous, la somme de cinq cens cinquante-huit livres, seze solz parisis, dont ilz ont esté et sont semblablement moult grevez et leur est une grant charge a supporter, attendu la povreté de ladite ville, laquelle est toute desclose de meurs, de portes, de pons et autres fermeurs, si comme dient lesdiz supplians, lesquelx nous aient requis et supplié que sur ce leur vueillons faire aucune grace et aide. Nous, aians regart et consideracion aux choses dessusdites, desirans ladite ville estre repparée et fortiffiée le mieulx que faire se pourra afin que par deffault de ce aucun peril ou inconvenient ne s'en puist ensuir, avons ausdiz supplians ottroié et par ces presentes, de nostre grace especial, plaine puissance et auttorité royal, octroions que doresenavant ilz puissent bailler a ferme et a loier par chascun an, au prouffit de ladite ville, la clergie et le geolage de ladite ville et tous les autres offices d'icelle estans ou bail et gouvernement du maire d'icelle ville, pour en convertir le prouffit es repparacions de ladite ville et non ailleurs, sanz le prejudice desdiz supplians ne d'aucun d'eulx, pourveu que iceulx supplians seront tenus d'en rendre compte la ou il appartendra. Si donnons en mandement par ces mesmes lettres au bailli de Senliz et a tous noz autres justiciers et officiers, presans et advenir, ou a leurs lieuxtenans et a chascun d'eulx, sy comme a lui appartendra, que de nostre presante grace et octroy ilz facent, souffrent et laissent lesdiz supplians joir et user paisiblement, cessant tout empeschement au contraire. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes, sauf en toutes choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné a Paris, le xxiiii[e] jour du mois de may, l'an de grace mil quatre cens et cinq et le xxv[e] de nostre regne.

Par le Roy, l'evesque d'Auceurre, l'aumosnier, maistre Pierre de Lesclat et autres presens : Derian.

JJ 159 fol. 194 v°, n° 330.

Digitized by Google

## IX

1440, 22 août, Rouen.

*Henri VI, roi de France et d'Angleterre, mande à Simon Morhier, trésorier et général des finances en Normandie, de payer à Jean Stanlaw, écuyer, capitaine de Pontoise, les gages des gens d'armes de sa compagnie.*

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, a nostre amé et feal conseiller Symon Morhier, chevalier, l'un de noz tresoriers et general gouverneur de toutes noz finances en France et Normendie, salut et dilection. Comme pour resister a noz ennemiz et adversaires, lesquelz, ainsi que avons esté bien advertiz, entreprennent sur nostre ville de Pontoise en intencion de icelle mectre et avoir en leur main par siege, assault ou autrement, nous ayons ordonné que du nombre de quatre cens hommes d'armes et les archiers ordonnez eulx mectre sus prouchainement soubz nostre tres chier et tres amé cousin le conte de Sommerset, lieutenant et general gouverneur sur le fait de la guerre en France et Normandie, dont monstres sont ordonnées estre faictes a Bernay ou environ pour nous servir sur les champs partout ou mestier sera (1), soit en toute haste envoyé audit lieu de Pontoise dix-huit hommes d'armes a cheval et cent quatre archiers des gens des garnisons et retenues ordinaires de nostre tres chier et amé cousin le sire de Fauquemberge qui sont comprins ou nombre desdits IIIIc hommes d'armes de nostredit cousin de Sommerset, qui entendront diligemment a la garde, seurté et deffense d'icelui lieu de Pontoise oultre et par-dessus la garnison ordinaire d'icelle ville, nous vous mandons que par nostre amé Pierre Saille, receveur general desdictes finances, vous faictes paier, bailler et delivrer des deniers de sa recepte a nostre amé et feal Jehan Stanlawe, escuier, l'autre tresorier et general gouverneur desdictes finances et cappitaine dudit lieu de Pontoise, ou aux chiefz ou chief de monstres ou conduiseur desdiz dix-huit hommes d'armes et cent quatre archiers, en ce prins et comptez trois archiers pour homme d'armes, se mestier est, les gaiges et regars d'iceulx XVIII hommes d'armes et CIIII archiers ou au-dessoubz, pour un mois commencant le jour de leurs monstres sur

(1) Plusieurs de ces *monstres* de gens d'armes recrutés pour le siège de 1441 sont conservées aux Archives nationales. Voy. notamment K 67, nº 1 23-30 et 34-39.

Digitized by Google

ce faictes ou a faire audit lieu de Bernay ou au Pont-de-l'Arche ou ilec environ ; lequel paiement ainsi fait, voulons, comme raison est, qu'il nous tiengne lieu sur les gaiges et regars ordinaires d'icelles gens, et par rapportant avec ces presents lesdictes monstres et quictance souffisant seulement, tout ce que par ledit receveur aura esté paié a ceste cause sera alloué en ses comptes et rabatu de sa recepte par noz amez. et feaulx les gens de noz [compt]es a Rouen, ausquelz nous mandons que ainsi le facent sans contredit ou difficulté qu[elconques]. Donné a Rouen, le XXIIme jour d'aoust, l'an de grace mil CCCC quarante et de n[ostre regne le] XVIIIme.

Par le Roy, a la relation [du] Conseil : [.....].

K 66, no 134 : original sur parchemin — *Indiqué :* Tardif, *Monuments historiques*, no 2185.

## X

1441, 11 août, Rouen.

*Mandement des trésoriers et gouverneurs généraux des finances royales en Normandie au vicomte de Rouen, de payer 10 l. t. à Burdin et à Lubin, commis au ravitaillement de la garnison de Pontoise, pour les indemniser des frais nécessités par cette opération.*

Les tresoriers et gouverneurs generaulx des finances du Roy nostre sire en France et Normandie au vicomte de Rouen ou a son lieutenant salut. Comme pour advictailler la ville de Pontoise et l'ost de tres hault et puissant prince monseigneur le duc d'York, lieutenant-general et gouverneur de France et Normandie, les sires de Talbot, Faucomberge et d'Estalles et autres estans dedens et auprez de la ville de Pontoise, en deffendant icelle contre les ennemis et adversaires du Roy nostre sire qui tenoient le siege devant ladicte ville pour icelle prendre et usurper, ait esté besoing et necessité leur envoier plusieurs vivres et vitailles, tant bestes vives menées par terre que autres vivres et provisions menées et conduictes par eaue, en quoy par l'ordonnance et commandement de nos seigneurs du Grant Conseil du Roy nostre sire aions occuppé et chargié Jaquet Burdin et Jaquet Lubin, clercs, lesquielx aient vacqué pour le bien et advencement des-

Digitized by Google

dites vivres l'espace de six sepmaines et plus, tant a avoir esté en plusieurs lieux en la ville de Rouen faire porter et chargier lesdiz vivres sur les kays et aux moulins pour faire finance de blés, fari[nes], avoynes, lars, poissons et de toutes autres manieres d'espesses de vivres proprices pour la substentacion de corps humain, iceulx blés faire mouldre et la farine faire mettre et enfoncer en queues et faire chargier en bateaulx, avoir escript et doublé par plusieurs foiz la declaracion desdis grains et vivres, et pareillement aient vacqué en la compaignie de plusieurs sergens hors de la porte de Martainville et ailleurs pour faire partir par ordre et ordonnance les bestes qui ont esté menées en la compaignie de nosdits seigneurs, la declaracion d'icelles mises par escript, et en ce faisant pour leur despence aient frayé, mis et despendu grant somme de leurs propres deniers sans de ce avoir aucunement esté recompensés; pourquoy nous, suffisamment informez de la vacacion et diligence par eulx faite en ceste partie, a iceulx Burdin et Lubin avons tauxé et tauxons par ces presentes, pour toute la vacacion, escriptures et despence par eulx faite, en ce que dit est, la somme de dix livres tournois a prendre et avoir par les dessusdiz sur les deniers de vostre recepte. Si vous mandons et enjoingnons que ladicte somme dessusdicte vous paiez, baillez et delivrez aux dessusdits Burdin et Lubin, et par rapportant ces presentes avec quittance suffisant d'iceulx Burdin et Lubin, icelle somme sera alouée en voz comptes et rabatue de vostredite recepte, sans aucun contredit ou difficulté. Donné a Rouen, soubz noz signetz, le xie jour d'aoust, l'an mil quatre cens quarante et ung.

K 67 no 133 : Original sur parchemin; traces de deux signets de cire rouge.

## XI

1441, décembre, Paris.

*Lettres de rémission en faveur de Guillaume Clament, boucher, fait prisonnier lors du siège de la ville en 1437 (n. st.).*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons a tous, presens et a venir, nous avoir receu l'umble supplication de Gilillot Clamant, boucher, nagueres demourant a Pontoise, natif d'un villaige nommé Marines a deux lieues pres dudit Pontoise, aagé de cinquante-six ans ou environ, chargé de

Digitized by Google

femme et d'enfans, a present prisonnier en nostre Chastellet de Paris, contenant que lui, saditte femme et enffans quant leurs qui estoient demourans en ladite ville de Pontoise, le jour de karesme prenant mil cccc xxxvi que les Anglois, noz enciens ennemis et adversaires, prindrent, et emblerent icelle ville de Pontoise, ilz s'en vindrent en ceste ville de Paris ou ilz demourerent ung an et demi ou environ, et y besongna icellui suppliant de sondit mestier de boucher par l'espace de deux mois ou environ et la fin duquel an et demi, pour ce qu'il ne trouvoit ou gaigner la vie de lui, sadite femme et enffans, et aussi pour la grant famyne qui estoit lors en cesteditte ville de Paris, il s'en party et amena avec lui sesdits femme et enffans en la ville de l'Isle-Adam ou il se tint par l'espace de sept mois ou environ, de laquelle, pour ce qu'il n'y povoit trouver a gaigner ladite vie de lui, sesdits femme et enffans, et que ung scien filz nommé Guillaume Clamant s'estoit alé rendre devers nosdits ennemis audit Pontoise, et aussi pour ce que les habitans dudit l'Isle-Adam ne le vouloient plus souffrir demourer en icelle ville a l'occasion dudit Guillaume, son filz, il se party et s'en ala demourer en ladite ville de Pontoise ou estoient iceulx noz ennemis, par le congié de Guillaume des Hormeteaulx, lors cappitaine dudit l'Isle-Adam, en laquelle ville de Pontoise icellui suppliant s'est tousjours depuis tenus et y a vesqu de sondit mestier de boucher et jusques au jour que preismes par assault sur nosdits ennemis ladite ville de Pontoise, que ledit Guillot fut prins prisonnier par aucuns de noz gens, par deux compaignons de guerre de la compaignie de mareschal de Jallongues et mis a grant rancon qu'il a paiée, dont il est a povreté si grande qu'il n'a mais riens, et neantmoins, a l'occasion des choses dessusdites, il a esté emprisonné en nostredit Chastellet ou il a esté interrogué et confessé voulentairement et au plus pres de la verité qu'il a peu ce que dit est et comment il a vesqu et s'est maintenu en icelle ville de Pontoise durant le temps qu'il y a esté avec nosdits ennemis, et est en voye de finer piteusement ses jours esdites prisons par famine ou autrement et que sadite femme et enffans demeurent desers, se nostre grace et misericorde ne lui est impartie, si comme il dit, requerant humblement que, attendu ces choses que quant ladite ville de Pontoise a esté en nostre obeissance il a esté bon et loyal envers nous, sans ce qu'il feust oncques consentant ne aidant de la mettre es mains de nosdits ennemis, et que bien piteuse et dure chose lui est que a l'occasion des guerres et divisions de nostre royaume, mesmement de la guerre d'iceulx noz ennemis, dont il n'est en coulpe et ne l'eust peu ne pourroit empescher, il ait perdu tous ses biens et soit en voie de encore finer ses jours par povreté ou autrement deshonnestement, et que oncques ne fut reprins d'aucune autre

Digitized by Google

faulte, villain cas, blasme ou reprouche, mais a esté tousjours de bonne vie, renommée et honneste conversacion et qu'il a bonne et vraye entencion et ferme propos d'estre a tousjours bon et loyal envers nous et d'en faire le serement, nous lui vueillons impartir nostredite grace et misericorde ; pourquoy nous, ces choses considerées, voulans misericorde preferer a rigueur de justice et donner bon courage a noz autres subgez estant en l'obeissance de nosdits ennemis d'eulx mettre, retourner et reduire en la nostre, audit suppliant avons quittié, remis et pardonné et par ces presentes, de nostre grace especial, pleine puissance et auctorité royal, quittons, remettons et pardonnons les faiz et cas dessusdits et autres par lui commis soubz l'obeissance de nosdiz ennemis et pour avoir demouré et retourné avec eulx, avec toute peine, amende et offense corporele, criminele et civile, en quoy, pour occasion d'iceulz faiz, il est et puet estre encouru envers nous et justice, et le restituons et remettons a sa bonne fame et renommée, au pays et a ses biens non confisquez, satisfaction faicte a partie, s'aucune en y a, civilement tant seulement, se faicte n'est, et sur ce imposons silence perpetuel a nostre procureur. Si donnons en mandement par ces presentes aux prevost de Paris, bailli de Senliz et prevost de Pontoise et a tous nos autres justiciers et officiers ou a leurs lieuxtenans, presens et a venir, et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra, que par eulx a l'un d'eulx faiz dudit suppliant serement d'estre dorenavant bon et loyal toute sa vie envers nous; il facent, seuffrent et laissent ledit suppliant joir et user de nostre presente grace, pardon et remission plainement et paisiblement, sans lui faire ne souffrir estre fait, en corps ne en biens, empeschement au contraire, mais son corps detenu prisonnier, comme dit est, et ses biens, s'aucuns estoient pour ce prins et empeschez, lui mettent ou facent mettre sans delay a pleine delivrance. Et affin que ce soit chose ferme et estable a toujours, nous avons fait mettre notre scel a ces presentes, sauf en autre choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné a Paris, au mois de décembre mil cccc quarante et ung et de nostre regne le xx^me^, pourveu que ledit Guillot Clament tendra prison fermée oudit Chastellet, au pain et a l'eau, par l'espace de quinze jours entiers.

Ainsi signé : Par le Conseil, Valengelier. Visa contentor, Naymaz.

JJ 176, fol. 54 v°.



Digitized by Google

## XII

[1441], décembre.

*Lettres de rémission en faveur de Jean Certain, boucher, emprisonné pour crime de trahison pendant l'occupation de la ville par les Anglais.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons a tous, presens et a venir, nous avoir receu l'umble supplicacion de Jehan Certain, boucher, natif du lieu de l'Aumosne, pres de la ville de Pontoise, chargié de femme et d'enffans, a present prisonnier es prisons de nostre Chastellet de Paris, contenant que ledit suppliant a comme tout son temps demouré en ladicte ville de Pontoise, ou il a vesqu en faisant son dit mestier au mieulx qu'il a peu et que au temps que les Anglois, noz enciens ennemis, prindrent et emblèrent derrenierement ladicte ville de Pontoise, ledit supplant, qui y demouroit, fu prins prisonnier par aucuns d'iceulx Anglois et par eux rençonné à la somme de xxx salus et detenu prisonnier l'espace de trois mois ou environ et n'en puet estre delivré ne mis hors, sinon en faisant serement a ung desdits Anglois, nommé Sterquin, de le servir loyalement, et le servy l'espace de deux mois, durant lesquelz et par l'ordonnance dudit Sterquin il ala aidier a mener des vins par eaue en la ville de Rouen, dont icellui Sterquin ramena audit lieu de Pontoise deux bateaulx chargiez l'un de foing et l'autre de vivres, et depuis ledit suppliant, qui tout son temps avoit demouré en ladicte ville de Pontoise, comme dit est, et naturelement y estoit enclin a y habiter et resider plus que nulle part ailleurs, non pas pour amour ne affection qu'il eust ausdiz Anglois, mais pour ce que c'est le lieu de sa nativité et de ses parens et y avoit acoustumé de vivre et demourer en icelle ville de Pontoise, ou il a vesqu de sondit mestier et autrement, au mieulx qu'il a peu, sans faire dommaige a noz subjez du pays voisin ; et durant ledit temps et avant que nous meissons siege devant ladicte ville de Pontoise, c'est assavoir environ deux ans, le sire de Talebot, lors cappitaine d'icelle ville, envoia querir ledit suppliant et le contraingny de aler en ladicte ville de Rouen, ou il fu et en aida a amener par eaue audit lieu de Pontoise des grains et autres biens et pour ce faire receut environ deux saluz et lui, retourné dudit voyaige ou il vacqua environ six sepmaines, trouva que ung nommé Martin Bouché, lors lieutenant du prevost de ladite ville de Pontoise, l'avoit mis et comprins aux gaiges et souldées desdits Anglois pour entendre

Digitized by Google

a la deffense d'icelle ville, et quant ledit suppliant sceut qu'il avoit esté retenu ausdiz gaiges, il ala devers ledit Martin Bouché et luy demanda pourquoy il l'avoit mis ausdiz gaiges ; a quoy icellui Martin luy repondi qu'il l'avoit mis soubz luy et qu'il luy feroit autant de plaisir car il le feroit affranchir des guetz d'icelle ville et si lui donroit ung franc pour moys, et neantmoins ledit suppliant n'en fu pas content, car il ne vouloit point estre aux gaiges desdiz Anglois et dist audit Martin qu'il ne se attendeist point a luy. Et, environ xv jours apres que nous eusmes assis nostredit siege devant ladicte ville de Pontoise, ung nommé Lisseray, qui estoit l'un des hommes d'armes de la garnison d'icelle ville, bailla audit suppliant une arbalestre avec une pongnée de trait pour en tirer de dessus les murs de ladite ville sur les gens de nostredit siege, et au surplus c'est employé en la garde qui luy estoit ordonnée sur les murs de ladite ville et ailleurs a la deffense d'icelle et par l'obligacion du serement que luy avoient fait faire nosdiz ennemis, affin qu'elle feust gardée et demourast en leur obeissance, comme faisoient et estoient contrains a faire plusieurs autres ses semblables habitans d'icelle ville ; autrement il eust est [é] en danger que iceulx noz ennemis l'eussent fait morir ou autrement traitié durement. Et mesmement le jour que nous preismes par assault ladicte ville, il fu au lieu de sadicte garde ou il se deffendi et d'illec se retray en l'esglise de Saint-Maclou, ou il fu prins par aucuns de nos gens et rençonné a grant finance, dont il est a povreté si grande qu'il n'a mais riens, et a esté receu a faire serement d'estre bon et loyal envers nous et nostre seigneurie. Et neantmoins a l'occasion des choses dessusdictes, il a esté emprisonné en nostre Chastellet, ou il a esté interrogué et confessé voluntairement et au plus pres de la vérité qu'il a peu ce que dit est et tout ce qu'il a fait et comment il a vesqu et s'est maintenu avec nosdiz ennemis durant le temps qu'il a esté avec eulx, et est en voye de finer piteusement ses jours esdites prisons par famine ou autrement, et que sa dicte femme et ses dicts enffans demeurent deserz se nostre grace et misericorde ne luy est impartie, si comme il dit, requerant humblement que ces choses considérées que quant ladicte ville de Pontoise a esté en nostre obeissance, il a esté bon et loyal envers nous, sans qu'il feust oncques consentent ne aidant de la mettre es mains de nosdiz ennemis, que il a esté meu de demourer en icelle ville soubz iceulx noz ennemis et l'a aidier a garder pour les causes dessusdicte et doubte d'estre prins et perdre sa chevance dont il avoit sa vie comme finablement il l'a perdue, et que bien piteuse et dure chose luy est que a l'occasion des guerres et divisions de nostre royaume, mesmement de la guerre de nosdiz ennemis, dont il n'est en dol ne en coulpe et ne l'eust peu ne pourroit empescher,

Digitized by Google

il ait perdu tous ses biens et soit encores en voie de finer ses jours par povreté ou autrement deshonnestement, et ne tourneroit pas en bon exemple a noz autres subjez qui a l'occasion desdites guerres sont encore en l'obeissance de nosditz ennemis, que en tous autres cas il a esté homme de bonne vie, renommée et honneste conversacion, sans avoir esté reprins ataint ne convaincu d'aucun autre villain cas, ne oncques n'eust esté en l'obeissance de nosdiz ennemis, ce n'eust esté par le moien de la prinse par eulx faicte de nostredicte ville de Pontoise, et a bonne et vraie entencion en ferme propos d'estre a tousjours bon et loyal envers nous et de tenir le serement qu'il a sur ce fait, nous lui vueillons impartir nostredicte grace. Pourquoy nous, voullans misericorde preferer a rigueur de justice et a noz autres subgez detenus par nosdiz ennemis en leur obeissance donner bon courage d'eulx mettre et retourner en la nostre, attendues toutes ces choses, audit suppliant avons quittié, remis et pardonné et par ces presentes, de nostre grace especial, plaine puissance et auctorité royal, quittons, remettons et pardonnons tous les faiz dessusdiz et autres par luy commis soubz l'obeissance de nosdiz ennemis et pour avoir esté et demouré avec eulx et a l'encontre de nous et de noz subgez, supposé ores que tous iceulx faiz ne soient en ces presentes plus emplement declarez et specifiez, avec toute peine, amende et offense corporele, criminele et civile en quoy, pour occasion d'iceulx faiz, il est et puet estre encouru envers nous et justice, et le restituons et remettons a sa bonne fame et renommée, au pays et a ses biens non confisquez, satisfaction faicte a partie, si aucune en y a, civilement tant seulement, se faicte n'est, et imposons sur ce silence perpetuel a nostre procureur. Si donnons en mandement par ces presentes aux prevostz de Paris, bailly de Senliz et prevost de Pontoise et a tous nos autres justiciers et officiers ou a leurs lieuxtenans, presens et a venir, et a chascun d'eulx, si comme a luy appartendra, que de nostre dicte grace, pardon et remission facent, seuffrent et laissent ledit suppliant joir et user pleinement et paisiblement, sans luy faire ne souffrir estre fait en corps ne en biens empeschement au contraire, mais son corps detenu, comme dit est, et ses biens, se aucuns estoient pour ce empeschez, luy mettent ou facent mettre sans delay a plaine delivrance. Et affin que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes lettres, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes, pourveu que ledit Jehan Certain sera et demoura prisonnier par l'espace de xv jours, au pain et a l'eau. Donné ou mois de decembre.

JJ. 176, fol. 52.

Digitized by Google

## XIII

1478 (n. st.), 3 mars.

*Lettres de rémission pour Colin Muterue, clerc, qui avait blessé mortellement Jean le Jeune, de Pontoise.*

Loys, etc., savoir etc. [nous avoir receu l'humble supplicacion] de Colin Muterue, clerc solu, filz de Pierre Muterue, bourgeois de Pontoise, contenant que environ le moys de mars a deux ans ou environ, ung nommé Jehan le Jeune au contant de certaine moralité ou farce que les escolliers dudit Pontoise avoient fait, ainsi qu'il est de coustumé, environ dix ou unze heures de nuit, Pierre Muterue, escollier, qui venoit avec aucuns compaignons de l'ostel d'un nommé Pierre Prieur, tavernier, et apres aucunes parolles envers ledit le Jeune et ledit Pierre, supliant, icellui le Jeune, garny d'une grant espée, frappa d'elle ledit supliant plusieurs foys et jusques a grant effusion de sang et tellement qu'il lui coupa une main jusques a la moitié ou pres et lui baillia une tailliade au visage et lui trancha le nez, et voyant ledit supliant ladite bature faicte a la personne de sondit frere, certain jour apres eurent lesdits suplians grant debat ensemble en voulant frapper l'un l'autre, ce ceveussant estre leurs amis tant d'un cousté que d'autre, et depuis ledit le Jeune, qui estoit homme fort noiseal, cedicieulx et dengereulx, se venta par plusieurs foys qu'il batroit ledit supliant et sondit frere, et de fait estoit communement armé d'un jaserant, et de fait charga ledit supliant deux hommes de bien, qui estoient bien amys dudit le Jeune, de faire aucun bon appointement entre eulx, et leur dist ledit supliant qu'il estoit contant de faire ce que ledit le Jeune vouldroit et qu'ilz n'eussent aucun debat ne rigueur ensemble, lesquelz deux hommes remonstrerent audit le Jeune ce que dit est et pour cuider faire l'apointement d'entre lui et ledit suppliant donnerent par plusieurs foys a disner et a souper audit le Jeune, lequel ne se veult condecendre a aucun bon appointement, ains en perseverant en sa rigueur et mauvais propoz et volenté disoit tousjours, en jurant le nom de Dieu, qu'il se donnast garde de lui et autres dengereulx langages. Est advenu que le dymenehe xxviime jour de juillet l'an mil cccc lxx vi, environ sept heures apres midy, ledit supliant dist a Pierre le Bouchier, escuier, qui se disoit estre lieutenant du capitaine de Pontoise, que ledit le Jeune et aucuns des gens du cappitaine renconnoient ung nommé Michelet Hebert et ung autre nommé Jehan Muterue, prochain parent dudit supliant, d'un

Digitized by Google

souper en l'ostel du tavernier dudit Pontoise, et lors ledit lieutenant dist audit supliant qu'il alast avec lui et eulx, arméz, audit hostel ; ledit lieutenant dist a Jehan de la Porte, serviteur du cappitaine, et audit Muterue, qui estoit en une chambre haulte audit hostel, qu'ilz descendissent en bas et qu'ilz vinsent parler a lui, ce qu'ilz firent ; et lors ledit lieutenant dist audit de la Porte que ce n'estoit pas bien fait de ainsi renconner les gens et lui commanda qu'il allast en prison et incontinant apres descendit ledit le Jeune et ung autre avec lui, combien qu'ilz n'eussent este demandez et, eulx descenduz, ledit le Jeune se arreste a l'entrée de l'uys et en la voye dudit lieutenant et supliant et a ceste cause eurent parolles ensemble et dist ledit le Jeune : « Je ne suis pas maintenant le plus fort, mais je le seray une autre foys », et autres parolles oultrageuses, lequel supliant ayant lesdites parolles et voyant que ledit le Jeune estoit asses pres de lui et recors de oultrages et batures par lui faictes a la personne dudit Pierre, son frere, et aussi des menasses qu'il lui avoit faictes, doubtant qu'il le voulsit frapper et oultrager, tira sa dague en entencion de frapper ledit le Jeune, s'il se aprochoit de lui ; mais ledit lieutenant lui fist remectre, laquelle ainsi remist ledit le Jeune en perseverant tousjours en ses mauvaiz propoz et volenté, tenant la main a sa dague, lequel supliant esmeu des parolles et menasses et sachant ledit le Jeune estre dengereulx de la main, de fraper et batre gens, doubtant que en se aprochant de lui il ne lui voulsist courir sus, tira sa dague et en frappa ledit le Jeune ung copt d'estoc parmy la gorge, le cuidant frapper aillieurs en la teste, au moyen duquel copt ledit le Jeune cheut sur les degrez devant ledit hostel qui sont de pierre et tantoust apres alla de vie a trespas, et ce fait ledit supliant se mist en franchise en une eglise ou il fut enferré *(sic)* par certain temps et jusques a ce que aucuns de ses parens lui firent voye, et c'est absenté du pays et a esté banny de nostre royaulme et ses biens declarés consignés ; pourquoy ledit supliant doubtant rigueur de justice n'oseroit jamés converser ne reparer en nostre royaulme, se noz grace etc. [et misericorde ne lui estoient sur ce imparties, requerant] humblement que, attendu que ledit supliant en tous ses autres affaires a esté de bonne et honneste conversation, sans jamés avoir esté attint ne convaincu d'aucun autre villain cas, blasme, etc., il nous plaise lui impartir noz grace et misericorde. Pour ce est-il que nous, voullans misericorde preferer a rigueur de justice, audit Colin supliant, en l'onneur et reverence de nostre saulveur Jhesu-Crist qui a tel jour qu'il est aujourd'huy souffrit mort et passion en l'abre de la croys, avons de grace especial, etc. ... Donné a la Victoire, ou moys de mars, l'an de grace mil cccc soixante dix sept et de nostre regne le xvii^e^. Ainsi signé : Par le Roy, le sire de

Digitized by Google

Beaujeu, le comte de Marle, marechal de France, le prothonotaire de Clugny et autres presens. J. Mesmes. Visa.

JJ. 201, fol. 144, nº 189.

## XIV

1525, 2 mai.

*Requête des habitants au Parlement de Paris tendant à obtenir des subsides pour les fortifications de la ville.*

Ce jour la court a reçu lettres des officiers du Roy et de la ville de Ponthoise, ensemble certaine requeste par eulx baillée a ladite cour, desquelles lettres et requeste les teneurs s'ensuivent :

« Nos seigneurs, tres humble recommandacion et obeissance « permise. Nos seigneurs, considerant par nous, officiers du Roy, « et nous, officiers de la ville de Ponthoise, l'infortune telle qu'elle « est et se offre que nous espérons, Dieu aydant et les bons et « loyaulx subgectz dudit seigneur, ne sortir effect, pourveu que « chascun de sa part tienne la main et face son debvoir de soy « mectre en bonne et deue defense et que de nostre part esperons « faire jusques a la mort, moyennant le bon ayde de vous, nos « seigneurs, qui avez la superintendance de tout par deça, sans « lesquelz nostre aide et auctorité ne pourrions riens faire ne « estre obeys; a ceste cause, nos seigneurs, nous avons, apres « deliberacion des plus suffisans de nostre ville prinse en ceste « matiere, envoyé presentement devers vous, comme a nostre « seul secours et refuge, ces presens porteurs nomméz Julien « Bouvier et Michel Duval, habitans d'icelle ville, pour vous « remonstrer les urgens et necessaires affaires d'icelle pour la « mectre et tenir en defense contre les ennemys, si par infortune « ils rompoient les premieres frontieres prochaines de leur pays « et descente, affin que en ce cas, que Dieu ne vueille advenir, « nous leur feissions de nostre part seconde frontiere et la pro- « chaine de Paris, pourquoy subvenir ne povons fournir au « moien que n'avons deniers communs ne revenu a la ville, sinon « quelque peu de chose que le Roy donne sur le sel, qui ne souffit « a entretenir les portes en temps de paix ; et pour ce, nos « seigneurs, il vous plaira veoir et oyr la requeste que avons « donné charge ausdits presens porteurs vous bailler et les croire « en ceste affaire, comme se nous mesmes y estions tous en « personne, et sur ce nous faire et bailler telle et si bonne provi- « sion que vos nobles et saiges discrettions le adviseront pour le

Digitized by Google

« bien et defense du Roy, du royaume et de ses subgectz et princi-
« pallement de Paris et de nostre ville, laquelle fait boullevart et
« frontiere dudit Paris, ou nous faire reigler selon vostre bonne
« response, ainsi que verrez estre a faire pour le mieulx, car du
« tout nous soubmectons a vostre obeissance, commes tenuz
« sommes de le faire. Nos seigneurs, nous prions le Créateur
« qu'il vueille nous donner la grace de bien pourvoir en tout et
« partout comme chacun a bon espoir que ferez et vous donner
« bonne vie et longue. »

« De Ponthoise, ce lundi premier jour de may mil cinq cens
« vingt-cinq, par vos tres humbles et tres obeissans serviteurs et
« subgectz les officiers du Roy et de la ville de Ponthoise, Charles,
« advocat du Roy, Fournier, procureur du Roy, Le Cousturier,
« Pelletier, Bredouille, a nos seigneurs de Parlement. Supplient
« humblement les procureur, gouverneurs et eschevins et consulz
« de la ville de Ponthoise, comme ladite ville de Ponthoise soit
« l'une des principalles clefz, boullevert et frontiere de la ville de
« Paris et l'Isle-de-France sur la riviere d'Oyse, a sept petites
« lieues dudit Paris, vers et contre le venue de Normendie, Caulx
« et Picardie, en sorte que si les ennemys du Roy, nostre sire, de
« la couronne et pays de France avoient passé, rompu et envahy
« et prins la premiere frontiere qui est vers la Picardie, la riviere
« de Somme et les villes estans sur icelle, ou par mer prins
« descente en Caulx et Normendie, entre les rivieres de Seine et
« Somme, que Dieu ne vueille, ilz pourroient facillement, sans
« trouver place forte qui les empeschat de passer, venir jusques
« devant ladite ville de Ponthoise a tout leur ost et armée qui ne
« les combatroit aux champs, et s'ils avoient prins ladite ville de
« Ponthoise, que Dieu ne leur permettra, s'il luy plaist, venir
« assieger ou faire courses devant Paris, Meaulx, Senlis et ailleurs,
« partout l'Isle-de-France et entrer en la Beaulse et Hurepoys ; a
« ces causes, ait esté et soit besoing, requis et necessaire pour le
« bien et utilité du Roy, de son royaulme et de la chose publicque,
« d'icelle mectre et tenir ladite ville de Ponthoise en bonne repa-
« racion, municion et defense pour resister ausdits ennemys, si
« par infortune lesdits ennemys venoient jusques la, dont est a
« craindre veues les apparentes machinacions, esquelles repara-
« cions, municions et emparemens lesdits supplians ont commancé
« et continué a besongner de leur povoir, mais pour ce qu'ilz
« n'ont aucuns deniers communs, sinon quelque peu de chose que
« le Roy leur a octroyé sur le sel y vendu, qui a grant peine peult
« souffire pour entretenir leurs portes et pontz-leviz, leur est
« requis pour subvenir et contribuer es choses susdites avecques
« eulx, suppliant obtenir commission de vous, nos seigneurs qui
« de present, pour la prinse du Roy, nostre dit Seigneur, avez la

Digitized by Google

« superintendence en ceste partie, pour contraindre, par toutes « voyes deues et raisonnables que voz nobles discrettions advise- « ront estre affaire pour le mieulx et nonobstant opposicions ou « appellacions quelzconques, les habitans du plat pays de la « chastellenie dudit Ponthoise et de quatre lieues a l'environ « d'icelle ville de Ponthoise a contribuer ausdits emparemens, « rempars, plates-formes, boullevers et bastillons avec lesdits « habitans d'icelle ville et faulxbourgs, privilegiez et non privile- « giez, le fort portant le foible, et pour contraindre a abbatre et « demolir ce qu'il sera requis, necessaire et besoing, tant par « dedans que par dehors ladite ville, ainsi qu'il sera trouvé estre « urgent pour ce faire; ensemble pour estre par lesdits habitans de « Ponthoise et les eglises et college d'icelle ville contrains a « fournir l'artillerie et bastons qui leur a este ordonné et qu'ilz « ont accordé d'avoir et fournir, se fait ne l'ont; ce consideré, il « vous plaise, nos seigneurs, de vos benignes graces octroyer « ausdits supplians ladite commission addressant a messeigneurs « les bailly de Senlys ou son lieutenant audit Ponthoise et au « cappitaine dudit Ponthoise ou son lieutenant, en la maniere « que dessus ou ainsi que voz nobles discrettions verront estre a « faire pour le mieulx et vous ferez bien. *Sic signatum:* J. Bou- « vier, commis quant a ce par lesdits supplians. »

Lesquelles leues, a esté dit ausdits supplians qu'ilz se retirent devers Madame mère du Roy, regente en France, qui pourra pourveoir sur leurdite requeste, et neanmoins que ladite court escripra a madite dame et la suppliera en voulloir pourvoir et envoyera a messires Jehan de Seluc, premier president, et maistres André Verjus et Jehan Prevost, conseiller en ladite court, ladite requeste et le double desdites lettres, afin qu'ilz sollicitent madite dame d'y pourvoir et envoyer ausdits de Ponthoise leur despeche a ce necessaire.

X^1A 1528, fol. 414 v°.

## XV

1563, 8 juin. — Au bois de Vincennes.

***Lettres de provision d'office de lieutenant du bailli de Senlis à Pontoise, auquel est réuni celui de prévôt-vicomtal en garde de ladite ville, octroyées à Jacques de Monthiers, avocat au Parlement de Paris.***

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme par arrestz de nostre

Digitized by Google

court de Parlement de Paris donnez les vingt-troisiesme jour de juillet et premier jour d'aoust derniers passez, feu m^e Jehan Boicervoise, lieutenant du bailliage de Senlis en nostre ville, chastellenie et siège de Ponthoise, et m^e Charles Chouart, prévost en garde dudit lieu, aient esté condamnez à mort et lesdits arrestz exécutez, l'un personnellement et l'autre par contumace, et depuis ledit Chouart, prévost, soit allé de vie à trespas, au moien de quoy estans lesdits deux estatz vacans, noz officiers procureurs et gouverneurs et estans en nostre ville de Ponthoise nous auroient, suivant l'ordonnance des estatz dernièrement tenuz à Orléans (1), nommé et présenté troys personnages suffisans et capables, pour l'ung d'iceulx estre par nous choisy pour l'exercice desdits estatz, tel que bon nous sembleroit, entre lesquelz nous auroient nommé nostre cher et bien amé m^e Jacques de Monthiers, advocas en nostredite court de Parlement à Paris, naguères par nous pourveu de l'estat et office de bailly de Mante et Meulan, ou cas qu'il voulsist accepter et contenter desdits deux estatz en délaissant son dit estat de bailly, et soit ainsi que nous avons ce jourd'huy, suivant l'advis de noz advocat et procureur général de nostredite court de Parlement de Paris et par délibération des gens de nostre Conseil prins pour bonnes et justes causes, supprimé ladite prévosté et réuny la jurisdiction d'icelle à celle dudit bailly de Senlis audit siège de Ponthoise, pour estre doresenavant exercées soubz ung seul degré de jurisdiction (2) et, partant, soit à présent besoing pouveoir audit office de lieutenant de bailliage audit Ponthoise; savoir faisons que nous, aians agréable ladite élection et nomination faicte par nosdits officiers, procureurs et gouverneurs, et mesmes celle de la personne dudit de Monthiers audit estat de lieutenant, lequel, estant pourveu d'icelluy, entend se desmettre de son dit office de bailly en faveur de personnage de qualité, tel que bon nous semblera, et a plain confians de la personne dudit de Monthiers et de ses sens, suffisante littérature loyaulté, preudhommie, expérience au faict de judicature et bonne diligence, à icelluy, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroions par ces présentes ledit estat et office de lieutenant dudit bailly de Senlis audit Ponthoise, ainsi vacant, pour l'avoir, tenir et doresenavant exercer aux honneurs, auctoritez, prérogatives, prééminences, franchises, libertez, gaiges, droictz, proffitz, revenuz et émolumens qui y appartiennent, sans qu'il puisse cy-après estre

(1) Cf. l'art. 39 de l'ordonnance générale rendue à Orléans, en janvier 1560, sur les doléances des Etats. Publiée dans le *Recueil* d'Isambert, t. XIV, p. 74.

(2) Cette réunion, que le lieutenant du bailli de Senlis à Pontoise avait tenté de réaliser en fait dès 1537 (Arch. nat., X 1A 8613, fol. 39), fut confirmée le 10 janvier 1568 (*ibid.*, X 1A 8627, fol. 147).

Digitized by Google

aucunement pourveu audit office de prévost ainsi supprimé et réuny, comme dict est, à la charge toutesfois de se desmettre dedans brief temps après sa réception de son dit estat de bailly de Mante et de Meulan à personnage de robbe courte et de qualité requise, qui nous soit agréable, seur et féable. Si donnons en mandement par ces présentes à noz armez et féaulx les gens tenans nostre court de Parlement à Paris, bailly dudit Senlis ou son lieutenant que, prins et receu dudit de Monthiers le serment en tel cas requis et accoustumé, icelluy mettent et instituent ou facent mettre et instituer de par nous en possession et saisine dudit office et d'icelluy, ensemble des honneurs, auctoritez prérogatives, préeminences, franchises, libertez, gaiges, droictz, proffitz, revenuz et émolumens dessusdits, le facent souffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement et à lui obéir et entendre de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra ès choses touchans et concernans ledit office. Mandons en oultre à nostre amé et féal conseiller le trésorier de France estably de *(sic)* Paris, que lesditz gaiges et droictz audit office appartenans il face par nostre receveur ordinaire audit Ponthoise payer, bailler et délivrer à icelluy de Monthiers doresenavant par chacun an, aux termes et en la manière accoustumée, lesquelz gaiges et droictz et tout ce que payé, baillé et délivré luy aura esté à la cause dessusdite, nous voulons, en rapportant le ***vidimus*** de ces présentes, faict soubz seel royal pour une foys, et quittance dudit de Monthiers, sur ce suffisante, tant seulement, estre passez et allouez ès comptes et rabatuz de la recepte de nostredit receveur ordinaire par noz amez et féaulx les gens de nos comptes à Paris, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, nous avons faict mettre nostre seel à cesdites présentes. Donné au boys de Vinciennes *(sic)*, le huictiesme jour de juin, l'an de grâce mil cinq cens soixante troys et de nostre règne le troysiesme. Ainsi signé sur le reply: Par le Roy en son Conseil, Robertet.

Lecta, publicata et registrata, audito et consentiente procuratore generali regis, et super residuo dictus magister Jacobus de Monthiers, in albo presentium nominatus, receptus fuit judicialiter ad officium de quo in eodem albo canetur, et solitum prestitit juramentum, Parisiis, in Parlamento, vicesima octava die septembris, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo tertio. Sic signatum : Dutillet.

Collation est faicte à l'original. (Signé :) Dutillet (avec paraphe).

X 1A 8625, fol. IIII XX V vo.

Digitized by Google

## XVI

1565, décembre.

*Le Parlement de Paris autorise la ville à imposer une surtaxe à ceux des habitants qui n'avaient pas contribué, à proportion de leurs ressources, à une collecte faite pour les pauvres.*

Veue par la court la requeste a elle presentée par les gouverneurs et procureur de la ville de Pontoise contenant que a cause de la stérilité de l'année et autrement y auroit eu ung nombre effréné de pauvres nécessiteulx en ladite ville et faulxbourgs qui alloient par trouppes par ladite ville cherchans et demandans l'aumosne, ce que voyans lesdits supplians auroient par l'auctorité des officiers du Roy en ladite ville faict assembler en premier lieu les conseillers et plus notables bourgeois de ladite ville pour mettre ordre a cest affaire et adviser les moyens de subvenir a la nécessité desdits paouvres pour l'honneur de Dieu, repos et tranquilité publique, et puis apres auroient faict appeller en général tous les habitans de ladite ville et faulxbourgs, tant au son de la cloche que au son de la trompe, mesmes les principaux du clergé de ladite ville avec les églises, abbayes et chapitres estans dedans ladite ville et lez icelle, signamment les abbayes de Sainct-Martin et Maubuisson lez ledit Pontoise, lesquelz habitans, mesmes ceulx du clergé, auroient esté d'advis que lesdis supplians se retireroient en maisons des riches habitans de ladite ville pour savoir ce que chacun d'eulx vouldroient donner par chacune sepmaine pour faire aumosne ausdits pauvres, et où ils se trouveroit que ce qui seroit offert ne satisferoit en ce cas, que ceulx qui notoirement se trouveroient ne offrir raisonnablement pourroient estre taxéz et cottéz pour raison de ce par les personnes qui pour ce faire auroient esté esleuz et deputéz par lesdits habitans, ausquels ilz auroient donné charge de faire lesdites cottisations ; et pour sçavoir au vray le nombre des paouvres de ladicte ville, tant vallides que invallides, auroit esté advisé que les marguiliers des parroisses de ladicte ville iroient chacun en sa parroisse visiter et s'enquérir desdits paouvres et en feroient rapport a justice, ce qui auroit esté executé, car les marguilliers avoient apporté par roolle en justice les paouvres vallides et invallides de leurs parroisses et affermé qu'il failloit six-vingtz livres tournois par chacune sepmaine pour nourrir lesdits paouvres, et quant ausdits supplians auroient semblablement rapporté ce que les habitans auroient

Digitized by Google

chacun en son regard offert donner pour subvenir a ladite nourriture, et pour ce que ce qui estoit offert ne se montoit que a soixante-cinq livres, (?) solz, par chacune sepmaine, qui n'estoit somme suffisante pour satisfaire a ladicte nourriture, lesdits supplians auroient requis le lieutenant particulier dudit Pontoise voulloir, suivant le consentement presté par lesdits habitants, délivrer commission aux esleuz et deputéz par lesdits habitans pour faire lesdites cottisacions de la subvention desdits paouvres, et mesmes qu'il lui pleust taxer lesdites eglises, abbayes et communaultéz estans dedans ladite ville et les icelle a certaine somme par chacune sepmaine, pour subvenir a la nourriture desdits paouvres, eu esgard mesmes qu'il ne seroit et n'estoit possible ausdits habitans, qui estoient paouvres, pouvoir eux seulz porter le faix de ladite nourriture et subvention, se lesdites églises ne y contribuoient; sur quoy ledit lieutenant auroit renvoyé lesdits supplians en ladite court pour en ordonner ainsi que de raison, et néantmoins certiffioit ledit lieutenant ladite court du grand nombre des paouvres de ladite ville et le contenu cy-dessus estre véritable et qu'il estoit besoing à toute diligence pourveoir à tel affaire, comme de tout ce apparoissoit par le procès-verbal sur ce faict par ledit lieutenant et autres pieces attachées a ladite requeste; veues lesdites requestes avec les conclusions du procureur général du Roy et tout considéré, ladicte court a permis et permect ausdits supplians et aux deputés par lesdits habitans augmenter raisonnablement et en leuver en sciences les taxes pour la subvention des pauvres, laquelle augmentation n'aura lieu que tant que la nécessité durera et sans tirer en conséquence.

X IA 1615, fol. 96 vo

## XVII

1653, 30 juillet.

### *Statuts des maîtres apothicaires* (1).

L'an mil six cens cinquante-trois, le trentiesme jour de juillet, devant nous Charles de Monthiers, escuier, sieur de Sainct-Marloy, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, président, lieutenant civil et criminel de Monsieur le bailly de Senlis au siège du bailliage, ville et chastellenie de Ponthoise, en la présence du procureur du Roy de ladicte ville et chastellenie dudict

(1) Voy. E. Mallet, *Une note sur l'ancienne communauté des maîtres apothicaires de Pontoise*, Pontoise, 1903, 8°.

Digitized by Google

Ponthoise, garny de l'advocat dudit sieur, sont comparus: Jean de Montreil, Nicolas Chesneau, Jean Cossar, Anthoine d'Esgioux, Jean d'Estample et Jean Lefébure, tous apposticaires en ladicte ville de Ponthoise, lesquelz nous auroient remonstré estre préjudiciable au pubicq que touttes personnes et indifféremment fassent fonction de pharmacie, a moings d'estre receus maistres et avoir presté le serment en justice, et à ces causes et autres nous auroient presenté requeste tendante a ce que lesdis supplians fussent receus a prester le serment devant nous de maistres appoticaires, mesmes en ériger ung corps sur certains statutz qui seroient observés par tous lesdits maistres, laquelle requeste dès le premier jour du présent mois et an nous aurions ordonné estre communiquée au procureur du Roy qui, dès ledit jour, auroit requis, avant que de faire droict, que les supplians eussent à se transporter dans touttes les bonnes villes des environs, appelléz les statutz observés par les maistres appoticaires ès lieux et endroictz ou il y a maistrise pour en extraire les articles qui seroient trouvéz plus conformes en l'utilitté du publicq, le tout en la présence tant des eschevins et scindicq de ceste ville que de tous les médecins et de leurs advis ; en suitte de quoy lesdits supplians nous auroient ce jourd'hui monstré coppie tant des statutz de la ville de Paris, Senlis que de Mante, [et] ont requis avec lesdits advocat et procureur du Roy, mesme avec lesdictz eschevins et scindiq, a ce présens, que, conformément aux statutz ou tel d'icelles qui seroient extraictz, ledit corps et maistrise d'appoticaires fussent érigés; en suitte de quoy aurions ordonné que lesdis médecins seroient appellés pour estre les statutz les plus utilles au publicq en la présence desdis médecins et par leurs advis ; en conséquence de quoy lesdis supplians auroient fait comparoir devant nous: maistre Jean du Val, Pierre Lefébure, Guillaume le Cousturier, Fiacre Bradouelle, Anthoine Dubois, Pierre Lefébure, le jeune, et Jean du Val, le jeune, tous docteurs en médecine, demeurans audit Ponthoise, en la présence desquelz et par leur advis de tous les susdictz statutz a esté extraict ce qui ensuict :

I. Premièrement, celuy qui aspirera à la maistrise doibt avoir attaintz l'aage de vingt-quatre ans completz, dont il montrera le certifficat, et quand aux filz de maistres ils pourront estre receus à vingt-deux ans.

II. Sera l'aspirant de la religion catholique, appostolique et romaine, dont il apportera bonnes attestations, et donnera congnoissances de ses bonnes vie et mœurs.

III. Doibt ledit aspirant avoir faict dans ledit Ponthoise ou ailleurs, dans les bonnes boutiques des villes où la maistrise est

Digitized by Google

establie, son apprentissage le temps de trois années consécutives, de quoy il apportera les lettres obligatoires et certifficat par-devant notaires royaulx ou juges des lieux, en bonne forme.

IV. Comme aussy ledict aspirant fera veoir qu'après son apprentissage il aura encores demeuré et pratiqué dans les boutiques d'ung ou de plusieurs maistres le temps entiers [de trois] années, ce qu'il sera obligé de faire attester par les certifficats de ceux soubs lesquelz il aura demeuré et pratiqué.

V. Expliquera au moins correctement le latin et respondra, se faire le peult, en latin aux interrogatoires, sans estre néantmoings obligé de respondre absolument qu'en françois.

VI. Aura parfaicte congnoissance des simples et, pour cest effect, luy se[ra] donné jour par les maistres pour en faire la démonstration ; de quoy et de ses examens et chef d'œuvre il sera obligé à des actes particuliers, à jours séparés, ausquelz il sera interrogé en la présence des deux plus anciens médecins ou aultre de la ville.

VII. Il sera obligé à trois examens sur l'eslection, préparation et mixtion des médicamens.

VIII. Ensuite de quoy, il sera obligé à trois chef d'œuvres, au choix et option de maistres, comme électuaires, syrops, emplastres ou ongans.

IX. A chacun desquelz il sera interrogé sur la démonstration des drogues employéz audit chef d'œuvre.

X. Et seront lesdis examens et chef d'œuvres faictz pendant le temps de six mois au plus, sy l'aspirant est jugé capable, le tout en la présence et par l'advis desdits médecins, comme il est dict cy-dessus.

XI. Pourra ledit aspirant choisir tel maistre qu'il luy plaira pour son conducteur, lorsqu'il voudra aspirer à la maistrise, à laquelle il se présentera par requeste présentée ausdits maistres qui luy assigneront ung jour tel qu'ils trouveront à propos pour cest effect et, estant trouvé capable, sera tenu prester le serment devant nous, en présence du procureur du Roy.

XII. Il sera encore obligé immédiatement après le dernier chef d'œuvre et avant que ses lettres de réception luy soient délivrées de mettre ès mains des jurez la somme de quarente livres tournois pour estre employée a la décoration de la chappelle de Sainct-Nicolas qu'ont choisy lesdits maistres pour leur protecteur et patron, et aussi de faire célébrer à chacun jour de patron, qui sont les neuf may et sixiesme décembre, une messe haulte, et, à cest effect, fournir de cire sur l'autel, seulement pour

Digitized by Google

la première année de sa réception, sans que par après il soit obligé par qui que ce soit d'aucuns frais de la communaulté que pour sa part et portion. S'yl est filz de maistre de la ville, il ne sera tenu de donner pour les frais, décoration et entretien de ladite chappelle que la somme de dix livres tournois, sans payer aucuns droictz ny frais de réception.

XIII. Il ne sera souffert aucuns serviteurs chez les veüfves des maistres pour conduire leurs boutiques qu'ils n'ayent esté au préalable examinéz en présence des anciens médecins pour congnoistre de sa capacitté.

XIV. Il sera faict deux juréz tous les trois ans a jours préfix, qui presteront le serment devant nous, en présence dudit procureur du Roy, et seront obligéz deux fois l'année, ès jours tels qu'ils jugeront à propos, de visiter les boutiques, drogues, médicaments des aultres maistres dudit art de pharmacie de la ville, mesme de ceux qui se trouveront avoir pouvoir de tenir boutique dans l'estendue de la maistrise et ès lieux circonvoisins ; prieront a cest effect ung médecin du lieu, tel qu'ils trouveront bon, pour aller avec eux et pour en faire sy tost après fidel rapport à justice, et leur sera payé vingt soltz pour chacune boutique qui sera visitée. Seront néantmoings tenus lesdits jurez réitterer souvent lesdites visittes en la manière susdites, à tels aultres jours que bon leurs semblera, sans aucuns frais ny droictz.

XV. Ne pourra aucun desdits maistres achepter des marchandises concernant l'art telles qu'elles soient des porteurs, passans, marchandz, que au préalable lesdites marchandises n'ayent esté visittées et veües par lesdits jurez ou aultre de leur corps, commis en leur absence, pour estre distribuées, icelles marchandises et drogues ayant esté trouvées raisonnablement bonnes à chacun des maistres par esgalle portion, suivant le prix qui en aura esté faict et arresté entre lesdits jurez audit maistre et marchandz, sur peyne d'amande.

XVI. Ne pourra aucun des maistres prendre en sa boutique un second apprentif que le temps du premier ne soit expiré, sur peyne d'amande.

Ce faict, ledit procureur du Roy, garny de l'advocat dudict sieur, auroit requis que lesdits supplians eussent à se pourveoir vers le Roy pour obtenir lettres patentes sur l'érection en corps et maistrise du corps des appoticaires (1), ce que nous aurions ordonné estre faict, et que lesdits supplians se pourvoirent vers Sa Majesté pour obtenir la susdite érection en corps, dont acte faict comme

(1) Ces lettres, datées du 28 mai 1658, sont insérées immédiatement à la suite des présents statuts. (fol. 461 v°).

Digitized by Google

dessus. Signé : de Monthiers, Deslyons, procureur du Roy, et Le Mercier, et plus bas est escript : Registré, ouÿ le procureur général du Roy, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, aux charges de l'arrest de ce jour, à Paris, en Parlement, le vingt-huictiesme jour de may mil six cent cinquante-huict. Signé : du Tillet.

Collationné à l'original. (Signé :) du Tillet (avec paraphe).

X 1A 8660, fol. 459.

## XVIII

1665, 21 août. — Paris.

*Arrêt du Conseil du Roi maintenant comme échevins de Pontoise le sieur Le Fébure, seigneur de Jouy, prévôt vicomtal en garde de ladite ville, et m^e Etienne Gruel, avocat et greffier municipal, désignés par lettres de cachet pour remplir cette charge, nonobstant l'incident soulevé à cet égard par le sieur de Monthiers, lieutenant du bailli de Senlis à Pontoise, et l'opposition faite, d'autre part, par la duchesse d'Aiguillon* (1) *qui, en sa qualité d'engagiste du domaine dudit lieu, prétendait au droit de nommer le premier échevin de la ville.*

Veu par le Roy estant en son Conseil le procez-verbal du sieur de Guiton, exempt des gardes de la Prévosté de l'Hostel, contenant qu'ayant eu ordre de porter une lettre de cachet en la ville de Pontoyse, addressante aux maire, eschevins et habitans d'icelle, sur l'advis qu'il auroit eu qu'ils devoient s'assembler le unzième du présent mois d'aoust en l'auditoire royal, il s'y seroit rendu au son de la cloche, où, estant, après que maître Nicolas Villot, antien esleu particulier, et maître Gabriel Fredin, notaire royal, eschevins de ladite ville, eurent demandé leur descharge de l'eschevinat, qui fust consentie par les advocat et procureur de Sa Majesté et prononcée par le lieutenant dudit lieu qui présidoit à ladite assemblée, il auroit présenté ladite lettre ausdits eschevins et requis la lecture d'icelle, qui auroit esté faicte à l'instant par ledit Villot, l'un d'iceux, et d'autant que ladite lettre portoit que l'intention de Sa Majesté estoit que le sieur Le Fébure, seigneur de Jouy, prévost vicomtal en garde de ladite ville, et

(1) Marie-Madeleine de Vignerot, duchesse d'Aiguillon depuis 1638, nièce du cardinal de Richelieu, morte en 1675.



Digitized by Google

maître Estienne Gruel, advocat, fussent choisis et nomméz pour eschevins au lieu et place de ceux qui en devoient sortir, il en auroit requis l'exécution, à laquelle un gentilhomme, soi-disant escuyer de la dame duchesse d'Aiguillon, se seroit opposé pour ladite dame, ce qui auroit donné sujet ausdits advocat et procureur de Sa Majesté de se lever et de requérir acte de la lecture de ladite lettre, comme aussy l'enregistrement et exécution d'icelle, et que, conformément à l'intention et volonté de Sa Majesté y exprimées, lesdits Gruel et Le Febure demeurassent eschevins; sur quoy ledit lieutenant n'auroit rien voulu prononcer, ains auroit dit hautement que ladite lettre estoit mandiée et se seroit levé de son siège, ce qui auroit obligé lesdits advocat et procureur de Sa Majesté de luy faire plusieurs interpellations d'obéir aux ordres de Sa Majesté et de luy protester qu'ils ne vouloient estre complices de sa désobéissance, nonobstant lesquelles protestations et interpellations, il se seroit retiré sans rien prononcer et auroit refusé de donner acte de ce que dessus audit de Guiton, qui luy aurait déclaré qu'il en dresseroit son procez-verbal, comme il auroit faict ledit jour, unzième du présent mois d'aoust, ledit procez-verbal signé *de Guiton;* veu aussy ladite lettre de cachet signée *Louis* et plus bas *Le Tellier*, en date du troisième dudit présent mois d'aoust, l'acte d'opposition de ladite dame duchesse d'Aiguillon, donné par ledit lieutenant et expédié par Le Fébure, son greffier, ledit jour, unzième d'aoust, et les causes et moyens de ladite opposition fournis par icelle dame duchesse, par lesquels elle remonstre qu'en sa qualité d'engagiste du domaine et gouvernante de ladite ville de Pontoyse, elle a droit et est en possession immémoriale de nommer le premier de ses eschevins, lequel droict recevoit attainte si ladite lettre de cachet s'exécutoit purement et simplement sans qu'elle s'y opposast ; mais, pour faire connoître son respect et qu'elle a une obéissance aveugle à tous les ordres et volontéz de Sa Majesté, elle consent que ledit prévost vicomtal demeure premier eschevin et supplie Sa Majesté de trouver bon qu'elle le nomme pour cet effect, comme de faict elle le nomme soubz son bon plaisir, et de luy donner acte de sadite opposition aux fins seulement de la conservation de son droict, dans lequel elle sera, s'il plaist à Sa Majesté, maintenue tant pour le présent que pour l'advenir ; et d'autant que ledit Gruel n'est pas du corps des marchands et est mesmes greffier de ladicte ville, elle remonstre qu'il pouroit y avoir de la surprise dans l'advis de sa nomination, lesdites causes et moyens d'opposition signéz de ladite dame duchesse d'Aiguillon; par tous lesquels actes il appert que par la mauvaise conduite dudit lieutenant, ladite ville de Pontoyse est maintenant sans eschevins et exposée à tous les désordres qui peuvent arriver en semblable cas, à quoy estant besoin de pour-

Digitized by Google

veoir, le Roy, estant en son Conseil, a ordonné et ordonne que ledit Le Fébure, seigneur de Jouy, prévost vicomtal en garde de ladite ville de Pontoise, nommé pour eschevin d'icelle par sadite lettre de cachet et depuis par ladite dame duchesse d'Aiguillon en la susdite qualité, ensemble ledit Gruel, advocat, pareillement nommé par ladite lettre de cachet, demeureront eschevins de ladite ville ; enjoint audit lieutenant de les recevoir et de leur faire prester le serment en la manière accoustumée, à peine de désobéissance et d'interdiction, et de tenir une conduite à l'advenir plus régulière et plus soumise aux ordres de Sa Majesté sur les mesmes peines et de plus grandes s'il y eschet ; a donné et donne acte à ladite dame duchesse d'Aiguillon de son opposition pour luy continuer le droict qu'elle prétend en qualité d'engagiste du domaine et gouvernante de ladite ville de Pontoise de nommer son premier eschevin ; et à l'esgard dudit Gruel, ordonne Sa Majesté que, tandis qu'il sera eschevin, le greffier de la prévosté vicomtale en garde fera la fonction de greffier de ladite ville. Et sera le présent arrest leu en l'auditoire royal de ladite ville, l'audiance tenant, et publié par tous les carrefours d'icelle, affiché, à ce que personne n'en ignore, et exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant oppositions, appellations et autres empeschemens quelconques, pour lesquels ne sera différé et dont, si aucuns interviennent, Sa Majesté s'est réservé la connoissance en son Conseil et a icelle interdite à toutes ses autres cours et juges. (Signé :) Séguier.

E 1727, fol. 95 (minute).

## XIX

1665, 24 octobre. — Paris

*Arrêt du Conseil du Roi prescrivant la mise à exécution d'un ordre royal adressé à l'échevinage de Pontoise relativement au logement des gens de guerre, nonobstant l'opposition faite à ce sujet par le sieur de Monthiers, lieutenant du bailli de Senlis à Pontoise.*

Sur ce qui a esté représenté au Roy, estant en son Conseil, que Sa Majesté ayant esté informée des incommoditez que les officiers et chevaux-légers de la compagnie de Monseigneur le Dauphin qui sont à Pontoyse, recevoient non seulement dans le logement, mais aussy par la cherté des vivres (ce qui procédoit du mauvais ordre qui y avoit esté jusques alors apporté), Sa Majesté, pour faire cesser les plaintes que lesdits officiers et chevaux-légers en

Digitized by Google

faisoient, auroit ordonné et très expressément enjoint aux maire et eschevins de ladite ville de Pontoyse de remédier ausdits abus en la manière et aynsi qu'il est porté par l'ordre expréz qu'elle en auroit faict expédier le troisiesme du présent mois d'octobre, duquel ordre lecture ayant esté faicte en l'assemblée de la ville tenue pour cet effect le neufviesme dudit mois, il auroit esté arresté qu'il seroit affiché, leu et publié partout où besoin seroit, à son de trompe ou de tambour, pour estre exécuté selon sa forme et teneur par lesdits maire et eschevins, lesquels en auroient esté empeschéz par le sieur de Monstiers, lieutenant du bailly de Senlis à Pontoyse, qui auroit menassé les tambours de ladite ville de les faire mettre prisonniers s'ils faisoient ladite publication, et pour leur en oster le moyen, il auroit de son authorité faict enlever leurs quaisses, ainsy qu'il résulte des procès-verbaux qui en ont esté dressez les douziesme et dixiesme dudit présent mois, ce qui est d'autant plus blasmable en la personne dudit lieutenant que par arrest dudit Conseil du vingt-uniesme d'aoust dernier (1) Sa Majesté lui auroit expressément enjoint de tenir à l'advenir une conduite plus régulière et plus soumise à ses ordres qu'il n'avoit faict par le passé, ne pouvant ledit de Monstiers se mettre à couvert de ceste nouvelle contravention soubz prétexte de certain ordre par luy surpris le dix-neufviesme de septembre dernier, par lequel il luy est mandé de s'emploier incessamment à la distribution des logemens des officiers et cavaliers de ladite compagnie et au règlement du taux des vivres, d'autant qu'il sçavoit bien que cet employ ne le regardoit pas et qu'il faisoit une entreprise au préjudice de l'arrest contradictoire du Parlement solennellement rendu entre les eschevins et scyndic de ladite ville de Pontoyse et autres parties y dénommées, le deuxiesme de juillet XVI c cinquante, par lequel il est ordonné *que les logemens des gens de guerre seront faictz en la chambre de ville et les billetz signéz et délivrés par lesdits eschevins,* tellement qu'il est visible et de notoriété publique que ledit de Monstiers est ung esprit inquiet et turbulent qui ne cherche qu'à mettre le désordre et la confusion partout, à quoy estant nécessaire de remédier et de prévenir les fascheuses suites d'une conduite si opiniastrement déreiglée, le Roy, estant en son Conseil, a ordonné et ordonne que l'ordre que Sa Majesté a faict expédier le troisiesme du présent mois, addressant ausdits maire et eschevins de Pontoyse et la délibération faicte en conséquence en l'assemblée de ville tenue le neufvième dudit mois seront exécutez selon leur forme et teneur, faisant Sa Majesté deffenses audit de Monstiers, lieutenant, de s'y opposer et réitérant celles portées par ledit arrest de

(1) Voir la pièce précédente.

Digitized by Google

son Conseil du 21e d'aoust dernier, à peine d'interdiction et de trois mil livres d'amende, payable à l'Hospital général, en vertu du présent arrest que Sa Majesté veut estre exécuté nonobstant et sans avoir esgard audit ordre du dix-neufviesme de décembre dernier, surpris par ledit de Monstiers que Sa Majesté a révoqué et à toutes oppositions, appellations et autres empeschements quelconques pour lesquels ne sera différé et dont, si aucuns interviennent, Sa Majesté s'est réservé la connoissance en son Conseil et a icelle interdite à toutes ses autres cours et juges; lequel présent arrest sera publié à son de trompe ou de tambour et cry public et affiché partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore, à l'effet de quoy sera ledit lieutenant contraint par toutes voyes, mesmes par corps, à la restitution desdites quaisses. (Signé:) Séguier.

E. 1727, fol. 124 (minute).

## XX

1666, 31 juillet.

*Arrêt du Conseil du Roi délimitant les attributions et droits respectifs du lieutenant du bailliage de Senlis à Pontoise et des échevins de ladite ville.*

Veu par le Roy, estant en son Conseil, les demendes et prétentions respectives du sieur Charles du Monstier, sieur de Saint-Martin, conseiller de Sa Majesté, président, lieutenant civil et criminel du bailly de Senlis à Pontoise, des eschevins dudit Pontoise et du sieur Jean le Tellier, prévost, maire, voyer, enquesteur, juge civil et criminel de ladite ville, commune et banlieue d'icelle : sçavoir, de la part dudit du Monstier, que sans avoir esgard aux arrests du Conseil surpris par lesdits eschevins ny aux pièces et inductions par eux tirées d'icelles, il soit maintenu et gardé en la possession en laquelle il est, lui et ses prédécesseurs lieutenants dudit Pontoise, de donner permission de faire sonner la cloche pour les assemblées générales de ladite ville, présider à icelles et à toutes autres, faire toutes les fonctions de maire et gouverneur en l'absence du gouverneur pour le Roy de ladite ville de Pontoise, comme chef des officiers de justice et du corps de ville, tenir la police générale, faire et signer avec les eschevins les billets des logemens des gens de guerre estant en garnison dans ladite ville, instituer et recevoir le serment des nouveaux eschevins et autres officiers de ville, connoistre des

Digitized by Google

différens d'entre les soldats estans sous les armes, faire les adjudications des baux à ferme des revenus de ladite ville et du collège et baux au rabais des réparations, et de faire procéder par-devant luy à la reddition des comptes tant de la ville que dudit collège et à la délibération des affaires et procès de ladite ville, les officiers d'icelle assemblés par son autorité et à la diligence des eschevins, défenses à eux d'ouvrir les paquets et ordres qui seront envoiés de la part du Roy pour ladite ville qu'en présence dudit lieutenant, pour estre délibéré avec luy sur l'exécution desdits ordres, et généralement qu'il sera maintenu et gardé en la possession et jouissance de tous les autres droits, exercice et fonctions attribués à sa charge par les ordonnances, édits, déclarations et arrests, ainsi que luy et ces prédécesseurs en ont cy-devant joui, avec défenses à eux de l'y troubler à peine de tous despens, dommages et interests; — et de la part desdits eschevins de ladite ville de Pontoise, à ce que sans avoir esgard aux conclusions prises par ledit du Moustier, les règlemens rendus au Conseil pour les villes de Troyes, Provins et Amboise et distinctement portés par les arrests du Conseil des XVI^e^ juillet 1620, XVII^e^ avril 1653 et XXVIII^e^ avril 1654, soient déclarés communs pour ladite ville de Pontoise, ce faisant les eschevins d'icelle conservés et maintenus en leurs anciennes fonctions, droits et privilèges, avec défenses audit sieur du Moustier et tous autres de les y troubler et de prendre la qualité de gouverneur ny de maire de ladite ville, ny d'en faire aucune fonction directement ou indirectement et en quelque sorte et manière que ce soit, à peine de trois mille livres d'amande qui sera encourue à chasque contravention et applicable à l'Hospital-des-Pauvres Enfermés dudit Pontoise et de tous despens, dommages et intérests ; et en conséquence, qu'il soit ordonné que les logemens et billets des gens de guerre, les estapes et taux des vivres, subsistances et autres ordres et règlemens pour le bien commun de ladite ville seront faicts, signés et arrestés par lesdits eschevins, à l'exclusion dudit sieur du Moustier, conformément à l'arrest du Parlement de Paris du deuxiesme juillet 1650 et à ceux du Conseil des XIIII^e^ octobre 1664, XXI^e^ aoust et XXIIII^e^ octobre 1665 (1), et que s'il intervient quelque difficulté pour raison de ce, elle sera réglée par l'eslu ancien de ladite ville suivant les règlemens sur ce intervenus et notamment l'arrest du Conseil du dernier décembre 1636, que lesdits eschevins auront seuls la garde des clefs de ladite ville, pourvoieront à l'institution et destitution des officiers d'icelle, lesquels donneront seuls les ordres nécessaires pour la garde, guet, ronde, patrouille, visite des portes, rampars, sentinelles et

(1) Voir les deux pièces précédentes.

Digitized by Google

autres choses concernant ladite ville tant en temps de guerre que de paix, avec défenses, aux peines cy-devant énoncées, audit lieutenant, de s'entremettre ny de connoistre des différents qui interviendront entre les soldats et habitans estant sous les armes dans le corps de garde ou faisant semblables fonctions, lesquelles seront réglées par lesdits eschevins avec les capitaines des portes es matières légères et esquelles il n'y aura aucune effusion de sang, et où il y aura effusion de sang, par-devant les juges ordinaires des lieux, conformément aux arrests du Conseil donnés pour les villes de Provins et d'Amboise les XVII^e^ avril 1653 et XVIII^e^ avril 1654; que les baux à ferme et adjudications des biens appartenant à ladite ville et au collège d'icelle, dont la direction et administration appartient ausdits eschevins, ensemble les baux au rabais des ouvrages et réparations qu'il y conviendra faire, seront faits par lesdits eschevins en la chambre de ville, à l'extinction de la chandelle, en présence du procureur de Sa Majesté en ladite ville et sans frais; que les comptes tant de ladite ville que du collège seront rendus en ladite chambre de ville par les comptables, par-devant lesdits eschevins et procureur de Sa Majesté, en présence des anciens conseillers qui ont accoustumé d'y assister, à la reddition desquels comptes, qui seront rendus tous les trois ans et un an après la recete finie, aux jours qui seront prescrits par lesdits eschevins, s'il survient quelque difficulté, elle sera terminée sans frais et passera à la pluralité des voix; que les mandemens qui seront délivrés par lesdits eschevins contre le receveur des deniers communs de ladite ville pour subvenir aux affaires d'icelle seront exécutés nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, sans que ledit sieur lieutenant en puisse empescher l'exécution en quelque sorte et manière que ce soit; que la police générale de ladite ville se fera deux fois l'année, ès mois de juin et décembre, en la manière accoustumée par lesdits lieutenent, avocat, procureur de Sa Majesté et eschevins de ladite ville conjointement, à laquelle seront appelés les officiers de justice et douze notables bourgeois dudit Pontoise, nommés et choisis par lesdits eschevins et procureur de Sa Majesté, à la requeste duquel ils seront assignés que lesdits eschevins et argentier de ladite ville, seront eslus en l'assemblée générale des habitants duement convoqués aux jours accoustumés, au son de la cloche et en la manière ordinaire, en laquelle assemblée présidera ledit lieutenant ou, en son absence, récusation, refus ou autre empeschement, un autre des officiers, selon son rang et scéance, lequel sieur lieutenant ou celuy qui présidera recevra les voix des officiers, anciens conseillers de ladite ville et de tous les bourgeois qui seront présens en ladite assemblée, sans aucun excepter, et les voix escrites sur le champ

Digitized by Google

par le greffier de l'hostel de ladite ville ; et à l'égard de l'élection des administrateurs, prévosts et receveurs du collège, elle se fera en la manière accoustumée ; que, pour empescher les abus qui se pourroient glisser, très expresses inhibitions et défenses seront faites aux habitants dudit Pontoise et à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'user d'aucunes brigues, cabales, suggestions ou autres voyes indirectes ès dites élections ou avant que d'y procéder, à peine de nullité des suffrages, d'estre exclus à l'avenir et pour toujours desdites assemblées et de la faculté d'y donner leurs dits suffrages, trois mille livres d'amende qui sera encourue en cas de contravention par chascun des contrevenans et applicable audit Hospital-des-Pauvres Enfermés de ladite ville et de tous despens, dommages et interests ; que l'entreprise et conduite de tous procès et affaires de ladite ville seront et demeureront commises ausdits eschevins et entièrement remises à leur prudence, en la manière accoustumée ; et qu'il leur sera permis de faire sonner la cloche vulgairement appellée le Beffroy toutes les fois qu'il s'agira des affaires de Sa Majesté, de l'intérêt du public et que besoin sera ; et qu'aux obsèques de l'un desdits eschevins et autres officiers de ladite ville où lesdits eschevins et corps de ladite ville seront mandés, ils assisteront tous ensemble, en corps, immédiatement après le mortuaire, chascun d'eux en leur ordre et après eux immédiatement les deuilz ; qu'à tous actes et aux assemblées tant générales que particulières et généralement en toutes affaires concernant ladite ville et le collège assistera le procureur de Sa Majesté en icelle, tant pour y donner son avis que requérir ce qu'il appartiendra pour l'interest de Sa Majesté et du public, ensemble le greffier de l'hostel de ladite ville pour tenir la plume et rédiger par escrit tous les actes et délibérations et délivrer les expéditions nécessaires, suivant les édits de création de leurs offices et règlemens intervenus en conséquence, lesquels seront exécutés et lesdits procureur de Sa Majesté et greffier dudit hostel de ville maintenus en leurs fonctions et privilèges, avec défenses audit de Monstiers, lieutenent du bailly de Senlis à Pontoise, greffier du bailliage, leurs clercs commis et tous autres de les y troubler ny de s'entremettre en ce qui est de leurs dites fonctions directement ny indirectement, à peine de trois mille livres d'amande qui sera encourue en cas de contravention, applicable audit Hospital-des-Pauvres Enfermés de ladite ville, de faux actes, d'interdiction et de tous despens, dommages et interests ; et que le règlement qui interviendra sera leu, publié et registré tant en l'Hostel de ladite ville qu'aux sièges d'icelles, avec défenses d'y contrevenir sous telles peines et amandes qu'il plaira à Sa Majesté ; et dudit sieur le Tellier, à ce qu'en qualité de prévost, maire de ladite ville de

Digitized by Google

Pontoise, il assistera à toutes les délibérations et arrests qui se feront pour les affaires communes d'icelle, avec défense ausdits eschevins de faire aucuns départemens et logemens de gens de guerre ny élections d'officiers de ville ny choses quelconques sans sa participation, ausquelles affaires il présidera comme maire ; et après que toutes les pièces respectivement produites par lesdites parties ont esté examinées, ouy le raport du sieur Boucherat, conseiller ordinaire de Sa Majesté en ses Conseils, et tout considéré, — Sa Majesté estant en son Conseil a ordonné et ordonne que les billets de logemens de gens de guerre et pour les estapes seront faits, signés et arrestés par lesdits eschevins avec le Commissaire à la conduite des troupes estant en garnison ou qui devront loger audit Pontoise, s'il est présent, ou par lesdits eschevins seuls, en son absence ; que lesdits eschevins pourvoiront seuls à l'institution et destitution des petits officiers de ville, lesquels presteront le serment entre les mains desdits eschevins ; que lesdits eschevins donneront seuls les ordres nécessaires pour la garde, guet, ronde, patrouille des portes, ramparts, sentinelles, avec défenses audit lieutenent du bailly de Senlis à Pontoise de s'entremettre ny de connoistre des différens qui interviendront entre les soldats et habitans estans dans le corps de garde ou faisant fonction militaire, lesquels seront réglés par lesdits eschevins avec les capitaines des portes en matières légères et ès quelles il n'y aura effusion de sang, et où il y aura effusion de sang, pardevant les juges ordinaires ; et que lesdits eschevins auront seuls la garde des clefs des portes de ladite ville ; que les eschevins et argentiers de ladite ville seront eslus en l'assemblée générale des habitans duement convoquée aux jours accoustumés, au son de la cloche, en la manière ordinaire, dans la chambre de ville, en laquelle présidera ledit lieutenent ou, en son absence, un autre des officiers dudit bailliage, selon leur rang et séance, lequel lieutenent ou celuy qui présidera recevra les voix de tous ceux qui seront présens à ladite assemblée et les voix escrites sur le champ par le greffier de l'Hostel de ladite ville ; et à l'esgard des élections des administrateurs prévost et receveurs du collège, elles seront faites en la manière accoustumée, avec défenses à tous les habitans et bourgeois qui se trouveront ès dites élections de faire aucunes brigues par voyes indirectes ou autrement, à peine d'estre exclus à l'avenir desdites assemblées et de la faculté d'y donner leursdits suffrages et de plus grande peine s'il y eschoit ; que ledit lieutenent recevra le serment desdits eschevins et principaux officiers de ladite ville ; que lesdits eschevins seront tenus d'advertir ledit lieutenent quand il sera en ville de toutes les assemblées qui se tiendront en la chambre de ville pour y assister, mesme à celles qui concerneront la conduite des procès que pourra avoir

Digitized by Google

ladite ville, à peine de nullité desdites assemblées, à la réserve de celles qui se tiendront pour la distribution des billets et logemens des gens de guerre et estapes ; que les paquets et ordres de Sa Majesté seront ouverts en l'Hostel de ladite ville et que toutes les délibérations où aura assisté ledit lieutenent seront par luy signées, fors et excepté celles qui regarderont le logement des gens de guerre, estappes et autres matières, dont la connoissance appartient aux seuls eschevins ; que les mandemens délivrés par lesdits eschevins contre le receveur des deniers communs de ladite ville pour subvenir aux affaires d'icelle seront exécutés nonobstant oppositions et appellations et sans préjudice d'icelles ; que lesdits eschevins pourront faire sonner la cloche appellée le Beffroy toutes les fois que besoin sera pour les affaires de la ville, après toutefois en avoir donné avis audit lieutenent ou, en son absence de ladite ville au magistrat du bailliage qui sera après luy ; qu'aux cérémonies publiques les corps de justice et eschevins marcheront et auront leurs séances ordinaires, sans rien innover. Ordonne Sa Majesté que les comptes des deniers communs et patrimoniaux de ladite ville de Pontoise et du collège se rendront en la Chambre de ville par-devant ledit sieur lieutenent du bailly de Senlis à Pontoise, sans frais, avec les eschevins qui seront en charge et autres qui ont accoustumé d'y estre appellés et que, s'il y survient quelque difficulté, elle sera jugée et passera à la pluralité des voix, sans que les eschevins qui auront ordonné les despenses emploiées dans les comptes y puissent, lors de l'examen d'iceux, opiner sur lesdites parties; que les baux à ferme des revenus des domaines appartenans à ladite ville et au collège se feront à l'avenir audit Hostel de ville et les adjudications à l'extinction de la chandele, au plus offrant et dernier enchérisseur, en la manière accoustumée, pareillement sans frais. Ledit lieutenent ne pourra ordonner des deniers provenans desdites adjudications, mais seulement lesdits eschevins en charge ; que les baux au rabais des ouvrages pour fortifications et réparations seront faits par lesdits eschevins dans l'Hostel de ladite ville à l'extinction de la chandele et délivrés sans frais ; que la police générale de ladite ville se fera au bailliage deux fois l'année, ès jour et mois ordinaires, par-devant ledit lieutenent, en présence des eschevins et du procureur de Sa Majesté et douze des plus notables bourgeois, non suspects, appelés par ledit lieutenent; que les comptes de ladite ville seront rendus en présence du procureur de Sa Majesté en icelle et les baux à ferme aussi donné en sa présence ou en celle de son substitut, en cas d'absence ; que le greffier de ladite ville y tiendra la plume, recevra et délivrera toutes les délibérations et expéditions qui s'y feront, mesmes celles où ledit lieutenent au bailliage aura présidé, sans que le greffier audit bailliage les puisse prétendre, luy faisant Sa Majesté défenses de

Digitized by Google

de s'en entremettre ny de faire aucune fonction de greffier audit Hostel de Ville, au préjudice du greffier d'icelle, à peine de cinq cens livres d'amande et de tous despens, dommages et intérests ; les minutes desquelles délibérations et autres actes demeureront aux archives dudit Hostel de Ville. Et sur le surplus des demendes, mesme sur la demende dudit Le Tellier, prévost-maire, Sa Majesté a mis et met les parties hors de cour et de procès, sans despens. Et sera le présent règlement leu, publié, registré au bailliage et dans l'Hostel de Ville de Pontoise et exécuté selon sa forme et teneur. (Signé :) Séguier.

E 1735, fol. 33 (minute).

Digitized by Google

Digitized by Google

# MARIE STUART

## Dame d'ÉTRÉPAGNY

## COMMUNICATION

De M. le Comte LE COUTEULX

Membre de la Société

MESDAMES, MESSIEURS,

MONSIEUR le Président m'a prié de vous faire une courte communication sur un sujet dont je l'ai récemment entretenu.

Si je suis, comme vous le savez peut-être, un vieux chasseur, je suis aussi un vieux chercheur. Dans ma tendre jeunesse, quand j'allais jouer au château d'Étrépagny, en courant à travers les greniers, j'avais remarqué dans un coin où on l'avait relégué, un grand portrait, fort mauvais d'ailleurs, mais qui attirait beaucoup mes regards d'enfant. Ce tableau, me disait-on, représentait Marie Stuart, qui avait autrefois possédé la terre d'Étrépagny.

Depuis ce temps-là, j'ai porté les armes, et pendant une longue suite d'années la vie militaire m'a tenu éloigné de ce pays. Quand j'y suis revenu, je me suis informé de ce qu'était devenu le tableau dont j'avais gardé le souvenir. On me répondit qu'il avait été vendu à un marchand de meubles de Vernon. Mais il y avait longtemps de cela, le marchand avait quitté la ville et je n'ai jamais pu le retrouver.

Aucun document n'avait pu me confirmer la tradition recueillie

Digitized by Google

dans mon enfance. Mais, tout récemment, un Anglais fort instruit, mon compagnon dans une partie de chasse, à qui je faisais part de ce souvenir qui me hantait toujours, m'apprit qu'on avait publié à Londres, les *Lettres, instructions et mémoires de Marie Stuart* (1). Grâce à ses indications, je fis venir cet ouvrage qui n'a pas moins de huit volumes. Or l'un des documents compris dans cette publication reproduit d'après un manuscrit du XVII[e] siècle, est intitulé :

*Copie du Testament et d'un Mémoire de la feue Reyne Marie Stuart Reyne d'Ecosse et Douairière de France; la dite copie prise sur l'original du Testament et dudit Mémoire olographes et tout escrits et signés de la propre main de la dite Reyne, la veille et le jour de sa mort qui fut le 8 février 1587* (2).

1° Au nom du Père, du fils et du Saint Esprit

Je Marie, par la grâce de Dieu, Royne d'Ecosse, Douarière de France, estant preste de mourir et n'ayant aucun moyen de faire mon testament, j'ay mis ces articles par escrit, lesquels j'entens et veus avoir même force que s'ils estoient mis en forme

Protestant premier de mourir en la foy catholique apostolique et romaine. — Premier. Je veus qu'il soit fait ung service complet pour mon âme en l'Eglise de Saint Denis en France et l'autre à Saint Pierre de Rheims où tous mes serviteurs se trouveront en la manière qu'il sera ordonné à ceux à qui j'en donne la charge icy dessous nommés

Je veus que *ma terre d'Estrépagny* demeure à mon cousin de Guise pour une de ses filles, si elle venoit à estre mariée. — En ces quartiers, je quitteray la moitié des arrérages qui me sont deus ou unne partie, à condition que l'autre soit payée pour estre par mes exécuteurs employée en aumône perpétuelle.

Les dix mille francs que l'Ambassadeur avoit receu pour moi, je veux qu'il soient employés entre mes serviteurs qui s'en vont à présent ; à scavoir :

Premier deus mille francs à mon médecin
deus mille à Elizabet Courbe
deus mille francs à Marie Pagès ma filleule
à Beauregard mil francs...
à Mowbray mil francs
mille à Gourgon
mille à Gervais

plus sur les autres deniers de mon revenu et reste de secondat, et de toutes ses casualités, je veux estre employés cinq mille francs à

(1) Londres, Charles Dolman, 61, New Bond Street ; 1864.

(2) Bibl. Nat. Ms. de Béthune n° 8698, fol. 33.

Digitized by Google

la Misericorde des enfents de Reims à mes escolliers deux mille francs

Aux Quatre (ordres) Mendiants la somme qui semblera nécessaire à mes exécuteurs, selon les moyens qui se trouveront

Cinq cent francs aux hospitaux

a l'Escuyer de cuisine Martin, je donne mille francs

Mile francs à Annibal et le laisse à mon cousin de Guise, son parrain, à le mettre en quelque lieu pour sa vie en son service

Je laisse cinq cens francs à Nicolas et cinq cent francs pour ses filles quand il les mariera

Je laisse cinq cent francs à Robin Hamilton et prie mon fils de le prendre et Monsieur de Glascou ou l'évêque de Rosce

Je laisse à Didier son greffe, sous la faveur du Roy

Je donne cinq cens francs à Jean Landor et prie mon cousin de Guyse ou du Mayne de le prendre à leur service et Messieurs de Glascou et de Ross qu'ils aient soing de le voir pourvu et je veux que son père soit payé de ses gaiges et lui laissé cinq cent francs

Je veux que mille francs soient payés à Gourgion pour argent et autres choses qu'il m'a fournies en ma nécessité

Je veux que si Bourgoin accomplit le voyage du vœu qu'il a fait pour moi à S[t] Nicolas, que quinze cent francs lui soient livrés à cet effet.

Fait ce jour 7 février 1587

MARIE Reine.

Les *Cousins de Guise* dont parle Marie Stuart en 1587 étaient le duc Henri le Balafré et le cardinal, qui périrent tous deux assassinés en 1588, et leur frère le duc de Mayenne, plus tard lieutenant-général de la Ligue, qui ne mourut qu'en 1611. Les circonstances politiques et l'avénement de Henri IV empêchèrent l'exécution des volontés de la veuve de Franéois II.

Mes recherches m'ont amené à retrouver beaucoup de choses sur le sejour de Saint-Louis à Neauphle et ses chasses dans la forêt de Bleu, et sur celles de Philippe-le-Bel. J'ai lieu de croire que ce dernier prince résidait dans le voisinage de la tour de Neaufles, car il est souvent question de Bezu-Saint-Eloi dans ces documents, qui renferment, entre autres détails curieux, la liste entière des chefs et lieutenants de la vénerie royale.

Digitized by Google

# TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

## De la parenté de MARIE STUART et des GUISE

RENÉ II, duc de Lorraine.

CLAUDE I, duc d'Aumale et de Guise (1496-1550).

(épousa en 1513 Antoinette de Bourbon-Vendôme (1494-1583)

*Marie de Lorraine* (1515-1560), épousa : 1° en 1534 Louis II d'Orléans, duc de Longueville, mort en 1537 ; 2° en 1538 Jacques V Stuart, roi d'Écosse, mort en 1542.

*Marie Stuart* (1542-1587), reine d'Écosse en 1542, épousa : 1° en en 1558 le dauphin de France, depuis le roi François II, mort en 1560 ; — 2° en 1565 Henry Stuart de Darnley ; — 3° en 1567, le comte de Bothwell, mort en 1577.

*François*, duc de Guise (1519-1563), épousa en 1549 Anne d'Este, *comtesse de Gisors* (1531-1607), fille d'Hercule II, duc de Ferrare.

*Henri le Balafré*, duc de Guise (1550-1588).

*Charles*, duc de Mayenne (1554-1611).

*Louis*, cardinal de Guise (1555-1588).

Digitized by Google

# EXCURSION

## A THIVERVAL, BEYNES, MAULE, EPONE & MANTES

Le 15 Octobre 1901

La Société historique avait dû, en 1900, interrompre la série de ses excursions en raison du triste état de santé de son président, M. Seré-Depoin. En 1901 elle a voulu regagner le temps perdu et, après l'excursion estivale du Château-Gaillard et des Andelys, elle a offert une promenade d'automne à ses membres. Le lieu choisi était la vallée de la Mauldre, une ravissante petite rivière qui, grossie par la Gallie et quelques ruisselets, vient se jeter dans la Seine après un parcours au milieu de coquets villages.

Le 15 octobre, la gare de Plaisir-Grignon a vu descendre, au train de 9 h. 40, une affluence inaccoutumée de voyageurs. La Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise et la Société historique du Vexin, réunies dans une commune pensée, allaient visiter la merveilleuse collection artistique de M. l'abbé Le Chenetier, curé de Thiverval, neveu du si sympathique abbé Grimot, *l'évêque de l'Isle-Adam,* un de ceux à qui la Société historique a dû son brillant essor. C'est avec plaisir que maint touriste a retrouvé là les joyaux du Musée si connu que renfermait jadis le presbytère de l'Isle-Adam. Le temps manquait pour admirer en détail les livres rares et feuilleter les cartons où sont massées par milliers les estampes. Mais on a longuement contemplé de splendides ivoires,



Digitized by Google

dont un *Ecce homo* de François Flamand ; — une étonnante collection de croix de toutes les époques, depuis le XII^e^ siècle, dont plusieurs en émail cloisonné ; la croix de buis de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche ; des christs admirables de Girardon et de Bouchardon ; — une série inestimable de vierges du XIII^e^ au XVIII^e^ siècle, dont plusieurs en ivoire exquisement sculpté ; de très belles orfévreries, des céramiques de prix, et enfin une riche collection de carreaux du XII^e^ au XVIII^e^ siècle, dont un grand nombre tirés des anciens monuments du Parisis et du Vexin (1).

Ce pélerinage terminé, deux groupes se sont disjoints. La Commission des Antiquités, sous la direction de son secrétaire général, M. Dutilleux et de son vice-président M. le comte A. de Dion, a pris pour objectif le château de Wideville. La Société historique conduite par MM. Auguste Rey et Germain Lefèvre-Pontalis, vice-présidents, M. Depoin, secrétaire général, et M. Henri Lebas, archiviste, a pris la route de Maule où l'on devait déjeuner.

L'église de Thiverval, gracieux édifice du XII^e^ siècle, et les ruines enlierrées du château de Beynes, dont les casemates sont encore intactes, ont été les haltes de cette première étape du voyage. On trouvera à la suite de ce récit, des notices sur ces deux monuments, dues à MM. Louis Régnier et le comte de Dion.

A Maule, on a visité l'église et sa crypte ; la collection préhistorique de M. Bonhomme, instituteur, aussi importante que bien choisie, et précieuse aussi par son origine locale, a excité l'admiration des amateurs de silex (2). On a aussi examiné avec intérêt l'*autel criobolique* ou pierre de sacrifice trouvée à Maule, et présentant vingt-quatre compartiments évidés, un objet unique dans son genre. Puis les voitures ont emmené les excursionnistes jusqu'auprès du dolmen d'Epône, auquel M. Grave a consacré l'attachante monographie qu'on lira tout-à-l'heure. Après une visite à l'intéressante église de cette pittoresque paroisse, on a pris le chemin du retour. La brume survenue vers la fin de la promenade en ralentit l'allure et ne permit pas de pousser jusqu'à Mantes ; malgré ce léger contretemps, les touristes, dont la bonne humeur n'en fut pas altérée, ont conservé de cette journée un agréable souvenir.

(1) Nous donnons plus loin un *exposé sommaire* de cette collection.

(2) Cette collection se compose d'objets des trois grandes époques de la période préhistorique, principalement les deux dernières. Elle comprend 8 tableaux principaux : 1°. 86 haches de grande taille, taillées et polies. — 2°. 70 haches, mêmes époques. — 3° 128 hachettes, époque de la pierre taillée seulement. — 4° Couteaux et scies (280 pièces). — 5° Perçoirs et ciseaux des deux époques (240 pièces). — 6°. Grattoirs et râcloirs (200 pièces). — 7° Percuteurs et retouchoirs (65 pièces). — 8°. 170 pointes de lances, de javelots, de flèches. — La collection comprend en outre quelques objets de l'époque gallo-romaine et des temps antérieurs.

Digitized by Google

# THIVERVAL

## Collection de M. l'Abbé LE CHENETIER

Livres. — Incunables. — Manuscrits. — Livres d'heures (XVIe s.). — Livres à images des XVIe, XVIIe et XVIIIe s. — Livres curieux.

Estampes (en cartons). — Histoire sainte et profane. — Vie des Saints. — Physiologie. — Histoire de la gravure (beaux spécimens classés par siècle). — Vues de Paris et de Seine-et-Oise (gravures anciennes et modernes). — Vignettes du XVIIIe siècle.

Céramique. — Céramique grecque, étrusque, romaine et mérovingienne. — Fayences italiennes, françaises et hollandaises. — Porcelaines de Chine, de Sèvres et de Saxe. — *A signaler :* Bouillon en Sèvres pâte tendre richement décoré. — Collection de Carreaux des XIIe, XIIIe, XIVe. XVe, XVIe, XVIIe siècles.

Ivoires. — Statuette triptyque. — Diptyque. — Plaquette. — *Ecce homo* de François Flamand. — Pieta italienne.

Collection de Croix. — Croix des XIIe, XIIIe, XIVe, XVe, XVIe, XVIIe, XVIIIe s. — *A signaler :* Croix de procession du XIIe s. avec émaux. — Croix du XIIe siècle en émail cloisonné. — Croix de procession en argent (XVIe s.). Croix en ivoire du XVIe s. : la Passion est sculptée sur toutes les surfaces de la croix qui est cylindrique. Travail italien d'une très grande finesse (haut. 19 c., larg. 1 c.). — Une Croix en buis (haut. 9 c., larg. 2 c.) merveilleusement sculptée, qui a appartenu à Marie-Thérèse, mère de Marie-Antoinette. — Grand Christ en ivoire de Girardon. — Un autre de Bouchardon. — Un troisième, espagnol, d'un seul morceau d'ivoire. — Email de Limoges représentant le Crucifiement enfermé dans une monstrance en bois doré du XVe s., ornée de personnages.

Collection de Vierges. — Vierges des XIIIe, XIVe, XVe, XVIe, XVIIe, XVIIIe s. — *A signaler :* Vierge en ivoire (haut. 35 c.) du XVe s., travail allemand dans le goût d'Albert Dürer. — Petite Vierge en ivoire du XIVe s., très fine. — Une Vierge en biscuit de Sèvres.

Orfèvrerie. — Ostensoir XVIIe s. — Monstrance italienne. — Calice Louis XII. — Quelques pièces d'argenterie Louis XVI : moutardier, salières et huilier.

Digitized by Google

## L'Eglise de Thiverval

L'église de Thiverval est assurément un des plus charmants édifices religieux des environs de Paris, M. de Baudot lui a consacré plusieurs planches dans son ouvrage intitulé : *Églises des bourgs et villages* (t. II). Cette église se compose de trois nefs, d'un transept, de trois absides arrondies et d'une tour centrale.

Les trois absides, voûtées à nervures, remontent à la seconde moitié du XII^e^ siècle. Le clocher, de forme octogone, avec flèche en charpente, date de la fin du même siècle. Vu de l'est, l'ensemble de ces parties de l'église présente un coup d'œil gracieux et pittoresque.

La nef principale, avec ses piliers carrés, son triforium à baies géminées, les triplets qui éclairent l'étage supérieur, est empreinte également d'un caractère à la fois élégant et original. Elle fut construite en dernier lieu, au cours de la première moitié du XIII^e^ siècle. Elle est voûtée par nervures, de même que les bas-côtés. A l'extérieur, les arcs-boutants, le portail et la rose méritent aussi d'attirer l'attention.

L. RÉGNIER.

# BEYNES ET SON CHATEAU

Les ruines du château de Beynes se trouvent dans la commune de ce nom, à très peu de distance de la gare, sur la ligne de Mantes à Plaisir-Grignon. M. le comte Ad. de Dion lui a consacré, dans le tome XXI des *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, nne savante étude; nous lui empruntons les indications suivantes.

Beynes, dans les premiers temps de la monarchie, avait été une dépendance de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le roi Robert le donne cependant au commencement du XI^e^ siècle, à Guillaume de Hainaut, sire de Montfort et époux d'une dame de Nogent-l'Érembert, depuis Nogent-le-Roi. Saint-Germain-des-Prés dut toutefois garder certains droits de suzeraineté, quoique les comtes

Digitized by Google

RUINES DU CHATEAU DE BEYNES

(Cliché obligeamment communiqué par M. le comte Adolphe DE DION)

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

de Montfort fussent certainement devenus les seigneurs du lieu ; car Amaury II en 1087, fit hommage pour Beynes et le Chesnay au prieur de la célèbre abbaye Bénédictine.

Dans le *Petit Cartulaire de Saint-Magloire*, on trouve en 1123, un Eudes de Beynes, *Oto de Beina*, qui signe comme vassal d'Amaury de Montfort, un acte de donation par Nivard de Septeuil, fils d'Eudes, des dîmes de Galluys, Boissy et Antouillet, au prieur de Saint-Laurent de Montfort.

L'année suivante, dans un autre acte, Amaury mentionne l'église Saint-Martin, le four et la dîme de ses terres de Beynes. Parmi les témoins figure Ascelin de Beynes.

A divers titres, Beynes figure encore en 1143, dans une confirmation de Simon III de Montfort, de donations faites par son père Amaury.

Une bulle de 1159, d'Adrien IV, confirma à l'abbé de Saint-Magloire, le droit de présentation à l'église Saint-Martin *de Bainna*.

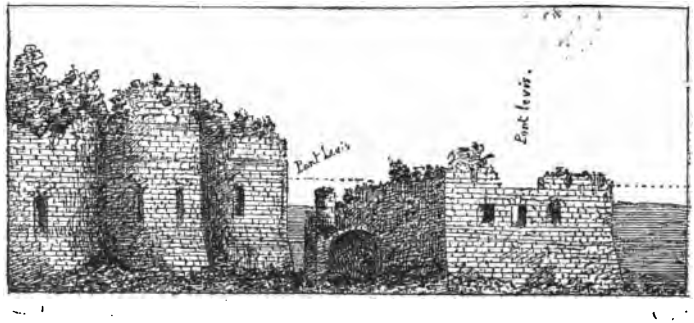

La succession de Simon III fut partagée, en 1181, entre ses fils. Guy reçut pour sa part la châtellenie de Brétencourt et la prévôté de Beynes. Celle-ci désormais releva au point de vue féodal, de Brétencourt, principale possession de Guy de Montfort.

Selon Souchet, l'historien du diocèse de Chartres, Guy donna en 1202, un acte relatif aux novales de sa prévôté.

Les droits d'usages dans ses bois avaient été concédés par son père à l'abbaye de Grandchamp (canton de Houdan) et ne sont connus que par une confirmation de l'an 1233. En 1224, il avait assigné à l'abbaye de Joyenval fondée par Barthélemy de Roye son beau-frère, une rente de 100 sous à prendre sur la prévôté.

*Le Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, contemporain de Guy, indique à Beynes, 170 paroissiens ou familles. Le revenu de la cure était de 46 livres 5 sous.

Les moines de Beynes avaient droit, entre autres, de ramasser le bois mort pour la cuisson de leur pain.

Digitized by Google

Une dame de Beynes dont la parenté est mal établie paraît avoir succédé à Guy : on ne sait si c'est sa veuve ou sa fille. Pais Philippe Ier son fils fut seigneur après ou dans cette prévôté qui n'était qu'une faible partie de ses domaines.

Philippe II concède au nom de son père, en 1259, à Beynes, certains privilèges aux moines de Porrois ou Port-Royal, notamment l'exemption de droit sur la vente du blé. Une de ses trois filles, Éléonore de Montfort, hérita de Beynes lors de son décès à Tunis en 1270. C'est de cette époque que datait la fondation d'une maladerie établie au-dessus du village sur la colline qui domine les ruines du château.

Éléonore, par son mariage avec Jean V, comte de Vendôme, après 1295, porta Beynes et Brétencourt dans cette famille. Après elle les seigneurs furent Bouchard VI en 1315, Jean VI son fils en 1354, Bouchard VII en 1366, et Jeanne de Vendôme en 1371. M. de Dion ne signale rien de particulier à Beynes pendant toute cette période.

Un Jacques de Beynes fut grand maître de l'ordre de Saint-Lazare de 1362 à 1364 ; mais on ne sait s'il faut voir en lui un membre d'une famille seigneuriale. Une autre famille fort importante, mais dont la généalogie est très confuse, est celle des Lestendart de Beynes, qu'on retrouve à Garancières ; l'un deux, Jean Lestendart, était capitaine de Mantes vers 1381.

Par suite de diverses alliances, Beynes, après 1386, a pour dame Marie de Bourbon, fille de Catherine de Vendôme. Elle se laissa enlever, elle était jeune, par un chevalier que M. de Dion rectifiant *Moreri*, nomme Jean de la Croix, seigneur de Beynes. Mais cela n'alla pas seul. Les parents de Marie s'emparèrent de Jean, le firent noyer et emprisonnèrent sa femme au château de Cornette-en-Albigeois. Leurs biens furent vendus, et en 1413, Robert de la Heuze, prévôt de Paris, parent de Baudry de la Heuze, se qualifie de seigneur de Beynes.

Du passage des Montfort dans la seigneurie il était resté un fief appelé *Carcassonne*, souvent cité dans les documents utilisés par M. de Dion : Saint-Magloire y avait la dîme des grains.

Après Robert de la Heuze, on trouve à Beynes, dès 1416, un d'Estouteville.

Tandis qu'on voit, en 1415, un Jean Fleury, chapelain, on y retrouve, en 1435, Guillaume Lestendart qui avait épousé Catherine fille de Colart d'Estouteville (Moreri le nomme Robert Lestendart, seigneur de Liney et de Beauchêne). Il prend part à la lutte contre les Anglais, avec Dunois et Louis de Morainvilliers, baron de Maule. En 1446, Guillaume d'Estouteville cède la seigneurie de Beynes à son cinquième fils Robert, dont le beau-père était prévôt de Paris. C'est à Robert d'Estouteville, dit M. de Dieu, que l'on

Digitized by Google

doit attribuer la construction du château dont il reste des ruines encore très intéressantes.

Jacques, fils de Robert, lui succède en 1479. Sa fille Charlotte devient dame du lieu, vers 1522, à la mort de sa mère Gilette de Coëtivy. Elle épousa Charles de Brienne et était encore dame douairière de Beynes en 1532.

La seigneurie fut vendue au chancelier Guillaume Poyet. Victime de la rancune de Louise de Savoie et de la duchesse d'Etampes, celui-ci mourut en exil en 1548. Ses biens avaient été confisqués et Beynes, par faveur royale, échut à la duchesse Anne de Pisseleu et à son mari Jean de Brosses, pour lesquels François Ier voulait constituer un duché de Chevreuse. La mort seule l'en empêcha.

Henri II, qui détestait Anne de Pisseleu, donna Beynes à Diane de Poitiers, vers 1556. C'était fatal. La « très chère et très aimée cousine » Diane de Poitiers fit foi et hommage au roi le 3 novembre de cette année. Sa fille Françoise de Brézé, duchesse de Bouillon, est dame de Beynes de 1572 à 1576.

Beynes échut à leur seconde fille, Diane de La Marck, mariée en deuxièmes noces à Henri de Clermont. Leur fils, Charles Henri, vendit Beynes à François de l'Hôpital du Hallier qui le posséda jusqu'à sa mort en 1660.

Beynes passe ensuite à Anne de Béthune mariée en 1665 à Guillaume-Alexandre de Melun, prince d'Épinoy ; en 1670 à Louise-Marie-Thérèse de Melun leur fille, mariée à Armand de Béthune Charost ; puis à leurs fils mineurs Louis-Joseph et Paul-François qui avaient en 1700 Gilles Mauricet comme capitaine du château. Les deux Béthune vendirent Beynes à Louis Phélippeaux de Ponchartrain pour lequel il y a des lettres à terrier en 1713.

Son fils Jérôme est baron de Beynes en 1725, puis le célèbre ministre comte de Maurepas, qui laissa Beynes à sa nièce Adélaïde Diane de Mancini-Nivernais, duchesse de Brissac.

Après la Révolution, ce fut le duc de Mortemart, petit-fils de la duchesse, puis Henriette-Victorienne de Rochechouart mariée en 1838 à Alphonse de Cardevaque, marquis d'Havrincourt. Veuve en 1890, elle est encore propriétaire des ruines du château de Beynes.

Telle est, résumée, l'étude historique publiée par le patient et érudit chercheur de Montfort. Pour la description du château et de ses restes si intéressants, on n'a encore qu'à suivre M. de Dion :

« Le château antérieur occupait la même place à proximité de la rivière (de Mauldre), commandant le pont et la route de Paris. Il consistait en un massif circulaire de 30 mètres de diamètre, flanqué de plusieurs tours rondes qui ont été englobées dans la construction du xve siècle, et qui s'en distinguent facilement par l'appareil et la nature de la pierre employée. Mais ce château probablement fort endommagé par les sièges subis, n'était ni assez étendu pour contenir

Digitized by Google

une garnison un peu nombreuse, ni assez solide pour résister à l'artillerie dont le progrès changeait tout dans l'art des sièges.

» En conservant le plan circulaire, on enveloppa le pied de l'ancien château d'une casemate ou large galerie voûtée communiquant par des passages en pente avec la première construction et s'ouvrant sur neuf tours aussi voûtées, dont la saillie donnait des flanquements entrecroisés. On fit ces tours plus grosses, cinq mètres au lieu de quatre, et on donna à leurs murs une épaisseur de cinq pieds. Le tout était entouré d'un fossé à fond de cuve et à contre escarpe revêtue, dont la largeur varie entre vingt et trente mètres. Son peu de profondeur, environ quatre mètres, était compensé par la faculté de l'inonder au moyen d'une dérivation de la rivière.

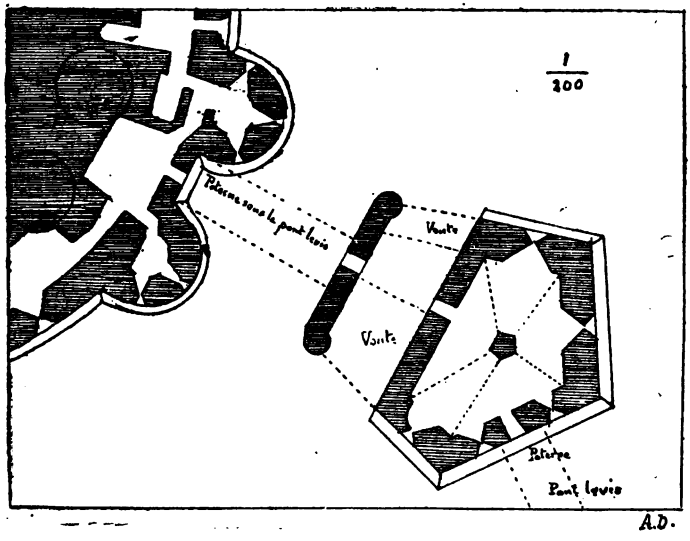


» Le sol de la casemate et des tours n'étant qu'à environ trois mètres au-dessus du fond du fossé, les meurtrières ménagées pour la mousqueterie commandaient celui-ci de toutes parts et leur feu rasait la campagne environnante. Au-dessus de cet étage si bien abrité se trouvait an second étage de feux pour les attaques moins rapprochées ; mais il n'en reste rien, On peut croire que le tout était dominé par quelques tours élevées, reste de l'ancien château.

» La porte de l'ancien château élevée de six à sept mètres au-dessus du fossé, se composait de deux tours de quatre mètres de diamètre laissant entre elles un passage de deux mètres de large. Au xv^e^ siècle, on plaça en avant d'elles, deux autres tours auxquelles on donna cinq mètres de diamètre. Entre l'ancienne et la nouvelle porte, la casemate circulaire est interrompue ; un passage, qui était

Digitized by Google

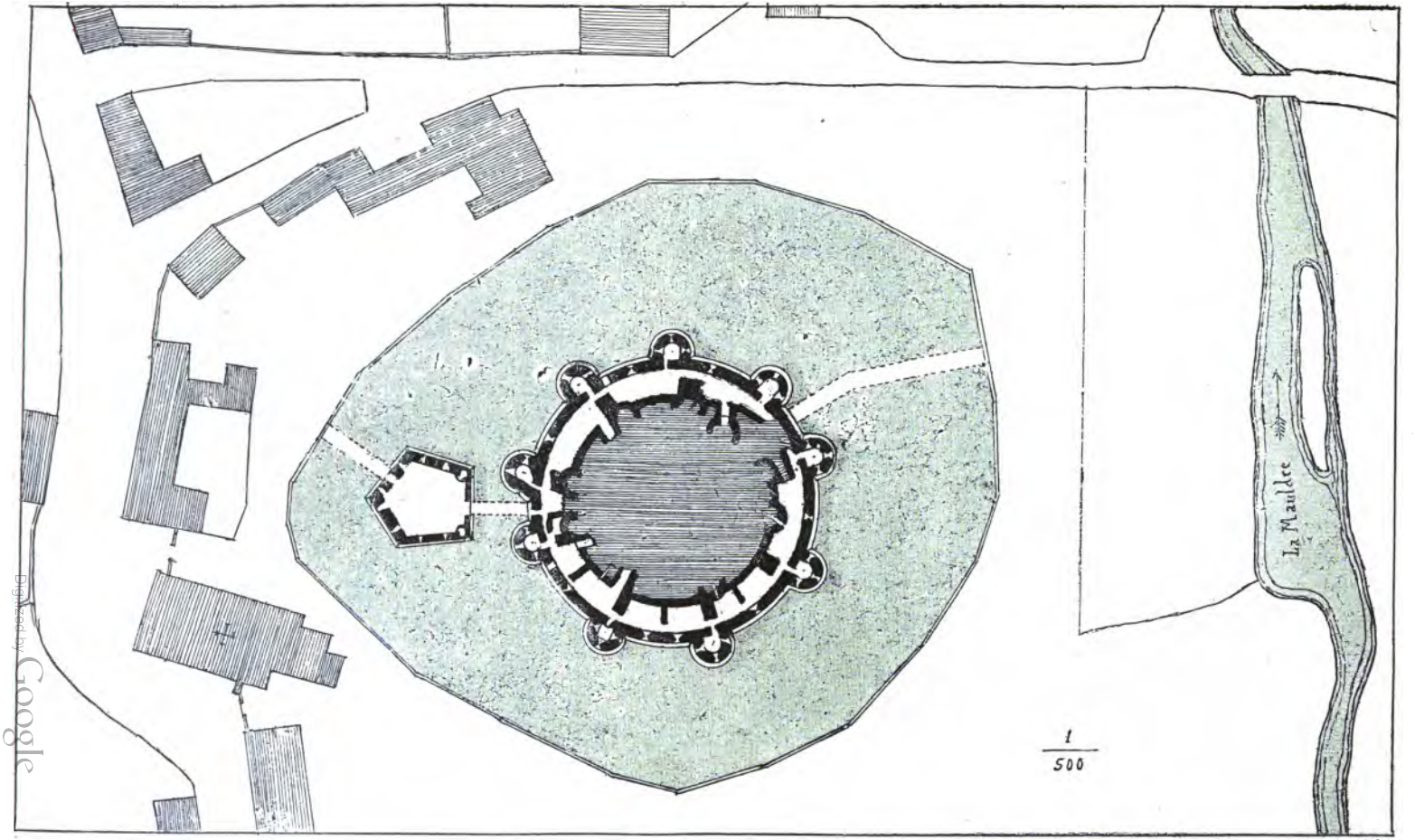


Digitized by Google

fermé de portes, descend à un niveau inférieur où se trouve une étroite poterne placée sous le pont-levis; tandis qu'un autre passage monte au-dessus au niveau du pont-levis et de l'entrée du château.

» De la porte entre les deux tours, un pont, partie pouvant se lever et partie dormant, conduisait à la gorge du ravelin isolé au milieu du fossé et aujourd'hui démoli. Il avait une forme pentagonale ou en bastion d'environ quinze mètres. La face qui portait le second pont-levis franchissant le fossé avait 9m50 de long, la seconde o mètres, les deux flancs 10 et 11 mètres. La partie supérieure est à peu près ruinée, mais au-dessous du niveau des ponts-levis existait uue casemate voûtée ou caponnière. (1)

» Le pont-levis près de la porte, retombait sur une pile isolée, à chaque extrémité de laquelle s'élevait une échauguette en poivrière. Une voûte surbaissée reliait cette pile au reste du ravelin, dont les flancs formaient salle basse. Les voûtes étaient portées sur un pilier central formé d'un pentagone dont les côtés étaient parallèles aux murs. Ces murs étaient percés de meurtrières dont l'ébrasement variait de 1m60 à 2m70 pour se réduire à 9 centimètres au milieu du mur, avec un trou rond pour le mousquet. Il y en avait une sur chaque flanc et sur la face sud, mais sur l'autre face du pont-levis il y en avait deux, et entre elles une ouverture de 80 centimètres que l'on ne peut appeler poterne, mais par laquelle, au moyen d'une courte échelle, un homme pouvait se glisser pour entrer et sortir sous le pont-levis. Au-dessus se trouvait un seuil de 3 mètres de large pour le départ du pont de bois. »

M. de Dion pense que devant la seconde porte, du côté de la rivière, le pont donnant accès au château, devait être interrompu par un ouvrage avancé analogue à ce ravelin ou bastion.

Cette étude si complète des ruines du château de Beynes, justifie tout à fait l'intérêt qu'elle offre aux membres de la *Société de Pontoise et du Vexin*. C'est un exemple assez rare d'une forteresse isolée et ronde. Elle fait penser à celle de Houdan, qui est elliptique et aussi flanquée de quatre tours engagées. Nous devons être reconnaissants à M. de Dion d'avoir fait revivre l'histoire de ce petit château, et en même temps d'en avoir si bien compris et si bien décrit toutes les défenses.

E. Grave.

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le comte Adolphe de Dion, président de la Société historique de Rambouillet, la commuication des plans du château (p. 132), des casemates (p. 131), et de deux vues des ruines de Beynes (p. 125 et 127).

Digitized by Google

# ÉPONE

## Le Dolmen d'Epône

Le territoire d'Épône, surtout du côté tendant vers celui du beau domaine de la Garenne, en grande partie sur la commune d'Aubergenville, est très riche en monuments préhistoriques. Depuis l'époque où Cassan écrivait ses *Antiquités Gallo-Romaines*, on en a constamment mis au jour. Si le nombre n'en est pas plus grand, c'est que pour des raisons de divers ordres, on n'a pas poussé plus loin les recherches.

M. Brochet, qui connaît non seulement toute l'histoire d'Épône, mais encore tout le territoire environnant, a reconnu à des signes certains, l'emplacement de plusieurs autres dolmens ou sépultures préhistoriques sur le domaine de La Garenne.

Le *Dolmen d'Épône*, le plus anciennement connu, est celui qu'à sauvé autrefois Armand Cassan et qui porte le nom de *Dolmen de Justice*. Décrit par l'ancien sous-préfet de Mantes en 1835, il a été dessiné pour les *Antiquités Gallo-Romaines*, puis M. A. Pingot en a fait une grande lithographie. Enfin M. E. Perrier du Carne en a donné un autre dessin dans son travail sur l'*Arrondissement de Mantes aux temps préhistoriques* auquel nous empruntons en grande partie cette note.

Le *Dolmen* se trouve sur le territoire d'Epône, au lieu dit *La Justice*, dans un petit bois, non loin de la Mauldre et d'un petit pont nommé Pont Gallon. Il mesure $11^{m}60$ de longueur. La hauteur sous plafond est à peu près de $1^{m}90$ ; la largeur intérieure est de $1^{m}50$. Il n'est pas précédé par un vestibule, comme l'était celui du *Trou aux Anglais*, aujourd'hui transporté au musée de Saint-Germain.

Les supports qui ne sont plus tous debout sont des blocs de calcaire grossier et de grès appartenant à la région. Des deux tables qui le couvrent encore, en partie, une a $2^{m}40$ en largeur, sur $1^{m}40$ ; l'autre $2^{m}$ sur $2^{m}10$. L'épaisseur de chacune d'elles est de 50 à 60 centimètres. Un troisième bloc, qui n'est qu'un fragment, a été brisé à une époque inconnue, tandis que ceux qui venaient à la suite ont tout a fait disparu.

Les blocs entiers sont formés de silex meunier, ou meunière supérieure, dont on rencontre d'énormes échantillons vers Maule, à *Pierre Lu* et aux Alluets. Le bloc brisé est un poudding siliceux, sorte de conglomérat dont il n'y a pas d'exemples autour d'Epône, mais qu'on rencontre dans les environs de Dreux. Un monument

Digitized by Google

semblable à Écluzelles, à peu près inconnu et nommé les *Pierres de Gargantua*, est constitué par des blocs de cette nature. Ils sont énormes et, comme à Épône, ils émergent du sol.

Le Dolmen d'Épône est orienté nord-ouest, sud-est. Il est assez élevé au-dessus du sol ; on pense, et cela ne fait guère de doute, qu'il devait être recouvert d'un tumulus. La nature du terrain, extrêmement siliceux, a dû dans la suite des temps, faciliter l'action des eaux et explique bien la dénudation de ces blocs destinés à cacher des sépultures.

M. Perrier du Carne qui a été autorisé à fouiller ce dolmen, y a trouvé cinq rondelles percées : une en ambre, trois en terre cuite et une en calcaire ou coquillage ; un vase grossier et de nombreux fragments de pots ; deux amulettes percées et quatre grattoirs ; une pierre polie sur une face qu'il appelle *pierre à écraser ;* sept haches polies en silex et en grès ; enfin plusieurs pointes de flèches ou de javelots finement taillées.

Les ossements, toujours comme au dolmen du *Trou aux Anglais*, étaient rangés sur deux couches. Les squelettes y étaient aussi au nombre d'une soixantaine. Il y avait un foyer vers l'entrée du monument.

Le Dolmen d'Épône est une propriété particulière.

E. Grave.

## Eglise d'Epône

Il en est de l'église d'Épône comme du château de Beynes ; l'étude en a été si bien faite par M. Eugène Lefèvre-Pontalis qu'il n'y a qu'à la copier ou l'analyser. On la trouvera dans le 5e fascicule du *Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.*

L'histoire de la paroisse d'Épône est tout entière dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* publié par Guérard. Elle est longue et il faut renvoyer à cette source abondante d'informations tous ceux qui s'intéressent à l'administration et à l'organisation de la propriété des grandes associations religieuses d'autrefois.

L'église, dédié à Saint-Béat, est presque régulièrement orientée. Elle est composée d'une nef flanqué de deux grandes chapelles et terminée par un chœur à chevet carré. Elle a deux portails : l'un dans l'axe de la nef sur la façade, et l'autre sur le côté qui sert d'entrée habituelle dans l'église.

Le clocher, bâti à côté du chœur, est adossé au mur nord. Ce plan irrégulier indique des remaniements très visibles dans diverses

Digitized by Google

parties du monument, et la nef devait se terminer par un chœur en hémicycle. Elle est couverte par un de ces très beaux lambris en bois du XVIe siècle, qu'on s'est appliqué avec un soin jaloux à faire disparaître de nos églises de campagne. Les voûtes en plâtre, voire en tôle, les ont remplacés sans aucun avantage.

La charpente apparente est formée de sept entraits réunis à la panne par des poinçons à base polygonale. Les quatre sablières sont décorées de belles moulures. Les cinq fenêtres de la nef sont modernes.

La chapelle au nord est également moderne, mais elle est encadrée d'un grand arc ogival ancien et elle communique avec le soubassement du clocher par un autre arc du même genre. Cette partie est recouverte d'une voûte en ogive du XIIe siècle remplaçant une autre voûte du XIIe. Elle a des parties restaurées depuis quelques années. A l'extérieur, on voit une fenêtre en plein cintre et les restes de quatre petites arcatures de même style : les claveaux sont enduits de plâtre.

Du côté de la porte qui conduit à la cage où se trouve l'échelle par où l'on monte au clocher, est un curieux exemple d'ornementation romane. Cette porte est amortie par un linteau surmonté d'un arc dont le tympan est formé de petites pierres taillées en losanges. La surface des claveaux est ornée d'une torsade, d'une gorge, d'un tore et d'un cordon saillant.

M. Lefèvre-Pontalis pense que cette porte est un reste d'une église plus ancienne. Elle présente tous les caractères de l'architecture du XIe siècle. Elle appartenait très probablement à l'église mentionnée dans un acte de l'an 1055.

La chapelle au midi est du XVIe siècle. Sa voûte en ogive est ornée d'une clef pendante. Elle communique avec la nef par un arc en tiers-point. Le chevet en est percé d'une fenêtre à quatre compartiments surmontés de deux oculus elliptiques.

Le chœur et la chapelle à côté ont été rebâtis en 1866 et ont perdu leur caractère. Il reste à la voûte quelques claveaux anciens.

La façade, recouverte d'un enduit moderne, n'offre d'intéressant que son portail dont l'arc peu aigu est peut-être du XIIe siècle. Il existait sur le côté nord une porte semblable. Elle est aujourd'hui bouchée et enfermée dans le porche moderne qui sert habituellement d'entrée. Ce portail est amorti par un arc en plein cintre orné de rosaces, de bâtons brisés, d'un tore, d'une gorge et d'un cordon d'étoiles. L'archivolte est portée par quatre colonnettes dont les chapiteaux sont couverts de feuillages. Leur base est garnie de deux tores rehaussés de griffes.

Dans le mur, au nord, vers le chœur, existe encore une fenêtre primitive assez bien conservée, mais le clocher d'Épône est surtout intéressant. Il a $3^{m}75$ dans œuvre et est formé d'un massif carré

Digitized by Google

surmonté d'une lanterne octogonale. Le raccordement est obtenu à l'intérieur de la tour au moyen de quatre trompes; il est masqué extérieurement par quatre pyramidions coniques, dont le clocher de Limay, peut-être plus important, fournit dans notre région un autre bel exemple. Les deux étages sont percés de huit ouvertures dont l'arc à plein-cintre est porté par deux colonnettes. Les deux corniches de la lanterne sont portées par des modillons à têtes grotesques. La flèche qui surmonte le tout a été refaite il y a peu d'années, comme celle de Limay va l'être à son tour. Ce clocher est un type assez répandu et rappelle outre Limay, ceux de Poissy, d'Achères et de Sartrouville. C'est le style en usage au XIIe siècle dans l'Ile-de-France.

La cloche d'Épône porte une longue inscription en lettres gothiques où l'on voit la date de 1597 et les noms de Gabriel de Fossés, seigneur d'Épône et de Mézières en partie et de dame Henriette [de la] Fontaine, sa mère; de Pierre Thiboust, procureur fiscal du chapitre de Notre-Dame de Paris ; de Messire Jobin, vicaire ; de Thévenon, J. Fontana, A. Thiboust et Jorée, marguilliers.

La chaire qui est moderne est ornée de quelques bas-reliefs en bois sculptés, d'avant 1661. Deux belles dalles tumulaires ont été fixées contre les parois des murs à l'intérieur. L'une consacre la mémoire de Jacques Thiboust l'aîné, procureurs de messieurs du Chapitre de Paris. mort le 30 octobre 1541. Elle est très ornée, notamment d'une niche avec un petit saint Jacques gravé. La seconde, placée sous le porche d'entrée, porte la date de 1543. Elle mesure $2^{m}24$ de haut et $1^{m}31$ de large. Elle représente sous une arcature gravée, trois personnages : au centre une femme dont le beau costume, robe, guimpe et coiffure, est plein d'intérêt. A sa droite est un homme vêtu d'un ample et long manteau et à gauche un homme jeune sans doute, car il est imberbe; il est vêtu d'une tunique à manches fendues. L'ornementation qui encadre ces trois figures est riche et délicatement gravée. L'inscription, qui est rongée, laisse lire le nom du principal personnage, Jacques Thiboust *le jeune*, « de la Fontaine » de son vivant procureur et receveur de messieurs du Chapitre de Paris, comme Jacques Thiboust l'aîné (1), décédé le 20 septembre 1545.

Rappelons en passant que le territoire d'Épône renferme encore une vingtaine de grosses bornes sur lesquelles sont les lettres N. D. très visibles, indiquant la possession de Notre-Dame de Paris.

Une troisième inscription sur tablette de marbre blanc de 32 c. sur 64 c. est des plus importantes. Elle rappelle les libéralités de Jacques Thiboust de la Fontaine, prêtre, curé d'Épône pendant seize ans, il avait fait faire la sacristie, la table, les armoires, la

(1) Thiboust, et non Thiboult, est l'orthographe exacte de ce nom.

Digitized by Google

chaire, les lambris, des retables, des crucifix, un ciboire, un soleil d'argent doré, fondé deux confréries et aussi une école qu'il dota et dont il répara et augmenta la maison. Il mourut le 20 avril 1661.

De toutes ces libéralités, il ne reste rien que le souvenir d'un prêtre né à Épône sans doute, et quelques fragments de sculptures sur les panneaux de la chaire. L'inscription n'en est pas moins précieuse à conserver.

En résumé, et pour suivre M. Eugène Lefèvre-Pontalis jusqu'à sa dernière ligne, l'église d'Épône, avec son clocher, ses deux portails, ses pierres tombales et sa cloche, mérite d'être visitée par les archéologues. Elle garde de précieux souvenirs du passé, comme le sol de la commune en est rempli.

E. Grave.



Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

## 1er *Fascicule*


Pages

Conseil d'administration . . . . . 5
Extrait sommaire des procès-verbaux du Conseil d'administration (année 1903) . . . . . 7
Les origines de la ville de Gisors, par M. Louis Passy . . 17
Épisodes de la Fronde dans la vallée de Montmorency, par M. Auguste Rey . . . . . 25
Honoré de Balzac aux Andelys, par M. Adolphe Vard . . 30
Le commandant Cécille . . . . . 43
Le dolmen de Champignolles, commune de Flavacourt (Oise), par M. Patte . . . . . 45
Le Vexin et ses abords aux Salons de 1903 et 1904, par M. L. Régnier . . . . . 52


## 2e *Fascicule*


Extrait sommaire des procès-verbaux du Conseil d'administration (année 1904) . . . . . 57
Choix de pièces inédites conservées aux archives nationales et relatives à l'histoire de Pontoise, par M. Lucien Broche. 71
Marie Stuart (dame d'Étrépagny), communication de M. le comte Le Couteulx . . . . . 117
Excursion à Thiverval, Beynes, Maule, Épône et Mantes. 121
L'église de Thiverval, par M. L. Régnier . . . . 124
Beynes et son château, par M. E. Grave. . . . . 124
Le dolmen d'Épône, par M. E. Grave . . . . . 133
L'église d'Épône, par M. E. Grave . . . . . 134


Digitized by Google

Digitized by Google